Université Toulouse II - Jean Jaurès
UFR Histoire, Histoire de l'art et Archéologie

Mémoire de Master : Histoire Civilisation Patrimoines

Mémoire de Master 2 (2025-2026)

# L'influence du parlement de Toulouse sur les artères de la ville *intra-muros* qui en découlent : Étude de cas du quartier dit « parlementaire » durant les trois premiers quarts du XVIII$^{e}$ siècle.

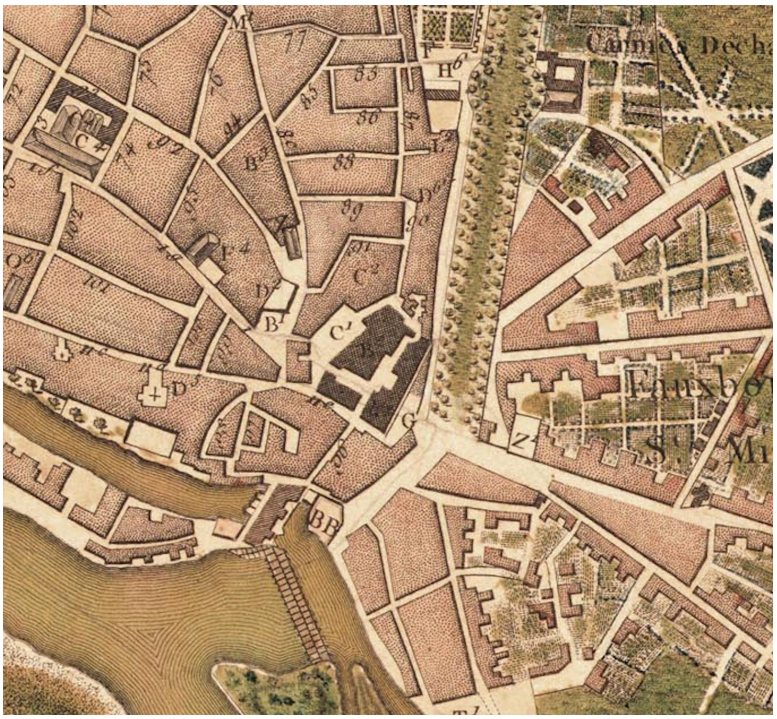


Illustration issue du « *Plan de la ville de Toulouse dédié et présenté à Monsieur le frère du Roi* », 1777, Archives municipales de Toulouse, II 686.

Par Elise Sireyjol

Sous la direction de Nicolas Marqué

Juillet 2026

# Remerciements

À l'issue de ce travail, je tiens tout d'abord à exprimer ma profonde gratitude à mon directeur de recherche, Nicolas Marqué, pour ses conseils, sa disponibilité et sa bienveillance tout au long de l'élaboration de ce mémoire. Son accompagnement et ses remarques ont largement contribué à faire évoluer cette recherche.

J'adresse également mes sincères remerciements à Mathieu Grenet, qui a accepté de faire partie du jury de ce mémoire.

Je souhaite remercier Géraud de Lavedan, archiviste aux Archives municipales de Toulouse, pour son aide précieuse dans la découverte et l'exploration des procédures criminelles. Je lui suis particulièrement reconnaissante cette année, au cours de laquelle la constitution de mon corpus de sources s'est révélée particulièrement complexe en raison de l'ampleur du sujet.

Mes remerciements vont également à Élise Grignon, Jordhan Demay et Pierre Luxemburger. Les nombreuses discussions que nous avons eues ont nourri mes réflexions et fait progresser ce travail. Plus largement, l'entraide et la bonne entente de notre promotion ont largement contribué à faire de ces deux années de master de recherche une expérience particulièrement enrichissante.

Je remercie également Lucas Aussel pour son aide dans la réalisation des cartes qui accompagnent cette étude.

Je tiens aussi à remercier Gabriel, Carmen et Alain pour leurs relectures attentives, leurs remarques et le temps qu'ils ont consacré à améliorer ce mémoire.

Enfin, je suis profondément reconnaissante envers mes proches pour leur soutien constant, leur patience et leurs encouragements face aux doutes et aux remises en question durant ces deux années de recherche.

# Sommaire

Introduction ..... 5

Première partie : Un quartier parlementaire ? ..... 34

Chapitre 1 : La représentation du quartier parlementaire à partir des plans anciens ..... 35

Chapitre 2 : Fortune, statut et ancrage résidentiel des gens de justice dans le quartier parlementaire ..... 48

Chapitre 3 : Une économie tournée autour des parlementaires ? ..... 63

Chapitre 4 : La criminalité liée aux gens de justice et aux activités qu'ils génèrent ..... 80

Deuxième partie : Un espace qui présente des dynamiques et usages qui échappent à l'existence d'un quartier parlementaire ..... 94

Chapitre 5 : Un quartier parlementaire, sans parlementaires ? ..... 95

Chapitre 6 : La dynamique commerciale du quartier ..... 106

Chapitre 7 : Une criminalité en marge de l'existence d'un quartier parlementaire ..... 122

Troisième partie : Un espace ordinaire, qui reste influencé par la présence du parlement ..... 139

Chapitre 8 : Un lieu de sociabilité ordinaire et extraordinaire ..... 140

Chapitre 9 : Une criminalité liée à la présence d'institutions ..... 158

Chapitre 10 : Une criminalité qui est le reflet de la sociabilité locale ..... 170

Conclusion ..... 184

# Liste des abréviations

A.M.T. : Archives municipales de Toulouse

B.M.T. : Bibliothèque municipale de Toulouse

SIG. : Système d'Information Géographique

# Introduction

> « Jeanne Lagarde restant en qualité de servante cher me Malepl avocat au parlement […] disant que […] la suppliante etoit assise sur le fail du devant de la porte de la maison […] le nommé Segouffin boulanger de cette ville qui loge dans la même maison etant survenu demanda a la suppliante ce qu'elle faisoit sur la porte et qu'elle etoit un f putain, la supplainte luy repondit qu'il avoit tort de l'insulter parce qu'elle ne luy disoit rien, alors led Segouffin pavama de la suppliante, luy passa la main pour le menton, l'etendit par terre et vouloit retrouva ses juppes, la suppliante […] se mit a crier et a faire des efforts par echapper a ses mains mais bien loin que Segouffin […] se mit en colere et donna une infinité des coups de poings a la suppliante, […] les excés mauvais traitement firent redoublé a la suppliante sil crit, et nombre des personnes du quartiers etant accourrues pour secourir la suppliante […]»[1]

Ce passage a été extrait d'une procédure criminelle rédigée au greffe des capitouls en 1769. Cette plainte a été adressée aux capitouls de Toulouse par Jeanne Lagarde, servante d'un avocat au parlement, à la suite d'une agression dont elle affirma avoir été victime devant la maison où elle résidait. Comme de nombreuses procédures criminelles de l'époque moderne, ce document correspond à une supplique déposée afin de provoquer l'ouverture d'une enquête judiciaire. Le récit des faits rapporte les circonstances de l'altercation ainsi que l'intervention de « personnes du quartier »[2] qui ont accouru en entendant les cris de la plaignante. Les interrogatoires des témoins permettent de situer plus précisément la scène aux abords de la place du Salin, à proximité du parlement de Toulouse. Cet espace, comprenant le parlement ainsi que la place du Salin et ses abords, a été qualifié par certains historiens de « quartier parlementaire ». L'apparition du terme « quartier » dans la procédure invite à s'interroger sur le sens que lui donnent les contemporains. Dans ce contexte, le mot semble désigner un espace de proximité, aux limites imprécises, au sein duquel les habitants se connaissent et peuvent s'entraider. Les voisins accourus pour porter secours à la plaignante témoignent ainsi de relations de voisinage qui structurent cet espace.

Comprendre ce que recouvre le terme de « quartier » suppose donc d'en examiner l'origine et l'évolution, afin de saisir comment les habitants de Toulouse à l'époque moderne se représentent et pratiquent cet espace urbain. L'étymologie du terme quartier vient du mot *quart*[3], auquel a été accolé le suffixe -ier. Cela désignait à l'origine le quart d'un objet ou d'une

---

[1] A.M.T., FF813/8_200.
[2] A.M.T., FF813/8_200.
[3] *Dictionnaire de l'Académie française*, « Quartier », 1er éd., 1694, édition numérique, http://www.dictionnaire-academie.fr/article/A1Q0008-48.

étendue, la quatrième partie d'un tout. C'est au Moyen-Âge qu'il revêtit progressivement son sens actuel, avec l'apparition du terme tiré du latin médiéval *quaterium* qui renvoyait au « quart d'une ville »[4]. Le quartier ne désignait plus nécessairement un quart exact, mais plus largement une partie d'un ensemble. En effet, il s'inscrivait dans un espace précis, celui de la ville. La naissance de la ville remonte à l'Antiquité, mais la structuration de l'espace urbain en quartiers se développa surtout au Moyen-Âge. La ville, était à cette époque, un espace fermé par des remparts, au sein duquel étaient divisés des espaces formant des quartiers, qui étaient souvent regroupés autour d'un lieu de culte commun. La notion de quartier reste toutefois polysémique. Le terme pouvait être utilisé au pluriel pour désigner des provinces et des campagnes[5], c'est-à-dire pour renvoyer à des lieux propres à l'interlocuteur plutôt qu'à un espace strictement délimité. Il était également employé dans le domaine militaire, pour désigner le lieu où sont logés les soldats, ou encore accolé à d'autres termes, comme quartier général faisant référence au lieu de commandement d'une armée. Comme il est possible de l'observer au sein des procédures criminelles, le mot pouvait aussi désigner une partie, notamment d'un morceau de viande[6].

Néanmoins, à la fin du Moyen-Âge et au début de l'époque moderne, le terme était très souvent accolé à celui de ville, et c'est sous cet angle qu'il sera question de l'étudier ici. Dans la continuité de l'époque précédente, la ville était définie comme un « Assemblage d'un grand nombre de maisons disposées par rues, et souvent entourées d'une clôture commune, qui est ordinairement de murs et de fossés. »[7]. Les villes étaient délimitées par les remparts, qui avaient d'abord des fonctions militaires[8] et séparaient la partie *intra-muros* de la partie *extra muros* qui comprenait les faubourgs[9] et le gardiage[10]. Le *Dictionnaire de l'académie française* définit en 1694 le quartier comme un endroit, c'est-à-dire une partie d'une ville[11]. Cet espace n'était alors

---

[4] *Dictionnaire de l'Académie française*, « Quartier », 1er éd., 1694, édition numérique, http://www.dictionnaire-academie.fr/article/A1Q0008-48.
[5] *Dictionnaire de l'Académie française*, « Quartier », 1er éd., 1694, édition numérique, http://www.dictionnaire-academie.fr/article/A1Q0008-48.
[6] A.M.T., FF749/1_11.
[7] *Dictionnaire de l'Académie française*, « Ville », 1er éd., 1694, édition numérique, http://www.dictionnaire-academie.fr/article/A7V0586.
[8] CORVISIER Christian, *La forteresse à l'épreuve du temps*, Éditions du CTHS, 2007, p. 453.
[9] « La partie d'une ville qui est au-delà de ses portes & de son enceinte, ou les bastiments qui sont sur les avenuës de la ville. » ; *Dictionnaire de l'Académie française*, « Gardiage », 2e éd., 1718, édition numérique, https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A2F0184.
[10] Le gardiage désigne la campagne qui entoure la ville, intégrée au territoire toulousain. Il est placé sous l'autorité des capitouls, responsables de sa gestion et de sa surveillance, notamment par la mise en place de gardes d'où lui vient son nom ; TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse sous l'Ancien Régime,* Paris, Perrin, 2000, p. 37.
[11] *Dictionnaire de l'Académie française*, « Quartier », 1er éd., 1694, édition numérique, http://www.dictionnaire-academie.fr/article/A1Q0008-48.

pas délimité par rapport à l'ensemble de la ville. En effet, aucune indication n'a été faite jusqu'à présent pour comprendre : en quoi un espace au sein d'une ville pouvait être qualifié de quartier ? Dans une définition plus élargie, le quartier pouvait désigner une zone d'influence d'une institution ou d'une personne importante, en prenant l'exemple du « quartier du Roy »[12]. C'est d'ailleurs en ce sens que la partie sud *intra-muros* de la ville de Toulouse, a été appelée, *a posteriori*, le quartier parlementaire, un point central de cette étude.

Le terme de quartier est étudié dans plusieurs disciplines, notamment la géographie. Jacques Lévy dans le *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés* le définit comme « toute une fraction homogène clairement délimitable d'un espace urbain, et dont la portée est aujourd'hui faible, compte tenu de l'état des organisations urbaines »[13]. Il y a ici une idée d'uniformité au sein d'un espace, sûrement lié aux individus qui le peuplent ou encore dans les fonctions qui lui sont associées.

Traditionnellement, le quartier était avant tout perçu comme une unité spatiale. La géographie, croisée avec d'autres approches telles que la sociologie, a permis de renouveler cette vision. Roger Brunet dans *Les mots de la géographie, dictionnaire critique* définit le quartier comme :

> « une catégorie particulière d'être géographique, qui relève de l' « espace vécu », d'une certaine communauté d'appartenance et d'une représentation de celle-ci, avec des lieux repères et des lieux centraux. Il correspond rarement aux maillages statistiques ou gestionnaires, car ils demandent, pour exister d'une certaine conscience d' « être du quartier » »[14].

La notion d'espace vécu implique une conscience partagée d'être du quartier. En effet, le quartier n'est pas seulement un découpage territorial, il représente la réalité sociale des populations qui y vivent. Cette notion n'est pas propre à la période contemporaine, elle est aussi visible durant l'époque moderne, comme le montre Alain Cabantous dans son écrit *Le quartier, espace vécu à l'époque moderne*[15]. Il met en avant la difficulté à définir la notion de quartier

---

[12] *Dictionnaire de l'Académie française*, art. « Quartier », 2e éd., 1718, édition numérique, consulté le 12 mars 2026, http://www.dictionnaire-academie.fr/article/A2Q0045.
[13] LÉVY Jacques, *Dictionnaire de la* géographie, Paris, Belin*, pp.* 758-759.
[14] BRUNET Roger, *Les mots de la géographie : Dictionnaire critiqu*e, Paris, Reclus / La Documentation française, 1993, p.411.
[15] CABANTOUS Alain, « Le quartier, espace vécu à l'époque moderne », *Histoire, économie et société*, pp. 427-439.

dans les villes de l'époque moderne, en raison de la richesse des sources. Le quartier ne se caractérise pas nécessairement par des limites territoriales précises, mais plutôt par « une apparente construction sociale qui imposerait d'elle-même des limites à la fois réelles et symboliques »[16]. Les contours du quartier ne sont pas pour autant visibles, comme pourraient l'être ceux d'une ville avec les remparts. L'importance ici est portée sur le terme symbolique, l'invisibilité du cadre d'un quartier n'enlève pas pour autant la place qu'il peut prendre dans l'imaginaire des habitants. Il s'agit alors d'une réalité créée par la société, qui produit de véritables frontières.

Cependant, cette vision du quartier ne peut pas toujours être transposée à la réalité urbaine de l'époque moderne, qui est en partie administrée par les grands pouvoirs urbains auxquels il a déjà été fait référence, les capitouls. Néanmoins, il n'y a pas une seule bonne méthode pour appréhender ces espaces. Comme le dit Alain Cabantous « Le nommer c'est déjà lui donner une existence »[17], reprenant lui-même l'historien Alain Faure. Cette manière de penser affirme l'idée que le quartier parlementaire toulousain a pu exister. Néanmoins, dans ce cas d'étude, un problème se pose, ce quartier n'a jamais été nommé ainsi à cette époque. En effet, dans l'ensemble des sources présentes au sein du corpus étudié, aucune référence n'y a été faite, point sur lequel il sera intéressant de revenir. Alors, il est important de saisir la place que prend le fait de nommer dans la création d'un espace.

Pour comprendre comment les contemporains percevaient et organisaient réellement l'espace urbain, il est nécessaire de revenir au cadre administratif qui structurait officiellement la ville : celui des capitoulats.

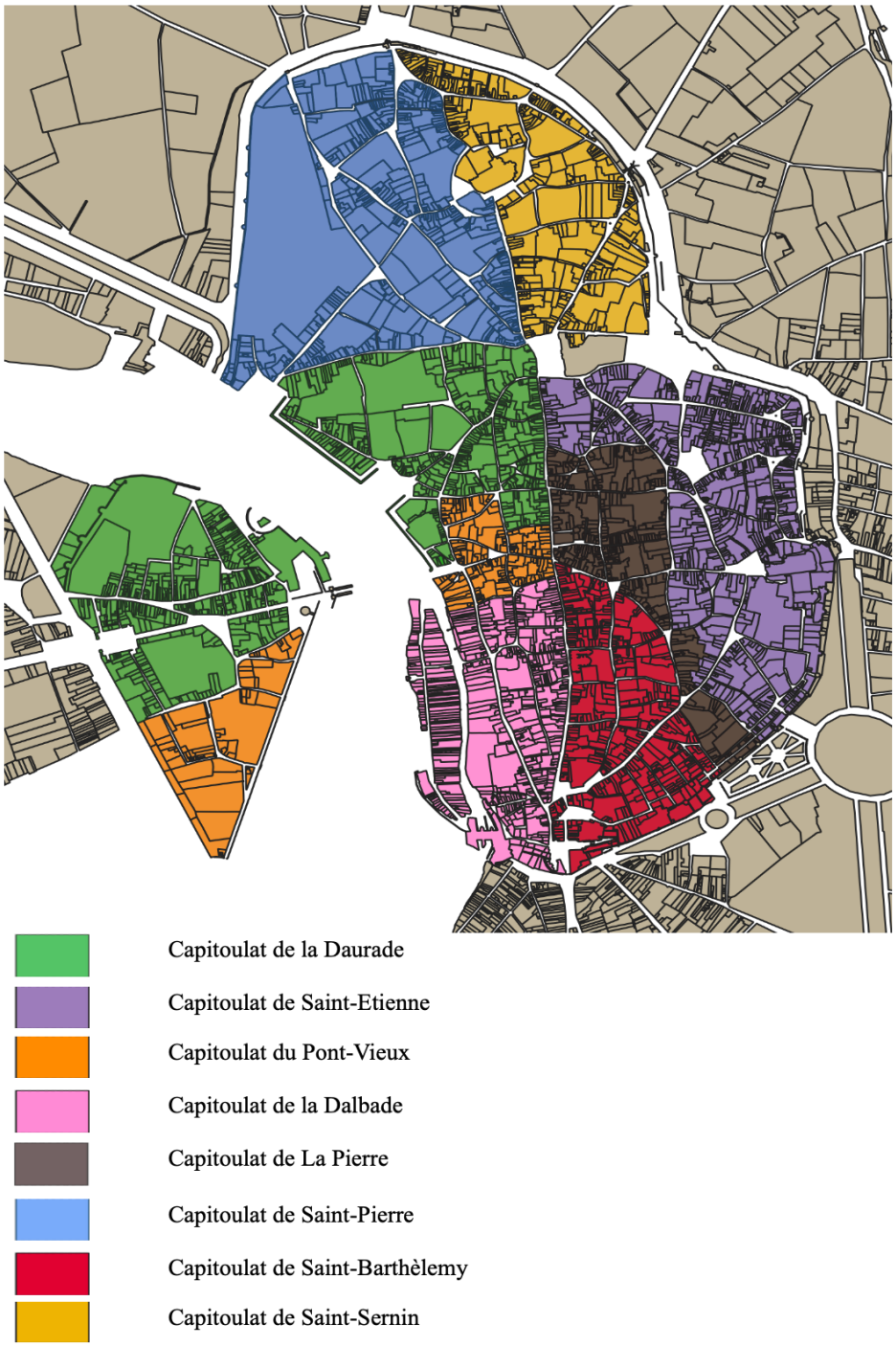
La ville de Toulouse était organisée à l'époque moderne selon un découpage précis, en capitoulats. Ces derniers, sont des circonscriptions administratives qui constituaient le cadre territorial de l'action des capitouls, magistrats municipaux chargés de l'administration de la ville. Dans le cadre de leurs pouvoirs réglementaires, ils prenaient des « décisions publiques et exécutoires comportant des règles générales et impersonnelles »[18]. Le découpage de la ville de Toulouse en capitoulats remonte à la mise en place du gouvernement communal à la fin du XII[e]

[16] CABANTOUS Alain, « Le quartier, espace… » *op. cit.*, p. 429.
[17] *Ibid.,* p. 430.
[18] FAURE Claire, *La justice criminelle des capitouls de Toulouse (1566-1789)*, Thèse, Toulouse, Université Toulouse I Capitole, 2017, p. 31.

siècle. Après l'ordonnance de 1438 les capitoulats sont au nombre de huit, soit six pour la cité et deux pour le bourg : Dalbade, Saint-Étienne, Pont-Vieux, La Pierre-Saint-Géraud, Daurade, Saint-Pierre-des-Cuisines, Saint-Barthélemy et Saint-Sernin. Les capitouls qui se présentaient comme les « Gouverneurs de la ville de Toulouse, chefs des nobles, juges ès causes civiles et criminelles, de la police et voirie de ladite ville et gardiage »[19]. Cette répartition permettait aux capitouls d'assurer la gestion et l'administration de l'ensemble de la ville.

[19] Formule introductive fréquemment employée par les capitouls dans leurs ordonnances administratives.

Carte 1 – Représentation des capitoulats au sein de la ville de Toulouse *intra-muros*, à partir du parcellaire de 1790.[20]




[20] Carte réalisée à partir de celle de DOLAN Claire, *Histoires de capitouls « gens de peu de naissance » et promotion sociale à Toulouse (XVII^e^-XVIII^e^ siècles)*, Toulouse, Presse universitaires du Midi, 2023, p. 41 ; cette carte montre uniquement les capitoulats *intra-muros*, néanmoins, ils s'étendent au-delà des remparts.

Le terme capitoul, introduit en 1522 par Pierre Salamon, greffier du consistoire du capitole, visait à conférer à cette fonction un prestige en la rattachant à l'Antiquité romaine[21]. Ils étaient élus chaque année, le soir du 25 novembre, mais leur prise de fonction n'avait lieu que le 13 décembre[22] suite à une période de passation de tous les pouvoirs. Jacques Boulvène dans son tableau *La Providence, l'Honneur et la Vigilance*[23], met en avant les fonctions traditionnelles des capitouls : assurer la bonne tenue de la justice, des travaux publics, de l'administration des hôpitaux et de la police des métiers. En effet, en vertu de leur pouvoir de justice, ils traitaient en première instance les affaires criminelles ainsi que celles qui relevaient de la simple police[24]. De même, ils devaient réglementer tous les domaines de la vie commune, en adoptant des ordonnances de police. En échange de leurs services, ils bénéficiaient de nombreux privilèges, notamment honorifiques, tels que l'anoblissement[25]. Étant chargés de rendre la justice à Toulouse, ils faisaient consigner par un greffier les procédures criminelles, précieuses sources qui documentent les décisions judiciaires et le maintien de l'ordre dans la ville.

Toulouse était jusqu'à la Révolution française une ville de parlement, disposant du deuxième de France après celui de Paris. Sa création remonte aux années 1443 et 1444[26], il devient alors la juridiction d'appel (et de première instance pour les cas nobles) pour les provinces du Midi, compétente en matière civile, criminelle et administrative[27]. Il a dès son origine pour but de rapprocher la haute justice royale des populations méridionales du royaume de France[28]. Les parlementaires exerçaient un pouvoir judiciaire, rendant la justice en appel dans les affaires civiles et criminelles. Mais leur champ d'action dépassait ce domaine. En effet, ils intervenaient également sur le plan législatif, notamment par l'enregistrement des actes royaux. Ils détenaient en outre des prérogatives de police, assurant la gestion de la ville, le maintien de l'ordre et la régulation des activités commerciales. Enfin, ils contrôlaient le bon

---

[21] RAMET Henri, *Le Capitole et le Parlement de Toulouse*, Cressé, Edition des régionalismes, 2015, p. 9.
[22] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, pp. 62-63.
[23] PENET Jean, *Images et fastes des capitouls de Toulouse,* Toulouse, Musée Paul-Dupuy, 1990, p. 189. Tableau de BOULVÈNE Jacques, *La Providence, l'Honneur et la Vigilance*, vers 1697, huile sur toile, Toulouse, Musée des Augustins.
[24] FAURE Claire, *La justice criminelle…, op. cit.*, p. 29.
[25] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 65.
[26] GILLES Henri, « La création du parlement de Toulouse », *Les parlements de province : Pouvoirs, justice et société du XV^e au XVII^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1996, pp. 29-39.
[27] *Ibid.*, pp. 29-39.
[28] *Ibid.*, pp. 29-39.

déroulement des élections capitulaires, avec la possibilité de nommer ou de révoquer des capitouls[29]. Ces compétences en faisaient une institution centrale de la vie toulousaine.

Cependant, pour comprendre pleinement le rôle de cette institution dans l'espace urbain, il est nécessaire de replacer Toulouse dans son contexte urbain, économique et démographique plus large.

Avant de s'affirmer comme ville de parlementaire, Toulouse tirait principalement sa prospérité du commerce, en particulier de celui du pastel. Au XVI$^{e}$ siècle, cette activité assure à la ville une réelle prospérité économique. Toutefois, l'arrêt du commerce du pastel autour de 1560 provoque un déclin commercial progressif, au profit d'un investissement croissant dans l'achat d'offices, perçus comme plus prestigieux. Malgré ce recul, certaines activités commerciales se maintiennent. La culture du blé conserve notamment une place importante, et l'ouverture du canal royal de Languedoc en 1684 contribue à faciliter les échanges en améliorant la circulation des marchandises.

La question démographique reste plus difficile à saisir pour cette période, car les données disponibles demeurent fragmentaires. Cette incertitude s'explique notamment par la forte baisse de population enregistrée entre 1695 et 1750, conséquence de plusieurs crises de subsistance. Ce recul est toutefois en partie compensé par une vague migratoire importante, particulièrement perceptible dans les faubourgs[30]. Deux dénombrements permettent néanmoins d'esquisser une évolution de la population : la capitation de 1695 et le dénombrement réalisé en 1790, à la veille des élections municipales[31]. En prenant en compte la population flottante, il y aurait eu environ 43 000 habitants en 1695 et 64 000 en 1790[32], soit une forte augmentation démographique de presque de 50%, entre la fin du XVII$^{e}$ siècle et la Révolution française. Celle-ci s'explique à la fois par un taux de natalité élevé et par une vague migratoire soutenue.

L'augmentation de la population et la diversité des groupes sociaux qui composent la ville posent également la question des tensions et des désordres susceptibles d'apparaître dans l'espace urbain. Pour appréhender ces phénomènes, les procédures criminelles constituent une source particulièrement précieuse pour l'étude de la société toulousaine de l'Ancien Régime,

---

[29] RAMET Henri, *Le Capitole…, op. cit.*, p. 24.
[30] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 86.
[31] *Ibid.*, p. 86.
[32] *Ibid.,* p. 86.

notamment durant les trois premiers quarts du XVIII[e] siècle. Toutefois, avant d'en analyser le contenu, il est nécessaire de s'interroger sur ce que recouvre réellement la notion de criminalité à l'époque moderne.

La notion de criminalité ne représente pas la même réalité selon les périodes historiques. À l'époque moderne, elle renvoie à un ensemble d'infractions définies par les autorités judiciaires et inscrites dans un cadre juridique spécifique. S'il était excessif d'affirmer que tout constituait un crime sous l'Ancien Régime, il demeure néanmoins essentiel de comprendre les principes qui structurent cette qualification. Le mot crime vient du latin *crimen* qui désigne une décision judiciaire : l'action de juger. Cette définition d'origine a évolué au cours du temps.

> « Un crime est tout ce qui se commet contre la prohibition des loix tant naturelles que civiles, et pour raison de quoi les hommes sont sujets à quelque punition. Il y a quatre sortes de crimes, car il y en a qui se commettent par effet, d'autres par paroles seulement, d'autres par écrit et d'autres par le seul consentement »[33].

Le crime repose avant tout sur l'idée de transgression d'une norme. Cette définition révélait l'ampleur du champ couvert par le concept de crime : il pouvait se manifester de manière physique, verbale ou encore écrite comme par exemple par des libelles. Le crime impliquait un acte autant qu'une intention pour les populations d'Ancien Régime. L'historien Benoît Garnot, explique que, pour ces derniers, le crime peut être compris comme des : « comportements qui tendent à briser la cohésion sociale, et à mettre en péril la pérennité des communautés, l'honneur et la sécurité des personnes, ainsi que la conservation des biens. »[34]. Cela met en évidence l'importance du vivre-ensemble au sein de la ville, d'un quartier et souligne ainsi le rôle fondamental des institutions toulousaines dans le rétablissement de cette cohésion qui passait par une certaine répression. D'ailleurs, sous l'Ancien Régime la justice était définie comme « l'essence même du pouvoir royal et fait du souverain le juge suprême, en dehors de Dieu »[35], témoignant également de la place des institutions dans le royaume de

[33] PRIN Maurice et ROCACHER Jean, *Le château Narbonnais, le parlement et le palais de justice de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1991, p. 38.
[34] GARNOT Benoît, *Justice et société en France aux XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles*, Paris, Ophrys, 2000, p. 4.
[35] MUCHEMBLED Robert (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 162.

France. La différence de définition entre ceux qui la mettent en place et ceux qui la subissent réellement, traduit bien le fait que cette société n'était en aucun cas égalitaire et homogène[36].

Dans ce contexte, l'espace urbain au sein duquel s'exerce la justice constitue un point d'observation privilégié des tensions et des transgressions qui traversent la société. Le quartier parlementaire de Toulouse, organisé autour du parlement, apparaît ainsi comme un lieu particulièrement pertinent pour étudier les formes de criminalité et les interactions sociales qui s'y déploient.

Le parlement de Toulouse était situé au sud de Toulouse *intra-muros*, c'est-à-dire à l'intérieur des remparts de la ville. Le quartier parlementaire était constitué de toutes les rues et places qui partaient du parlement. Il est plus particulièrement cadré dans cette étude par des rues plus ou moins précises. Pour comprendre ce quartier, il faut d'abord pouvoir visualiser les différentes rues et places qui le composent. Cette étude s'est basée essentiellement sur les procédures criminelles des capitouls, qui ont admis un certain biais dans le choix des lieux étudiés. Le fait d'analyser le quartier à travers les rues n'est pas anodin. « À de rares exceptions près, l'image qui se dégage d'un quartier résulte d'une mosaïque de rues toutes bien typées, occupées exclusivement ou majoritairement par un groupe social »[37]. C'est bien ici l'objet de la recherche, comprendre les mécanismes et groupes sociaux qui animaient ces espaces.

Néanmoins, l'étude de la voirie n'est pas toujours simple, puisque cette dernière évolue presque constamment. En effet, les noms des axes, des rues et des places ont changé dans le temps, mais également tout un chacun à sa propre perception et manière de nommer un lieu. D'ailleurs, certaines rues ont pu à des moments différents se nommer de la même manière, il faut alors être vigilant dans la manière d'appréhender les lieux. Cette mouvance peut alors complexifier son étude, d'autant plus lorsque ladite période d'étude s'étale sur quasiment un siècle. Néanmoins, certains historiens se sont attardés sur le sujet, en étudiant l'histoire de la voirie toulousaine, notamment Jean Coppolani[38], Jules Chalandes[39] et Pierre Salies[40]. C'est

---

[36] GARNOT Benoît, *Justice et société…, op. cit.*, p. 4.
[37] ZELLER Olivier, *Histoire de l'Europe urbaine 3 La ville moderne (XVI^e^-XVIII^e^ siècle)*. Nouvelle édition augmentée, Paris, Édition Point, 2012.
[38] COPPOLANI Jean, *Toulouse : étude de géographie urbaine*, Toulouse, Privat, 1954.
[39] CHALANDE Jules, *Histoire des rues de Toulouse. Monuments. Institutions. Habitants. Tome Ier*, Cressé, Edition des régionalismes, 2018 ; CHALANDE Jules, *Histoire des rues de Toulouse. Monuments. Institutions. Habitants. Tome II*, Cressé, Edition des régionalismes, 2019.
[40] SALIES Pierre, *Dictionnaire des rues de Toulouse : voies publiques, quartiers, lieux-dits, enseignes, organisation urbaine*, Toulouse, Milan, 1989, vol. 1 et vol 2.

notamment à partir de ces ouvrages que la plateforme Urbanhist[41] a pu enrichir et compléter ses données. Ce projet, mené conjointement par la mairie de Toulouse et les Archives municipales, vise à mieux visualiser et comprendre le patrimoine toulousain. La plateforme propose plusieurs outils de manipulation. Parmi eux, la superposition de couches s'est révélée particulièrement utile pour cette étude, avec la mise en regard du cadastre de 1680-1794 avec le plan actuel permettant de mieux saisir les transformations urbaines. S'ajoute à cela la fonctionnalité « Au nom de la voie », qui retrace l'histoire de chacune des rues étudiées. Le bornage chronologique qui se situe avant la Révolution française, permet d'éviter un nouveau changement des rues et des places.

L'espace étudié s'étend sur une grande partie du sud de la ville *intra-muros*. Il est composé de trois axes partant tous de la place du Salin, située en face du parlement de Toulouse. Il correspond à une perception dite « axiale »[42] du quartier, c'est-à-dire un espace organisé autour d'un axe de circulation majeur, qui concentrait à la fois les activités et les habitants.

En effet, en face du parlement de Toulouse, accolée aux remparts de la ville, se trouve la place du Salin, premier espace étudié pour comprendre le quartier parlementaire. Son nom provient du latin *Platea Salini*, mentionné dans des actes anciens, en référence au salin royal qui est un impôt sur le sel[43]. Ce lieu abritait les agents royaux chargés de la gestion du sel, ainsi qu'un entrepôt de sel, denrée essentielle à l'époque, notamment à la conservation des aliments. Selon Jules Chalande, il s'agirait de la plus ancienne place de la cité et elle aurait occupé une position prépondérante dans l'organisation urbaine de Toulouse[44]. La place abritait des logements, de nombreux lieux de commerce, ainsi que d'autres institutions prépondérantes au sein de la ville. D'une part, la Trésorerie, également appelée Maison du roi, était chargée de la gestion de la recette du domaine et dans laquelle les titres et des reconnaissances étaient conservés[45]. C'est également le lieu où logeait le Trésorier du Roi. D'autre part, au plus près du parlement, se trouvait l'hôtel de la Monnaie, lieu où les maîtres de la monnaie frappaient le numéraire toulousain et où étaient jugés les faux monnayeurs[46].

La place avait des dimensions modestes, s'étendant de la Trésorerie aux immeubles privés situés devant l'enclos du parlement. La place du Salin constituait le point central de ce

[41] https://www.urban-hist.toulouse.fr/uhplus/.
[42] CABANTOUS Alain, « Le quartier … », *op. cit.*, pp. 427-439.
[43] CHALANDE Jules, *Histoire des rues…, op. cit.*, p. 114.
[44] *Ibid.*, p. 114.
[45] *Ibid.*, p. 117.
[46] CHALANDE Jules, *Histoire des rues…, op. cit*, p. 114.

quartier, d'où partaient les principales artères de ce dernier. Elle concentrait à elle seule l'ensemble des dynamiques du quartier : sociale, économique et judiciaire.

À partir de la place, le quartier se déployait selon différents axes. Le premier était situé le plus à l'ouest du quartier parlementaire et il s'agit de la rue Pharaon. Elle fait partie des plus anciennes rues de la ville de Toulouse et était également appelée rue Saint-Antoine-du-Salin en raison de sa proximité avec l'église du même nom. Elle se situait à la fois dans le capitoulat de la Dalbade pour la partie ouest et dans celui de Saint-Barthélemy pour la partie est, où se situait la majeure partie du quartier étudié. Selon Jules Chalande, la plupart de ces habitants seraient des parlementaires, des capitouls et des hommes de loi qui habiteraient dans des hôtels, ce qui impliquerait la présence d'artisans et de domestiques[47].

En se déplaçant vers l'est, le deuxième axe étudié est la rue de Languedoc. Elle fut successivement appelée rue des Chapeliers, puis rue du Vieux-Raisin. Durant le XVI$^{e}$ siècle, on y trouvait des notaires, des gens de lois et de nombreux chapeliers, ce qui lui valut son nom à un certain moment. Par la suite, elle fut habitée par des artisans et des tailleurs d'habits, mais aussi par des conseillers au parlement et des capitouls[48].

Perpendiculaire aux deux précédentes rues, se trouve la rue des Régans. Cette rue conservera son nom jusqu'à la Révolution française, qui proviendrait probablement d'un habitant ayant vécu au XIII$^{e}$ siècle, Ramond-Pierre Regans[49]. Le choix d'étudier cette rue s'explique en grande partie par la fréquence de ses mentions dans les procédures du corpus, liée au passage des habitants empruntant les grands axes.

Les deux grands axes précédemment évoqués, mènent à la place des Carmes où se trouvait autrefois le couvent du même nom. Ce dernier fut construit au XIII$^{e}$ siècle, les religieux l'agrandirent progressivement par l'achat de nouveaux terrains et à la construction de nouveaux bâtiments destinés à la communauté. Il devint un bien national en 1790, puis fut démoli en 1808 pour y aménager une place.

Le troisième grand axe correspond à la rue Nazareth, également appelée Grand'rue Nazareth, pour la distinguer de la rue de Caraman aussi nommée Petite rue Nazareth. Elle aurait

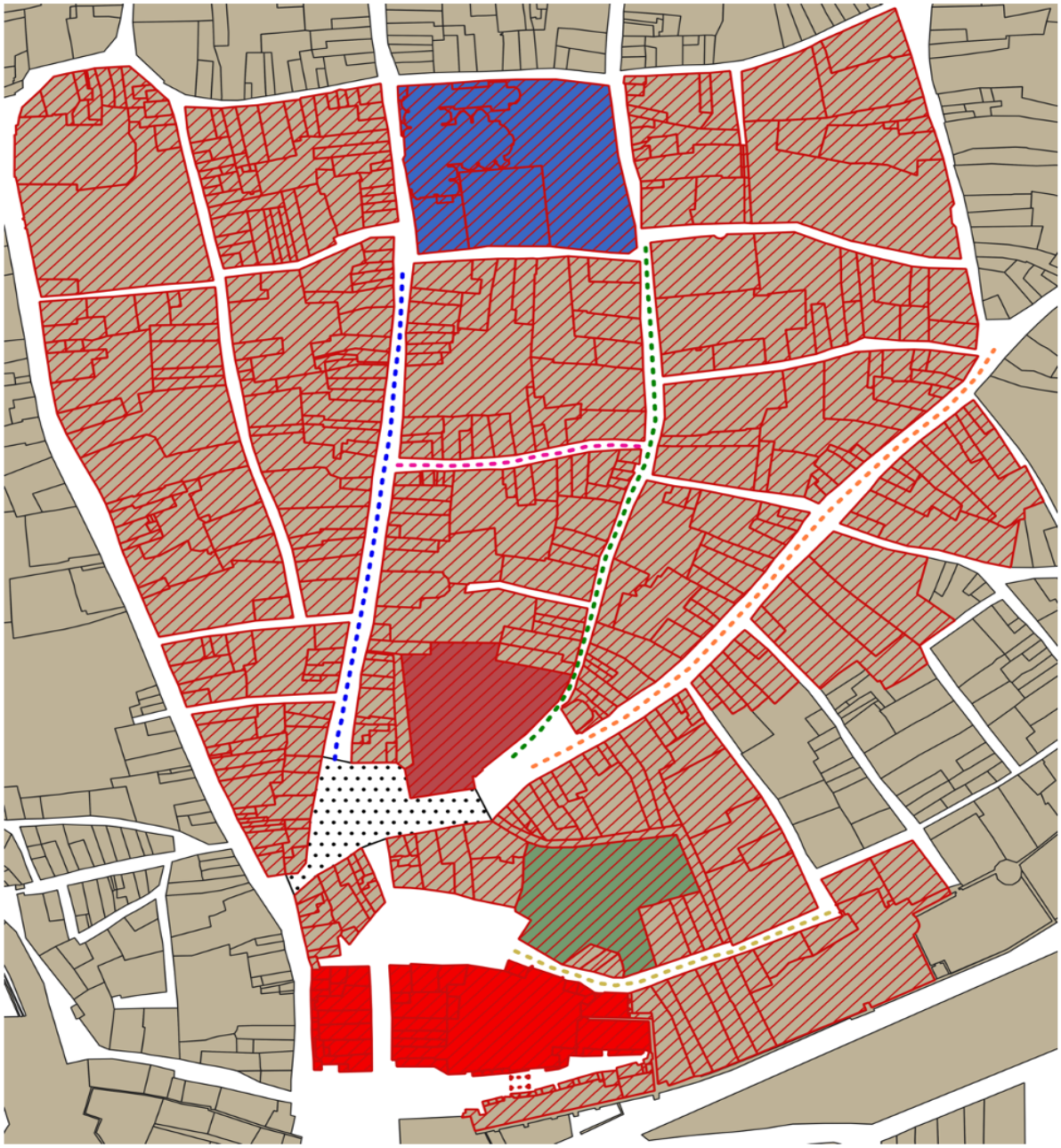
[47] *Ibid*., p. 121.
[48] *Ibid.*, pp. 142-143.
[49] *Ibid.*, p. 183.

été habitée depuis le XV^e^ siècle par des parlementaires, avocats et gens de loi, notamment des procureurs au parlement[50].

Enfin, la rue des Fleurs, vient compléter l'étude. Elle part directement de la cour du palais et longe l'hôtel de la Monnaie, ce qui lui valut à certaines époques de s'appeler rue de la Monnaie. Quant aux habitants, Jules Chalande note une population très diversifiée, composée de commerçants, d'artisans mais aussi de gens du parlement et même de parlementaires[51].

[50] CHALANDE Jules, *Histoire des rues…, op. cit.*, p. 197.
[51] *Ibid.*, p. 208.

Carte 2 – Représentation du quartier étudié, d'après le parcellaire de 1790



Une fois le cadre spatial défini, il convient de replacer cet objet d'étude dans l'historiographie existante. La question se pose notamment de l'origine même de l'expression « quartier parlementaire ».

Il reste difficile d'identifier précisément l'ensemble des travaux mobilisant cette notion. Elle semble toutefois apparaître chez les historiens toulousains du XX^e^ siècle, d'abord à travers l'étude de l'institution du parlement de Toulouse, puis de son implantation dans la ville.

L'une des premières occurrences explicites se trouve chez Jean Rocacher, dans un guide publié en 1986[52], qui est pensé comme un parcours de découverte de Toulouse en une journée. L'ouvrage propose plusieurs itinéraires, dont une promenade associant le « quartier parlementaire » et le musée Paul-Dupuy. La notion y est employée, mais sans véritable développement historique.

L'année suivante, Robert Mesuret publie *Évocation du vieux Toulouse* [53], où il remonte aux origines du vieux Toulouse jusqu'aux alentours de 1850. La première partie de l'ouvrage se nomme « Le château Narbonnais et le quartier parlementaire »[54], ce dernier comprend alors le capitoulat de la Dalbade et celui de Saint-Barthélémy. Là encore, l'expression n'est pas définie. Elle s'inscrit dans une logique descriptive, proche de celle d'autres ouvrages qui proposent des découpages de la ville sans en interroger les fondements.

L'historien François Prêtre publie en 1995 son mémoire de maîtrise, intitulé *Mode de vie et culture des parlementaires toulousains à la fin de l'Ancien Régime*[55]. Il permet de comprendre comment et par quoi la vie des parlementaires toulousaines était rythmée. L'auteur s'attarde sur la répartition des logements des parlementaires dans Toulouse, c'est à ce moment-là qu'il évoque le quartier parlementaire. Selon lui, une majorité d'entre eux y vivaient.

D'autres auteurs étudient le quartier au XXI^e^ siècle. Dans son ouvrage consacré à la vie à Toulouse sous l'Ancien Régime, Michel Taillefer[56] y fait référence dans un chapitre dédié aux

---

[52] ROCACHER Jean, *Découvrir Toulouse archéologie, histoire, monuments Promenade 8 Le quartier parlementaire et le Musée Paul Dupuy*, Toulouse, Privat, 1986.
[53] MESURET Robert, *Évocation du vieux Toulouse*, Paris, Édition de minuit, 1987.
[54] *Ibid.*, p.69.
[55] PRÊTRE François, *Mode de vie et culture des parlementaires toulousains à la fin de l'Ancien Régime*, Mémoire de maîtrise, Université de Toulouse le Mirail, 1995.
[56] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 55.

quartiers. Il souligne que ces derniers se structurent à partir du XVI[e] siècle, mais que le quartier parlementaire apparaît plus tardivement. Selon lui, sa formation résulte du départ progressif des habitants, « chassés par les magistrats et autres notables »[57]. L'auteur localise le quartier à proximité du parlement, ainsi que de la cathédrale Saint-Etienne.

La notion revient dans un ouvrage collectif consacré à l'histoire de Toulouse issu du congrès de la Fédération historique de Midi-Pyrénées[58], plus précisément dans l'analyse qui est faite de l'évolution de l'espace urbain à la période révolutionnaire. La notion de « quartier parlementaire » est alors utilisée pour désigner un lieu qui, malgré la suppression du parlement de Toulouse, conserve une identité sociale et spatiale héritée de sa présence, notamment à travers la permanence des élites.

Plus récemment la thèse de Nicolas Marqué *Géohistoire de Toulouse et des villes de parlement (vers 1680 – vers 1830)* soutenue en 2015 met en avant la notion de quartier parlementaire. Elle en propose une définition plus précise, notamment à travers une cartographie qui en délimite les contours[59]. Cet écrit a pour objectif de comprendre le développement de chacune des villes de parlement et notamment leurs évolutions après la Révolution française. La notion de quartier parlementaire est alors plus nuancée par rapport à celles présentées précédemment. Cette étude permet de comprendre cette notion qui paraît au premier abord assez clair, mais qui cache finalement plus de diversité qu'il n'y paraît. Cette thèse constitue ainsi un appui central pour la compréhension et l'utilisation de cette notion.

Ainsi, aucune étude n'a été consacrée exclusivement au quartier parlementaire. La présente étude a pour but d'examiner cet espace aux dimensions multiples. Il convient toutefois de souligner que Toulouse a déjà fait l'objet de nombreux travaux, notamment sous forme de mémoires et de thèses. Parmi ces travaux, le mémoire d'Elisa Cros[60], propose une réflexion sur l'espace public toulousain, en s'intéressant plus particulièrement aux formes de criminalité qui s'y manifestaient.

---

[57] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 55.
[58] SUAU Bernadette, *Toulouse, une métropole méridionale vingt siècles de vie urbaine actes du 58e Congrès de la Fédération historique de Midi-Pyrénées*, Toulouse, Framespa, 2009, pp. 97-112.
[59] MARQUÉ Nicolas, *Géohistoire de Toulouse et des villes de parlement (vers 1680 - vers 1830) : des centres administratifs et judiciaires d'Ancien Régime et leur redéfinition après la révolution*, Thèse, Toulouse, Université Toulouse-II-Jean-Jaurès, 2015, p. 10.
[60] CROS Elisa, *Criminalité et espaces publics à Toulouse au début du XVIIIe siècle*, Mémoire de Master, Toulouse, Université Toulouse Jean Jaurès, 2019.

Bien que le quartier parlementaire ait fait l'objet de peu d'études spécifiques, son analyse s'insère dans un champ historiographique plus vaste et largement étudié, celui de l'histoire urbaine.

L'étude du quartier parlementaire s'inscrit au sein de l'histoire des villes qui émane elle-même de l'histoire urbaine, un champ très ancien mais qui connaît un essor plus important au XX$^{e}$ siècle. L'histoire des villes trouve d'abord ses fondements dans deux traditions historiographiques. D'un côté, dans l'histoire ecclésiastique, notamment lors des études sur le diocèse qui se penchaient beaucoup sur la cité. De l'autre, l'histoire municipale car les gouvernements urbains avaient la possibilité de construire une tradition mémorielle[61]. L'histoire urbaine vise à analyser le développement des villes en lien avec les questionnements au sujet de la structuration des sociétés urbaines et des formes d'encadrement politique et social.

Au départ, l'histoire de la ville était souvent considérée comme une histoire dans la ville**,** et non de la ville. Elle servait de simple cadre spatial pour raconter des événements politiques, des faits sociaux ou encore la vie des élites urbaines et le rôle des institutions. C'est à partir des années 1970-1980, sous l'influence de l'histoire sociale, de la géographie humaine et des approches interdisciplinaires, que le changement s'effectue. Comme le démontre Bernard Lepetit dans *Histoire urbaine et espace* [62], l'espace urbain n'est plus un décor, mais un acteur de l'histoire, de par sa configuration, ses hiérarchies et ses usages qui influencent la société. Plusieurs ouvrages ont tenté de synthétiser les recherches sur ce sujet. L'historien moderniste Benoît Garnot en propose une dans *Les villes en France aux XVI$^{e}$, XVII$^{e}$ et XVIII$^{e}$ siècles*[63]. Dans le prolongement de cette dynamique, les approches de la microhistoire ont permis de renouveler l'étude des espaces urbains, notamment dans les années 1990 en prenant en compte une plus grande échelle. Les recherches sur la vie quotidienne, les interactions de voisinage ou les formes de justice de proximité ont contribué à enrichir la compréhension de la ville comme espace vécu. C'est d'ailleurs le cas de cette recherche.

Si ces travaux permettent de mieux comprendre les dynamiques propres aux espaces urbains, ils offrent également un cadre d'analyse pour l'étude de villes particulières. Dans ce

[61] DELACROIX Christian, *Historiographies concepts et débats I,* Paris, Gallimard, 2010, p. 436.
[62] LEPETIT Bernard, « Histoire urbaine et espace », *L'Espace géographique*, tome 9, n°1, 1980. pp. 43-54.
[63] GARNOT Benoît, *Les villes en France aux XVI$^{e}$, XVII$^{e}$ et XVIII$^{e}$ siècles,* Paris, Ophrys, 1989, 136 p.

contexte, l'historiographie consacrée à Toulouse constitue un point d'appui essentiel pour appréhender le quartier parlementaire toulousain.

L'histoire de Toulouse est désormais bien établie, notamment grâce à une abondante documentation. Au XIX[e] siècle, ce sont majoritairement des histoires générales sur le territoire du Languedoc[64], puis une véritable histoire de Toulouse. Philippe Wolff, historien médiéviste, en est le pionnier, dans son ouvrage *Histoire de Toulouse* publié en 1958[65]. Il y retrace l'évolution de la ville depuis l'Antiquité jusqu'à l'époque contemporaine, en soulignant les grandes étapes politiques, économiques, religieuses et culturelles. Dans le même temps, il est impossible d'évoquer l'histoire de Toulouse sans citer la synthèse de Michel Taillefer[66], qui permet aux étudiants, chercheurs et aux plus curieux de connaître Toulouse sous l'Ancien Régime. Ses écrits sur Toulouse ne se sont pas limités à cet ouvrage, puisqu'en 2002 parut *Nouvelle histoire de Toulouse*[67] qui a permis de reprendre son ancien ouvrage avec un certain affinement des sources et des méthodes.

Dans une perspective différente, la thèse d'Isabelle Caubet, *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains entre 1695 et 1790*[68], propose une lecture de la société toulousaine à l'époque moderne. Elle met en lumière la hiérarchie sociale ainsi que la répartition professionnelle et géographique des ménages dans la ville. Parallèlement, Jean-Luc Laffont historien moderniste, a permis une meilleure connaissance des institutions urbaines à Toulouse avec sa thèse *Policer la ville*[69]. Plus récemment, un colloque s'est tenu en 2008 pour le cinquante-huitième congrès de la Fédération historique de Midi-Pyrénées. À la suite de ce dernier, fut publié un ouvrage collectif, *Toulouse, une métropole méridionale*[70] qui retrace l'évolution de Toulouse depuis l'Antiquité jusqu'au XXI[e] siècle, en soulignant son rôle constant de métropole régionale. Cela témoigne du fait que l'histoire de Toulouse ne cesse de se

[64] ROSCHACH Ernest, *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, Édouard Privat, 1892.
[65] WOLFF Philippe, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1974, p. 548.
[66] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…op cit.*, p. 412.
[67] TAILLEFER Michel, *Nouvelle histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 2002, 383 p.
[68] CAUBET Isabelle, *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains de 1695 à 1790,* Thèse, Université Toulouse-II-Le Mirail, 1999, 495 p.
[69] LAFFONT Jean-Luc, *Policer la ville. Toulouse, capitale provinciale au siècle des Lumières*, Thèse, Université Toulouse-II-Le Mirail, 1997, p. 1191.
[70] SUAU Bernadette, *Toulouse, une métropole méridionale : Vingt siècles de vie urbaine*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2009.

renouveler et d'intéresser de plus en plus de chercheurs et d'étudiants avec comme objectif de continuer à enrichir l'histoire locale.

L'étude de la ville de Toulouse ne peut toutefois être dissociée de celle de ses institutions, qui jouaient un rôle essentiel dans l'encadrement de la société urbaine et dans l'exercice de la justice.

Les institutions toulousaines de l'Ancien Régime qui font entièrement partie de l'histoire de Toulouse, ont également suscité l'intérêt de la communauté historienne. En effet, l'histoire de Toulouse à l'époque moderne n'a pu être écrite sans mentionner les capitouls. De nombreux mémoires de maîtrise et de master se sont emparés du sujet, dans le but d'analyser leurs décisions de justice. Grégory Barbusse[71] a décidé de s'intéresser aux pouvoirs qui sont conférés aux capitouls, ainsi qu'à une analyse détaillée des réseaux qu'ils construisent pour assurer leur maintien. Dans la même veine, l'ouvrage *Histoires de capitouls « gens de peu de naissance » et promotion sociale à Toulouse (XVII^e^-XVIII^e^ siècles)*[72] de Claire Dolan dépasse l'image traditionnelle des capitouls illustres pour examiner comment ces hommes s'intègrent aux réseaux urbains et se reproduisent socialement sur plusieurs générations. Une approche par le genre a également été faite, avec le mémoire *Les femmes de capitouls de Toulouse à travers les actes notariés (XVII^e^ - XVIII^e^ siècles)*[73] de Kavala Marta. Il permet d'offrir une nouvelle vision de ce groupe par leurs épouses et surtout de comprendre leurs rôles à partir des actes notariés. Dans un autre registre, les capitouls ont été présentés sous le prisme de la justice criminelle qu'ils exercent[74], et notamment à travers les procédures criminelles qui sont d'ailleurs une des sources principales de cette étude.

Si les capitouls exercent une justice de proximité au sein de la ville, celle-ci s'inscrit dans un système judiciaire plus large dominé par le parlement de Toulouse, cour souveraine du royaume qui devienne à partir du règne de Louis XIV des cours supérieures[75].

---

[71] BARBUSSE Grégory, *Le pouvoir et le sang les familles de capitouls de Toulouse au siècle des Lumières (1715-1790)*, Thèse, Toulouse, Université Toulouse-Le Mirail, 2004.
[72] DOLAN Claire, *Histoires de capitouls…, op. cit.*, 2023.
[73] KAVALA Marta, *Les femmes de capitouls de Toulouse à travers les actes notariés (XVIIe - XVIIIe siècles)*, Mémoire de Master, Toulouse, Université Toulouse Jean Jaurès, 2018.
[74] FAURE Claire, *La justice criminelle des capitouls de Toulouse (1566-1789)*, Thèse, Toulouse, Université Toulouse I Capitole, 2017.
[75] CHALINE, Olivier, *La France au XVIII^e^ siècle*, Paris, Belin, 2005, p. 274.

Les parlements sont d'abord abordés sous l'angle de l'institution judiciaire, surtout dans une perspective politique principalement conduite par des historiens du droit. Les historiens ont étudié par la suite le parlement en s'intéressant plus précisément à ses membres, les parlementaires. C'est l'influence de l'histoire sociale qui permet de véritablement appuyer l'analyse des magistrats en tant que groupe social. À partir des années 1960, des travaux ont augmenté sur les parlements de France. François Bluche a publié en 1960 une thèse sur les magistrats du parlement de Paris[76], qui permet d'ouvrir la voie à l'utilisation de sources variées comme les archives privées. Ce champ d'études évolue grâce à des coopérations internationales, notamment anglo-saxonnes, comme de l'ouvrage de Peter Campbell[77] ou celui de de Robert Forster[78]. Ce dernier se concentre sur le parlement de Toulouse au XVIII$^{e}$ siècle, avec une analyse plutôt économique qui met en avant le rôle de la noblesse toulousaine dans la communauté rurale.

Comme l'a souligné Jack Thomas, durant le XIX$^{e}$ siècle, la tendance était à l'histoire du parlement, puis les siècles suivants ont permis de réaliser des études plus précises[79]. Dans les prémices de l'histoire du parlement toulousain, l'ouvrage de l'historien Marcel Dubédat[80] paru en 1885 consacré au parlement de Toulouse, retrace l'histoire de la cour en soulignant son prestige et son rôle éminent dans la province. Une nouvelle tendance se dessine dans l'étude des parlementaires, Jean-Claude Paulhet[81] s'inscrit dans cette lignée avec une approche prosopographique du personnel du parlement de Toulouse à la fin du XVIII$^{e}$ siècle.

---

[76] BLUCHE François, *Les magistrats du parlement de Paris au XVIII$^{e}$ siècle (1715-1771)*, Paris, Les Belles Lettres, 1960.
[77] CAMPBELL Peter, *Power and politics Old Regime France, 1720-1745,* Londres, Routledge, 1996.
[78] FORSTER Robert, *The Nobility of Toulouse in the Eighteenth Century,* Baltimore : The Johns Hopkins, University Press, 1960.
[79] THOMAS Jack, « Toulouse, capitale judiciaire à l'époque moderne : un essai de bilan historiographique et cartographique », *Histoire de la justice*, n°21, 2011, pp. 49-82.
[80] DUBEDAT Marcel, *Histoire du Parlement de Toulouse*, Paris, Arthur Rousseau, 1885.
[81] PAULHET Jean-Claude, « Les parlementaires toulousains à la fin du XVIIe siècle », *Annales du Midi*, Tome 76, N°67, 1964, pp. 189-204.

Les travaux réalisés par Nicole et Yves Castan[82] marquent un tournant décisif, en exploitant directement le riche fonds des sacs à procès[83], ce qui permet de mieux reconstituer les pratiques judiciaires et surtout les comportements sociaux.

L'approche de François Prêtre[84] s'inscrit dans une histoire sociale des élites, en reconstituant le quotidien des familles parlementaires. Cette enquête permet de dépasser l'image abstraite du magistrat pour restituer des trajectoires individuelles et familiales inscrites dans des réseaux urbains plus larges. Ce renouvellement des perspectives se retrouve également dans l'ouvrage collectif *Les parlementaires, acteurs de la vie provinciale : XVII^e^-XVIII^e^ siècles*[85], issu d'un colloque organisé à Douai les 17 et 18 novembre 2011. Il propose de déplacer le regard porté sur les parlementaires. En effet, les différentes contributions cherchent à dépasser la représentation traditionnelle des magistrats principalement définis par leurs relations avec la monarchie, en les replaçant au cœur de la vie urbaine et en analysant leurs interactions avec les autres pouvoirs locaux. Dans cette perspective, Isabelle Arnal-Corthier consacre un chapitre à Toulouse, intitulé « Parlementaires et capitouls : deux corps "acteurs de la vie locale" en concurrence à Toulouse sous le règne de Louis XV », dans lequel elle étudie les relations et les rivalités entre ces deux institutions majeures du pouvoir urbain.

Néanmoins, très peu d'ouvrages présentent uniquement les gens du roi, ces hommes qui représentent la monarchie au sein de la cour et qui font entièrement partie de l'environnement des parlementaires. Ils assurent la jonction entre le pouvoir royal et le parlement, indispensable au bon fonctionnement du royaume. L'approche prosopographique, au vu de leur faible nombre au sein même d'un parlement, est alors difficile pour les définir comme groupe. Il serait intéressant d'étudier leur place dans l'espace urbain, tout comme cela sera fait pour le groupe des parlementaires toulousains. Néanmoins, Caroline Le Mao a dirigé un ouvrage qui a permis de les mettre en lumière, *Hommes et gens du roi dans les parlements de France à l'époque moderne* [86]. Cela comble ainsi un certain vide historiographique.

---

[82] CASTAN Yves, *Honnêteté et relations sociales en Languedoc : 1715-1780*, Paris, Plon, 1974 ; CASTAN Nicole, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Paris, Flammarion, 1980 ; CASTAN Nicole, *Les Criminels de Languedoc. Les exigences d'ordre et les voies du ressentiment dans une société pré-révolutionnaire (1750-1790)*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1980.
[83] THOMAS Jack, « Toulouse, capitale judiciaire…, *op. cit*., pp. 49-82.
[84] PRÊTRE François, « Les pratiques culturelles des parlementaires toulousains à la fin de l'Ancien Régime : l'enseignement des inventaires révolutionnaires », *Annales du Midi*, t.116, n°248, 2004. pp. 453-472.
[85] DAUCHY Serge, DEMARS-SION Véronique, LEUWERS Hervé et MICHEL Sabrina (dir.), Les *parlementaires, acteurs de la vie provinciale XVII^e^-XVIII^e^ siècles*, Rennes, Presses universitaire de Rennes, 2013.
[86] LE MAO Caroline (dir.), *Hommes et gens du roi dans les parlements de France à l'époque moderne*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2011.

Dans cette dynamique, la thèse de Nicolas Marqué[87] renouvelle encore la perspective avec une approche géohistorique qui permet de penser le parlement non seulement comme institution, mais comme élément structurant de l'espace urbain. Une perspective comparable se retrouve dans la thèse d'Adrien Pitor[88] consacrée au palais de justice de Paris, qui analyse l'enclos judiciaire comme un espace urbain organisé et animé par les acteurs de la justice.

Toutefois, si ces travaux mettent en évidence les relations entre les institutions judiciaires et l'espace urbain, l'étude de leur environnement immédiat demeure encore relativement peu explorée. L'analyse du quartier parlementaire toulousain permet ainsi d'interroger plus précisément la manière dont la présence du parlement et de ses membres a pu structurer un espace urbain spécifique.

Cette attention portée aux dynamiques judiciaires et à leur inscription dans la ville conduit naturellement à s'intéresser à un autre champ de recherche, celui de l'histoire de la criminalité, qui renouvelle l'approche des sources judiciaires en se concentrant davantage sur les pratiques et les réalités sociales du crime.

Dans le prolongement de ces études, un champ connexe a progressivement émergé : celui de l'histoire de la criminalité. Elle s'inscrit dans une temporalité longue et s'est construite par étapes. Au départ, l'histoire de la criminalité ne s'intéressait pas directement au crime lui-même, mais plutôt aux institutions judiciaires et aux procédures qui en découlaient. En effet, dès le XVIII$^{e}$ siècle, des juristes ont exposé l'organisation de la justice en France et notamment en présentant l'ordonnance de 1670 relative aux procédures judiciaires. Cette première manière d'écrire l'histoire de la criminalité s'est poursuivie aux XIX$^{e}$ et XX$^{e}$ siècles. Une nouvelle approche de l'histoire de la criminalité émerge dans les années 1970, notamment grâce à François Billacois qui, en lançant en 1967 une « enquête sur la criminalité dans la France d'Ancien Régime »[89], a incité de nombreux historiens à se pencher sur ce sujet.

---

[87] MARQUÉ Nicolas, *Géohistoire de Toulouse et des villes de parlement (vers 1680 - vers 1830) : des centres administratifs et judiciaires d'Ancien Régime et leur redéfinition après la révolution*, Thèse, Toulouse, Université Toulouse-II-Jean-Jaurès, 2015.

[88] PITOR Adrien, *L'espace du Palais. Étude d'un enclos judiciaire parisien de 1670 à 1790*, Thèse, Paris, Sorbonne université, 2019.

[89] BILLACOIS François, « Pour une enquête sur la criminalité dans la France d'Ancien Régime », *Annales E.S.C*, 1967, pp.340-349.

Parallèlement, le développement de la méthode sérielle, fondée sur une approche quantitative, a rendu possible la conduite de recherches d'ampleur[90]. Néanmoins, cette méthode montre rapidement ses limites, car les différentes lacunes présentes dans les archives judiciaires peuvent conduire à des interprétations erronées. Par ailleurs, une autre approche de ces sources est possible : une analyse qualitative menée principalement à travers des études de cas. Il convient une nouvelle fois de souligner l'apport des travaux de Nicole et Yves Castan[91], qui renouvellent l'approche en y intégrant l'histoire sociale et celle des mentalités à l'échelle de la société languedocienne. L'historienne Arlette Farge, s'inscrit dans cette même dynamique avec son ouvrage *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*[92], pour le cas de Paris.

C'est au cours des années 1990, que se produit un véritable tournant, mené par l'historien Benoît Garnot qui a conduit plusieurs programmes de recherche dans le but de renouveler les méthodes de l'histoire criminelle. Il fait le constat que les archives judiciaires, bien que très riches, ne permettent pas de faire une véritable histoire de la criminalité mais plutôt une histoire sociale, culturelle et des mentalités[93]. Il propose alors un élargissement à la fois de l'approche chronologique et géographique, jusqu'à une échelle nationale et sur la longue durée. Il encourage également, une lecture plus critique des archives judiciaires, en tenant compte de leurs limites. Bien que la criminalité ait fait l'objet de nombreux travaux, la majorité d'entre eux se concentrent sur le XVIII^e siècle, en raison de l'abondance des sources disponibles. Une nouvelle fois, il est tout à fait nécessaire de citer les travaux des étudiants de Nicolas Marqué à ceux sujet, notamment le mémoire de Thomas Gauthier[94] explore la fête du carnaval à travers la criminalité qui s'y déroule au XVIII^e siècle à Toulouse.

Les procédures de la justice criminelle des capitouls de Toulouse constituent une source particulièrement riche pour étudier le quartier parlementaire. Elles couvrent la période allant de 1670, date de l'ordonnance qui encadre la procédure criminelle, jusqu'à 1790, année de la suppression des institutions toulousaines d'Ancien Régime à la suite de la Révolution française.

---

[90] GARNOT Benoît, *Crime et justice aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Imago Auzas Editeurs, 2000, p. 5.
[91] CASTAN Yves, *Honnêteté et relations…, op. cit.* ; CASTAN Nicole, *Justice et répression…, op. cit.* ; CASTAN Nicole, *Les Criminels de Languedoc…, op. cit.*
[92] FARGE Arlette, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècl*e, Paris, Gallimard « Folio Histoire », 1992.
[93] GARNOT Benoît, *Crime et justice…, op. cit.*, p. 33.
[94] GAUTHIER Thomas, *Carnaval et criminalité à Toulouse au XVIII^e siècle*, Mémoire de Master, Toulouse, Université Toulouse Jean Jaurès, 2022.

La constitution du corpus a d'abord nécessité un recensement de l'ensemble des procédures relatives aux rues et aux places du quartier parlementaire, qui sont conservées aux archives municipales de Toulouse. Cette étape s'est révélée particulièrement longue, les documents étant classés par dates et non par lieux. J'ai néanmoins pu bénéficier de l'aide de l'archiviste Géraud de Lavedan, qui a effectué une recherche dans sa matrice personnelle. Malgré cela, chaque requête faisait apparaître un nombre très variable de dossiers, d'une cinquantaine pour les rues les plus petites à une centaine pour les axes principaux. Un second tri a ensuite permis de réduire le nombre de procédures à consulter, notamment grâce à l'inventaire disponible sur le site des archives municipales de Toulouse, qui permettait parfois d'identifier l'objet de la plainte et, plus rarement, le lieu concerné. Un troisième tri a été réalisé par une lecture systématique des documents. Ce travail a permis de constituer un corpus final de cent douze procédures. Un peu moins de la moitié d'entre elles concernent la place du Salin, qui constitue un espace central du quartier parlementaire.

À l'issue de ce dépouillement, un constat s'impose : les procédures sont beaucoup plus rares pour la période antérieure au début du XVIII$^{e}$ siècle. Ce déséquilibre a conduit à retenir comme borne chronologique le tournant du siècle, qui correspond à la fin du règne de Louis XIV. De par les procédures, il est alors possible d'effectuer une histoire quantitative après avoir réalisé une matrice référençant l'intégralité des procédures choisies. Découlant de cette dernière, une deuxième matrice porte sur les individus présents dans chaque procédure : plaignant, accusé et témoin[95]. Ce mémoire portant sur les trois premiers quarts du XVIII$^{e}$ siècle permet de s'intéresser premièrement au début du XVIII$^{e}$ siècle, moins étudié. Comme l'a expliqué Benoît Garnot[96], les procédures criminelles ne suffisent pas pour cerner la réalité de la criminalité, de toute façon ce mémoire ne prétend pas à cela.

Néanmoins, ces archives judiciaires témoignent de l'évolution des normes répressives, en ce qu'elles révèlent des comportements que les agents institutionnels identifient comme criminels et jugent dignes de sanctions[97]. Il s'agit également ici de mener une approche qualitative de l'histoire, en accordant une attention particulière aux interrogatoires des témoins ainsi qu'à celui des accusés. En effet, ces derniers livrent souvent des informations

[95] La procédure criminelle prend la forme d'un dossier constitué de plusieurs feuillets. On y trouve généralement la plainte du plaignant, les témoignages recueillis, et, si l'affaire se poursuit, l'interrogatoire de l'accusé et la sentence qui lui est donnée.
[96] GARNOT Benoît, *Crime et justice…, op. cit.*, p. 218.
[97] *Ibid.*, p. 59.

périphériques mais précieuses qui ne sont pas directement liées aux faits criminels, et échappent ainsi au cadre strict de l'infraction[98].

Les archives judiciaires présentent de grandes lacunes. En effet, la majorité de la population n'a pas recours à la justice, préférant régler ses problèmes directement ou à l'aide d'individus tiers, au sein de la communauté locale[99]. De la même manière, les seules sources judiciaires utilisées sont les procédures criminelles des capitouls. Néanmoins, sera prise en compte l'existence de méthodes de règlement des conflits ne dépendant pas de ce système judiciaire.

Ces sources impliquent nécessairement un bornage chronologique, en raison de l'ordonnance d'instruction criminelle d'août 1670, qui s'inscrit dans l'entreprise de codification du droit menée par Colbert sous le règne de Louis XIV et en réforme profondément les modalités. Lors de la sélection des procédures, il est apparu pertinent de débuter l'étude au début du XVIII$^{e}$ siècle et plus précisément à 1705, puisque la majorité des documents du corpus date de cette période. Le bornage final, quant à lui, s'arrête en 1785, correspondant à la dernière procédure conservée dans le corpus. Il n'était de toute manière pas envisageable d'étendre l'analyse au-delà, les sources devenant lacunaires, et surtout en raison de la rupture majeure que constitue la Révolution française. Celle-ci transforma en profondeur le paysage institutionnel de Toulouse, avec la suppression des principales institutions de l'Ancien Régime, dont le parlement et le capitoulat. Par ailleurs, cette approche permet de porter une attention particulière à une période souvent moins explorée par l'historiographie, qui tend à privilégier la fin du XVIII$^{e}$ siècle et les années précédant la Révolution.

Le quartier parlementaire a été représenté à de multiples reprises durant la période étudiée, ainsi que celle qui la précède immédiatement[100]. Cela permet d'observer l'évolution de la perception de cet espace. Ensuite, des plans datés de la fin de la période d'étude, notamment celui de 1785[101], correspondant à la dernière procédure recensée dans le corpus, ont été utilisés

---

[98] GARNOT Benoît (dir.), *La justice et l'histoire : sources judiciaires à l'époque moderne (XVI$^{e}$, XVII$^{e}$, XVIII$^{e}$)*, Paris, Bréal, 2006, p. 10.
[99] *Ibid.*, p. 9.
[100] A.M.I., II 671, Plan de la ville de Tholose, Melchior Tavernier, 1631 ; A.M.I., II 674, « Description de la métropolitaine ville de Toulouse, université et siège du parlement du Languedoc » dite Vue de Boisseau, 1645 ; A.M.T., II 708, Tholose, vue de Nicolas Berey, 1663 ; A.M.T., 20 FI 259, Plan de Tolose, divisé en huit capitoulats, gravé par Nicolas de Fer, 1678.
[101] A.M.I., II 684, Plan de la ville et des faubourgs de Toulouse, Nicolas Chalmandrier, 1774 ; A.M.I., II 686, Plan de la ville de Toulouse dédié et présenté à Monsieur le frère du roi le 21 juin 1777. Par son très humble et très obéissant serviteur Saget, de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, ingénieurs en chef et directeur des Travaux publics du Languedoc, 1777.

pour établir une comparaison afin de dégager les grandes lignes de ces représentations. Il ne s'agit pas, à travers cette source, de reconstituer objectivement la ville de Toulouse sous l'Ancien Régime, mais plutôt d'analyser les biais, volontaires ou non, des auteurs afin de saisir la manière dont la ville était perçue.

Il n'est pas négligeable d'avoir le témoignage d'un contemporain de l'époque moderne pour compléter les précédentes sources. L'ensemble des écrits de Pierre Barthès[102] peuvent être mobilisés, puisqu'ils couvrent la période allant de 1737 à 1780, date probable de sa mort. Pierre Barthès était un membre de la moyenne bourgeoisie urbaine, qui a écrit au sujet des événements quotidiens ou plus exceptionnels de la vie toulousaine à la fin de l'Ancien Régime. Chaque moment consigné dans ses écrits résulte de choix opérés par l'auteur, qui ont largement été influencés par sa position sociale. En effet, il était issu du milieu de l'artisanat, a connu une ascension sociale notable en devenant maître répétiteur, largement visible dans son écrit. Dans ce cas, le biais de l'auteur est pleinement perceptible, sa subjectivité doit être prise en considération.

Comme nous l'avons vu précédemment, aucun contemporain de la période n'a désigné explicitement la zone étudiée comme « quartier parlementaire ». Cela pose la question de l'usage même du terme « quartier » à l'époque. Pierre Barthès, par exemple, utilise ce mot un peu moins de cent fois dans ses écrits, ce qui montre que l'absence de l'expression « quartier parlementaire » ne résulte pas d'une rareté du terme. Mais comment Barthès emploie-t-il ce mot ? Il s'en sert pour désigner des ponts, des places, des capitoulats ou des rues. Autrement dit, le terme « quartier » renvoie avant tout à un espace concret, sans faire systématiquement référence à une subdivision administrative comme un capitoulat. Les écrits de Pierre Barthès constituent ainsi un point d'entrée pour comprendre la perception que pouvaient avoir les contemporains de leur ville. Ils réfutent notamment l'idée que les habitants de Toulouse au XVIII$^{e}$ siècle ne voyaient la ville qu'à travers le prisme des capitoulats.

L'étude du quartier inclut également l'analyse de la population toulousaine, et plus particulièrement de celle du quartier parlementaire, dénombrée en 1695 et en 1790. Bien que ces comptages ne s'inscrivent pas précisément dans notre période d'étude, la population du quartier ne semble pas avoir évolué considérablement entretemps. Ces dénombrements ont été

[102] Pierre Barthès – Ville de Toulouse, Bibliothèque municipale de Toulouse. Ms. 699-706.

étudiés par Isabelle Caubet dans le cadre de sa thèse[103]. En croisant cette source avec les précédentes, notamment les procédures judiciaires, il devient possible de retracer la répartition des habitants au sein du quartier. Cela permet, à l'instar de l'approche d'Isabelle Caubet, d'analyser les interactions sociales dans cet espace et d'en comprendre les dynamiques. Comme toute source, le dénombrement comporte ses propres biais. Pour l'année 1695, il a été établi à partir de la levée de la capitation, un impôt par tête, dont chaque individu devait s'acquitter d'un montant en fonction de sa condition sociale. La justice, bien qu'elle-même imparfaite, pouvait accorder des exemptions pour diverses raisons, notamment pour les plus pauvres et certains privilégiés. Ainsi, les chiffres issus de ce dénombrement ne sont pas totalement exacts.

L'analyse des données quantitatives suppose de prendre de la distance afin d'en saisir pleinement les enjeux. Dans cette perspective, le recours à un système d'information géographique (SIG) s'est révélé particulièrement pertinent. Cet outil permet de croiser les plans anciens, les cadastres et les données issues des archives judiciaires afin de restituer, autant que possible, l'organisation spatiale et les dynamiques propres à la place du Salin. Dans le cadre de cette recherche, le traitement cartographique a été réalisé à l'aide du logiciel QGIS. Le plan parcellaire de 1790 a notamment été mobilisé pour l'élaboration des différentes cartes intégrées au mémoire. Ce support permet non seulement de rendre compte de la configuration urbaine de Toulouse au XVIII$^{e}$ siècle, mais également d'interroger la répartition des acteurs dans l'espace étudié et les logiques de présence ou de concentration. L'exploitation des procédures criminelles a par ailleurs permis de constituer un ensemble de données abondant, ensuite intégrées dans une matrice destinée à l'analyse des dynamiques abordées. L'approche quantitative occupe ainsi une place importante dans ce travail, elle ne constitue pas une fin en soi, mais un outil permettant de formuler des hypothèses à partir des données recueillies.

Mêler les démarches quantitatives liées aux matrices et au SIG avec une approche qualitative, visant à restituer « une histoire vivante »[104], centrée sur les acteurs eux-mêmes, permet de mieux comprendre cet espace. Dès lors, dans quelle mesure la qualification de

[103] CAUBET Isabelle, *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains de 1695 à 1790,* Thèse, Université Toulouse-II-Le Mirail, 1999, p. 495.
[104] GARNOT Benoît (dir.), *La justice…, op. cit.*, p. 10.

« quartier parlementaire » est-elle pertinente pour décrire une place publique et ses alentours, qui sont traversés par des dynamiques sociales, économiques et judiciaires multiples ?

Il convient d'abord d'interroger cet espace comme un véritable quartier parlementaire, en cherchant à mettre au jour les fondements de cette qualification ainsi que les logiques qui président à sa construction. Une fois cette identité spatiale établie, l'analyse peut se porter sur les dynamiques et les usages qui s'y déploient, parfois en décalage avec cette fonction institutionnelle. Si ce secteur est fortement structuré par la proximité des pôles de pouvoir, il n'en demeure pas moins un espace traversé par des pratiques quotidiennes qui en font aussi un lieu ordinaire.

# Première partie :

# Un quartier parlementaire ?

Cette première partie a pour objectif de définir et de caractériser ce qui a été désigné comme le « quartier parlementaire ». Une telle démarche implique d'abord de s'intéresser à son inscription dans l'espace urbain afin d'en délimiter les contours et de saisir les relations qu'il entretient avec les abords du parlement de Toulouse. L'étude se poursuit par l'analyse du groupe qui donne son nom au quartier : les parlementaires. Il s'agit d'appréhender leur place dans la société toulousaine, mais également leur ancrage dans la ville et plus particulièrement dans l'espace étudié. Leur influence se mesure aussi à travers les activités économiques suscitées par leur présence et par les exigences de représentation qu'impose leur statut. Enfin, cette enquête repose en grande partie sur l'exploitation des procédures criminelles des capitouls. Le prisme de la criminalité offre ainsi un moyen d'observer les différents acteurs présents dans le quartier et de mieux comprendre les dynamiques sociales qui s'y déployaient.

## Chapitre 1 : La représentation du quartier parlementaire à partir des plans anciens

L'histoire toulousaine de l'époque moderne ne se lit pas seulement : elle se contemple. Il a été question jusqu'à présent de connaître les écrits qui ont été réalisés sur le quartier parlementaire, afin de mieux comprendre cette formulation. Cependant, une source importante n'a pas encore été mise en avant pour la comprendre : les plans anciens. La première représentation de la ville de Toulouse date de 1515[105], dans le colophon du premier ouvrage de l'histoire de Toulouse se trouve une gravure représentant la cité toulousaine[106]. Cette représentation peut paraître à première vue très simpliste, on y voit de nombreuses tours, trois personnages et un pont couvert permettant de faire la jonction entre les deux rives au-dessus d'un fleuve.

Afin de replacer ce document dans son contexte, cette vue a été réalisée par Nicolas Bertrand, docteur en droit civil et canon, mais surtout capitoul entre 1500 et 1511. La confection de cette vue intervient après le terrible incendie dont fut victime Toulouse en 1463 et qui ravagea une partie de la ville. Au centre, est représenté le roi Tholus, qui aurait été selon certains mythes, le fondateur de la ville, reconnaissable à sa couronne et son manteau à

[105] A.M.I., RES343, *Civitas Tholosa*, Nicolas Bertrand, 1515.
[106] PAPILLAUT Rémi, *1515-2015..., op. cit*., p. 26.

parement et à collet d'hermine[107]. Ce dernier, pointe du doigt deux ouvriers-maçons qui sont en train de reconstruire les murs de la ville, sûrement après l'incendie précédemment évoqué. Derrière eux, se trouvent plusieurs édifices importants. Dans un premier temps des édifices religieux, tels que la basilique Saint-Sernin très facilement reconnaissable, la cathédrale Saint Etienne avec son clocher, mais aussi le couvent des Jacobins. L'auteur étant lui-même un capitoul, il ne pouvait pas manquer de représenter le Capitole, mais également le château Narbonnais qui avait pour fonction dès 1443 de loger le parlement de Toulouse. Cette brève analyse témoigne de l'importance de prendre en compte les plans anciens, qui sont un point central dans la compréhension de Toulouse. En effet, les nombreux plans dressés au fil de la période permettent de saisir les transformations progressives du tissu urbain. Leur étude révèle les strates successives d'aménagements, offrant un éclairage précieux sur l'évolution de l'espace au fil du temps.

Il serait intéressant dans un premier temps d'étudier la manière dont était représenté le quartier parlementaire sur les plans anciens. Pour cela, cinq plans vont être présentés, datant de 1631 à 1777.

## 1) Les plans anciens de Toulouse au XVII$^{e}$ siècle

### 1.1- Le quartier parlementaire d'après le plan de Melchior (1631)

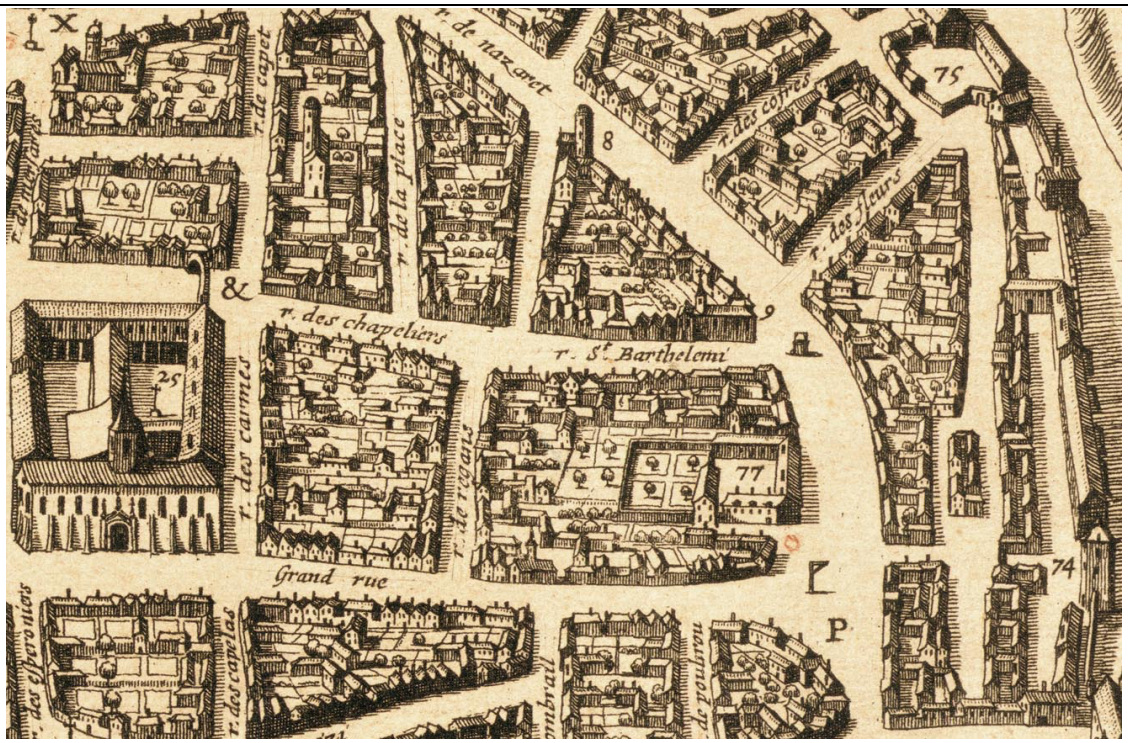
La période d'étude débute en 1705, malheureusement aucun plan n'a été réalisé autour de cette date. Cependant, plusieurs plans ont été produits auparavant, il convient donc, dans un premier temps de se concentrer sur les plans antérieurs à la période étudiée. Même s'ils sont en dehors des bornes chronologiques, cela n'enlève rien à leur intérêt pour cette étude. Chaque plan véhicule des idées différentes, à travers les choix qui y sont faits : dessins, légende, illustrations et parfois des annotations spécifiques. Il ne s'agit pas ici de comprendre comment était Toulouse dans chaque plan, et encore moins de relever les écarts entre leur représentation et la réalité. L'enjeu est plutôt d'entrevoir les intentions de leur auteur. Les plans étaient le résultat de commandes réalisées, par ou pour la ville, ou pour le royaume.

[107] PAPILLAUT Rémi, *1515-2015..., op. cit*., p. 26.

Le premier plan étudié est celui de 1631, élaboré par Melchior Tavernier, qui était graveur, marchand d'estampes et de cartes géographiques. L'auteur a publié un an auparavant un plan de Paris, réalisé par Jacques Callot[108], qui a permis de donner les principales codifications graphiques reprises par la suite. Selon le graveur, ce plan résulterait d'une commande passée par un notable de la ville, resté anonyme jusqu'à ce jour, dans le but de l'offrir aux capitouls. Il est probable que les capitouls, même s'ils n'étaient pas les commanditaires du plan, attendaient une certaine représentation de la ville, et notamment des lieux importants. La ville de Toulouse est ici représentée d'un point de vue en hauteur, de l'ouest de la ville. Cette tradition a commencé avec le plan de Nicolas Bertrand et s'est poursuivie jusqu'au milieu du XIX$^{e}$ siècle. Ce plan montre en détail la ville *intra-muros*, et laisse voir de par sa grande vue, une partie du territoire rural des faubourgs. La technique de la gravure autorise par la finesse de ses traits un haut degré de détail, qui a été pleinement exploité dans ce plan. Le souci du réalisme ne s'impose réellement qu'au XIX$^{e}$ siècle avec une codification stricte de la réalisation d'un plan[109], jusqu'à aujourd'hui avec l'utilisation d'outils de photographie aérienne ou satellitaire qui amènent une grande précision d'image. Il ne s'agit pas ici de relever les incohérences des différents plans, mais de comprendre les intentions de l'auteur, et surtout l'intérêt que cela apporte au plan. Dans ce sens, un point est à mettre en avant, la représentation des rues. En effet, les rues occupent une place importante au sein du plan, elles sont pour la plupart assez larges et certaines sont très droites. Enfin, ce plan comporte une table de renvoi recensant les principaux édifices, tandis que certains noms de rues apparaissent directement sur ce dernier, ce qui contribue à en améliorer la lisibilité.

[108] PAPILLAUT Rémi, *1515-2015..., op. cit*., p. 32.
[109] *Ibid*., p. 209.

Image 1 – Agrandissement du quartier parlementaire dans le plan de Melchior Tavernier, de 1631[110]




Dans le cadre de cette étude, l'analyse se concentre sur la partie sud de la ville *intra-muros*, c'est-à-dire la partie droite du plan. Le point central de ce quartier est le parlement, suivi par la place du Salin qui le relie aux différents axes. Le parlement représenté par son palais est indiqué par la table de renvoi, puisque c'était un élément central de la ville de Toulouse. Les bâtiments du palais demeurent toutefois peu marqués, figurés à la même hauteur que les habitations, sans qu'aucun élément ne vienne véritablement souligner son importance. La place du Salin, située en face, occupe en revanche une place très importante, au point de sembler prolonger la rue Nazareth. Elle bénéficie d'une mention dans la table, qui en précise la nature. Loin d'être vide, il y a notamment une potence, symbole de supplice, utilisée lors d'exécutions publiques. Cela indique que la place du Salin servait de lieu d'exécution, mais il serait trop réducteur de penser qu'elle était la seule à assumer ce rôle. Avant le XVIII[e] siècle, la place du Salin constituait le principal lieu d'exécution à Toulouse[111], c'est d'ailleurs vraisemblablement ce que l'auteur voulait montrer. Ces exécutions étaient ordonnées par le Parlement, et pouvaient

[110] Plan reproduit à l'annexe n°1.
[111] BERTRAND Régis et CAROL Anne (dir.), *L'exécution capitale : une mort donnée en spectacle, XVI[e]-XX[e] siècle*, Paris, Éditions Autrement, 2003, p. 135.

prendre la forme de pendaisons, de bûchers ou encore du supplice de la roue[112]. D'ailleurs, la potence ne devait être mise en place qu'au moment des exécutions et n'était pas vouée à y rester, contrairement à ce que laisse penser le plan. Si l'on s'en tient à certains détails, la place du Salin est la première mentionnée dans la légende. Ce choix, bien qu'il puisse paraître anodin de la part de l'auteur, n'en demeure pas moins significatif. Parmi les institutions présentes autour de la place du Salin, la Trésorerie est également mentionnée dans la table. En revanche l'hôtel de la Monnaie lui n'a pas été cité. Choix personnel ou oubli, aucune explication n'en a été donnée dans les analyses précédemment réalisées.

L'ensemble des rues du quartier parlementaire est mentionné directement sur le plan, ce qui témoigne de leur importance. Une rue d'ailleurs retient l'attention du spectateur : la rue Pharaon, appelée « Grand rue » sur le plan. En effet, cette dernière est représentée de manière particulièrement longue et large, et semble ne faire qu'une avec la rue Saint-Rome qui se situe au Nord de la ville *intra-muros*. Il est évident actuellement que ces rues n'ont jamais pu être aussi droites et aussi larges, mais de tout évidence cela permettait de relier les deux pôles majeurs de la ville : la basilique Saint-Sernin et le palais qui était anciennement le château Narbonnais. En effet, les bâtiments du parlement tirent leur origine du château Narbonnais. Ancien château médiéval des comtes de Toulouse, il fut transformé en forteresse royale. Ce n'est qu'ensuite, le 4 juin 1444 qu'il accueillit le second parlement de France, installé dans la salle neuve du château[113]. Malgré l'extension du parlement vers l'est, la partie ancienne du château Narbonnais tomba en ruine. C'est alors qu'Henri II en ordonna la démolition par un édit en 1549[114]. Celle-ci fut menée sous la direction de Nicolas Bachelier et ses successeurs. Cependant, la reconstruction dut être rapidement interrompue en 1563, en raison des affrontements entre catholiques et protestants dans le contexte des guerres de Religion. Seule la partie méridionale du château, comprenant la tour Gaillarde et la porte du Château, a été conservée afin d'être réaffectée en conciergerie et en prison[115]. Ce n'est probablement qu'au XVIII$^{e}$ siècle que la tour fut finalement démolie. Une fois les troubles apaisés, la population toulousaine s'opposa à la reprise du chantier. Les parlementaires finirent par céder à cette pression et ajournèrent les travaux, qui ne furent finalement jamais repris. La rue Pharaon

[112] CHALANDE Jules, *Histoire des rues de Toulouse. Monuments. Institutions. Habitants. Tome II*, Cressé, Edition des régionalismes, 2019, p. 114.
[113] PRIN Maurice, ROCACHER Jean, *Le Château Narbonnais…, op. cit.*, p. 19.
[114] RAMET Henri, *Le Capitole…, op. cit.*, p. 115.
[115] PRIN Maurice ROCACHER Jean, *Le Château Narbonnais…, op.cit.*, p. 55-73.

illustre bien la manière dont l'espace urbain s'est façonné au fil du temps en conservant les traces de son passé.

Cette étude du quartier parlementaire s'arrête au couvent des Carmes, qui prend une place prépondérante sur le plan. Il semble même être le bâtiment le plus important, en raison de sa taille et de sa mise en volume par des traits horizontaux. Il est toutefois important de noter, que l'ensemble des édifices religieux semble avoir bénéficié de ce traitement, mais particulièrement ce dernier. En revenant sur l'idée de quartier parlementaire, aucune distinction n'est visible dans la construction de cet espace. En se centrant sur les habitations, il ne semble pas avoir y de traitement particulier mettant en valeur les hôtels particuliers des parlementaires. Mais il est également évident que le graveur n'a pas pour objectif d'entrer dans ce niveau de détail. D'autant plus que, comme évoqué plus tôt, le quartier parlementaire se serait formé au moment où le parlement de Toulouse atteignit son apogée au XVIII$^{e}$ siècle. Il est d'ailleurs important de rappeler que Melchior Tavernier ne vient pas de Toulouse, et qu'il a réalisé ce plan à partir d'un dessin d'un informateur toulousain inconnu, ce qui explique les différentes incohérences présentes.

Afin de mieux comprendre cet espace, il est pertinent de l'envisager à travers l'étude de plusieurs plans, permettant ainsi d'en retracer l'évolution. Le plan de Melchior Tavernier a été repris à plusieurs reprises. Tout comme celui de 1654[116] qui le reprend à peu de choses près, à l'exception de l'orientation adoptée pour sa réalisation.

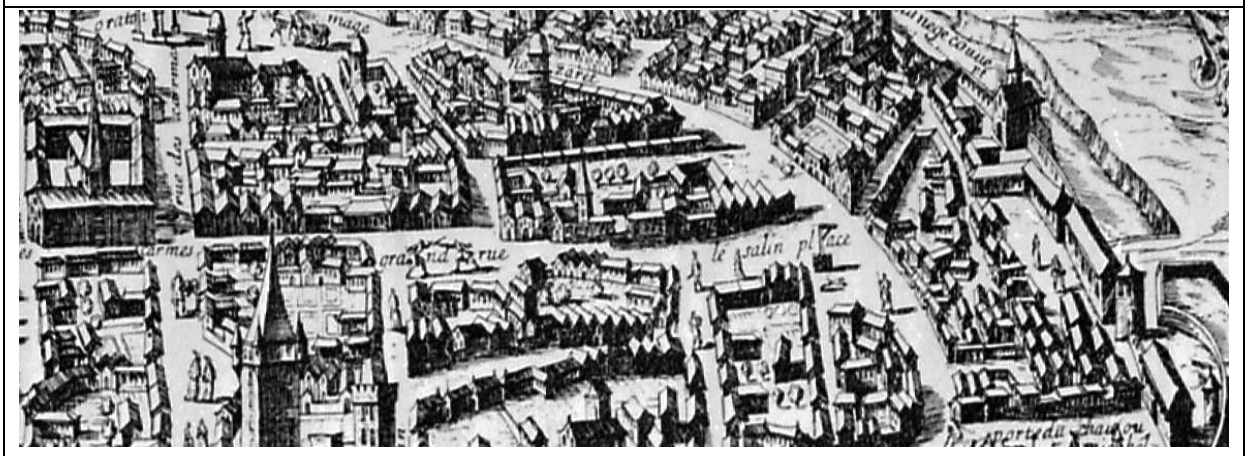
### 1.2- Le quartier parlementaire d'après la vue de Nicolas Berey (1663)

Pour poursuivre cette étude des plans dans la durée, le plan de 1663 réalisé par Nicolas Berey[117] a été retenu. Ce dernier ne dispose que de très peu d'éléments biographiques. Comme son père, il était enlumineur du roi et tenait une boutique à Paris nommée Les Deux Globes. Il aurait publié sous son nom des cartes gravées par d'autres personnes[118]. Cependant, rien n'est connu sur le commanditaire ou le destinataire de ce plan.

---

[116] A.M.T., II 674, *Description de la métropolitaine ville de Toulouse Université et siège du parlement du Languedoc,* dite Vue de Boisseau (RP), 1645.
[117] A.M.T., II 708, *Tholose*, vue de Nicolas Berey, 1663.
[118] PAPILLAUT Rémi, *1515-2015..., op. cit*., p.42.

Image 2 – Agrandissement du quartier parlementaire, dans la vue de Nicolas Berey, de 1663[119]




Cette vue témoigne d'une évolution marquante par rapport aux représentations antérieures. On remarque immédiatement une accentuation de la perspective des bâtiments, bien plus marquée que sur les plans précédents. Dans le même temps, se distingue le point précis depuis lequel l'auteur a réalisé le plan, intégrant ainsi son point de vue au sein même de la représentation. À cela s'ajoute la présence de personnages, probablement des habitants de Toulouse, qui confèrent au plan un aspect vivant et animé au plan.

En se concentrant à nouveau sur la place du Salin, il apparaît que la potence précédemment observée est toujours représentée. Elle est cette fois entourée de plusieurs individus portant une arme, qu'il est possible d'identifier comme des soldats du guet, qui était les soldats de la ville de Toulouse[120]. Si l'auteur a pris soin d'indiquer « le Salin place » sur le plan, il n'a en revanche pas apporté la même précision pour le parlement. En effet, celui-ci est difficile à identifier et rien ne le distingue des autres bâtiments. Une fois encore, même si les raisons exactes demeurent incertaines, il reste essentiel de les évoquer dès maintenant afin d'en informer le lecteur.

Dans le même sens, la Trésorerie, ainsi que l'hôtel de la Monnaie n'ont pas été mentionnés, alors que tous les deux étaient présents dans l'espace, respectivement dès le XI[e] et

[119] Plan reproduit à l'annexe n°2.
[120] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit*, p. 297.

le X^e siècle[121]. Néanmoins, il ne semble pas que tel ait été l'objectif de l'auteur, la précision occupait ici une place secondaire. L'accent est au contraire mis sur les édifices religieux. En effet, dès le premier regard, ce sont les tours qui sont mises en avant, de par leur grandeur mais surtout de par leurs sommets particulièrement pointus. Dans le cadre du quartier parlementaire, la tour de l'église de la Dalbade, bien qu'elle ne soit pas comprise dans l'étude, prend une place prépondérante. Le couvent des Carmes, apparaissait lui aussi particulièrement imposant par rapport aux habitations voisines. La voirie toulousaine reste quant à elle, très approximative, seules les rues les plus importantes étaient mentionnées. L'utilisation de la perspective est expliquée par le fait que cette représentation n'est pas un plan, mais une vue. L'objectif ici est de montrer une vision de la ville prise de haut.

L'objectif ici n'est pas le réalisme, il s'agissait davantage d'une représentation pittoresque de la ville de Toulouse. D'autant plus que les proportions n'étaient pas respectées, comme le montre les personnages à la hauteur de certains bâtiments, ainsi que la taille de la Garonne.

### 1.3- Le quartier parlementaire d'après le plan de Jouvin de Rochefort (1680)

Jusqu'à présent, les plans se limitaient à la ville *intra-muros*. Ce choix-là était corrélé à l'évolution de la fonction des remparts au fil du temps, à leur création, ils servaient à protéger la cité de toutes les attaques extérieures. Cependant, la ville a continué de s'agrandir, la population a augmenté et a fini par dépasser les remparts. La création des faubourgs autour des remparts n'était pas récente, mais sa représentation l'était davantage. Il a fallu attendre le plan de Joseph Vitry en 1815[122] pour en avoir une représentation complète. Néanmoins, en 1680, Jouvin de Rochefort[123] réalise à son tour un plan qui commence à intégrer les faubourgs de Toulouse.

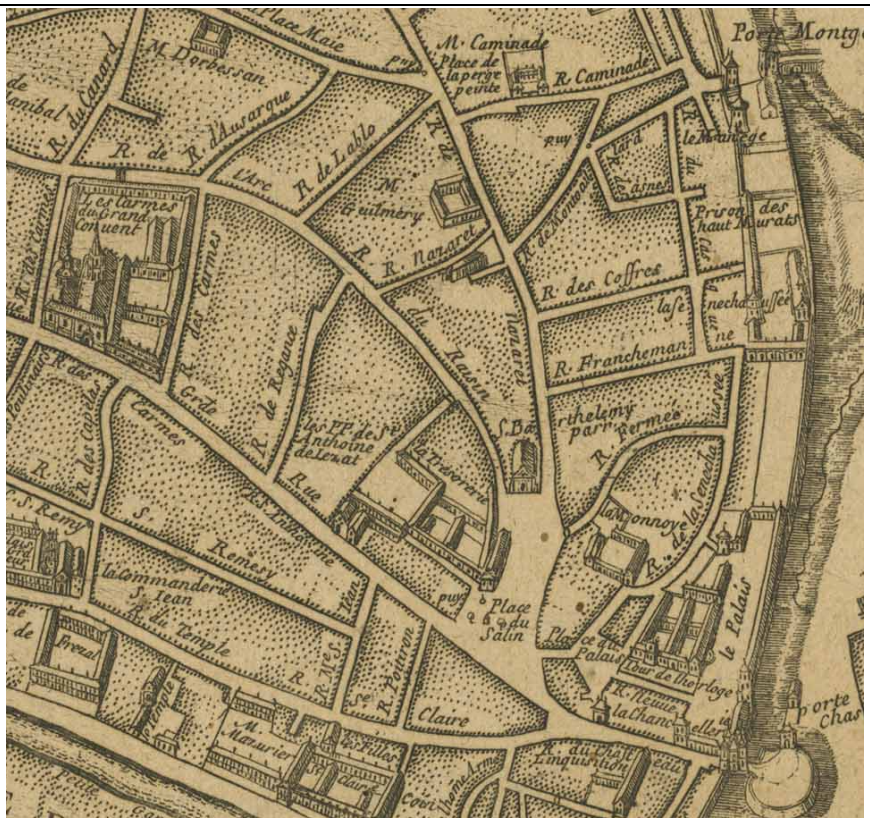
Ce plan aurait été gravé selon les plans manuscrits de Jouvin de Rochefort, par Nicolas de Fer, graveur et géographe français. Ce dernier avait auparavant publié des centaines de cartes

---

[121] CHALANDE Jules, *Histoire des rues de Toulouse. Monuments. Institutions. Habitants. Tome I*, Cressé, Edition des régionalismes, 2018, pp. 114-118.
[122] PAPILLAUT Rémi, *1515-2015..., op. cit*., pp. 84-85.
[123] A.M.I., II 677, *Plan de Tolose divisé en huict capitoulats dédié à Mrs les Capitouls juges et directeurs de la ville et gardiage de Tolose par Mr. Jouvin de Rochefort, Trésorier de France*, 1680.

de la France et de l'Europe, notamment grâce au soutien des familles royales françaises et espagnoles[124]. Les destinataires du plan sont les capitouls, magistrats municipaux de la ville.

Image 3 – Agrandissement du quartier parlementaire, dans le plan de Jouvin de Rochefort, de 1680[125]




Une évolution se dessine, la place du Salin est désormais représentée entourée de la Trésorerie et de l'hôtel de la Monnaie, jugés suffisamment importants pour être présents mais également avoir une représentation du bâtiment qui l'abrite. Ce changement s'explique par une carte bien plus détaillée, où tous les lieux sont directement mis en valeur. En observant de plus près le parlement, il se trouve que les détails sont plus importants. En effet, le palais est particulièrement mis en valeur, mais également sa place et la tour de l'horloge. Cette précision permet au lecteur d'être totalement ancré dans l'espace urbain. Cependant, la réalité était toute autre, à cette période le palais était dans un très mauvais état, c'est précisément ce choix de

[124] PAPILLAUT Rémi, *1515-2015..., op. cit.*, p.48.
[125] Plan reproduit à l'annexe n°3.

l'auteur qui témoigne de l'importance accordé au parlement au sein de ce plan. Même si ce plan reprend largement la carte de Melchior Tavernier, l'auteur a décidé de ne pas représenter la potence présente sur la place du Salin, ce qui n'est pas incohérent, au regard des éléments précédemment évoqués. Le couvent des Carmes a lui aussi droit à plus de détails, notamment grâce à la présence de l'ensemble du bâtiment et de l'enceinte du cloître.

Une question subsiste : est-ce que le quartier parlementaire se manifeste dans les plans ? Jusqu'à maintenant, aucun élément ne semble véritablement l'indiquer. Néanmoins, ce nouveau plan, beaucoup plus détaillé, présente également des bâtisses qui étaient jusqu'ici non représentées dans les autres plans. En effet, l'auteur a décidé de manifester la présence des hôtels particuliers, dont une grande partie appartenait à des parlementaires. Seul un est présent dans la zone étudiée, mais la majorité reste dans la partie sud de la ville *intra-muros*, proche du parlement. L'hôtel présent dans la rue Nazareth est celui de Jean de Guillermin, conseiller au parlement. La représentation des hôtels particuliers a une importance particulière, puisqu'elle renseigne au lecteur du plan les personnes qui y habitaient. Le fait de posséder un hôtel particulier n'avait rien d'anodin, cela témoignait de la richesse de leurs propriétaires et donc de leur prestige. Ainsi, rien ne prouve l'existence véritable d'un quartier, en revanche la présence d'hôtels particuliers souligne l'importance des personnes qui y logeaient.

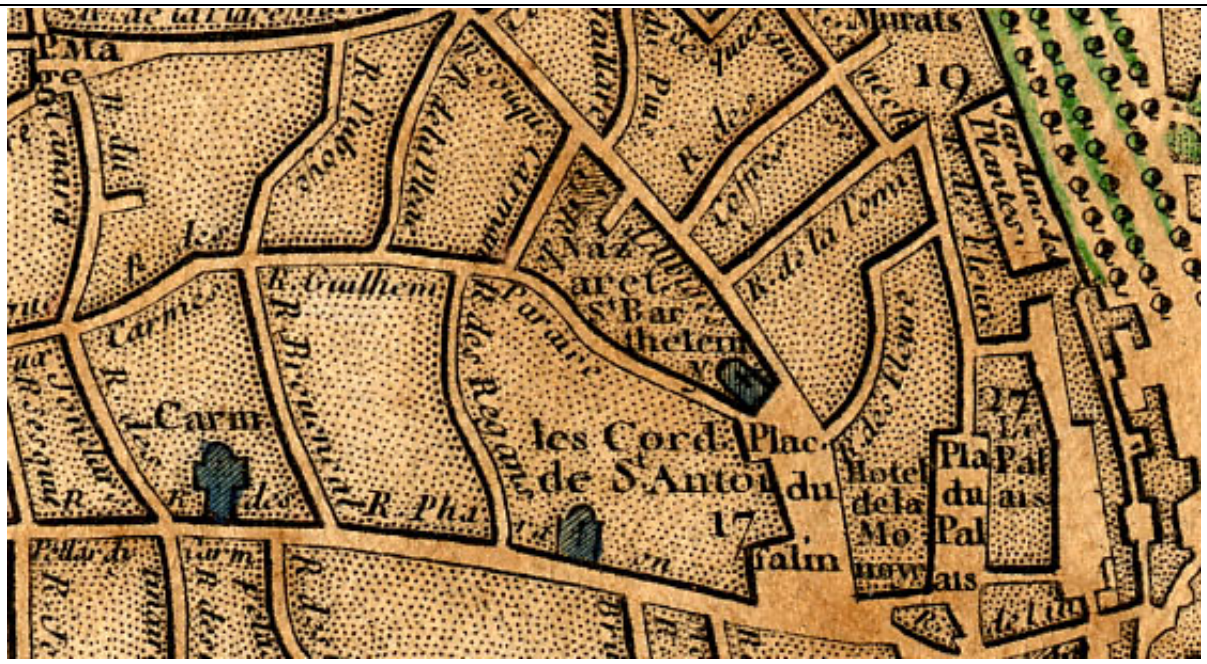
## 2) Les plans anciens de Toulouse au XVIII$^{e}$ siècle

### 2.1 – Le quartier parlementaire d'après le plan de Nicolas Chalmandrier (1774)

L'analyse des plans anciens était jusqu'à présent portée sur une période antérieure aux bornes chronologiques de cette étude. Il convient désormais d'avancer dans le temps afin d'en observer les évolutions. En 1774, Nicolas Chalmandrier[126] a réalisé un plan qu'il a dédié à Loménie de Brienne, alors archevêque de Toulouse et acteur majeur de la modernisation de la cité. Il affiche l'ambition, dès le titre, de représenter à la fois la ville de Toulouse *intra-muros* et ses faubourgs. Le plan est entouré d'un cadre riche en détails faisant référence à Toulouse et plus généralement au Languedoc, notamment par la présence de la croix occitane.

[126] A.M.I., II 684, *Plan de la ville et des faubourgs de Toulouse*, Nicolas Chalmandrier, 1774.

Image 4 – Agrandissement du quartier parlementaire, dans le plan de Nicolas Chalmandrier, de 1774[127]



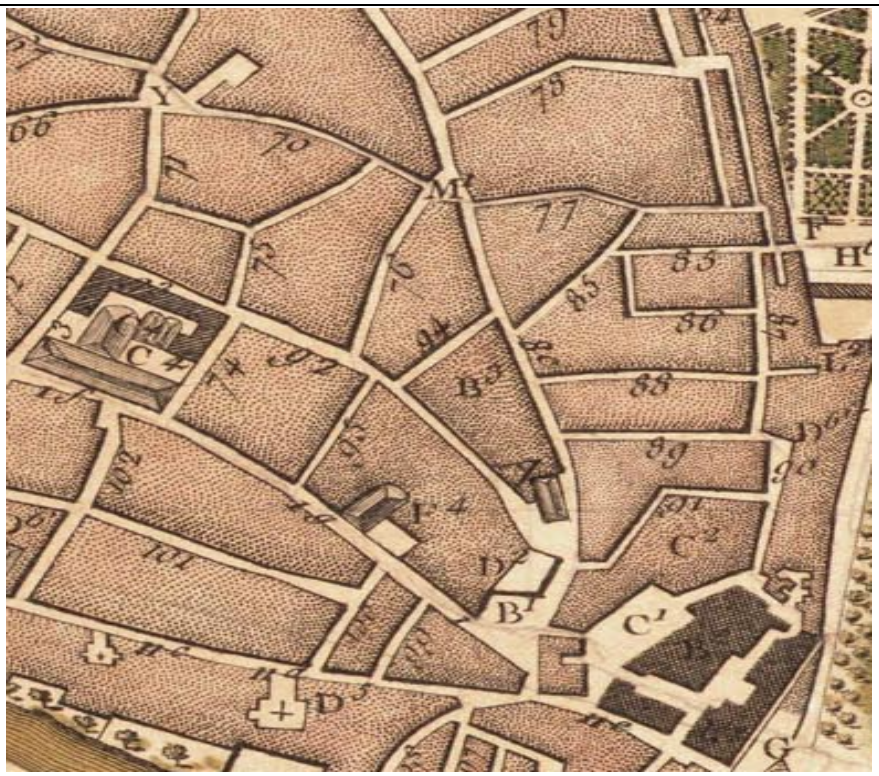

À la différence des précédents plans, celui-ci est en couleur, le fond est beige, les espaces végétalisés apparaissent en vert et les zones d'eau sont bleues. La zone étudiée ne se démarque pas des autres. La présence du palais est signalée par une inscription directement sur le plan, bien que celle-ci ne soit pas très visible. Les rues sont écrites, comme pour le précédent plan, à l'intérieur des bâtiments. En revanche, aucun bâtiment n'est représenté, à l'exception des édifices religieux, tels que les églises, ainsi que la basilique Saint-Sernin et la cathédrale Saint-Etienne qui ont eu une attention particulière. L'accent est clairement mis sur ces derniers, ce qui n'a rien d'inattendu compte tenu du destinataire du plan. Le quartier parlementaire occupe ainsi une place relativement secondaire dans cette représentation.

## 2.2 – Le quartier parlementaire d'après le plan de Jean Joseph-Marie de Saget (1777)

[127] Plan reproduit à l'annexe n°4.

Le dernier plan de ce corpus est celui de Jean Joseph-Marie de Saget[128], conçu à l'origine pour la venue du frère du roi à Toulouse, le 21 juin 1777[129]. Cette visite avait pour objectif de rapprocher le futur Louis XVII du Languedoc, pour ainsi pouvoir en faire son fief. C'est un plan d'embellissement de la ville, de par l'intégration d'aménagements en cours de réalisation, notamment dans le rapport au fleuve et aux canaux

Image 5 – Agrandissement du quartier parlementaire, dans le plan de Jean Joseph-Marie de Saget, de 1777[130]



Une table a été établie de part et d'autre du plan, distinguant d'un côté les lieux remarquables et de l'autre les rues. La plupart des bâtiments sont de couleur brique, ce qui les démarque des places et rues, qui sont toutes deux beiges. En se centrant sur le quartier parlementaire, certains bâtiments attirent l'attention. Pour commencer, le palais, tout comme le

[128] A.M.I., II 686, *Plan de la ville de Toulouse dédié et présenté à Monsieur le frère du roi le 21 juin 1777. Par son très humble et très obéissant serviteur Saget, de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, ingénieurs en chef et directeur des Travaux publics du Languedoc*, 1777.
[129] PAPILLAUT Rémi, *1515-2015..., op. cit*., pp. 66-67.
[130] Plan reproduit à l'annexe n°5.

Capitole, est de couleur noire et classé dans la table dans la catégorie « Juridictions ». Au sein de cette même catégorie, sont présents l'hôtel de la Monnaie, ainsi que la Trésorerie de France, mais ils n'ont pas fait l'objet d'une distinction par rapport aux autres bâtiments, notamment par l'usage d'une couleur différente. Il semble cohérent que le Capitole et le parlement soient mis en avant au sein des cartes au vu de l'importance qu'ils occupaient respectivement dans la ville. D'autant plus, que l'auteur, Jean Joseph-Marie de Saget, était un architecte français, natif de Toulouse, fils d'un ancien parlementaire et d'une mère qui appartenait à la noblesse de robe toulousaine. La mise en valeur du bâtiment du parlement par une teinte plus soutenue semble traduire la volonté de souligner son importance, probablement influencé par l'origine familiale de l'auteur. Les hôtels particuliers, quant à eux, n'ont pas été mis en avant, seul le plan de 1680 en a fait état. À l'extérieur de la ville, le faubourg continuait d'être représenté avec une précision croissante, ce qui témoigne de sa prise en compte croissante dans le paysage urbain toulousain.

Ainsi, l'intérêt des plans anciens pour cette étude apparait désormais clairement démontré. Une tendance se dessine : l'importance des édifices religieux est particulièrement récurrente, pouvant s'expliquer de plusieurs façons. Tout d'abord, la ville de Toulouse reste une ville religieuse, surnommée « Toulouse la Sainte »[131] au vu du nombre d'églises, de couvents et plus globalement par la vie religieuse de la ville. Il convient également de prendre en compte que l'architecture des bâtiments religieux induit fortement de telles représentations au sein des plans. En revanche, le quartier parlementaire reste plus difficile à percevoir. En effet, il est évident au fil de l'analyse, que la majorité des auteurs n'ont pas voulu témoigner de l'existence d'un quartier parlementaire à Toulouse. D'ailleurs, la représentation du palais dans chacun des plans ne témoigne pas toujours de l'importance prépondérante qu'il détenait pour la ville. Cela peut s'expliquer par les multiples mutations que le palais a subi durant toute la période, ne permettant d'en faire un édifice monumental.

L'interrogation autour de l'existence du quartier parlementaire reste en suspens après l'analyse des plans anciens. Il convient désormais de s'intéresser aux habitants, et plus particulièrement à ceux qui appartenaient à cette grande institution qu'était le parlement de Toulouse.

[131] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 312.

## Chapitre 2 : Fortune, statut et ancrage résidentiel des gens de justice dans le quartier parlementaire

La dénomination de quartier parlementaire implique nécessairement la présence de parlementaires ainsi que des professions qui gravitent autour d'eux. Il convient donc, dans un premier temps, de présenter ces acteurs afin de mieux comprendre leur rôle et leur influence éventuelle au sein de cet espace.

Les parlementaires désignaient l'ensemble des individus exerçant des fonctions de magistrats. Ils pouvaient être conseillers ou présidents au sein de l'une des chambres qu'ils composaient. La noblesse de robe était donc dirigée par un premier président, qui était nommé par le roi. Le parlement de Toulouse était composé de plusieurs chambres[132], chacune dotée d'attributions spécifiques. Au sommet de cette organisation se trouvait la grand'Chambre, la plus prestigieuse, qui concentrait l'essentiel de l'autorité parlementaire, en jugeant aussi bien les causes privilégiées, en première instance, que les appels, principalement à l'oral. À ses côtés, la chambre de la Tournelle prenait en charge les affaires criminelles, en particulier les crimes de sang qui échappaient à la juridiction des capitouls. À la suite du rétablissement des anciens parlements en 1775, les chambres des enquêtes, désormais réduites à deux, intervenaient dans le jugement en appel des procès civils instruits par écrit. Plus bas dans la hiérarchie judiciaire, la chambre des requêtes recevait les requêtes des plaideurs et examinait certaines causes civiles susceptibles d'appel. Enfin, la chambre de vacation, active du 9 septembre au 12 novembre, période correspondant aux vacances du parlement, garantissait la continuité du traitement des affaires, tant civiles que criminelles.

À cet ensemble s'ajoutaient les gens du roi, qui n'appartenaient à aucune chambre mais représentaient directement la monarchie en province[133], tous étant nommés par le roi. D'une part, le procureur général avait une position intermédiaire, il veillait au respect du bien public tout en assurant la liaison avec les juridictions subordonnées. À ses côtés, l'avocat général assurait un rôle d'assistance en secondant le procureur général dans l'exercice de ses fonctions.

---

[132] PRETRE François, *Mode de vie…, op. cit.*, pp. 7-8.
[133] LE MAO Caroline (dir.), *Hommes et gens du roi dans les parlements de France à l'époque moderne*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2011, p. 11.

L'accès au statut de parlementaire reposait sur plusieurs conditions. Il fallait tout d'abord, posséder un office[134], c'est-à-dire une charge au sein du parlement de Toulouse. À cela s'ajoutaient des exigences d'âge et de formation, il fallait notamment avoir exercé comme avocat pendant au moins trois ans, être âgé de vingt-cinq ans pour devenir conseiller et de trente ans pour devenir président[135]. Si ce cadre parait strict en théorie, il fut plusieurs fois transgressé, comme l'a montré Jean-Claude Paulhet. Dans la même logique, les parlementaires ne devaient pas avoir de parents proches siégeant déjà au parlement, une règle qui, là encore, n'était respectée que par ceux qui le souhaitaient.

La fonction parlementaire acquit progressivement un prestige croissant, nourri à la fois par les avantages financiers qu'elle procurait et par la possibilité d'acquérir des lettres de noblesse. À Toulouse, cette ascension était facilitée par le déclin du commerce, notamment celui du pastel, ainsi que l'absence d'une noblesse traditionnelle. Ainsi, les élites locales issues du négoce ou d'autres activités lucratives, investissaient dans l'achat d'offices parlementaires pour assurer leur ascension sociale[136]. En effet, les magistrats toulousains provenaient majoritairement de familles récemment anoblies ou de la bourgeoisie. Leur recrutement repose sur des critères de richesse et de capacité à acquérir des charges, plutôt que sur une noblesse héréditaire[137]. Cette situation reflète une société en mutation, où la noblesse de robe acquiert une place prépondérante dans l'administration et la justice.

Dans le cadre de cette étude, il est essentiel de déterminer avec précision le nombre de parlementaires à Toulouse, afin de comprendre leurs influences sur cet espace urbain. Cette question a d'ailleurs retenu l'attention de plusieurs historiens, sans pour autant faire consensus. Pour la fin du XVII$^{e}$ siècle, Marcel Dubédat compte cent trente-trois parlementaires[138], en s'appuyant sur le Mémoire de l'intendant de Basville. Toutefois, cette estimation ne fait pas l'unanimité puisque Jean-Claude Paulhet[139], dans son étude consacrée aux parlementaires durant la montée de l'absolutisme, propose une estimation plus basse de cent onze membres. Le nombre de parlementaires semble évoluer au XVIII$^{e}$ siècle. En effet, Maurice Virieux, dans

[134] PAULHET Jean-Claude, « Les parlementaires toulousains… », *op. cit*., p. 191.
[135] *Ibid*., p. 192.
[136] *Ibid.,* pp. 189-204.
[137] TAILLEFER Michel, « Une élite culturelle : les parlementaires toulousains du XVIII$^{e}$ siècle. Quelques pistes de recherche ». *Études sur la sociabilité à Toulouse et dans le Midi toulousain de l'Ancien Régime à la Révolution*, Presses universitaires du Midi, 2014, p. 459-465.
[138] DUBEDAT Marcel, *Histoire du Parlement de Toulouse*, Paris, Arthur Rousseau, 1885.
[139] PAULHET Jean-Claude, « Les parlementaires toulousains*…, op. cit.*, pp. 189-204.

son étude sur cette période, établit un effectif de cent vingt-neuf officiers[140]. Au milieu du siècle, leur nombre serait tombé à cent douze[141], avant de remonter à cent trente et un magistrats à la veille de la Révolution[142].

Enfin, l'analyse ne pouvait se limiter aux seuls parlementaires et devait intégrer les gens de justice, qui permettaient le fonctionnement de la justice[143]. Leur prise en compte s'impose dans la mesure où ces acteurs jouaient un rôle essentiel dans le fonctionnement quotidien de l'institution, en appui direct des magistrats. Leur forte présence au sein du parlement expliquait également leur implantation dans le quartier, ce qui leur conférait une place centrale dans l'étude de cet espace.

1) Les fondements de la richesse des parlementaires

La fortune des parlementaires variait en fonction de leur position au sein du parlement. Il est essentiel de connaître la richesse des parlementaires toulousains, afin de comprendre leurs influences sur la ville, et plus précisément sur le quartier parlementaire. L'historien Jean Sentou[144] a d'ailleurs rédigé un écrit à ce sujet dès 1969. Selon lui, le capital moyen d'un conseiller au parlement était de 289 861 livres, tandis que celui d'un président au parlement de Toulouse s'élevait à 435 156 livres. Cette fortune, leur permettait d'investir dans des biens mobiliers et immobiliers au sein de la ville, mais également dans des propriétés rurales[145]. Il sera question ici de s'intéresser aux biens présents dans la ville *intra-muros*. Même si les parlementaires ne représentaient que 5,58% des déclarants, ils détenaient 43,66 % de la fortune de la ville[146] en 1790.

---

[140] VIRIEUX Maurice, « Une enquête sur le parlement de Toulouse en 1718 », *Annales du Midi*, n°87, 1975, pp. 37-65.
[141] FORSTER Robert, *The Nobility of Toulouse in the Eighteenth Century,* Baltimore, The Johns Hopkins, University Press, 1960, 218 p.
[142] MARQUÉ Nicolas, *Géohistoire de Toulouse et des villes de parlement (vers 1680 - vers 1830) : des centres administratifs et judiciaires d'Ancien Régime et leur redéfinition après la révolution*, Thèse, Université Toulouse-II-Jean-Jaurès, 2015, p. 208.
[143] LEUWERS Hervé, *La justice dans la France moderne : du roi de justice à la justice de la nation (1498-1792)*, Paris, Elipses, 2010, pp. 65-66.
[144] SENTOU Jean, *Fortunes et groupes sociaux à Toulouse sous la Révolution. Essai d'histoire statistiques*, Toulouse, Privat, 1969.
[145] PRÊTRE François, *Mode de vie…, op. cit.*, p. 18.
[146] SENTOU Jean, *Fortunes et groupes…, op. cit.,* p. 82.

1.1 – La possession d'un office

Les parlementaires détenaient en premier lieu un office qui, selon la loi de 1604, était un bien mobilier[147]. A partir de cette date, l'office pouvait être conservé au sein d'une famille, et même vendu en cas de veuvage ou en l'absence d'héritier[148]. En théorie, l'officier était propriétaire de la finance, mais pas de la charge en elle-même, qui appartenait au souverain. Si ce dernier décidait de la reprendre, il devait alors rembourser la valeur de son office. L'accessibilité à un office a favorisé l'émergence d'un véritable marché des offices, fondé sur la négociation et la vente. L'entrée au parlement pouvait d'un part se faire par l'acquisition d'un office de nouvelle création, ou alors l'achat de la charge[149]. Le prix de l'office variait beaucoup, en fonction de la charge au sein du parlement de Toulouse. Les chiffres qui vont être mis en avant, proviennent de l'écrit de Jean-Claude Paulhet, sur son étude sur les parlementaires toulousains[150].

De manière graduelle, le conseiller aux requêtes pouvait être au plus bas à 15 000 livres, allant jusqu'à 25 000 livres. Juste au-dessus, le conseiller à la grand-chambre, pouvait vendre sa charge entre 30 000 et 60 000 livres. Le président aux requêtes, pouvait en demander environs 75 000 livres. Puis, l'avocat général, qui veillait au maintien de l'ordre public[151], détenait également un office, obligatoire pour son entrée en fonction, qu'il pouvait la vendre pour environ 100 000 livres. En allant plus loin, le président à mortier, ainsi que le procureur général, possédaient un office d'une valeur d'environ 120 000 livres. Enfin, l'office du premier président, considéré comme le plus convoité, et ainsi, le plus onéreux, pouvait atteindre 150 000 livres. La fixation du prix d'un office était soumise aux variations du jeu de l'offre et de la demande[152], les prix pouvaient donc évoluer au cours du temps. Il existait ainsi une hiérarchie dans les offices, directement liée à leur importance au sein du parlement de Toulouse. Néanmoins, cela témoigne de la richesse nécessaire à leur entrée en fonction. Les Messieurs concentraient grandement leur richesse dans les édifices d'habitations[153].

---

[147] PAULHET Jean-Claude, « Les parlementaires toulousains… », op. cit., p. 191.
[148] MERLO Marc, *La transmission des charges au parlement de Toulouse sous le règne personnel de Louis XIV (1661-1715),* DEA, histoire du droit et des institutions, université des sciences sociales de Toulouse, 1997, p. 76.
[149] *Ibid.,* p. 76.
[150] PAULHET Jean-Claude, « Les parlementaires toulousains… », op. cit.
[151] LEUWERS Hervé, *La justice dans…, op. cit.,* p. 66.
[152] MERLO Marc, *La transmission des charges…, op. cit*., p. 76.
[153] MARQUÉ Nicolas, *Géohistoire de Toulouse…, op. cit,.* p. 208.

### 1.2 – Les alliances matrimoniales, vecteurs d'enrichissement

L'enrichissement des gens de justice ne reposait pas uniquement sur l'exercice de leur charge. Il s'inscrivait également dans des stratégies familiales où le mariage jouait un rôle central. François Prêtre parle de « grande famille »[154], pour dire dans un premier temps le milieu parlementaire mais également pour souligner les liens familiaux qu'ils avaient entre eux.

Loin de relever du seul choix individuel, l'alliance matrimoniale constituait un instrument privilégié de consolidation patrimoniale et d'ascension sociale. Dans le milieu parlementaire toulousain, le mariage s'insérait dans une logique de reproduction sociale[155]. Les unions étaient majoritairement contractées au sein de groupes socialement proches, ce qui est plus communément appelé : l'homogamie[156]. Ces alliances permettaient ainsi de resserrer les réseaux entre lignages appartenant au monde de la justice[157], mais aussi avec d'autres milieux de l'élite locale, telles que la noblesse ou la riche bourgeoisie. L'un des apports essentiels du mariage résidait dans les transferts patrimoniaux qu'ils impliquaient. Les dots versées lors des unions constituaient un apport financier non négligeable, permettant d'accroître les capitaux disponibles. À cela s'ajoutaient les héritages qui, en consolidant les patrimoines[158], participaient à l'ancrage durable des familles dans le quartier parlementaire.

Ces stratégies matrimoniales contribuaient à stabiliser la présence des gens de justice dans l'espace urbain. Un sujet de recherche est en cours d'étude sur les femmes de parlementaires toulousains, réalisé par Elise Grignon, avec un axe de recherche porté sur la place des femmes dans ces unions. D'ailleurs, cette logique n'est pas uniquement propre aux parlementaires, mais se retrouve chez toutes les élites, comme chez les capitouls, par exemple[159].

---

[154] PRETRE François, *Mode de vie…, op. cit.*, p. 21.
[155] MINVIELLE Stéphane, *La famille en France à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 213.
[156] *Ibid.*, p. 30.
[157] *Ibid.*, p. 194.
[158] *Ibid*., p. 214.
[159] Visible au sein de l'ouvrage de DOLAN Claire, *Histoire des capitouls…, op. cit.,* pp. 179-197.

2) Les lieux de vie des parlementaires

## 2.1 – Les hôtels particuliers de Messieurs

« Une maison de distinction habitée par une personne de qualité »[160], phrase qui a été prononcée par l'architecte Augustin-Charles d'Aviler, concernant les hôtels particuliers toulousains. Les parlementaires toulousains, membres de la noblesse de robe, étaient très attachés à la représentation de leur statut et donc avaient la volonté de faire construire leurs hôtels à la hauteur de leur prestige. Leur richesse la plus visible au sein du quartier parlementaire, était leurs hôtels particuliers. La plupart étaient construits à la fin du XV$^{e}$ siècle, et jusqu'à la fin du XVIII$^{e}$ siècle[161], sans compter la réalisation de travaux supplémentaires au cours du temps. La présence de ces hôtels exigeait celle de nombreux artisans à proximité, point sur lequel il sera intéressant de revenir.

La construction d'un hôtel particulier, nécessitait de réunir plusieurs parcelles, afin de disposer de l'espace nécessaire à sa construction. La superficie variait entre 2000 et 4000 mètres carrés[162]. Un hôtel devait généralement comprendre plusieurs espaces pour assurer ainsi tous les services et besoins de ses occupants. Ainsi, l'hôtel particulier comportait, dans un premier temps, l'espace du logis destiné aux résidants. Puis, d'autres espaces qui étaient tout autant essentiels, tels que les communs, les écuries et la cour d'honneur. A cela s'ajoutait : une cour de service et un jardin, ce dernier pouvant occuper une place considérable[163]. Les bâtiments comprenaient généralement un rez-de-chaussée surmonté de deux à trois étages [164]. Seul un élément était le même pour l'ensemble des maisons toulousaines, l'utilisation de la brique[165].

Néanmoins, les parlementaires n'étaient pas les seuls à posséder des hôtels particuliers. Avant leur domination dans le paysage urbain, ces demeures étaient déjà largement investies par les élites marchandes, notamment les riches marchands de pastel au XVI$^{e}$ siècle et les capitouls. Ainsi, l'hôtel particulier ne constituait pas un marqueur exclusif de la noblesse de robe, mais plus largement un signe d'appartenance aux élites urbaines toulousaines. Les

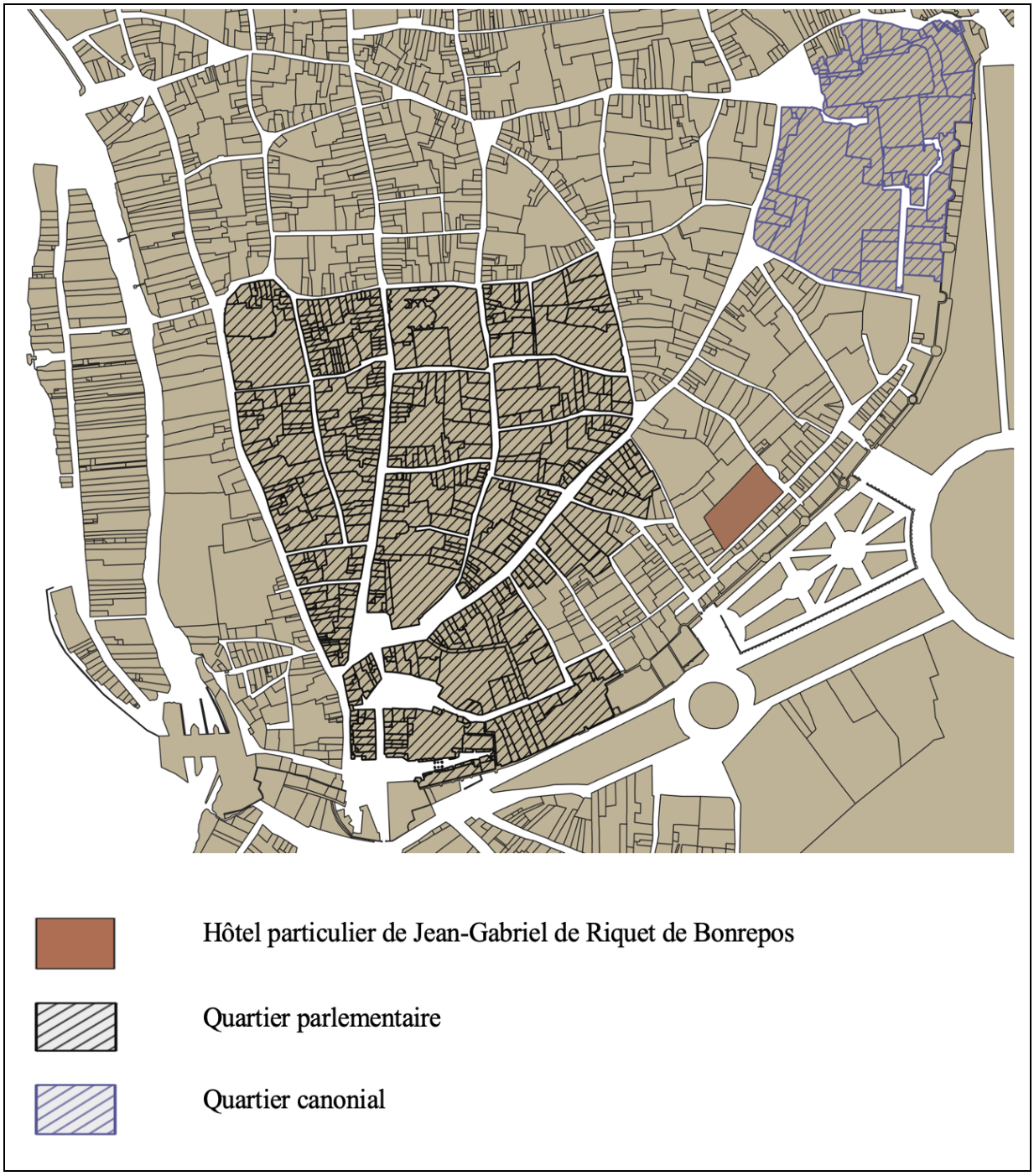
---

[160] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p.46
[161] *Ibid.,* p.46.
[162] *Ibid.,* p.46.
[163] *Ibid.*, p. 47.
[164] PRETRE François, *Mode de vie…, op. cit.*, p. 83.
[165] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 47.

Messieurs ne faisaient pas toujours construire leur hôtel : pour des raisons économiques, beaucoup achetaient des hôtels déjà existants, qu'ils faisaient ensuite remanier et adapter à leurs exigences de représentation sociale. Cette pratique témoigne d'une appropriation progressive de l'espace urbain par les parlementaires, davantage que d'une création systématique de nouveaux hôtels.

Les gens du roi, avaient eux aussi investi dans les hôtels particuliers, afin de manifester le prestige et l'importance de leur charge au sein de l'institution parlementaire. La famille de Riquet, connue notamment pour la création du canal du Midi, en est un exemple révélateur. Jean-Gabriel de Bonrepos de Riquet, procureur général au parlement était le fils de Jean-Mathias de Riquet, président à mortier au parlement, et le petit-fils de Pierre-Paul Riquet, créateur du canal du Midi. Il entreprit des travaux au sein d'un hôtel particulier.

Carte 3 – Localisation de l'hôtel de Jean-Gabriel de Riquet de Bonrepos au sein de la ville de Toulouse, à partir du parcellaire de 1790




Comme il est visible sur la carte, cet hôtel se situe tout près du quartier parlementaire étudié, ainsi que du quartier canonial, dans un espace marqué par une forte concentration d'élites. Il faut prendre en compte qu'en réalité le quartier parlementaire devait être plus grand, mais que par souci de faisabilité il n'a pu être retenu que les rues principales venant directement du parlement.

L'hôtel particulier appartenait à l'origine à Henri de Reich de Pennautier, qui était conseiller aux requêtes du parlement. Ce dernier n'ayant pas eu d'héritier, ses sœurs décidèrent de le vendre à sa mort. Il fut d'abord acheté par Jean-Mathias de Riquet en 1712, avant d'être repris par son fils, procureur général au parlement de Toulouse [166]. Le choix de cette parcelle ne relevait pas du hasard. En effet, en plus d'une superficie particulièrement importante, il bénéficiait en outre d'une localisation privilégiée. L'hôtel était à proximité immédiate du parlement et des principales institutions administratives. De plus, il se situait dans une rue secondaire, à l'écart des grands axes de circulation, offrant ainsi un cadre plus calme.

Les travaux réalisés au moment où l'hôtel était en sa possession, ont consisté notamment en une reconstruction de la façade dans un style Louis XV, témoignant d'une volonté d'adaptation aux normes esthétiques du XVIII[e] siècle[167]. Ces transformations ne relevaient pas seulement d'un souci de confort, mais participaient pleinement à une stratégie de représentation sociale et politique. Jean-Gabriel de Riquet de Bonrepos, apparaît comme l'un des parlementaires les plus fortunés de Toulouse[168], la valeur de ses biens a atteint à sa mort 1 278 993 francs, son hôtel rue Velane étant estimé à 70 000 francs[169]. Ces chiffres illustrent non seulement l'ampleur de sa richesse, mais aussi le faible poids de l'investissement dans les biens urbains.

En province, les gens du roi représentaient la puissance de la justice royale. Cette représentation passait aussi bien par l'architecture des façades que par l'aménagement intérieur et le mobilier, parfois explicitement liés à l'image et à l'autorité du roi[170].

## 2.2 – Des situations résidentielles plus contrastées

### 2.2.1 – Être propriétaire sans hôtel particulier : des formes alternatives de prestige

Il est évident que l'ensemble des parlementaires ne vivaient pas dans un hôtel particulier. Comme cela a été mis en avant, la fortune de ces derniers dépendait de nombreux critères,

[166] LE MAO Caroline (dir.), *Hommes et gens…, op. cit.,* p. 173.
[167] *Ibid.,* pp. 173-174
[168] SENTOU Jean, *Fortunes et groupes…, op. cit.,* p. 86-87.
[169] LE MAO Caroline (dir.), *Hommes et gens…, op. cit.,* p. 175.
[170] *Ibid.,* pp. 175-176.

notamment de leur place au sein du parlement, de leur origine familiale ainsi que des alliances matrimoniales contractées. Certains, par manque de moyen ou en raison de contraintes foncières, ne pouvaient pas réunir suffisamment de parcelles contiguës pour bâtir un hôtel particulier[171]. Selon Nicolas Marqué, à la veille de la Révolution française, 73 magistrats parlementaires sur 131 ne possédaient qu'une seule parcelle dans la ville i*ntra-muros* de Toulouse, soit 56 % des parlementaires de cette période[172] . Ce chiffre témoigne du caractère minoritaire de la possession d'un hôtel particulier au sein même de ce groupe social pourtant privilégié. Il invite ainsi à nuancer l'image d'un parlementaire systématiquement associé à une demeure de prestige, en montrant la diversité des situations résidentielles.

### 2.2.2 – La location : contraintes et logiques d'installation

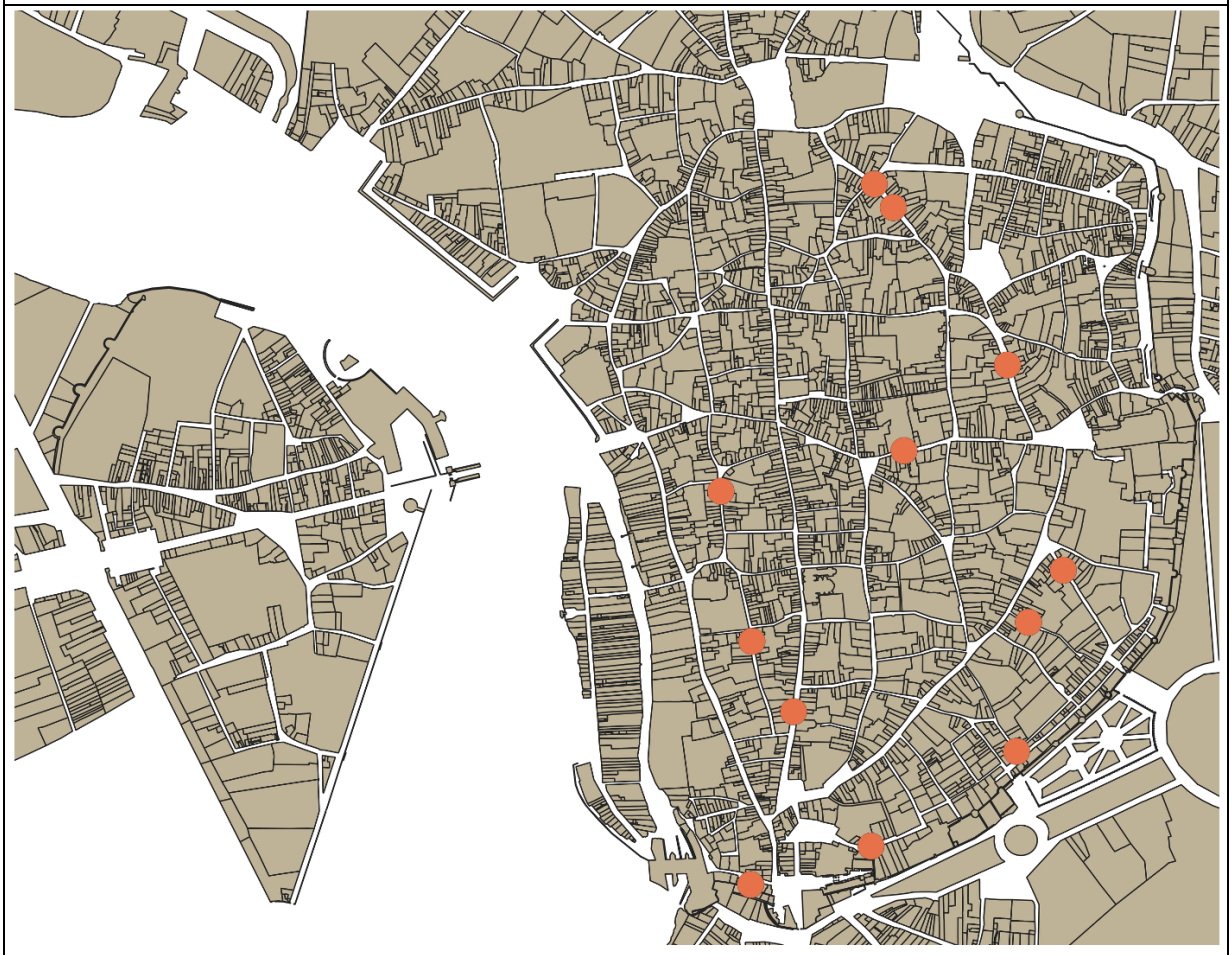
Même si la majorité des parlementaires étaient propriétaires à Toulouse, ce n'était pas le cas de tous. Certains, désintéressés par l'achat de biens immobiliers, étaient locataires, tandis que d'autres par attachement ou simplicité vivaient au sein du domicile familial. En effet, d'après l'étude de Nicolas Marqué 14% de parlementaires en 1790 vivaient au sein du domicile parental et ce pour de multiples raisons[173]. Dans un premier temps, certains vivaient chez leurs parents, en attendant de se marier pour ensuite vivre chez leur belle famille. D'autres attendaient d'hériter de la demeure familiale, même si celle-ci ne se situait pas au sein du quartier parlementaire. Cette situation souligne l'importance des logiques familiales dans les stratégies résidentielles des parlementaires.

Parmi ceux qui ne souhaitaient pas acheter, certains étaient locataires, en 1790, environ 10 % des parlementaires étaient dans ce cas[174].

---

[171] MARQUÉ Nicolas, *Géohistoire de Toulouse…, op. cit,.* p. 211.
[172] *Ibid.,* p. 213.
[173] *Ibid.*, p. 215.
[174] *Ibid.,* p. 216.

Carte 4 – Représentation des domiciles des parlementaires locataires, à partir du parcellaire de 1790[175]



Lieu de vie d'un parlementaire locataire

Comme l'illustre la carte ci-dessus, la majorité des parlementaires résidaient dans le quartier parlementaire, confirmant ainsi l'attractivité et la centralité de cet espace. À l'inverse, aucun ne résidait dans le capitoulat de Saint Cyprien, mais quelques-uns habitaient tout de même sur les grands axes, notamment dans la rue Pharaon, ainsi que la rue Nazareth. De plus, le statut de locataire n'impliquait pas nécessairement des conditions de vie modestes. En effet, certains occupaient des logements plus vastes ou plus prestigieux que ceux possédés par d'autres parlementaires. Dès lors, pour quelles raisons choisissaient-ils de ne pas être

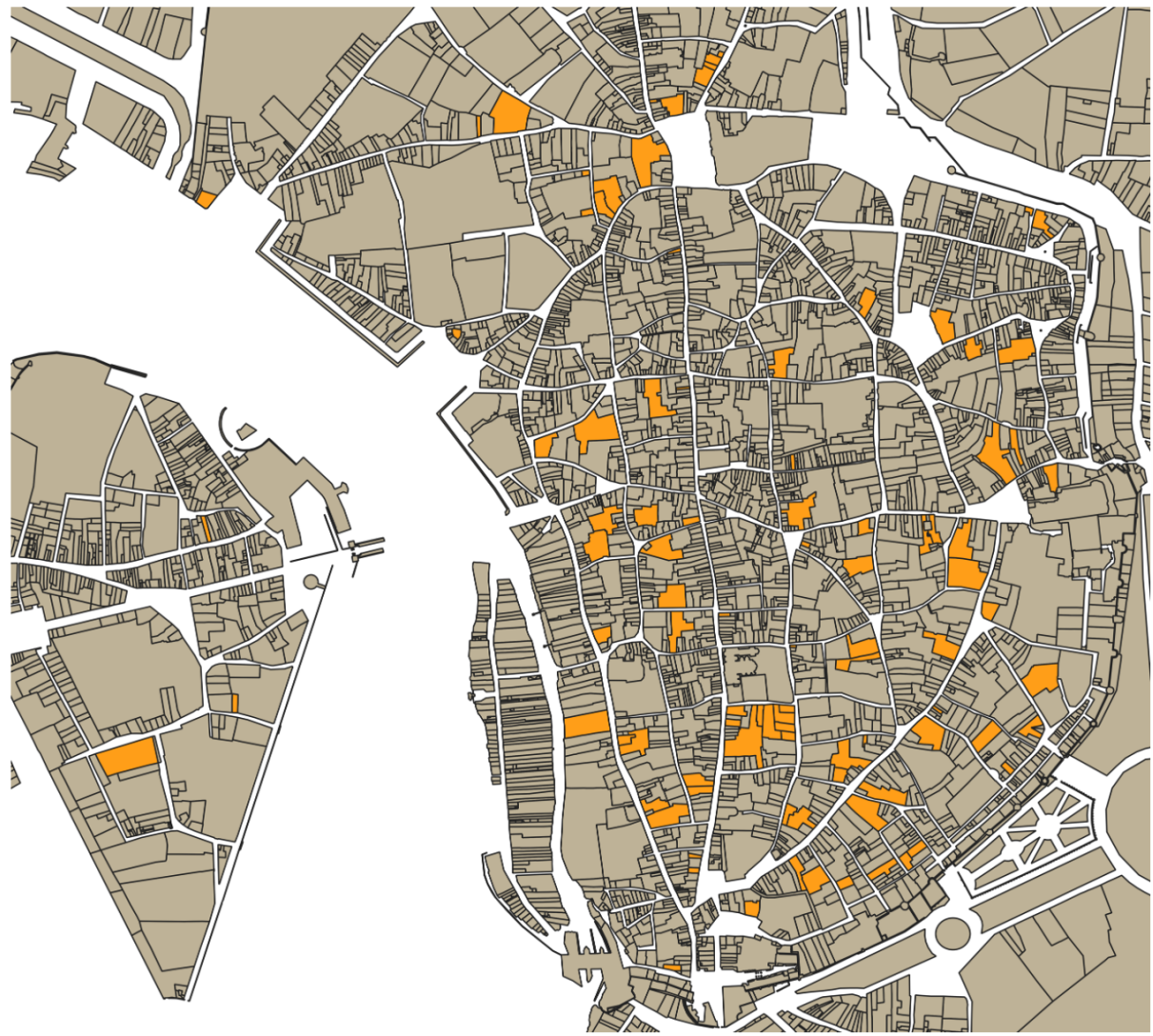
[175] Cette carte a été réalisé à partir des données de la carte n°75 de MARQUÉ Nicolas, *Géohistoire de Toulouse…, op. cit.* Les points ne sont malheureusement pas assez précis pour distinguer la parcelle où résidaient les parlementaires, car au sein du travail de Nicolas Marqué cette carte n'avait pas pour ambition de l'être. Néanmoins, cela n'empêche en rien de pouvoir en faire une réelle interprétation.

propriétaires, dans une société d'apparat où le lieu de vie devait être à la hauteur du prestige de leur charge ? D'abord, cela ne dépendait ni des ressources économiques des parlementaires, ni de l'ancienneté de leur charge. Les magistrats locataires étaient titulaires en moyenne de leurs charges depuis environ 25 ans[176], ce qui aurait pu leur laisser le temps d'acquérir un bien au sein du quartier parlementaire, malgré une importante pression foncière. Le choix de la location pouvait alors relever d'une stratégie, offrant une certaine souplesse résidentielle dans un marché immobilier contraint.

D'ailleurs, à qui louaient-ils leur domicile ? Les propriétaires de ces logements, venaient de groupes sociaux variés. Néanmoins, un peu plus de la moitié exerçait des activités en lien direct avec le parlement[177]. Dans un premier temps, il s'agissait des gens du roi, qui travaillaient au sein de l'institution parlementaire. D'autres acteurs intervenaient de manière plus indirecte, comme un imprimeur, chargé de produire des textes pour le parlement, ou encore un aubergiste, dont l'activité bénéficiait de la présence de cette institution. Ces relations locatives traduisent l'existence d'un écosystème économique structuré autour du parlement. Cependant, ces données ne concernent que l'année 1790, il est donc difficile de tirer des conclusions pour l'ensemble de la période étudiée, même si celle-ci s'inscrit dans le même siècle.

[176] MARQUÉ Nicolas, *Géohistoire de Toulouse…, op. cit.*, p. 217.
[177] *Ibid.*, p.217.

Carte 5 – Présence des biens immobiliers appartenant aux parlementaires, au sein de la ville, à la veille de la Révolution française, à partir du parcellaire de 1790[178]




Comme l'illustre la carte ci-dessus, le sud de la ville *intra-muros* constituait un espace central dans les stratégies résidentielles de ces élites. Ils étaient situés dans un quartier aristocratique, entouré de leurs pairs mais également à proximité de leur lieu de travail [179]. La localisation résidentielle participait ainsi pleinement à des logiques de distinction sociale et de

[178] Carte réalisée à partir des données de la carte n°78 de MARQUÉ Nicolas, *Géohistoire de Toulouse…, op. cit.*
[179] MARQUÉ Nicolas, *Géohistoire de Toulouse…, op. cit.*, p. 208.

sociabilité professionnelle. Il n'était pas envisageable, pour eux, de résider hors des remparts, dans les faubourgs ou le gardiage, car cela revenait à vivre en marge de la ville et de son prestige. Néanmoins, les stratégies d'achat des parlementaires se heurtaient à une contrainte importante. Il leur était difficile d'acquérir des biens situés sur les grands axes, tel que la rue Pharaon ou de Languedoc, qui étaient alors très convoités notamment par les commerçants et donc animés et très bruyante. Ainsi, les magistrats privilégiaient des rues secondaires, offrant à la fois davantage de calme et la possibilité de réunir des parcelles plus vastes, nécessaires notamment à la construction d'hôtels particuliers[180]. Ce choix révèle un arbitrage entre visibilité sociale et confort résidentiel. Tout comme les parlementaires, les magistrats non-parlementaires avaient eux aussi investi dans la partie sud de la ville *intra-muros*, pour les mêmes critères, notamment pour la proximité avec leurs lieux de travail, tel que l'hôtel de la Monnaie et la Trésorerie. Ces logiques d'implantation traduisent une structuration professionnelle de l'espace urbain, où les lieux de pouvoir attiraient et fixaient les lieux de résidence.

Cet accaparement d'une partie de la ville par la noblesse de robe a contribué à la création d'un quartier aristocratique, prenant le nom aujourd'hui de quartier parlementaire. D'ailleurs, les parlementaires n'étaient pas les seuls magistrats présents dans cet espace. En effet, Toulouse disposait d'institutions spéciales, tel que l'hôtel de la Monnaie et la Trésorerie qui se trouvaient sur le pourtour de la place du Salin et donc dans le quartier parlementaire. Il y avait donc une coexistence, dans un même espace, de différentes institutions judiciaires et financières, renforçant le caractère stratégique de ce secteur urbain.

Toutefois, il convient de nuancer l'appropriation de cet espace qui restait partagé avec d'autres groupes sociaux, notamment les acteurs économiques nécessaires à son fonctionnement. Plus globalement, cette concentration d'élites a engendré une forte pression foncière, entraînant une élévation des prix du sol. En effet, la présence de cette population aristocratique impliquait nécessairement celle de commerces destinés à répondre à ses besoins. Le quartier parlementaire ne se réduisait donc pas à un espace résidentiel, mais constituait également un lieu d'activités économiques dynamiques. D'autant plus que ce quartier était structuré autour de grands axes, plus propices à l'établissement de commerces en raison d'un passage constant. Cette pression foncière importante expliquait que les parcelles donnant sur ces axes étaient en lanières[181], afin de permettre au plus grand nombre d'y établir une activité.

---

[180] MARQUÉ Nicolas, *Géohistoire de Toulouse…, op. cit.*, p. 201.
[181] *Ibid.*, p. 209.

Il y a ainsi une opposition nette entre les grandes parcelles en retrait, réservées aux élites, et les parcelles étroites en façade, investies par les activités commerciales.

Ainsi, les parlementaires toulousains disposaient, pour la plupart, d'un ancrage ancien dans le monde judiciaire et d'une situation économique déjà favorable avant leur entrée en charge. Les alliances matrimoniales conclues au sein de ce milieu contribuèrent ensuite à consolider et à accroître des fortunes préexistantes. L'étude de leurs stratégies résidentielles a également montré leur volonté commune de s'établir dans le sud de la ville intra-muros, à proximité du parlement. L'existence d'un quartier parlementaire à cette époque ne peut qu'être confirmé avec ce chapitre.

Toutefois, leur affirmation sociale ne se limitait pas au choix du lieu de résidence. Il convient désormais de s'intéresser aux autres moyens mis en œuvre pour être à la hauteur de leur rang, en mettant en lumière les activités qui participaient à l'entretien de leur mode de vie et à la représentation de leur statut.

## Chapitre 3 : Une économie tournée autour des parlementaires ?

Comme il a été vu précédemment, les parlementaires et leurs familles employaient des personnes à leur service afin d'honorer leur prestige. Il était essentiel pour eux, d'avoir un certain confort de vie, une apparence soignée et respecter les codes vestimentaires de l'époque. Tout cela nécessitait la présence de nombreuses personnes dont les activités économiques profitaient en grande partie aux élites et notamment aux parlementaires.

### 1) Le personnel au service des parlementaires

Dans un premier temps, ceux qui se trouvaient au plus près des parlementaires, étaient pour la plupart les individus vivant au sein même de leur résidence : les domestiques. Ce terme vient de latin *domesticus* qui veut dire « de la maison, de la famille »[182], venant lui-même du terme latin *domus* qui se traduit par maison. L'origine du terme domestique, admet donc une vision très large de cette notion

> « Domestique, quand il est substantif, a encore un autre sens, qui est plus étendu que celui du mot serviteur. Serviteur ne signifie que ceux qui servent à gages, comme les valets, les laquais, les portiers, etc. Domestique comprend tous ceux qui agissent sous un homme, qui composent sa maison, qui demeurent chez lui, ou qui sont censés y demeurer, comme Intendans, secrétaires, commis, gens d'affaires : quelques fois domestique dit encore plus, et s'étend jusqu'à la femme et aux enfans »[183]

Cette définition vient confirmer l'idée que toute personne liée au foyer était un domestique. Néanmoins, la compréhension de ce terme a eu tendance à s'affiner au fil du temps, pour aboutir à une compréhension proche de celle contemporaine. À la fin de l'Ancien Régime elle tend à se restreindre, « on n'entend ordinairement par le terme de domestique, que des

---

[182] *Dictionnaire de l'Académie française*, « Domestique », 2e édition, 1718, https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9D2993.
[183] *Dictionnaire universel françois et latin, dit de Trévoux*, « Domestique » 6e éd., Nancy, Pierre Antoine, 1771, Tome 3, pp. 413-414.

serviteurs »[184]. C'est de cette manière que cette étude va présenter les domestiques. Ce terme, devient ainsi le synonyme du mot serviteur, sans pour autant englober les rôles de compagnon ou d'apprentis qui sont là pour aider le maître dans son métier.

Même s'il est restreint, le terme de domestique recouvre une grande diversité de profils et de fonctions. En effet, les domestiques intervenaient dans de nombreux domaines, qu'il est difficile de tous recenser. L'historiographie montre un faible accaparement de ce sujet par les historiens en raison de l'ambiguïté du statut qui peut varier d'une tâche à l'autre. Il est d'autant plus étonnant de trouver si peu d'écrits à leur sujet, compte tenu de leur importance au sein de la population. À Toulouse, les domestiques comptaient pour 12% de la population à la fin du XVII$^{e}$ siècle, et plus de 8% à la veille de la Révolution[185]. Par comparaison, à Paris, à la fin du XVIII$^{e}$ siècle, le nombre de domestiques était entre 40 000 et 50 000 pour une population de 500 000 à 600 000 habitants[186]. Leur présence au sein de la ville n'était donc pas négligeable.

Ils n'étaient pas présents uniquement dans les foyers les plus favorisés, mais pour toutes les personnes qui étaient en capacité de se payer leurs services. Il va de soi que plus l'échelle sociale était élevée, plus le nombre de domestiques était important, et plus ils disposaient d'une certaine spécialisation. Un cas parlant est présent dans le corpus, dans une procédure datant de janvier 1770. Cette dernière a été initiée par le procureur du roi faisant au nom de Mr Gary qui était avocat et ancien capitoul[187], son personnel a été mis en avant par leurs présences en tant que témoin. Ainsi, il disposait au moins, d'une cuisinière, d'un domestique et d'une fille de chambre, uniquement en comptant les personnes présentent au sein de la procédure. Il est possible de penser, qu'ils étaient en réalité plus que cela. Dans une autre procédure datant de 1710, Marie-Catherine de Clarie de Capella, une femme de parlementaire témoigne de la présence à ses ordres : d'un porteur de chaise, d'un laquais et d'une femme de chambre[188]. Les parlementaires en employaient au XVIII$^{e}$ siècle en moyenne sept[189]. Le nombre de domestique reflétait le niveau social et économique du maître, c'était moyen de témoigner sa richesse aux yeux de tous[190].

---

[184] *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, « Domestique », Tome 5, Paris, 1755, pp. 29-30.
[185] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 168.
[186] GUTTON Jean-Pierre, *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien régime*, Paris, Aubier Montaigne, 1981, p. 8.
[187] A.M.T, FF813/9_232.
[188] A.M.T, FF754/3_043.
[189] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 168.
[190] GUTTON Jean-Pierre, *Domestiques et serviteurs…, op. cit.*, p. 7.

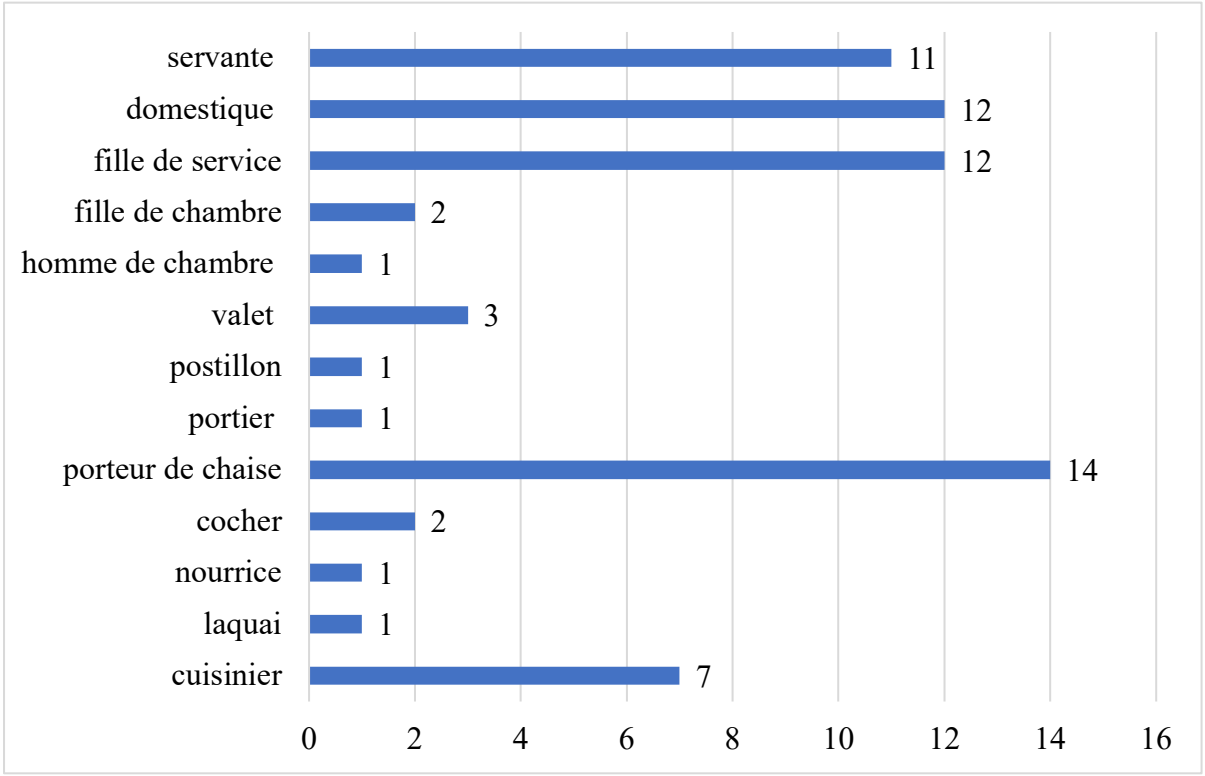
Les domestiques étaient sous l'autorité de leur maître, comme une famille était sous l'autorité du chef de famille, ils répondaient aux mêmes exigences. Les maîtres devaient en retour assurer la protection et les besoins matériels de leurs domestiques[191]. Ils étaient alors pour la plupart logés, nourris et blanchis[192]. Le confort de vie différait selon le niveau de vie des maîtres. Néanmoins, beaucoup étaient dans une très grande précarité, changeant régulièrement de maison, et se retrouvant parfois même sans travail, tandis que d'autres faisaient quasiment partie des membres de la famille. La servante de la famille Calas, Jeanne Viguière, aurait eu une très bonne relation avec ces derniers[193]. L'écart de traitement et des conditions de vie pouvait donc être très important d'un domestique à l'autre.

### 1.1 – Typologie de la domesticité

Pour mieux appréhender ces derniers, il conviendra d'abord de les classer dans une certaine typologie. Pour cela, seules les fonctions de domestique présentes au sein des procédures seront mises en avant. Il ne s'agit pas ici de faire une étude exhaustive de la domesticité, mais de comprendre leur présence au sein du quartier à partir des procédures.

[191] GUTTON Jean-Pierre, *Domestiques et serviteurs…, op. cit.*, p. 17.
[192] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 169.
[193] *Ibid.*, p. 169.

Graphique 1 : Présence au sein des procédures criminelles (1705-1785) des métiers des domestiques des parlementaire toulousains




À partir de la matrice réalisée après une lecture assidue des procédures criminelles, ce graphique a pu être réalisé. Il y a tout d'abord 13 fonctions de domestiques, avec une certaine dominance de quelques métiers, point sur lequel il sera intéressant de revenir.

Mais avant ça, il est important de comprendre la répartition des domestiques, d'un côté ceux spécialisés et de l'autre ceux qu'ils ne le sont pas.

### 1.1.1 – Domesticité spécialisée

Sous l'Ancien Régime, le terme de domestique recouvrait une réalité très large. Si la domesticité constituait globalement l'une des couches les plus modestes de la société, elle n'en demeurait pas moins profondément hétérogène. Tous les domestiques n'occupaient pas les mêmes fonctions, ni les mêmes positions. Il est donc pertinent de s'arrêter, dans un premier temps, sur les domestiques spécialisés, c'est-à-dire ceux dont la fonction reposait sur l'accomplissement d'une tâche.

En partant des procédures, six individus exerçaient le métier de cuisinier. Ce dernier était chargé de la préparation des repas, et dans certains cas, il allait également acheter les ingrédients. La tâche était d'autant plus complexe au vu des repas qu'il devait confectionner. En effet, les tables des nobles, tels que les parlementaires, présentaient une grande variété de produits dont la conservation pouvait s'avérer compliquée[194]. Ils faisaient également appel à des traiteurs quand ils ne possédaient pas de cuisinier et lors de grands événements[195]. Le cuisinier se distinguait des domestiques polyvalents par la spécialisation de ses fonctions. Sans appartenir aux niveaux les plus élevés de la hiérarchie des domestiques, il bénéficiait néanmoins d'une position relativement stable, liée à ses compétences. La répartition sexuée de cette fonction est également significative : sur les six individus recensés, cinq sont des hommes. Cette prédominance masculine semble associée à une forme de valorisation du service domestique spécialisé. Dans les maisons les plus aisées, le recours à des domestiques masculins pour certaines fonctions pouvait ainsi participer à l'affirmation du rang social du maître[196]. Il est dès lors possible de formuler l'hypothèse que ces cuisiniers appartenaient majoritairement à des foyers aisés, qui disposaient de moyens suffisants pour entretenir un personnel domestique spécialisé. À la fin de l'Ancien Régime, l'emploi d'un cuisinier représentait un coût estimé entre 200 et 300 livres par an[197].

À côté de ces figures relativement bien représentées, certaines fonctions spécialisées apparaissent de manière secondaire dans les sources. C'est notamment le cas de la nourrice, dont un seul exemple est attesté dans les procédures. Cette faible occurrence ne doit toutefois pas être interprétée comme le signe d'une présence marginale dans la société, mais plutôt comme un effet de source. En effet, la nourrice occupait une fonction essentielle au sein des foyers ayant des enfants, en particulier dans les milieux aisés où le recours à ce type de service était fréquent. Elle pouvait également être secondée par une servante[198]. Sa discrétion dans les procédures s'explique en grande partie par son inscription dans la sphère domestique et privée. Chargée de l'allaitement et des soins aux jeunes enfants, elle évoluait principalement à l'intérieur du foyer, ce qui la tenait à l'écart des espaces publics et des situations conflictuelles donnant lieu à des affaires judiciaires. La présence de nourrice au sein des foyers s'est

[194] PRÊTRES François, *Mode de vie…, op. cit.,* p. 123.
[195] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 185.
[196] GUTTON Jean-Pierre, *Domestiques et serviteurs…, op. cit.*, p. 73.
[197] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 169.
[198] GUTTON Jean-Pierre, *Domestiques et serviteurs…, op. cit.*, p. 27.

démocratisée progressivement au cours du XVIII[e] siècle à Toulouse, s'étendant aux couches les moins favorisées[199]. Le seul cas identifié est celui de Marie Merine, qui se présente comme « nourrice de l'enfant de noble de Pratviel Lamader, capitoul »[200]. Intervenant comme témoin dans une affaire de vol survenu dans une boutique de la rue des Grands-Carmes, elle déclare néanmoins « ne rien savoir du contenu en ladite requête en plainte [201]. La nourrice apparaît ainsi comme une domestique à part, dont la fonction repose sur une relation étroite avec l'enfant et la cellule familiale, mais dont la visibilité sociale et judiciaire demeure limitée. Cette relative invisibilité contraste avec l'importance de son rôle, dont son salaire pouvant atteindre environ 300 livres[202] par an.

D'autres domestiques étaient propres aux groupes les plus aisés, notamment ceux liés au déplacement. En effet, dans une ville où les rues étaient étroites et souvent encombrées, la marche ne constituait pas toujours une option. Dans un premier temps, la présence la plus importante au sein des sources sont : les porteurs de chaises, avec 14 personnes recensées. Les chaises à porteurs étaient présentes chez l'ensemble des parlementaires, entreposées dans les remises, les vestibules d'entrées ou encore dans les cours des hôtels[203]. Le nombre de chaises variait selon le nombre de personnes qui habitaient au sein de l'hôtel, avec une moyenne d'une ou deux par foyer. À Toulouse, il y avait également des chaises publiques présentent sur la place Saint-Étienne[204] pour les personnes qui en était dépourvus. Ces domestiques n'étaient pour la plupart, pas assignés à un maître, ils offraient leurs services en échange de rémunération auprès de ceux qui en avaient le besoin.

De manière plus marginale dans les sources, il y avait d'autres moyens de transport nécessitant la présence de domestiques spécifiques, tels que les cochers et les postillons. Ces derniers constituaient deux figures du personnel lié au transport hippomobile, mais ils n'intervenaient pas dans les mêmes conditions. Le cocher était chargé de conduire les voitures attelées carrosses ou fiacres depuis le véhicule lui-même. Le postillon, quant à lui, conduisait les chevaux en étant directement monté sur l'un d'eux. Cette position lui permettait de guider l'attelage avec davantage de rapidité et de fluidité, en particulier pour les trajets longs ou les déplacements hors de la ville. Leur faible présence dans les sources, avec respectivement une

---

[199] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 124.
[200] A.M.T FF819/8_172.
[201] A.M.T FF819/8_172.
[202] GUTTON Jean-Pierre, *Domestiques et serviteurs…, op. cit.*, p. 27.
[203] PRÊTRES François, *Mode de vie…, op. cit.,* p.152.
[204] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 192.

et deux récurrences, s'explique par le fait que ces domestiques étaient surtout mobilisés pour les déplacements vers la campagne. Ils apparaissent donc plus rarement dans les procédures urbaines, car elles sont davantage centrées sur les usages *intra-muros*.

### 1.1.2 – Domesticité non-spécialisée

Cette deuxième catégorie n'apparait pas en opposition avec la précédente, il faut plus l'envisager comme un continuum. Les domestiques dits non spécialisés avaient un travail très polyvalent, ayant dans les procédures criminelles des appellations variées : valets, filles de chambre, filles de service, servantes ou encore domestiques. Ils constituent un groupe nombreux mais peu différencié dans les sources. Cette non spécialisation amène à une dévalorisation du prestige, qui va également avec leurs salaires. Pour autant, cela n'enlève en aucun cas la possibilité d'évolution de ces derniers.

À côté des porteurs de chaise, d'autres domestiques participaient également aux déplacements, mais dans une logique davantage liée à la représentation sociale. Le laquais occupait ainsi une place particulière au sein du personnel domestique. Domestique d'apparat, sa fonction dépassait les seules tâches utilitaires, il contribuait directement à l'image de son maître. Cela se manifestait déjà par la tenue adoptée : habillé en livrée[205], c'est-à-dire un uniforme souvent propre à une maison, car il se devait d'adopter un comportement irréprochable afin de répondre aux exigences de représentation de son maître. Présent lors des sorties, il accompagnait ses déplacements et devait, par son allure et son comportement, refléter le rang et le prestige de la maison qu'il servait. Le corpus ne livre qu'un seul exemple, celui de Pierre Amade[206], âgé de vingt et un ans et originaire du diocèse d'Auch. D'après ce qui est décrit dans la procédure : il accompagnait sa maîtresse lors de ses déplacements en ville et de ses emplettes, ouvrait le portail, effectuait diverses courses comme l'achat de viande et assurait également des services auprès de son maître, notamment en lui apportant du linge. Ce cas met en évidence une certaine souplesse dans l'organisation domestique, le laquais n'était pas attaché à une seule personne, mais intervenait auprès des différents membres du foyer. Il occupait ainsi une position intermédiaire entre les fonctions pratiques du déplacement et les exigences

[205] FAIRCHILDS Cissie, « Masters and Servants in eighteenth century Toulouse », *Journal of History*, vol°12, n°3, 1979, p 3.
[206] A.M.T., FF754/3_043.

symboliques propres aux élites parlementaires. Certains historiens pensent que les laquais avaient pour utilité première d'impressionner, en montrant que le maître possédait assez d'argent pour avoir un laquais à son service[207].

Certains domestiques, sont bien moins présents au sein des procédures criminelles. En effet, les valets ainsi que les femmes et hommes de chambre sont moins recensés en raison de leurs positions au sein du foyer. À l'instar des nourrices, ils étaient davantage cantonnés à la sphère privée, ce qui limitait leur présence dans l'espace public. Lorsqu'ils sont mentionnés dans les procédures, c'est le plus souvent en qualité de témoins, chargés de rapporter les querelles auxquelles ils ont assisté.

En revanche, les filles de service forment le groupe le plus important, avec treize occurrences. Elles apparaissent majoritairement comme témoins, parfois à plusieurs dans une même affaire, et peuvent être appelées à déposer pour leur maître. Quelques cas les montrent néanmoins impliquées dans des procédures comme accusées, notamment aux côtés d'autres domestiques. Cette forte représentation, souligne leur présence constante dans l'environnement domestique et leur exposition aux conflits du quotidien. D'ailleurs, le nombre élevé peut aussi venir du fait que ces dernières pouvaient également servir pour d'autres personnes, notamment pour des boulangers qui les utilisaient pour servir leurs marchandises. Bien que cette étude ait cherché à être le plus exhaustive, il est possible qu'elles ne servent pas toutes pour une maison, certaines informations peuvent parfois être assez floues. Cela fait pleinement partie des limites des procédures criminelles, les individus se présentent un à un mais ne disent pas toujours les mêmes informations.

Les servantes qui sont recensées au nombre de onze au sein des procédures, présentent un profil similaire. Leur grand nombre s'explique par leur grande présence dans la ville *intra-muros*. Elles représentaient au XVIII$^{e}$ siècle 54,4% des gens de maisons[208]. D'autant plus que de nombreuses familles de conditions modestes avaient la possibilité d'avoir des servantes, tels que des artisans et des ouvriers salariés[209]. Enfin, la catégorie plus générale de domestique avec douze occurrences, illustre l'imprécision du vocabulaire employé par les sources. Leur présence au sein du corpus, relève également du fait qu'ils étaient moins qualifiés et donc moins payés, ce qui permettait à plus de personnes de pouvoir en disposer. Néanmoins, lorsque que le

[207] FAIRCHILDS Cissie, « Masters and Servants*..., op., cit.*, p 3.
[208] CAUBET Isabelle, *Approches démographiques..., op., cit.,* p. 227.
[209] FAIRCHILDS Cissie, « Masters and Servants*..., op., cit.*, p.3.

domestique était masculin, sa présence au sein d'un foyer était valorisée, par une rémunération plus onéreuse[210], ils étaient alors moins nombreux que les domestiques femmes[211].

Ainsi, malgré la diversité des appellations, ces domestiques non spécialisés partageaient une même position subalterne et étaient exposés à la conflictualité quotidienne. Leur forte présence dans les procédures en fait des acteurs essentiels de la vie urbaine, bien que leur identité professionnelle reste souvent peu définie.

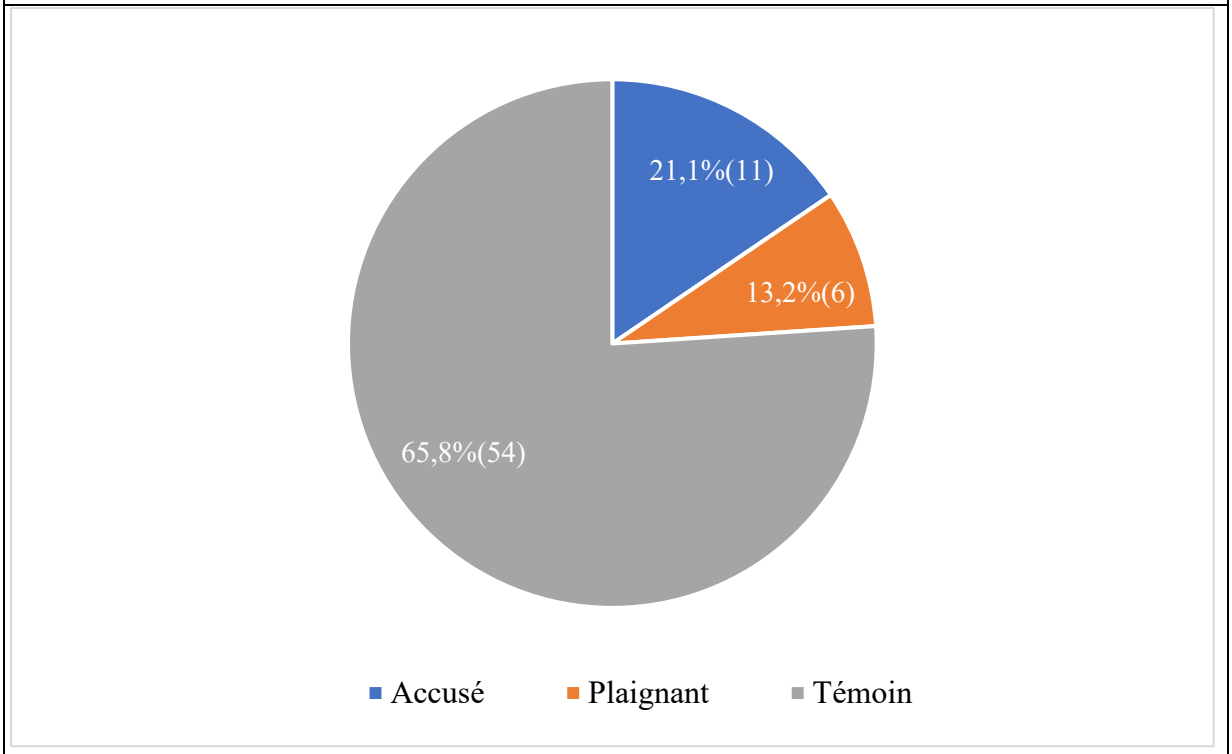
### 1.2 – La présence des domestiques au sein du quartier

Il est désormais possible d'appréhender la place des domestiques dans le quartier dit parlementaire en observant leur présence dans les procédures criminelles. Mais avant cela, il faut prendre en compte que 16,7 % des domestiques étaient directement employés par les magistrats[212]. À première vue, ce chiffre peut paraître modeste, mais il reste considérable par rapport à la part de magistrats au sein de la ville. Sur un corpus de 112 procédures, 40 mentionnent des domestiques, qu'ils soient plaignants, accusés ou témoins. L'étude de leur proportion permet ainsi de mesurer l'empreinte des élites urbaines, en particulier des parlementaires, au sein de cet espace.

---

[210] FAIRCHILDS Cissie, « Masters and Servants…, *op., cit.*, p. 3.
[211] CAUBET Isabelle, *Approches démographiques…, op., cit.,* p. 228.
[212] MARQUÉ Nicolas, *Géohistoire de Toulouse…, op. cit,.* p. 267.

Graphique 2 : Statut des domestiques du quartier, à partir des procédures criminelles




La majorité des domestiques apparaissent dans les procédures en tant que témoins, c'est-à-dire qu'ils assistaient aux faits, sans en être les acteurs directs. En effet, en étant au service d'un ou de plusieurs maîtres, ils étaient constamment en contact avec leur entourage et étaient présents sur les lieux où se déroulaient les événements. Ils occupaient ainsi une position intermédiaire, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du domicile, au plus près de leurs maîtres. Cette position liminale en fait des observateurs privilégiés du quotidien urbain et des conflits qui s'y déroulent. De plus, leur présence dans les procédures pouvait résulter d'une demande de leurs maîtres, pour témoigner en leur faveur. En effet, il revenait au plaignant de fournir une liste de témoins aux capitouls ; avant leur déposition, la plainte leur était lue, ce qui pouvait influencer leur prise de parole. Les procédures criminelles constituent ainsi des sources riches, mais reposent sur des témoignages qu'il convient d'interroger avec prudence. Il s'agit moins d'en vérifier la stricte véracité que d'en comprendre les logiques de construction et les rapports sociaux qu'ils révèlent.

Dans une moindre mesure, les domestiques pouvaient également être à l'origine de plaintes. Il est possible de se demander si les plaintes déposées par les domestiques avaient lien avec leurs fonctions ou à leur position au sein du foyer. Dans la majorité des cas, cela ne semble

pas être le cas. Toutefois, un exemple révèle un abus directement lié à la relation de domination. En effet, une servante a été contrainte de porter plainte à la suite d'une grossesse non désirée. Elle accusa son maître, Georges, d'avoir profité « de la faiblesse de son age et de l'ascendant que sa qualité de maître luy donnoit »[213] pour obtenir des relations sexuelles non consenties et répétées sur une quinzaine de jours. Ce cas met en lumière la vulnérabilité particulière des domestiques face à l'autorité de leurs maîtres et les abus que cette asymétrie a pu engendrer. Cette plainte ne semble cependant pas avoir connu de suite dans les sources. Ce silence archivistique interroge autant les limites de la justice capitulaire que la difficulté pour ces victimes d'obtenir réparation.

Également dans le cadre du travail, Michel dit Blondin, un porteur de chaise aurait refusé de conduire François Sanssot de Beaudant un gendarme du roi en dehors de la ville, car ses chevaux étaient trop fatigués[214]. Ce refus aurait été très mal pris de la part du sieur Sanssot de Beaudant, qui l'aurait ainsi menacé avec son épée, puis finit par lui « donné plusieurs coups […] dont il se trouva dangereusement blessé et en danger de mourir »[215]. Néanmoins, aucune relation de chirurgien n'a apporté la certification de telles blessures. François Sanssot de Beaudant a lui aussi porté une plainte en retour et a affirmé que le porteur de chaise aurait été très violent avec une personne qu'il ne connaissait pas et qui aurait essayé de s'interposer. Cependant, il lui aurait donné « un coup de fouet sur le visage et un coup dud[i]t manchon dud[it] fouet sur la veste »[216], qui fut attesté avec le rapport du chirurgien. Une nouvelle fois, aucune conclusion ne peut être faite sur ce qu'il s'est vraiment passé, ce qui rend difficile l'analyse de cette procédure.

Par ailleurs, la majorité des violences commises à l'encontre des domestiques se produisait en dehors du cadre strict de leur travail, souvent sans motif clairement établi. Comme cela a été évoqué, les maîtres devaient protection et sécurité à leurs domestiques, ce qui constituait un élément fondamental de la relation qui les unissait. Toutefois, cette protection trouvait ses limites dans la sphère privée. Certaines exceptions ont existé néanmoins : ainsi, Madame de Barrabat de Podeac[217] a porté plainte au nom de son domestique, allant jusqu'à faire déplacer les capitouls à son chevet après une blessure survenue lors d'un jeu d'argent. Ce type d'intervention illustre le rôle de médiation que pouvaient jouer les maîtres dans l'accès de

[213] A.M.T, FF794/6_224.
[214] A.M.T, FF771/1_023.
[215] A.M.T, FF771/1_023.
[216] A.M.T, FF771/1_023.
[217] A.M.T, FF805/4_125.

leurs domestiques à la justice. Il n'existait donc pas de modèle unique dans les plaintes impliquant des domestiques, et les violences exercées par les maîtres n'apparaissent que de manière marginale dans le corpus.

Enfin, leur forte présence dans les procédures témoigne de leur ancrage dans le quartier étudié. En tant que témoins, ils jouent un rôle essentiel dans la reconstitution des faits. Ils occupaient également une place importante au sein des familles pour lesquelles ils travaillaient, où des relations de confiance se sont tissées au fil du temps. D'autant plus que beaucoup restaient de nombreuses années au service d'une même famille. Certains finissaient même par apparaître dans les testaments de leurs maîtres. À Toulouse, à la fin du XVII$^{e}$ siècle, l'ancien capitoul Henri de Lafont a légué ainsi « 3000 livres à son cuisinier, 1000 à sa servante, 600 à son valet de chambre, 300 à son cocher, 200 à son laquais, 600 à son agent à la campagne »[218]. Le cas inverse a existé également : certains domestiques ont légué une partie de leurs biens à leur maître, en signe de bonnes relations. Ainsi, Marie Mialis, après plus de quarante ans de service dans la même maison, a légué cinquante livres à sa maîtresse tout en renonçant aux salaires qui lui étaient dus[219]. En revanche, elle ne lègue que vingt livres à sa propre sœur. Ce choix souligne des liens domestiques parfois plus forts avec la famille qui sert, plus qu'avec leur propre famille.

La dépendance des domestiques aux gens de justice a été démontrée à la révolution, où beaucoup ont perdu leur travail suite à la suppression du parlement. En effet, après les familles des parlementaires, ce sont les domestiques qui ont été affectés, sur les 5 518 domestiques comptabilisés à la veille de la Révolution, 920 étaient employés par les magistrats au parlement[220]. D'autant plus que la fiabilité dans le recueillement des données n'est pas certaine, ce chiffre serait donc minimisé. Certains faisant partie de la légion de la garde nationale ont combattu dans les rues du 16 au 18 mars 1791 face aux partisans de la Révolution[221].

2) Des commerces destinés aux parlementaires ?

---

[218] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 169.
[219] FAIRCHILDS Cissie, « Masters and Servants…, *op., cit.*, p.8.
[220] MARQUÉ Nicolas, *Géohistoire de Toulouse…, op. cit,.* p. 267.
[221] *Ibid.,* p. 268.

## 2.1- L'apparence, marqueur du prestige des parlementaires

L'organisation et l'emplacement des activités économiques de la ville, passaient nécessairement par des choix réfléchis en fonction de la population qui y vivait. Comme il a pu être démontré jusqu'à présent, la partie sud de la ville *intra-muros* témoigne de l'empreinte d'une certaine noblesse. Ces habitants qui appartenaient à un rang élevé, devaient le montrer, pour ainsi respecter leurs groupes. Cela passait par la présence à leurs côtés d'un personnel présenté précédemment, mais également, par leur apparence physique.

« Le vêtement, signe d'apparence, de solidarité, de hiérarchie, d'exclusion, est un des codes de lecture du social. »[222]. La manière de se vêtir était même régie par des arrêts durant le XVI$^{e}$ et XVII$^{e}$ siècle pris par le parlement. Un arrêt datant de juin 1662[223], met en avant que les femmes d'hommes de lois, ainsi que de marchands ne devaient porter que des vêtements en « poil de soie »[224], et de « la ferrandine »[225] c'est-à-dire un tissu de laine et de soie. Ces arrêts avaient pour objectif de contrôler la manière de s'habiller de chacun et chacune, pour s'assurer qu'ils respectent chacun leur rang. Cette réglementation dura jusqu'au règne de Louis XIV, voyant la difficulté à contraindre tout un chacun à suivre les modes mises en avant par les groupes supérieurs. Dans le même sens, il y avait une tendance à imiter les groupes sociaux supérieurs, dans l'espoir de leur ressembler et à terme, de s'élever socialement.

Pour répondre aux besoins des familles de parlementaires et des nobles, l'espace urbain devait être doté d'une certaine économie pour y contribuer. Ainsi, des boutiques étaient présentes dans la ville, notamment au sud pour être au plus proche de ceux à qui elles étaient destinées. Néanmoins, les activités commerciales ne se concentraient pas exclusivement dans ce quartier, d'autres secteurs de la ville étaient également marqués par une forte présence du commerce. Il ne s'agira pas ici d'entrer dans les détails avec les emplacements exacts, mais simplement de comprendre leur implantation et la place occupée. D'autant plus que cette étude n'a pas pour objectif de faire une comparaison avec le reste de la ville, elle se concentre uniquement sur les rues du quartier étudié.

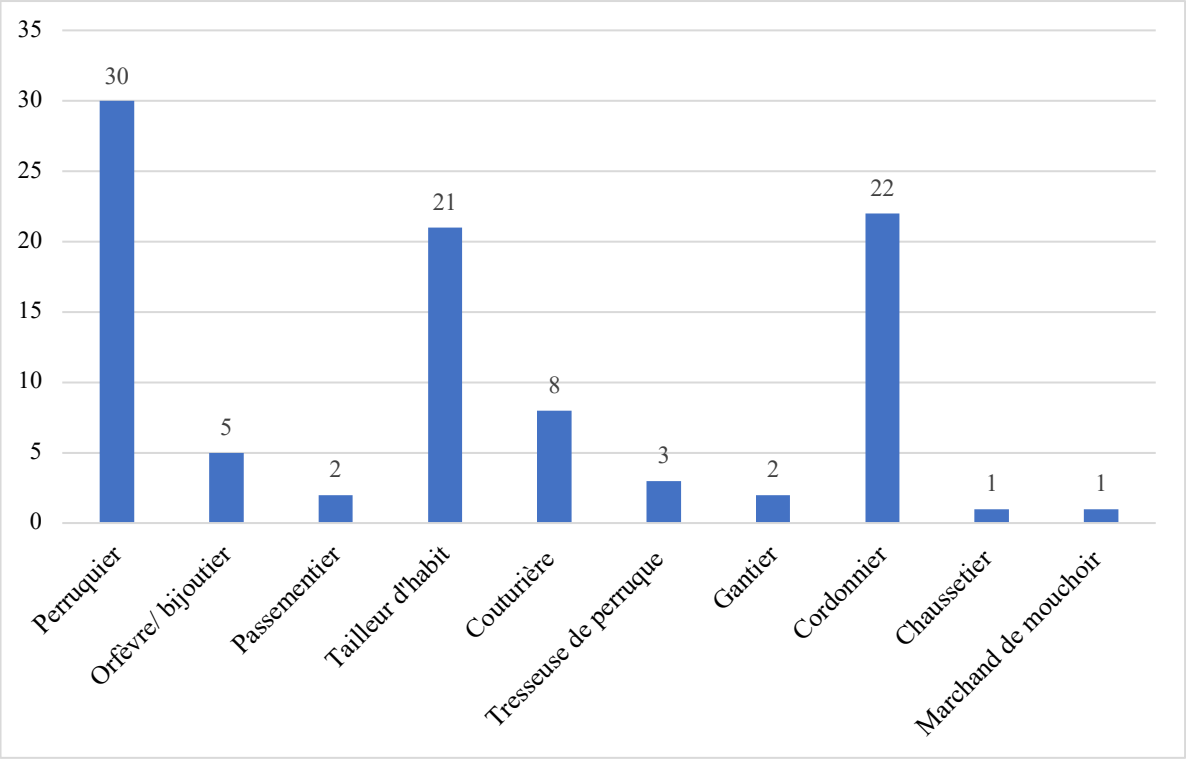
---

[222] ROCHE Daniel, *La culture des apparences une histoire du vêtement, XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Seuil, 1990, p. 38.
[223] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 190.
[224] *Ibid.,* p.190.
[225] *Ibid.,* p.190.

2.2 – Les métiers de l'habillement dans le quartier parlementaire

Il est alors intéressant de comprendre la présence de ces boutiques au sein du quartier à travers l'analyse des procédures criminelles. Pour cela certains métiers touchant à la production et à la vente de l'habillement toulousain, ont été sélectionnés, dans le but de comprendre leurs récurrences dans les sources et ainsi en constater la présence dans l'espace urbain.

Graphique 3 : Présence des professions liées à l'habillement au sein du quartier, à partir des procédures criminelles




Les métiers qui sont mis en avant comprennent quelques subtilités. Chacune des professions cache une pluralité de profils essentiels à la création final. Il y a tout d'abord, ceux qui confectionnaient le produit, ce qui comprend déjà plusieurs mains, puis ceux qui vendaient, dans le cas où les personnes qui produisaient ne vendaient pas elles-mêmes. Sachant que chacun dépendait de corporations, pour que les pouvoirs locaux puissent assurer leur gestion au sein de la ville. Certains métiers étaient dits « jurés »[226] car ils étaient érigés par lettre patentes royale,

[226] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 217.

tels que les orfèvres car c'est un métier qui était estimé. D'autres, étaient dits des « métiers réglés »[227], c'était le cas notamment des cordonniers et des tailleurs car ils devaient leur existence légale aux pouvoirs locaux. Tandis que d'autres étaient dits des « métiers libres »[228] car ils pouvaient pratiquer sans autorisation.

Il y avait donc une certaine hiérarchie au sein des métiers, qui ne transparaissait pas avec l'établissement de ce graphique. En effet, il y avait plusieurs étapes dans la vie professionnelle des artisans. Tout d'abord l'apprentissage, dont la durée changeait en fonction du métier, cela durait deux ans pour les cordonniers et les tailleurs, et sept ans pour les orfèvres[229]. L'apprenti était ainsi lié par un contrat notarié à son nom par son père ou son tuteur, sachant que ce dernier pouvait avoir entre treize et dix-huit ans[230]. Le maître devait alors loger, nourrir, blanchir et certaines fois lui fournir des vêtements, et surtout lui enseigner son art. Alors, en retour l'apprentie devait promettre de le servir et s'engager à rester jusqu'à la fin de son contrat.

À l'issue de leur formation ils cherchaient à devenir garçons[231], c'est-à-dire être embauchés verbalement en tant que compagnons par un maître, qu'ils avaient pour mission de seconder dans sa boutique. Eux aussi, s'ils étaient célibataires pouvaient bénéficier d'un logement et des repas, mais cela était retenus déduit de leur salaire. Enfin tout en haut de l'échelle, certain tentaient d'accéder à la maîtrise, après avoir acquis un savoir nécessaire et surtout le capital suffisant pour payer le local, l'outillage mais aussi les matières premières. De même, ils devaient détenir plusieurs certificats et ensuite démontrer leur savoir-faire[232]. Les métiers étaient administrés par des officiers, appelés bayles, dont le nombre variait selon l'importance de la corporation.

Pour revenir au graphique, au sommet se trouvent les métiers participant le plus directement à l'affichage du prestige. Les perruquiers dominent très nettement, ce qui souligne l'importance centrale de la coiffure comme marqueur social dans les milieux parlementaires. À leurs côtés, les orfèvres-bijoutiers ou les passementiers, bien que moins nombreux, contribuent à cette économie du paraître par la production d'ornements et de signes distinctifs. Leur activité s'inscrivait au plus près de la mise en scène du rang. Viennent ensuite les métiers impliqués dans la fabrication de l'habit lui-même. Les tailleurs d'habits occupent ici une place majeure,

---

[227]TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit*., 217.
[228] *Ibid.,* p. 217.
[229] *Ibid.*, p. 218.
[230] *Ibid.,* p. 218.
[231] *Ibid.,* p. 218.
[232] *Ibid.*, p. 219.

confirmant leur rôle indispensable dans la construction de l'apparence parlementaire. Les couturières et les tresseuses de perruques participent également à cette mise en forme matérielle du corps, sans toutefois atteindre le même degré de visibilité symbolique que les producteurs d'ornements. Un troisième ensemble regroupe les activités liées à l'équipement vestimentaire. Les cordonniers, presque aussi nombreux que les perruquiers, témoignent du poids des besoins quotidiens dans cet environnement, même si leur production relève davantage du registre fonctionnel que de la démonstration sociale. À un niveau plus marginal apparaissent les gantiers, les chaussetiers ou encore les marchands de mouchoirs, dont la présence reste discrète.

Ainsi, la distribution de ces activités met en lumière une véritable économie de l'apparence : si les métiers les plus visibles symboliquement structurent le sommet de la hiérarchie, leur poids numérique est complété par une forte présence d'artisans répondant aux nécessités quotidiennes. Le tissu commercial apparaît dès lors comme un prolongement direct du corps parlementaire, contribuant à fabriquer, entretenir et rendre lisible son autorité dans l'espace urbain.

Les données présentes au sein du graphique sont tout de même à prendre avec des pincettes. Même si des boutiques étaient présentes au sein du quartier, cela ne veut pas dire pour autant que les parlementaires s'y rendaient. La manière de s'habiller dépendait naturellement du sexe, du niveau social et également de l'âge de l'individu[233]. Le niveau social ajoute une différence de qualité et de quantité des vêtements[234].

L'habillement masculin se résumait principalement : à un justaucorps, d'une veste et d'une culotte[235]. Les magistrats possédaient plusieurs gilets et vestes, signe de leur richesse, mais il s'agissait surtout d'une obligation liée à la fonction. Il y avait une certaine prédominance de teintes foncées, tels que le gris et le noir[236]. L'habillement des femmes reposait sur cinq pièces principales : jupe et jupon, manteau, tablier, corps de robe, en ne prenant pas en compte le linge. Les femmes de parlementaires disposaient de plusieurs types de souliers. L'apparence féminine revêtait une importance particulière, puisqu'elle participait à l'affichage public de la fortune et de la position sociale du foyer. Jusqu'à présent, les accessoires n'ont pas été abordés. Dans le cadre de cette étude, seuls les plus fréquemment mentionnés dans les procédures ont été retenus, à savoir : les perruques, les gants et les mouchoirs. En réalité, les hommes comme

[233] ROCHE Daniel, *La culture des apparences…, op. cit.*, p. 119.
[234] *Ibid.*, p. 121.
[235] *Ibid.*, p. 129.
[236] PRÊTRES François, *Mode de vie…, op. cit.,* p. 178.

les femmes utilisaient une gamme d'accessoires bien plus vaste, mais leur étude détaillée dépasserait le cadre de cette analyse.

Tous les métiers évoqués précédemment ne travaillaient pas exclusivement pour les parlementaires. Toutefois, ces derniers constituaient une clientèle importante, en raison de leurs besoins élevés en vêtements, tant pour leur famille que pour leur domesticité. Par ailleurs, la simple présence du parlement contribuait à dynamiser la fréquentation de cet espace et, par extension, celle des boutiques environnantes.

Un moment particulièrement révélateur de l'influence des parlementaires sur les métiers de l'habillement fut celui de la Révolution. Plusieurs études ont montré les effets de la suppression du parlement sur les activités artisanales, mais aucune ne s'est spécifiquement concentrée sur ces métiers de l'habillement. La thèse de Nicolas Marqué, a comparé les effectifs de l'artisanat de luxe en 1789 et en 1801, et a mis en évidence une relative stabilité, à l'exception des batteurs d'or[237]. En revanche, les métiers liés à la confection des habits et du linge auraient connu une hausse globale de leurs effectifs[238]. À l'inverse, certains métiers, comme celui de perruquier, auraient subi une forte diminution. Ces évolutions restaient toutefois difficiles à interpréter. Elles dépendaient non seulement des transformations institutionnelles, mais aussi de l'évolution rapide des modes, qui influençaient fortement ces professions.

Ce chapitre a permis de mettre en lumière les nombreux domestiques présents dans le quartier, dont la fonction première était de répondre aux besoins quotidiens des parlementaires. La diversité des profils rencontrés témoigne de l'ampleur des services nécessaires au maintien de leur mode de vie. À ces personnels s'ajoutaient les métiers de l'habillement et de l'apparat, qui participaient eux aussi à l'affirmation du rang et du prestige de cette élite. Toutefois, une étude fondée principalement sur les procédures criminelles tend à invisibiliser une partie de ces individus, absents des archives lorsqu'ils ne sont ni impliqués dans les affaires, ni appelés à témoigner. Malgré ces limites, l'ensemble des éléments mis en évidence vient conforter, au moins en partie, l'existence d'un quartier parlementaire.

[237] MARQUÉ Nicolas, *Géohistoire de Toulouse…, op. cit,.* p. 284.
[238] *Ibid.,* p. 287.

## Chapitre 4 : La criminalité liée aux gens de justice et aux activités qu'ils génèrent

Si les gens de justice incarnaient en principe l'autorité judiciaire, ils n'en demeuraient pas moins susceptibles de transgresser les règles qu'ils étaient eux-mêmes chargés de faire respecter. Néanmoins, ceux qui étaient le plus pointés du doigt, étaient les domestiques. En effet, souvent issus du monde rural et venus en ville dans l'espoir d'améliorer leur condition et de se constituer les moyens d'un mariage[239], ils apparaissaient comme des acteurs réguliers de ces infractions. Le terme de crime recouvrait ainsi des réalités variées, mais s'inscrivait généralement dans des stratégies de défense ou de restauration de l'honneur. Il convient donc de situer la place de ces comportements au sein du quartier, en mettant en lumière leur inscription dans le tissu social.

### 1) La criminalité des gens de justice

L'étude du corpus fait apparaître un phénomène qui peut sembler paradoxal. En effet, certains individus appartenant au monde judiciaire, chargés de maintenir l'ordre et de faire respecter la loi, se retrouvent eux-mêmes impliqués dans des procédures criminelles. Cette situation invite à s'interroger à la fois sur la nature des infractions commises et sur les logiques qui peuvent conduire ces gens de justice à enfreindre les règles.

Au total, 15 procédures sur 112 concernent des gens de justice, soit 13,4% du corpus. Cette proportion, bien que minoritaire, n'est pas négligeable et mérite d'être expliquée. Toutefois, il ne s'agit pas d'une criminalité spécifique à leur fonction, les faits reprochés relèvent d'infractions que l'on retrouve dans d'autres milieux sociaux. De plus, cette implication n'est pas homogène. Les procureurs du roi et les présidents de chambre sont absents de ces affaires, qui concernent principalement des avocats et des praticiens du palais. Ainsi, ces comportements déviants semblent moins liés à la fonction judiciaire elle-même qu'aux pratiques individuelles de certains de ses membres.

Dans un premier temps, ce sont les promesses de mariage et les dénonces de grossesses qui ont été constatés. Dans une société où le mariage était une étape obligatoire, les relations

---

[239] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 168.

hors mariages, qui plus est qui donnaient naissance à un enfant, étaient très mal vu. Le mariage avait pour but de sceller une union, et de donner rapidement naissance à un enfant. Cependant, même si cela était proscrit par l'Église, des relations hors mariage subsistaient.

De façon régulière, les histoires avaient tendance à se ressembler, notamment dans les cas relevés au sein du corpus. Après une première rencontre, ils avaient tendance à se voir de façon régulière, puis cela aboutissait à une promesse de mariage faite par l'homme. Les relations ont pu être attestées par la présence de lettres d'amour. C'est le cas de la relation entre Claudine Jobelin et Louis Roze Gayé, avocat au parlement[240], qui lui a envoyé à plusieurs reprises des lettres pour lui témoigner de son amour. Ce type de plainte était récurrent sous l'Ancien Régime. Dans un premier temps, la plaignante mettait en avant les fréquentations et les promesses qui lui avaient été faites[241]. Elle expliquait ensuite avoir consenti à des relations sexuelles dans le prolongement de cette relation, convaincue de la sincérité des intentions de son partenaire, qui plus est, faisait partie des gens de justice. Puis, elle finissait par déposer une plainte, souvent accompagnée d'une dénonce de grossesse. Sachant, que les dénonces de grossesses ont été instaurée en 1556 par Henri II, dans le but que les femmes non mariées ou veuves viennent déclarer leurs grossesses considérées comme illégitimes[242]. Le non-respect de cette obligation de déclaration pouvait nourrir les soupçons d'infanticides, surtout si l'accouchement était suivi de la mort du nouveau-né.

Dans chacun des interrogatoires les réactions étaient similaires, ils assumaient plus ou moins la relation sexuelle mais démentaient tous avoir eu une réelle relation amoureuse donnant sur une promesse de mariage. Pourtant, plusieurs témoins sont présents au sein des procédures, prouvant chacun à leurs tours l'existence d'une relation. Dans les trois cas, les hommes impliqués n'ont pas entamé de procédure récriminatoire, sachant chacun que cela n'entacherait ni leur honneur, ni leur réputation. Monsieur Jean-Raymond Lagarde, alors praticien, a déclaré dans son interrogatoire au sujet de Jeanne Lozes, couturière :

> « qu'il na jamais promis mariage a cette fille, qu'il s'est amusé avec elle en la payant, qu'elle a été la cauze que le repondant a vendu certain bijoux, qu'elle a été la cauze encore qu'il

[240] A.M.T., FF794/4_135.
[241] FARGE Arlette, *La vie fragile violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Points, 2007, p. 38.
[242] LAVEDAN Géraud (de), « Tendre cousine », Dans les bas-fonds, n° 24, 2022, p. 2.

> s'engagea dans le mois de fevrier de lannée derniere pour fournir aux bezoins et aux plaisirs de ladte plaignante (…) »[243]

À travers ce discours, il qualifie la plaignante de prostituée, minimisant la relation qu'ils ont pu avoir et entachant la réputation de cette dernière. Dans le même sens, lors de la procédure réalisée contre monsieur Jobelin, un témoin a dit qu'il lui aurait promis mariage pour pouvoir « jouir d'elle »[244]. Bernard-François Bribes, avocat au parlement, qui a été accusé par Catherine Bourthoumieux pour motif de promesse de mariage et de dénonce de grossesse a dit lors de son interrogatoire : que c'était une « occasion pour parvenir a se donner le plaisir de jouir d'elle et que pour elle cella il luy fit toute sorte de pretextations d'amitié et non de mariage »[245]. Les trois hommes reconnaissent, à des degrés divers, avoir entretenu des relations avec ces femmes hors mariage. De manière générale, au XVIII[e] siècle, les hommes contestèrent souvent les versions avancées par les femmes en présentant la relation comme le résultat d'un désir spontané, davantage guidé par l'instinct et les pulsions que par une véritable promesse d'engagement[246].

Dans le même sens, ces aveux n'aboutissaient pas systématiquement à une condamnation. En effet, dans la procédure impliquant Louis Roze Gayé, une confrontation avec la plaignante a eu lieu, mais aucune sentence n'a été prononcée. Jean-Raymond Lagarde et Bernard-François Bribes ont été en revanche condamnés à une peine financière, incluant le paiement des frais de couches ainsi que des dommages et intérêts. Les plaignantes cherchaient avant tout en déposant une plainte, à préserver leur réputation et leur honneur. D'autant plus dans une société où « L'honneur est une composante essentielle de la personnalité sociale, sans doute même la première, il est essentiel de la conserver et de la défendre »[247]. Néanmoins, l'indemnisation des victimes ne permettait pas de rétablir leurs honneurs de ces dernières et ainsi que couvrir les frais d'un enfant.

Malgré les exigences de leur fonction, les gens de justice ne se tenaient pas à l'écart des pratiques de loisir, notamment des jeux. Dans la société de l'Ancien Régime, les jeux ordinaires étaient généralement tolérés lorsqu'ils se déroulaient dans un cadre domestique ou familial[248].

---

[243] A.M.T., FF822/10_220.
[244] A.M.T., FF794/4_135.
[245] A.M.T., FF811/10_232.
[246] FARGE Arlette, *La vie fragile…, op. cit.,* p. 38.
[247] GARNOT Benoît, *Justice et société…, op. cit.*, p.14.
[248] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 252.

En revanche, les jeux de hasard et d'argent, fréquemment associés aux tavernes et aux autres lieux de consommation de boissons, faisaient l'objet d'interdictions répétées de la part des autorités. Néanmoins, le 25 juillet 1735, une affaire se déroula dans une salle de billard impliqua un praticien au palais. En effet, Jean Becane, praticien au palais, s'était rendu chez les capitouls après une querelle survenu lors d'un jeu d'argent dans le billard du nommé Loubens, situé à l'hôtel de la Monnaie. Lorsque le plaignant s'y rendit « il auroit été proposé au sup[p]l[éa]n[t] qu'un jeune homme qu'il ne connoit que de veu de jouer une piece de douze sols ce qu'il accepta »[249]. Cependant, la partie ne se passa pas comme prévu, puisque le jeune homme accusa Jean Becane d'avoir triché, et Loubens le propriétaire s'en mêla :

> « ledit Loubens traita hautement et publiquement le sup[p]l[éan]t de voleur et de fripon […] il menaca plusieurs fois le sup[p]l[éan]t en repetant et profanant contre luy les mesmes insultes en s'en prenant adieu même et sucita la nommée Madoire son associée de la suivre jusques dans la place du salin en vomissant contre luy les memes injures le traitant de voleur et de fripon »[250]

Le conflit qui était naît d'un jeu d'argent, s'est rapidement transformé en conflit d'honneur. La réaction du jeune homme, suivie de celle du tenancier du billard, illustre bien cette dynamique. Le simple soupçon de tricherie a suffi à faire basculer la situation, avec d'abord des injures publiques, puis à travers la poursuite du plaignant jusqu'à la place du Salin. Dans la majorité des cas, lorsqu'il y avait une querelle, la violence était d'abord verbale, c'est-à-dire que cela passait par des injures[251]. Il y avait alors lors des conflits, une certaine gradation des violences. En ce sens, l'insulte proférée par le sieur Loubens, qualifiant son adversaire de « fripon »[252], n'était nullement anodine. Les injures étaient en effet souvent genrées : lorsqu'elles visaient des hommes, elles tendaient à remettre en cause leur probité[253]. Il était également possible, de s'en prendre aux origines géographiques ou aux capacités professionnelles. Mais dans tous les cas, les insultes mettaient en cause l'honneur et également la réputation de l'individu concerné. Leur énonciation dans un espace public, tel qu'un billard, en accentuait la portée, dans la mesure où elles étaient proférées devant une ou plusieurs personnes. Loin de chercher à apaiser les tensions, Loubens contribua à leurs exacerbations,

---

[249] A.M.T., FF779/3_086.
[250] A.M.T., FF779/3_086.
[251] GARNOT Benoît, *Crime et justice…, op. cit.*, p. 39.
[252] A.M.T., FF779/3_086.
[253] GARNOT Benoît, *Crime et justice…, op. cit.*, p. 40.

n'hésitant pas à provoquer un affrontement sur la place du Salin, à une heure vraisemblablement marquée par une forte affluence.

Ce cas présente un paradoxe, puisque les jeux de hasard étaient officiellement interdits par les capitouls, comme par le parlement. A ce sujet, de nombreux arrêts et ordonnances ont été promulgués au cours du XVIII[e] siècle pour restreindre leur pratique[254]. Il était donc surprenant de voir un praticien du palais, c'est-à-dire un homme intégré aux rouages de l'institution judiciaire, y prendre part. D'autant plus, qu'il est venu lui-même porter la plainte, jugeant ainsi que le motif ne lui porterait pas préjudice. Cette contradiction n'était pas isolée, une enquête menée en 1718 a signalé que trois magistrats du parlement s'adonnaient à ces jeux[255]. Ces éléments révèlent les limites de l'autorité judiciaire, qu'elle soit exercée par les capitouls ou par les magistrats du parlement, ne respectant pas leurs propres interdictions.

Néanmoins, une part importante des procédures concerne des violences interpersonnelles, souvent marquées par une forte agressivité et parfois sans motif clairement explicité. Les exemples sont variés : agressions physiques dans la rue[256], insultes et coups portés à une femme accusée de déshonneur[257], ou encore poursuites répétées et harcèlement[258]. Certains cas évoquent des haines anciennes[259], suggérant des conflits enracinés dans des relations sociales durables. D'autres relèvent des abus de confiance ou des pratiques frauduleuses, tel que la dissipation de fonds destinés à des écoliers[260]. Toutefois, les faits reprochés aux gens de justice n'étaient pas uniformes, ne permettant pas de souligner une criminalité commune.

Certains comportements restaient néanmoins liés à leur statut social, notamment lorsque ces derniers portaient de l'épée. François Gras, avocat au parlement, met en lumière la place du port de l'épée dans les comportements violents de certains gens de justice. Loin d'être un simple objet, l'épée constituait un marqueur d'appartenance sociale, directement lié à la noblesse[261]. À l'époque moderne, elle s'est imposée comme une arme civile aux usages multiples « à la fois

---

[254] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…*, *op. cit*., p. 252.
[255] *Ibid*., p. 252.
[256] A.M.T, FF809/6_118.
[257] A.M.T, FF797/4_135.
[258] A.M.T, FF815/10_197.
[259] A.M.T, FF759/3_093.
[260] A.M.T, FF808/5_115.
[261] GATTAUX Lise, *Symboles et usages de l'épée au XVIII[e] Siècle, Étude au prisme des procédures criminelles toulousaines et du jeu vidéo Assassin's Creed Unity*, Mémoire de Master, Toulouse, Université Toulouse Jean Jaurès, 2023, p. 8.

ornement masculin, arme d'apparat, d'escrime, de duel et de défense »[262]. Son port restait toutefois très encadré. Il supposait de posséder la qualité requise, comme l'ont à plusieurs reprises rappelé les ordonnances royales et municipales. Ainsi, l'ordonnance capitulaire du 16 mai 1691 a interdit « le port d'armes a ceux qui ne sont pas de la qualité requise, à peine de vingt cinq livres d'amende »[263]. C'est dans ce cadre que se sont inscrits les agissements de François Gras, visé par deux plaintes déposées le 24 août 1760 : une par Etienne et Louis-Raymond Desessars[264] et une autre par le procureur du roi[265]. La double plainte souligne la gravité des violences, incitant le procureur du roi à saisir à nouveau la justice en raison de l'atteinte à l'ordre public qui a été occasionné. Il a été accusé d'avoir poursuivi deux hommes l'épée à la main, faisant de cette arme un véritable outil d'intimidation. La violence ne s'est pas arrêtée là, puisqu'il aurait également enfoncé les portes des plaignants, ce qui conduisit les capitouls à intervenir à son domicile pour procéder à son arrestation. À la suite de la plainte portée par le procureur du roi, une sentence fut prononcée. Elle stipulait alors, que celui-ci présente des excuses publiques auprès des victimes, ainsi qu'une amende visant d'un point de vue juridique, à compenser le tort causé par le crime[266].

Plus étonnant encore, Jean Claria, huissier au parlement, fut accusé dans une affaire de vol aux côtés d'Anette Danguin, qui travaillait en tant que domestique pour le plaignant[267]. Bien qu'il ne fût pas parlementaire, il occupait néanmoins une place au sein de l'institution judiciaire en surveillant les salles d'audiences, en délivrant les décisions de justice ou encore en assurant des fonctions de police[268]. Malgré cela, ils profitèrent de l'absence du plaignant pour s'emparer d'un grand nombre de ses biens : meubles, argenterie, bijoux, dont une partie a été ensuite revendue. La position intermédiaire de l'huissier, peut éclairer ce type de comportement. En effet, dans une société d'apparat où l'image et le rang occupaient une place centrale, ce vol peut ainsi s'interpréter comme une tentative de répondre aux exigences matérielles et symboliques de son milieu.

La criminalité chez les gens de justice reste mineure par rapport à l'ensemble des crimes recensés. Les parlementaires, c'est-à-dire les magistrats du parlement, ne font l'objet d'aucune

---

[262] GATTAUX Lise, *Symboles et usages…, op. cit.*, p. 9.
[263] A.M.T., BB 157 ; BB 170.
[264] A.M.T., FF804/6_187.
[265] A.M.T., FF804/6_188.
[266] LEUWERS Hervé, *La justice dans…, op. cit.,* pp. 175-176.
[267] A.M.T., FF824/5_081.
[268] LEUWERS Hervé, *La justice dans…, op. cit.,* p. 68.

plainte. En effet, leur présence au sein des procédures est très faible, avec seulement deux conseillers au parlement en tant que témoin.

2) La criminalité des métiers au service des parlementaires

Il convient désormais de s'intéresser à ceux qui permettaient aux gens de justice de faire honneur à leur rang social : domestiques et métiers de l'habillement.

2.1- Une criminalité souvent rattachée aux domestiques : le vol

Les domestiques présentés précédemment, furent accusés de vol à plusieurs reprises. Sous l'Ancien Régime, ce type de crime était généralement peu pris en considération par les autorités, dans la mesure où il ne menaçait pas directement l'ordre social ou politique. Deux catégories faisaient toutefois exception : les vols commis sur les grands chemins et les vols domestiques[269]. Cette différence de traitement s'expliquait par le fait que ces infractions étaient perçues comme une remise en cause de l'ordre établi. En effet, d'un côté, elles portaient atteinte à l'autorité du roi, garant de la sécurité des routes et des chemins. De l'autre, elles remettaient en question l'autorité du maître au sein de son foyer. Le vol peut paraître, à première vue, comme une infraction ordinaire. Cependant, il obéissait à une hiérarchie implicite, qui variait selon l'identité de l'auteur et celle de la victime[270].

Au total, neuf procédures recensent des plaintes contre des domestiques, concernant au total douze individus. Le crime qui apparaît comme majoritaire chez les domestiques est le vol, avec trois procédures recensées. Le vol constituait la forme la plus répandue de délinquance à Toulouse[271], et c'est ce qui préoccupait les autorités et la population. Il serait intéressant de se questionner le contexte dans lequel ils se déroulaient ? Certaines fois, les domestiques étaient accusés de vol sans preuve apparente : leur parole se trouvait alors opposée à celle de leurs

[269] GARNOT Benoît, *Justice et société…, op. cit*., p. 12.
[270] *Ibid.*, p. 13.
[271] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit.*, p. 295.

maîtres, qui l'emportait le plus souvent. Néanmoins, dans d'autres cas, les enquêtes ont permis de retracer les faits et d'identifier les voleurs.

C'est le cas de la procédure évoquée précédemment, qui met en lumière le vol commis par une domestique, fille de chambre et gouvernante, au détriment de son maître[272]. Cette dernière, avec son fiancé, avaient dérobé plusieurs biens durant l'absence de celui-ci à Paris. À son retour, constatant la disparition de ses effets personnels, il fit appel aux capitouls, qui parvinrent à retrouver une partie des biens chez le couple, certains ayant déjà été vendus. Après leur arrestation, le couple commença par nier les faits, mais Anne Dangin finit par reconnaître sa participation, affirmant que Jean Claria, huissier au parlement, l'aurait manipulée en lui promettant le mariage. Le plaignant, Jean de Baylac, retira finalement sa plainte contre sa domestique, estimant que seul monsieur Claria était responsable. Cette procédure constitue un cas particulier, révélateur de la relation de confiance unissant le maître à sa domestique.

Les peines encourues par les domestiques coupables de vol chez leur maître étaient particulièrement sévères, car ces actes étaient perçus comme une trahison de la confiance établie, parfois au fil de plusieurs années. De tels comportements menaçaient l'ordre social, expliquant le recours fréquent à des peines exemplaires, comme la pendaison, suivie de l'exposition aux fourches patibulaires. Pierre Barthès a recensé ainsi dix-sept[273] cas de vols de domestiques au préjudice de leurs maîtres, avec une tendance à l'augmentation à la fin de l'Ancien Régime. Il souligne d'ailleurs que c'était un :

> « Bel exemple p[*ou*]r les personnes de service, au sujet de la fidélité qu'ils doivent à ceux qu'ils servent, puisque ce n'est pas tant à la valeur de la chose perdue qu'on a égard, qu'à la qualité du vol. »[274].

Cette observation rappelle que ces condamnations répondaient avant tout à une logique d'exemplarité. Il ne s'agissait pas tant de punir la valeur du bien volé que la rupture du lien de confiance, la justice ne laissait que peu de place à la clémence, même pour de faibles larcins. Barthès note également que les accusés étaient souvent jeunes, autour de vingt ans.

---

[272] A.M.T., FF824/5_081.
[273] Pierre Barthès – Ville de Toulouse, Bibliothèque municipale de Toulouse. Ms. 699-706.
[274] Pierre Barthès – Ville de Toulouse, Bibliothèque municipale de Toulouse. Ms. 703, p. 23.

D'autres affaires illustrent ces accusations. Marie-Catherine de Clarie de Capella[275], épouse d'un conseiller au parlement, accusa son laquais et sa femme de chambre de lui avoir volé sa bourse, accrochée à son lit. Elle a fondé ses accusations sur le fait qu'ils étaient les seuls à pouvoir accéder à sa chambre. Elle demanda aux capitouls « qu'un vol de cette nature meritte punition exemplaire »[276], sous-entendant la peine de mort. Finalement, après plusieurs témoignages en faveur des accusés, le laquais fut mis hors de cause, tandis que la femme de chambre obtint le paiement de son travail ainsi que des dommages et intérêts.

Les vols ne se limitaient pas à l'espace domestique. Un cas évoque un vol commis par deux domestiques dans la rue Nazareth, de nuit, au préjudice d'un écuyer[277]. Les deux hommes, Philippe Gilabert et Jean Savy dit Saint-Jean, étaient armés d'une épée, qu'ils utilisèrent comme moyen de pression pour contraindre la victime à leur remettre sa bourse et sa montre en or. Malgré les témoignages et les auditions, aucune sanction ne fut prononcée, probablement en raison d'un manque de preuves suffisantes. Enfin, les autres procédures concernant des domestiques renvoyaient davantage à des querelles survenues en dehors de leur lieu de travail. Elles relevaient ainsi d'une criminalité plus ordinaire, qui s'inscrivait dans le quotidien des toulousains. La lecture des sources ne permet pas toujours de saisir les motivations des actes, en raison du manque de contexte, de témoins ou d'auditions.

Plus largement, les vols recensés dans les archives concernaient souvent des individus issus des milieux les plus modestes, où le vol était une obligation pour vivre. Dans *Le vol d'aliments à Paris au XVIII^e siècle*[278] Arlette Farge montre, à partir de sources imprimées et judiciaires, que la majorité des voleurs exerçaient des activités liées à la vie urbaine et étaient fréquemment d'origine rurale[279]. Il s'agit le plus souvent de salariés occupant des « emplois non qualifiés, instable et peu rémunérés »[280]. Les domestiques ne constituaient qu'une faible part de cette délinquance, représentant seulement 2,5%[281] des cas étudiés par Arlette Farge. Bien que cette enquête porte sur Paris, les procédures toulousaines font apparaître des caractéristiques similaires. Une affaire signalée par le procureur du roi le 30 septembre 1775 concerne ainsi un vol commis de nuit par trois hommes : deux frères revendeurs et fabricants

[275] A.M.T., FF754/3_043.
[276] A.M.T., FF754/3_043.
[277] A.M.T., FF815/7_114.
[278] FARGE Arlette, *Le vol d'aliments à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Plon, 1976.
[279] *Ibid.,* p. 120.
[280] *Ibid.,* p. 120.
[281] *Ibid.,* p. 121.

de gâteaux, ainsi qu'un décrotteur. Selon la plainte, ils se seraient introduit « dans les boutiques qui ne sont pas entierement fermés et y volent tout ce qui leur tombe sous la main »[282]. Durant les interrogatoires les trois accusés niaient l'ensemble de ce qui leur était reproché, alors même que de nombreux témoins les auraient vus. Cette affaire illustre une forme de délinquance propre au petit salariat urbain, dont les ressources précaires peuvent contribuer à expliquer le recours au vol.

Toutefois, d'autres procédures montrent que les domestiques n'étaient pas toujours les auteurs des vols, mais ils pouvaient au contraire contribuer à les empêcher. Le 19 mars 1760, le procureur du roi, agissant à la fois pour l'ordre public et pour Étienne Donnes, maître sellier, a informé les capitouls d'une tentative de vol de plusieurs chapons déjouée grâce à l'intervention d'une servante[283]. Les faits se déroulèrent vers neuf heures du soir, rue Nazareth. Alors que le maître de maison se trouvait chez un voisin, un individu s'introduisit dans la cour dans l'intention de dérober des volailles. Restée dans la cuisine, Jeanne Brave, fille de service, a été alertée par les cris inhabituels des chapons. En se rendant à la basse-cour, elle a surpris, François, âgé de douze ans, en train de tenter d'emporter trois volailles. Interrogé par la servante, le jeune garçon reconnaît immédiatement son intention, déclarant « qu'il etoit la pour voler les chapons et que la nommée Jeannetton cher laquelle il logeoit pres la porte de st michel lui avoit commandé »[284]de le faire. Par son intervention, Jeanne Brave a empêché le vol et a protégé les biens de son maître en son absence. Son attitude témoigne de l'intégration des domestiques à la maisonnée et de leur rôle dans la défense du foyer.

### 2.2 - La criminalité au sein des métiers de l'apparat

La criminalité était présente dans l'ensemble des corps de métier, y compris dans ceux de l'apparat. Dans le corpus, elles concernent seize procédures, dont trois récriminatoires. Une grande partie des affaires sont directement liées à l'exercice de la profession, avec notamment des querelles internes aux corporations.

Des tensions apparaissaient fréquemment lors des assemblées, quatre procédures en ont fait état. Deux procédures datant de décembre 1744, évoquent des incidents survenus lors des

[282] A.M.T., FF819/8_172.
[283] A.M.T., FF804/2_066.
[284] A.M.T., FF804/2_066.

assemblées des passementiers et des teinturiers, tenues, comme beaucoup d'autres, au couvent de Saint-Antoine du Salin. Une querelle opposa trois individus, d'un côté, François Delbosc teinturier-passementier et Antoine Blaziou teinturier en peau[285], de l'autre, Raymond Peyrouzet maître teinturier en soie[286]. L'assemblée portait sur un litige financier interne à la corporation. Selon les versions, chacun a accusé l'autre d'avoir provoqué le conflit, les premiers ont reproché à Peyrouzet d'avoir interrompu les bayles en les insultant. Tandis que Raymond Peyrouzet affirma que Blaziou l'avait publiquement accusé de lui devoir de l'argent. Les assemblées constituaient en effet des moments propices aux affrontements, en raison du nombre de participants et du caractère parfois conflictuel des sujets abordés.

D'autres professions témoignent de faits similaires. En effet, lors d'une assemblée du corps des selliers, qui déroula dans la chapelle des grands, deux individus, tous deux maîtres selliers se querellèrent. Les témoins qui étaient pour la plupart des maîtres selliers ne se rappelaient plus des faits, à cause du bruit et des troubles de l'assemblée. Selon l'accusé, le plaignant aurait commis des « friponneries »[287] durant l'assemblée, et s'en aurait suivi de sa part de nombreuses injures. La plainte ne présente aucune sentence ni aucun interrogatoire de l'accusé, elle semble surtout avoir servi au plaignant à rétablir son honneur par rapport aux présentent durant l'assemblée. Les assemblées étaient généralement très bruyantes en raison du nombre important de participants, ce qui pouvait rendre difficiles les discussions et ainsi favoriser l'émergence de conflits.

Certains artisans refusaient parfois de se conformer aux règlements de leur corporation, ce qui conduisait les bayles, chargés de l'administration des affaires communes[288], à intervenir. C'est le cas dans une procédure datant du 21 janvier 1779. Accompagnés de soldats de la compagnie du guet, les bayles du corps des tailleurs se sont rendus rue de Languedoc au domicile de Michel Marvejols, tailleur d'habits, accusé de ne pas avoir respecté le règlement. En l'absence de ce dernier, ils se heurtèrent à son épouse, qui les accueillit avec hostilité. Selon les bayles, elle les aurait injuriés en les traitant « de f.… canaille, de friponds et de gourmands »[289] , avant de tenter de les frapper. La principale intéressée livra toutefois une version tout à fait différente. Dans la plainte récriminatoire, elle affirma avoir été traitée

[285] A.M.T., FF788/8_152.
[286] A.M.T., FF788/8_153.
[287] A.M.T., FF825/3_059.
[288] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse*…, *op. cit*., p. 221.
[289] A.M.T., FF823/1_006.

« comme une vraye prostituée »[290] après avoir refusé de leur montrer les appartements et le cabinet de garde-robe. Elle accusa en outre l'un des bayles, nommé Vidal, de l'avoir saisie « a la gorge et […] trainer avec force et violance des dedans de la sale basse jusques sur la porte de la rue en luy donnant des rudes coups de poing sur le sein […] »[291]. Au-delà de la difficulté à établir les faits, la procédure montre que le contrôle exercé par les corporations pouvait être à l'origine de conflits particulièrement virulents.

Un cas quelque peu différent des précédents apparaît dans une plainte récriminatoire opposant deux perruquiers. Chacun accusait l'autre à la suite d'une violente altercation survenue à la sortie de la messe, à l'église Saint-Antoine du Salin. D'un côté, le nommé Auriol, dit Cadet, affirma que Louis Soule l'injuriait et le maltraitait depuis plus d'un an[292]. Il déclara notamment avoir déjà reçu de sa part des coups de fer à friser. Selon lui, Soule l'aurait attendu à la sortie de l'église pour le frapper. De l'autre, Louis Soule déposa également une plainte, soutenant qu'Auriol l'aurait attaqué avec une paire de ciseaux[293]. Un rapport de chirurgien confirma l'existence de blessures sur ce dernier. La présence de plaintes récriminatoires rend difficile l'établissement précis des faits. Elle révela toutefois une hostilité ancienne entre les deux hommes, probablement nourrie par leur appartenance à la même profession. L'usage d'outils directement liés à leur activité est particulièrement révélateur. Contrairement aux armes plus couramment rencontrées dans les procédures, telles que l'épée ou le bâton, le fer à friser et les ciseaux sont ici détournés de leur fonction première pour devenir des instruments de violence. Cette utilisation souligne le caractère spontané de l'affrontement, les deux hommes se servant des objets qu'ils avaient quotidiennement à leur disposition.

De la même manière, la coexistence de plusieurs individus exerçant le même métier au sein d'un même quartier, a favorisé les rivalités et les tensions pouvant aller jusqu'à l'ouverture d'une procédure. Une affaire a mis ainsi en lumière un conflit entre garçons cordonniers dans la rue du Vieux Raisin, dite aussi rue de Languedoc, qui a dégénéré en violence physique[294]. Le plaignant, François Duprat, et l'accusé, Jean Cohe dit Biarnes, travaillaient tous deux chez Pisan, maître cordonnier. L'accusé aurait pris une paire de souliers sans la payer, ce qui aurait provoqué la colère du plaignant, lequel en informa rapidement le fils du maître. En représailles, l'accusé serait revenu accompagné de plusieurs amis, insulte Duprat en le traitant de

[290] A.M.T., FF823/1_007.
[291] A.M.T., FF823/1_007.
[292] A.M.T., FF808/5_122.
[293] A.M.T., FF808/5_123.
[294] A.M.T., FF785/4_120.

« coquin »[295] , en blasphémant et en le menaçant de lui casser un bras. Cet épisode illustre les rivalités susceptibles d'exister entre compagnons travaillant sous l'autorité d'un même maître.

Les autres crimes impliquant des membres des métiers de l'apparat n'étaient pas directement liés à leur activité professionnelle. Comme le reste de la population toulousaine, ces individus fréquentaient les tavernes, où la consommation d'alcool favorisait l'existence de querelles. D'autres procédures, trouvent leur origine dans des inimitiés anciennes. Aucun métier ne semble toutefois surreprésenté dans la criminalité, ce qui ne met pas en évidence de problème spécifique à ces professions.

Ainsi, la criminalité observée dans le quartier ne se limitait pas aux groupes les plus modestes, mais touchait également les milieux liés au fonctionnement de la justice. Les gens de justice, bien que chargés de faire respecter la loi, apparaissaient impliqués dans des affaires variées, sans que leurs infractions présentent de caractère spécifique. Autour d'eux, les domestiques et les métiers de l'apparat participaient eux aussi à cette criminalité, souvent marquée par des vols, des querelles et des atteintes à l'honneur. L'ensemble de ces procédures met ainsi en évidence l'imbrication étroite entre les élites parlementaires, leur personnel de service et les artisans qui vivaient de leur présence.

[295] A.M.T., FF785/4_120.

## Conclusion de la première partie

Cette partie a permis de mettre en évidence plusieurs éléments convergents en faveur de l'existence d'un quartier parlementaire. Tout d'abord, le parlement occupait une position centrale dans le sud de la ville *intra-muros*. Son implantation s'inscrivait dans un espace structuré par plusieurs axes de circulation majeurs qui convergeaient vers lui, renforçant ainsi son rôle dans l'organisation de l'espace urbain. Cette configuration témoigne de l'influence exercée par l'institution sur son environnement.

La présence des parlementaires se lisait également dans le paysage urbain. Leur aisance économique se traduisait par la concentration d'hôtels particuliers, visibles sur les plans anciens et dans les sources de la période. Ces demeures constituaient autant des lieux de résidence que des marqueurs de prestige social. Cette richesse se manifestait aussi à travers le recours à une multitude de services destinés à répondre aux exigences de leur mode de vie. Domestiques, artisans et commerçants spécialisés dans l'apparat participaient ainsi au fonctionnement quotidien de ce milieu.

L'étude de la criminalité a apporté des éléments complémentaires à cette réflexion. Bien qu'elle ait été abordée à travers le prisme particulier des procédures criminelles, elle a confirmé la présence de ces différents groupes sociaux au sein du quartier. Les affaires rencontrées ne faisaient apparaître aucune forme de criminalité spécifique aux parlementaires. Elles relevaient davantage des tensions ordinaires et des relations de travail. Cette criminalité, loin de remettre en cause l'existence d'un quartier parlementaire, tend à marquer la présence du parlement et des activités qu'il générait.

# Deuxième partie :

# Un espace qui présente des dynamiques et usages qui échappent à l'existence d'un quartier parlementaire

La présence des gens de justice dans l'espace étudié ne fait guère de doute au sein du quartier. Cependant, cette influence ne saurait occulter l'ensemble des autres dynamiques qui traversent et structurent cet espace urbain. Il convient dès lors de mesurer la place réellement occupée par les milieux judiciaires, au regard de la diversité des habitants, des activités et des usages qui s'y déployaient. L'enjeu est ainsi de déterminer dans quelle mesure cet espace se définissait exclusivement par sa fonction parlementaire ou bien s'il était également animé par d'autres logiques. Jusqu'à présent, cette étude s'est principalement concentrée sur l'influence du parlement sur le quartier. Il s'agira ici d'aller plus loin en s'intéressant également à ce qui échappe à cette seule dimension. Le commerce, qui constituait l'une des dynamiques de ce quartier, ne se limitait pas aux activités liées à l'apparat et à l'habillement. Il convient aussi de s'intéresser aux besoins les plus essentiels, notamment au commerce de bouche. Dans le même sens, la criminalité n'a été envisagée jusqu'à présent que sous le prisme du parlement et de tout ce qui gravitait autour. S'en tenir à cette seule approche reviendrait à dresser un portrait tronqué de ce quartier.

## Chapitre 5 : Un quartier parlementaire, sans parlementaires ?

Existait-il quelque chose de plus prestigieux pour les parlementaires, que de posséder un hôtel particulier, qui plus est en ville tout proche du parlement ? Il semblerait finalement que la possession de terres à la campagne, situées alors *extra-muros* étaient préférées par ces derniers. Il convient donc de comprendre leur volonté de s'établir plus dans un espace rural, plutôt que dans un espace urbain, pourtant signe de privilèges.

### 1) La vie des parlementaires au sein de l'espace urbain

Lors de la Révolution, les biens du clergé, suivis par les biens des émigrés et par ceux de l'aristocratie, constitués largement par les parlementaires, ont été saisi pour renflouer le Trésor public. À cette époque les parlementaires ne représentaient que 6% de la population,

mais possédaient tout de même 43,66% de la richesse de l'ensemble des toulousains[296]. Cette récupération des biens nationaux a permis d'évaluer la richesse des parlementaires *intra-muros* et *extra-muros*.

En réalité, 63,79% des biens des parlementaires étaient présents à la campagne, avec respectivement : 37,87% de domaines et château, 18,39% de biens fonciers indéterminés et 7,52% de fermes et métairie[297]. Dans le même sens, la valeur des biens présents au sein des propriétés rurales, ont été évalué à 47,19%[298] de la valeur des fortunes des parlementaires. À titre de comparaison, celle de l'immobilier urbain ne constituait que 9,92%[299] de celle-ci. Cette différence particulièrement marquée interroge quant à leur présence en ville et à savoir si celle-ci est la même à différentes échelles ? Cela semble être le cas, l'écart étant presque autant important chez les présidents que chez les conseillers[300]. Leur attrait pour les biens ruraux se manifestait également par leur accaparement de 45,87%[301] de ceux-ci, en comptabilisant l'ensemble des toulousains. Une nouvelle fois en comparaison avec l'espace urbain, ils ne possédaient que 23,13%[302] de la valeur totale de l'immobilier urbain. Cet écart se retrouvait également au sein de l'ensemble de la noblesse, qui ont été davantage à investir dans l'immobilier rural qu'urbain.

Bien que la possession d'hôtel particulier en ville soit très onéreuse, il était très important de posséder un nombre important de parcelle afin de disposer de grands espaces. Cependant l'espace urbain, ne permettait pas à tous de posséder un hôtel particulier. D'autant plus, que certains étaient même désintéressés par le fait d'être propriétaire en ville et préféraient rester locataire, comme l'indique la carte n° 4 (p. 58). La campagne, à l'inverse, offrait la possibilité de bénéficier d'un cadre de vie plus attrayant avec un plus vaste espace. Une des stratégies résidentielles vu précédemment était de vivre à l'intérieur de la ville *intra-muros*, mais cela ne signifiait pas pour autant que c'était la seule stratégie adoptée. Au contraire, la possession de son propre domaine et de ses terres à la campagne était très bien vue. Leur mode de vie n'était pas pour autant moins noble, ils disposaient d'un plus grand espace, et possédaient également un personnel à leur service. Par exemple, le président de Maengaud de Lahade qui

---

[296] SENTOU Jean, *Fortunes et groupes sociaux à Toulouse sous la Révolution : 1789-1799*, Toulouse, Privat, 1969, p.82.
[297] *Ibid*., p. 46.
[298] *Ibid.,* p. 46.
[299] MARQUÉ Nicolas, *Géohistoire de Toulouse…, op. cit.,* p.219.
[300] *Ibid.,* p. 219.
[301] *Ibid*., p. 220.
[302] *Ibid.*, p. 220.

n'était que locataire dans un hôtel situé rue Ninaud et avait à son service de nombreux domestiques[303]. Cependant, il avait décidé d'être propriétaire à la campagne, en investissant dans les terres de son domaine. Cette stratégie, pouvait également être associée aux biens possédés en amont par la famille, ce qui était d'ailleurs le cas de ce dernier. Il y avait une certaine rentabilité à posséder des biens ruraux, notamment dans le métayage, le fermage et les droits seigneuriaux[304].

D'autant plus que de nombreux châteaux se trouvaient à proximité de Toulouse *intra-muros*, permettant, si nécessaire, d'effectuer l'aller-retour dans la journée lorsqu'ils étaient situés à moins de vingt kilomètres[305]. Si les parlementaires privilégiaient parfois leurs propriétés rurales à leurs demeures urbaines, c'était avant tout en raison de l'espace qu'ils disposaient. En effet, la demeure rurale, appelée château, était entourée de nombreuses dépendances et de communs destinés au personnel employé [306]. Ces vastes espaces leur permettaient également de posséder de grands jardins ainsi que de larges cours. De même, la présence de chapelles a pu être attestée, témoignant du poids de la religion chez les parlementaires, au point de faire construire des édifices spécifiquement destinés au culte[307]. Pour ce qui était du nombre de pièces, celui-ci variait considérablement selon les propriétaires, mais les châteaux comptaient en moyenne une vingtaine de pièces[308]. Le château de l'ancien procureur général de Riquet disposait, quant à lui, de cinquante pièces, dont une quinzaine d'appartements[309], ce qui expliquait l'importance exceptionnelle de cette demeure.

Néanmoins, même si les parlementaires disposaient de résidences dans l'espace rural, les sources ne permettent pas de préciser la fréquence de leur présence dans ces dernières. Il est possible de penser qu'ils s'y rendaient durant les vacances parlementaires déjà évoquées, qui s'étendaient du 9 septembre au 12 novembre, soit un peu plus de deux mois. D'autant plus que, lors de leurs séjours dans leurs châteaux, les parlementaires se consacraient essentiellement à des activités de loisirs : « fêtes, dîners et soupers, promenades champêtres, discussions littéraires et philosophique »[310]. Il est également probable que, lors de leurs venues, ils

[303] MARQUÉ Nicolas, *Géohistoire de Toulouse…, op. cit.,* p. 221.
[304] *Ibid*., p. 222.
[305] PRÊTRE François, *Mode de vie…, op. cit.*, p. 94.
[306] *Ibid*., p. 96.
[307] *Ibid*., p. 98.
[308] *Ibid*., p. 99.
[309] *Ibid*., pp. 99-100.
[310] *Ibid*., p. 197.

transportaient avec eux une partie du mobilier et des objets nécessaires à leur mode de vie[311]. Les parlementaires cherchaient ainsi à conserver le confort et le luxe dont ils jouissaient en ville. Si les intérieurs demeuraient particulièrement raffinés, les espaces extérieurs faisaient eux aussi l'objet d'une attention toute particulière. À l'image de l'hôtel particulier en ville, le château constituait un marqueur du prestige et de la puissance des familles qui le possédaient.

2) La présence des parlementaires au sein de la ville ?

Peut-on encore parler de « quartier parlementaire » au regard de ce constat ? L'importance accordée par les parlementaires à l'espace rural remet-elle en cause cette qualification ? Pour répondre à ces interrogations, il convient de revenir à l'intérieur des remparts de la ville afin d'évaluer concrètement leur présence ou leur absence dans cet espace. Après avoir éclairé les raisons de leur présence et de leur investissement dans les campagnes**,** il est désormais nécessaire d'examiner plus précisément leur implantation dans le quartier dit parlementaire. L'exploitation de la capitation de 1695[312] et du dénombrement de 1790[313], tous deux réexaminés par Isabelle Caubet, permet d'identifier les propriétaires et les locataires des parcelles de la place du Salin et les rues du quartier.

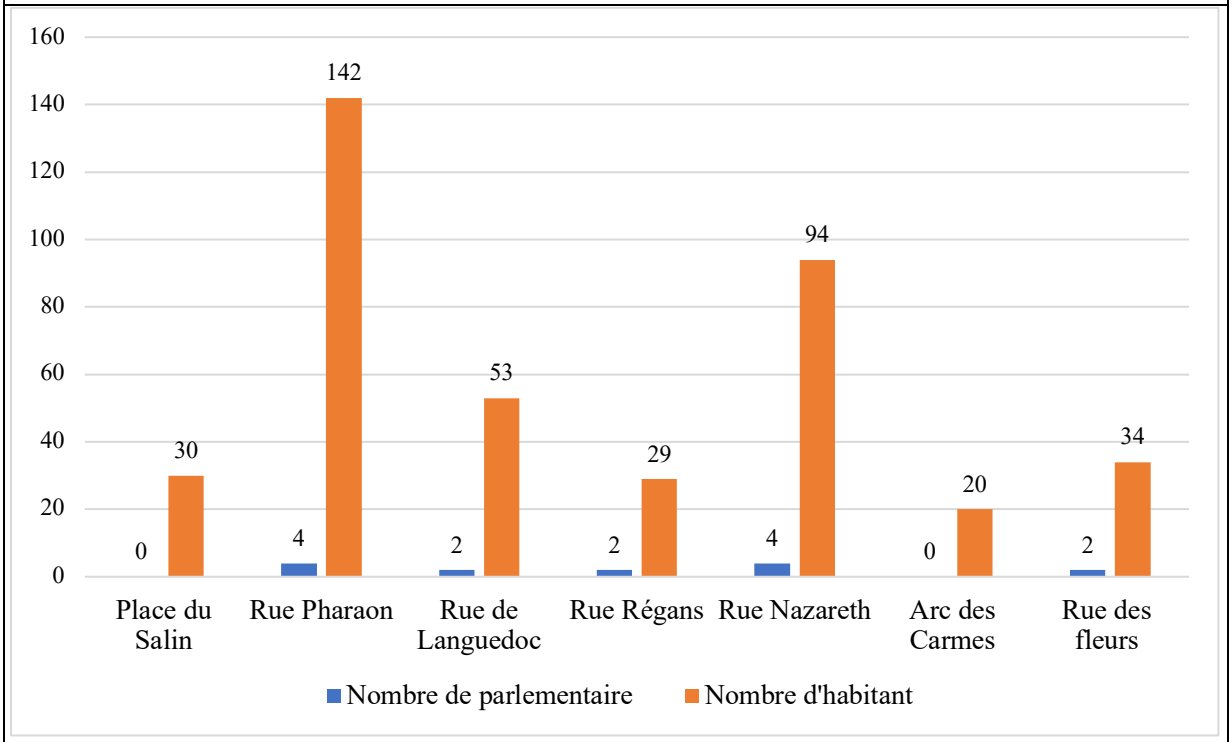
Dans le cadre de cette étude, sont identifiés les habitants de ces différents espaces à la fin du XVII$^{e}$ siècle, tout en distinguant les propriétaires des locataires. Pour cela, il a été obligatoire de chercher dans un premier temps l'ensemble des rues et places qui formaient le quartier. L'attention a été ensuite portée sur la profession du chef de famille, permettant ainsi d'en faire typologie. Les habitants recensés pouvaient être soit propriétaires de leur logement, soit simplement locataires. Toutefois, la matrice ne mentionne que la profession du propriétaire, sauf dans le cas où le propriétaire est celui qui y réside. Certains noms récurrents parmi les propriétaires pourraient appartenir à des parlementaires, mais cette hypothèse ne peut être confirmée à partir de la matrice seule, ce qui constitue une limite méthodologique importante.

---

[311] MARQUÉ Nicolas, *Géohistoire de Toulouse…, op. cit*., p. 194.
[312] Capitation de 1695 (d'après les matrices réalisées par CAUBET Isabelle, *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains entre 1695 et 1790*, Toulouse, Thèse, 1999, 3 vol. p.)
[313] Recensement 1790 (d'après les matrices réalisées par CAUBET Isabelle, *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains entre 1695 et 1790*, Toulouse, Thèse, 1999, 3 vol. p.)

L'exploitation de la capitation de 1695 permet de restituer un état du paysage urbain au plus près du début du XVIII[e] siècle, puisque le point de départ de cette étude est en 1705. L'enjeu est alors de mesurer la place effective, occupée par les parlementaires dans cet espace fréquemment qualifié de « parlementaire ». Afin de déterminer si cette appellation correspond à une réalité sociale contemporaine ou si elle relève davantage d'une construction historiographique.

Graphique 4 : Présence des parlementaires au sein du quartier, à partir de la capitation de 1695[314]




Le graphique met immédiatement en évidence la très faible présence des parlementaires dans le quartier étudié. Leur absence totale sur la place du Salin, pourtant proche du parlement, est particulièrement marquante. Cette situation s'explique en grande partie par le dynamisme commercial de la place. La rue Pharaon, la plus peuplée en raison de sa longueur, ne compte que quatre parlementaires, répartis sur cent quarante-deux habitants, soit environ 3 % de la population de cette rue. La rue Nazareth en compte également quatre, sur quatre-vingt-quatorze

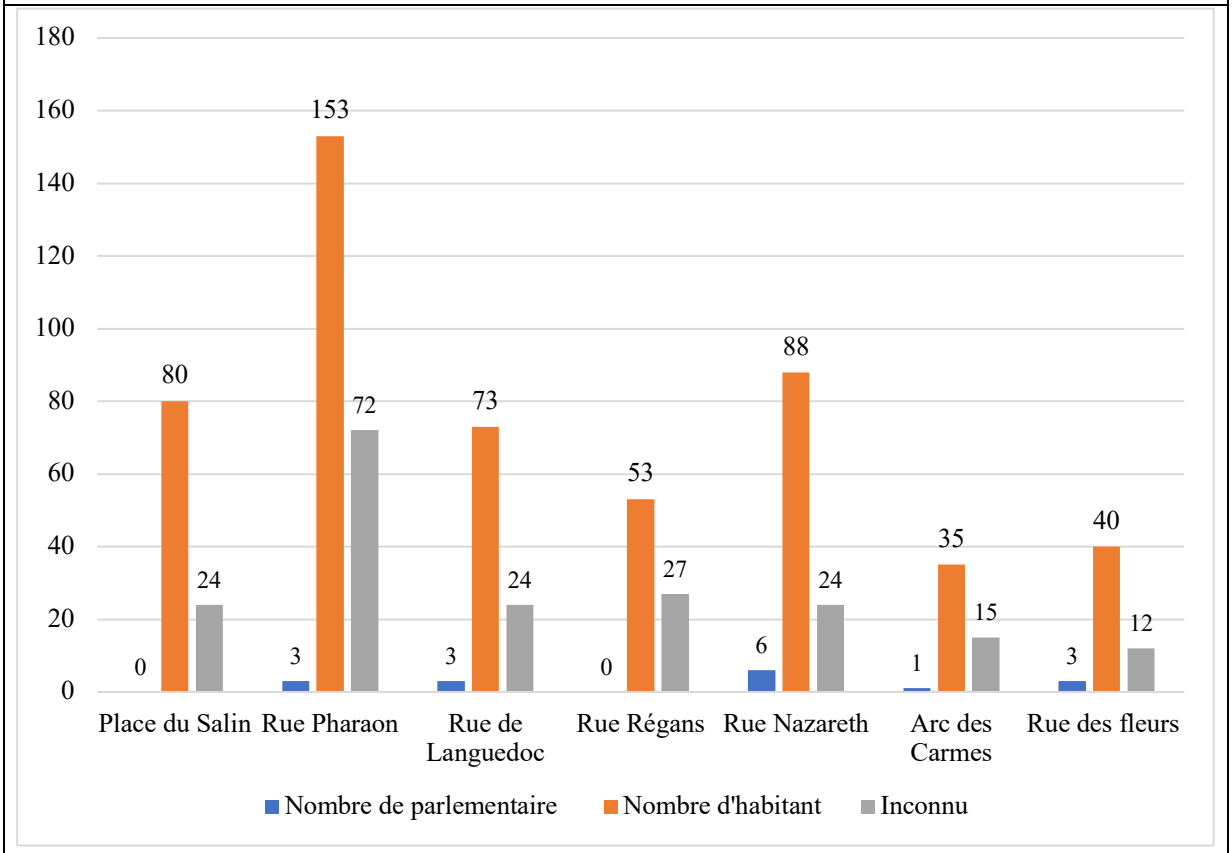
[314] D'après la matrice de la capitation de 1695 réalisée par Isabelle Caubet ; CAUBET Isabelle, *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains entre 1695 et 1790*, Toulouse, Thèse, 1999, 3 vol.

habitants, soit 4,2 % de celle-ci. Ces faibles proportions s'inscrivent dans les logiques résidentielles des parlementaires, qui privilégient des espaces à l'écart des axes les plus fréquentés afin d'éviter les nuisances, tout en recherchant des parcelles contiguës.

Le corpus des rues étudiées introduit toutefois un biais, puisqu'il ne couvre pas nécessairement les espaces les plus favorables à leur installation. En revanche, la rue des Fleurs pourrait constituer un espace plus adapté, en raison de son éloignement relatif des nuisances, tout en conservant une proximité avec le parlement. Bien que très limité, c'est la rue Régans qui présente la proportion la plus élevée, avec deux parlementaires sur vingt-neuf habitants, soit environ 7 % de celle-ci. Au total, les parlementaires représentaient 3,5 % des habitants du quartier en 1695. Ce groupe se compose de dix conseillers et de quatre présidents, majoritairement propriétaires de leur logement. Cette lecture doit toutefois être nuancée. Le graphique ne prend en compte que les parlementaires, sans inclure l'ensemble des gens de justice gravitant autour d'eux. La place du Salin accueillait notamment des institutions comme l'hôtel de la Monnaie et la Trésorerie, qui participaient à une présence judiciaire élargie. Leur prise en compte permet de restituer un environnement plus dense, sans modifier le faible poids numérique des parlementaires eux-mêmes.

Après avoir analysé la situation au début de la période grâce à la capitation de 1695, il convient désormais d'observer son évolution à la fin du siècle. Cette seconde approche repose exclusivement sur le dénombrement de 1790, qui offre un nouvel éclairage sur la répartition des habitants au sein du quartier étudié.

Graphique 5 : Présence des parlementaires au sein du quartier, à partir du dénombrement de 1790[315]




L'exploitation de cette source est rendue plus complexe par l'absence fréquente d'indications de profession. Cette lacune est visible dans le graphique, où les données manquantes représentent une part importante, souvent supérieure à celle des parlementaires. Elles concernent près de la moitié des habitants de la rue Pharaon et plus de la moitié de ceux de la rue Régans. La place du Salin, quant à elle, ne compte aucun parlementaire, confirmant son caractère commercial peu compatible avec leurs exigences résidentielles. En revanche, la rue Nazareth connaît une augmentation, avec six parlementaires, soit 6,8 % de ses habitants. Cette rue, plus en retrait que les grands axes comme la rue Pharaon ou la rue de Languedoc, offre des parcelles moins étroites et un accès à des rues plus calmes, ce qui favorise l'installation des parlementaires.

[315] D'après la matrice du recensement de 1790 réalisée par Isabelle Caubet ; CAUBET Isabelle, *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains entre 1695 et 1790*, Toulouse, Thèse, 1999, 3 vol.

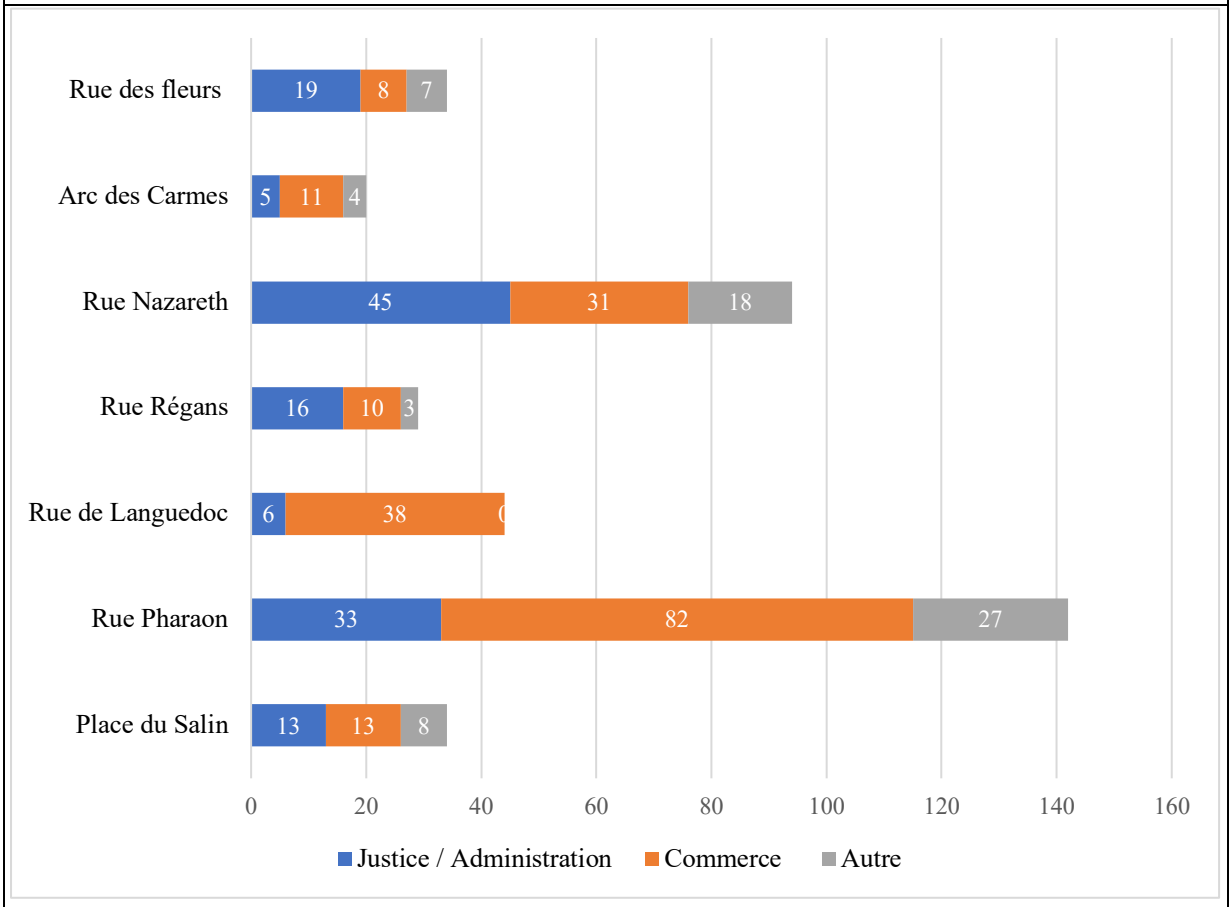
La présence de la capitation de 1695 est d'autant plus intéressante, car elle permet de voir s'il y a une grande différence et ainsi si les chiffres présentes des lacunes. À titre de comparaison, les parlementaires représentaient en 1790 3,1% de la population des rues et de la place que forme ce quartier, une proportion légèrement plus faible qu'en 1695. La place du Salin ne présentait toujours aucun parlementaire, venant ainsi confirmer l'idée d'une place commerciale ne permettant pas d'accueillir ces Messieurs aux exigences plus élevées. A contrario, la rue Nazareth présente une augmentation du nombre de parlementaire avec six parlementaires, passant de 4,2% à 6,8% de présence de parlementaire. Bien qu'elle soit une grande rue, elle reste plus à l'écart que la rue Pharaon ou celle de Languedoc. D'autant plus que les parcelles sont bien moins en lanières que les autres grands axes, ce qui permettait aux parlementaires de s'y établir, de plus, celle-ci donnait également sur de plus petites rues plus calmes et tranquilles.

Il devient alors pertinent d'analyser la répartition des professions, notamment entre ceux de la justice, de l'administration et ceux du commerce, afin de mieux comprendre la place des gens de justice dans le quartier.

### 3) La composition du quartier étudié

La capitation de 1695 et le dénombrement de 1790 permettent d'étudier la répartition socio-professionnelle des habitants. Les professions ont été regroupées en trois catégories : justice et administration, commerce, et une catégorie « autres ». Contrairement aux graphiques précédents centrés sur les parlementaires, cette analyse inclut l'ensemble des individus exerçant une activité liée à l'administration et à la justice.

Graphique 6 : Répartition des habitants du quartier en fonction de leur profession, à partir de la capitation de 1695[316]



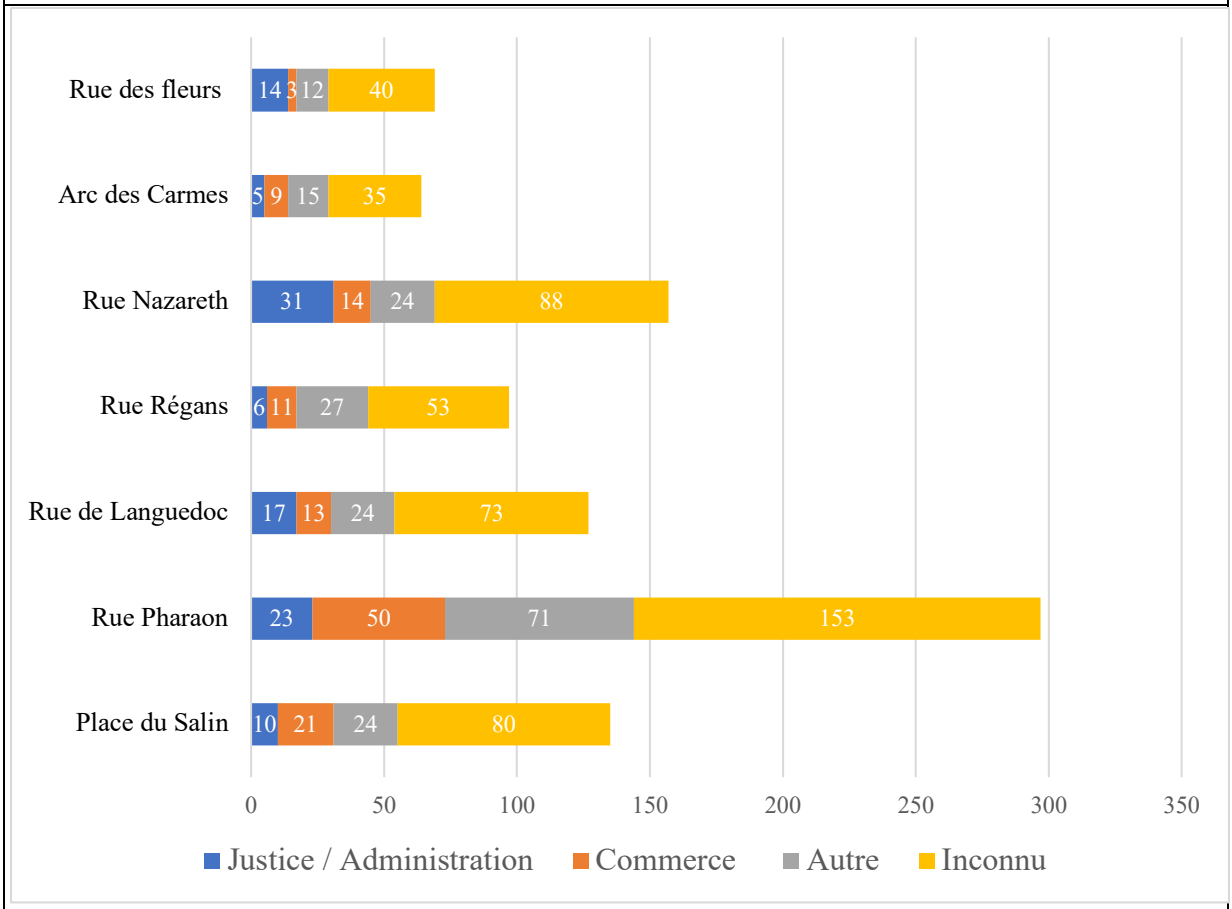

Le graphique révèle des dynamiques propres à chaque rue. La rue Pharaon se caractérise par une forte présence de la catégorie « commerce », tout comme la rue de Languedoc. Cette catégorie commerce regroupe à la fois le commerce lié à l'habillement et celui lié à l'alimentaire, qui seront plus amplement détaillés par la suite.

De manière plus surprenante, la place du Salin présente un équilibre entre commerce et professions liées à la justice et à l'administration. Il y avait notamment des avocats au parlement et des trésoriers, installés à proximité de leur lieu de travail. Cela peut s'expliquer par le fait que les logiques résidentielles n'étaient pas les mêmes pour tous les gens de justice, notamment pour des raisons économiques. Certaines rues, telles que les rues Régans, rue Nazareth et rue des Fleurs, comptent davantage de personnes liées à la justice. Elles correspondent mieux aux

[316] D'après la matrice de la capitation de 1695 réalisée par Isabelle Caubet ; CAUBET Isabelle, *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains entre 1695 et 1790*, Toulouse, Thèse, 1999, 3 vol.

stratégies résidentielles des parlementaires, caractérisées par un éloignement des axes commerçants, avec des parcelles plus grandes et un environnement plus calme.

Graphique 7 : Répartition des habitants du quartier en fonction de leur profession, à partir du dénombrement de 1790[317]




Le graphique de 1790 présente un biais important lié à l'absence de nombreuses informations, qui constitue la part la plus importante des données. Malgré cela, parmi les informations disponibles, la catégorie « autres » est la plus représentée. Elle regroupe des professions variées, incluant nobles, bourgeois et métiers liés au transport, tels que les porteurs de chaise. La répartition des professions varie fortement selon les rues. La rue Pharaon reste marquée par une forte présence du commerce, allant du textile à l'alimentaire. À l'inverse, la place du Salin, la rue Nazareth et la rue des Fleurs sont dominées par les professions liées à la

[317] D'après la matrice du recensement de 1790 réalisée par Isabelle Caubet ; CAUBET Isabelle, *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains entre 1695 et 1790*, Toulouse, Thèse, 1999, 3 vol.

justice. Globalement, les deux graphiques présentent des tendances similaires, ce qui renforce la fiabilité des résultats malgré les lacunes des sources.

Cette absence d'homogénéité dans la répartition des rues met en évidence qu'il n'existait pas, au sein de l'espace étudié, de concentration uniforme des gens de justice. Si certains axes accueillaient une présence plus marquée de parlementaires et d'officiers, d'autres apparaissaient au contraire bien plus mixtes dans leur composition sociale. Ce premier constat invite ainsi à nuancer l'image d'un quartier exclusivement dominé par les milieux judiciaires. À cela s'ajoute le fait qu'une partie importante de ces élites possédaient également des biens en milieu rural, où elles trouvaient un cadre de vie plus vaste ainsi qu'un mode de résidence davantage conforme aux exigences de leur rang. L'espace urbain n'était pas le seul lieu d'ancrage résidentiel des parlementaires, ce qui relativise encore l'idée d'une occupation dense et permanente du quartier.

L'emploi de l'expression de « quartier parlementaire » apparaît donc, à ce stade de l'étude, plus complexe qu'il n'y paraît et doit donc être utilisé avec prudence. Si la proximité du parlement favorise indéniablement l'installation d'une partie du personnel judiciaire, elle ne suffit pas à faire de l'ensemble du secteur un espace socialement homogène et entièrement structuré par cette seule présence. Dès lors, l'influence des parlementaires sur l'espace urbain mérite d'être interrogée sous d'autres angles que la seule résidence, et notamment celui du commerce.

# Chapitre 6 : La dynamique commerciale du quartier

La présence des parlementaires et des gens de justice a déjà révélé l'existence des activités lié à l'habillement et plus largement l'apparat. Toutefois, cette vision d'un commerce principalement tourné vers cette clientèle privilégiée mérite d'être nuancée et replacée dans un cadre plus large. En effet, l'activité commerciale du quartier ne se limitait pas uniquement à ses boutiques spécialisées. D'autres formes de commerce y étaient présentes, notamment grâce au marché qui se tenait sur la place du Salin et qui attirait une population plus diversifiée. Ainsi, si les activités liées au parlement occupaient une place importante dans l'économie du quartier, elles ne résumaient pas à elles seules l'ensemble des pratiques commerciales qui s'y développaient. Après s'être intéressé aux foyers et aux individus qui peuplaient cet espace, il convient désormais de s'interroger sur les autres usages du quartier, en se tournant plus particulièrement vers les activités commerciales qui animaient ses rues et ses places au quotidien.

## 1) Une localisation stratégique pour le commerce

L'espace étudié, qui se trouvait au sud de la ville *intra-muros,* présentait un positionnement stratégique en étant à proximité immédiate d'une porte de rempart, qui profitait principalement à la place du Salin et aux grands axes. Avant d'identifier les commerces présents dans ce quartier, il s'agit de comprendre comment l'organisation de l'espace urbain favorisait la présence du commerce.

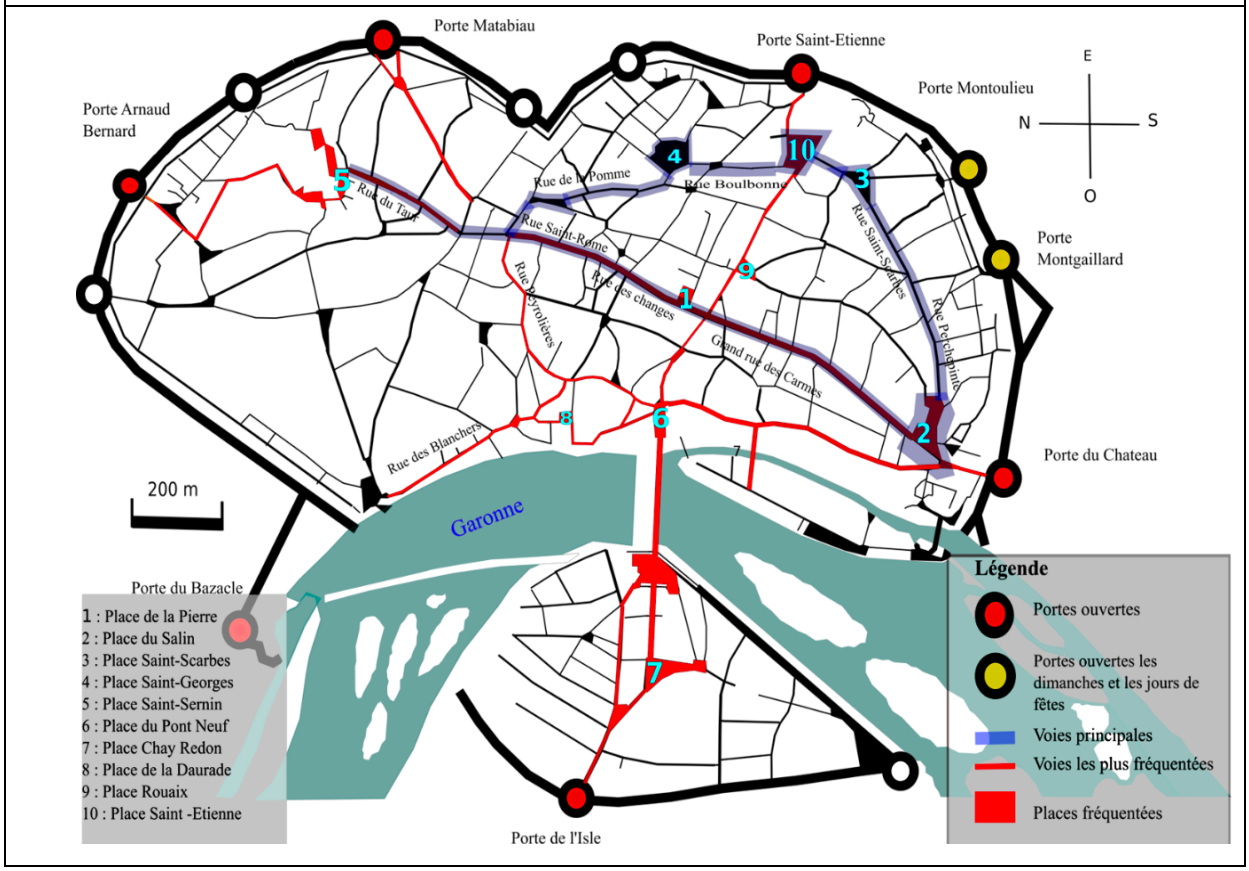
### 1.1 – La présence de la porte du château Narbonnais à proximité du quartier

Sur chacun des plans a été précisé l'emplacement des portes, notamment celle du Château Narbonnais ce qui témoigne bien de son importance pour la ville. Cette porte était souvent confondue avec la Porte Narbonnaise, qui fut quant à elle, construite vers le début du IV$^{e}$ siècle et démolie au XVI$^{e}$ siècle, elle était vu comme « la porte de la ville commandant la

grandes voie romaine »[318]. Tandis que la porte du Château Narbonnais, a été construite au XIVe ou XVe siècle et elle était adossée au château Narbonnais.

Les portes du rempart étaient des passages obligatoires pour rentrer dans la ville. La porte du château Narbonnais appelée aussi porte de Saint-Michel, nommée ainsi en raison de sa proximité avec le faubourg, accueillait principalement les voyageurs du Bas-Languedoc. Elle permettait de structurer les espaces qui se situaient autour de la porte, autant *intra-muros qu'extra-muros* puisque les faubourgs s'y développaient autour[319].

Carte 6 – Présentant les portes, les rues et les places de Toulouse pour l'année 1703[320]




La carte ci-dessus permet de visualiser l'importance de la porte du Château sur le quartier. En effet, cette porte débouchait d'abord sur la place du Salin, qui desservait à son tour

[318] CHALANDE Jules, *Histoire des rues…, op. cit, Tome Ier*, p. 97.
[319] JAMBON Yannick, Aux marges des villes modernes..., op.cit., p. 55.
[320] Tiré de CROS Elisa, *Criminalité et espaces publics à Toulouse au début du XVIIIe siècle*, Mémoire de Master, Toulouse, Université Toulouse Jean Jaurès, 2019, p. 352.

deux voies principales : la rue Pharaon (appelée ici Grand rue des Carmes) et la rue Nazareth (composée des rues Perchepinte et Saint-Scarbes). La rue Pharaon était une artère majeure, qui traversait la ville du sud au nord, reliée par la rue des Changes, la Rue Saint-Rome et la rue du Taur. Elle permettait ainsi de rejoindre le parlement et la basilique Saint-Sernin, deux grands pôles de la ville. La porte du château a également contribué à augmenter le flux de personne sur cette voie, en facilitant l'entrée des visiteurs.

La porte du château faisait partie des quelques portes qui étaient ouvertes tous les jours, et pas uniquement les dimanches ou jours de fêtes. Cela facilitait la surveillance, au vu du nombre de portes et permettait ainsi de se concentrer seulement sur les portes les plus fréquentées. Au contraire, certaines portes avaient été murées, comme celle de Lascrosses, Pouzonville et Villeneuve[321], au vu de leur moindre utilisation. La surveillance était assurée par des portiers, chargés de faire respecter les horaires de passages, qui variaient selon les saisons[322].

Les portes étaient un lieu de passage obligatoire pour le commerce venant de l'extérieur de la ville mais aussi ceux qui voulaient exporter leurs marchandises. En effet, elles assuraient ainsi une fonction économique pour la ville, qui prélevait une taxe sur les marchandises qui entraient pour être consommées et sur certaines denrées sortant du territoire[323]. C'étaient les commis des octrois qui étaient chargés de percevoir les droits sur les marchandises[324]. Dans chaque bureau des commis situés aux portes de la ville, officiait un receveur et un contrôleur. Un visiteur de l'octroi était en outre affecté aux portes les plus passantes, comme celles du Château, de Saint-Étienne et du Bazacle[325]. Cette taxe concernait également les produits de première nécessité tel que le grain, elle augmentait alors le coût de la vie et encourageait ainsi le déplacement vers les faubourgs.

Les portes étaient, au-delà de leur fonction de point de passage, une « vitrine de la ville »[326]. En effet, elles pouvaient être ornées des symboles de la ville, qu'il s'agisse de sa chrétienté, de sa dévotion pour le roi ou encore celles de ses institutions municipales. Les capitouls étaient chargés d'assurer l'entretien du rempart et ils en profitaient pour faire figurer

---

[321] CROS Elisa, *Criminalité et espaces…, op. cit.*, p. 67.
[322] MARQUÉ Nicolas, *La marge orientale de Toulouse, des faubourgs au quartier : vers 1680-vers 1830*, Mémoire de Maitrise, Université Toulouse-II-Jean-Jaurès, 2005, p. 22.
[323] *Ibid.*, p. 25.
[324] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit*., p. 39
[325] CROS Elisa, *Criminalité et espaces…, op. cit.*, p. 124.
[326] MARQUÉ Nicolas, *La marge orientale…, op. cit*., p. 23.

leurs blasons comme symbole de leur pouvoir. Lors des grands évènements, les portes comme le reste de la ville étaient décorées à leur demande. La porte Arnaud-Bernard était le plus souvent empruntée pour les entrées royales, lui donnant même le surnom de « porte Royale »[327].

Les portes des remparts remplissaient diverses fonctions. En ce qui concerne les exécutions publiques, la mise en scène ne s'arrêtait pas à la mort du condamné. Le corps était ensuite exposé sur les fourches patibulaires[328] pour les pendues et la roue pour les roués[329]. Ils étaient souvent exposés hors les murs de la ville pour une question d'hygiène et afin d'assurer la visibilité du cadavre. Ces fourches avaient été construites à l'origine par les comtes de Toulouse, avec notamment six piliers près du château Narbonnais qui ont été conservés par les capitouls[330]. Cependant, aucune exposition de corps n'a été mentionnée dans *Les heures perdues de Pierre Barthès* : soit l'auteur a fait le choix de ne pas en parler, soit il n'y a tout simplement pas assisté. Dans certains cas, les corps pouvaient échapper à l'exposition, notamment lorsqu'ils étaient réclamés par la faculté de médecine pour l'enseignement des futurs praticiens[331].

La présence de l'octroi, mentionnée plus haut, impliquait un usage spécifique des espaces situés devant les portes de la ville, hors les murs. Ces zones étaient parfois investies par des foires ou des marchés, ce qui permettait d'éviter les taxes d'entrée tout en profitant d'un lieu de passage stratégique, où chaque personne voulant franchir la porte pouvait devenir un client. Plusieurs accès à la ville accueillaient ainsi ce type d'activité, comme la porte Saint-Étienne avec le marché aux bêtes, signalé sur le plan de Toulouse réalisé par Jouvin de Rochefort en 1680[332]. Cet emplacement faisait suite à la hausse des exigences hygiéniques, où les sources de pollutions étaient renvoyées à l'extérieur de la ville[333]. La porte du Château, en revanche, ne semble pas avoir connu un tel développement commercial, sans doute en raison de sa proximité immédiate avec la place du Salin, qui accueillait déjà son propre marché.

---

[327] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit*., p. 261.
[328] Les fourches patibulaires étaient « des colonnes de pierre, au haut desquelles les condamnés à mort (étaient) attachés pour être étranglés ; où, après avoir été suppliciés, ils (étaient) exposés à la vue des passants » ; Extrait de FAURE Claire, *La justice criminelle…, op. cit.*, p.444 ; qui a été lui-même extrait de DE FERRIERE Claude-Joseph, *Dictionnaire de droit et de pratique*, contenant l'explication des termes de droit, d'ordonnances, de coutumes et de pratique, avec les juridictions de France, Paris, chez Jean-Baptiste Coignard, 1762, 2 vol.
[329] C'est le fait pour un condamné à mort, d'être attachés à une roue horizontale sur laquelle le bourreau lui brise les membres et les reins, puis le laisse agoniser ; selon TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse*…, *op.cit*., p. 145.
[330] FAURE Claire, *La justice criminelle…, op. cit.*, p. 446
[331] *Ibid.*, p. 444.
[332] A.M.I., II 677, Plan de Tolose divisé en huict capitoulats dédié à Mrs les Capitouls juges et directeurs de la ville et gardiage de Tolose par Mr. Jouvin de Rochefort, Trésorier de France, 1680.
[333] SAUPIN Guy, *Les Villes en France à l'époque moderne, XVI^e -XVIII^e,* Paris, Belin, 2002, p. 79.

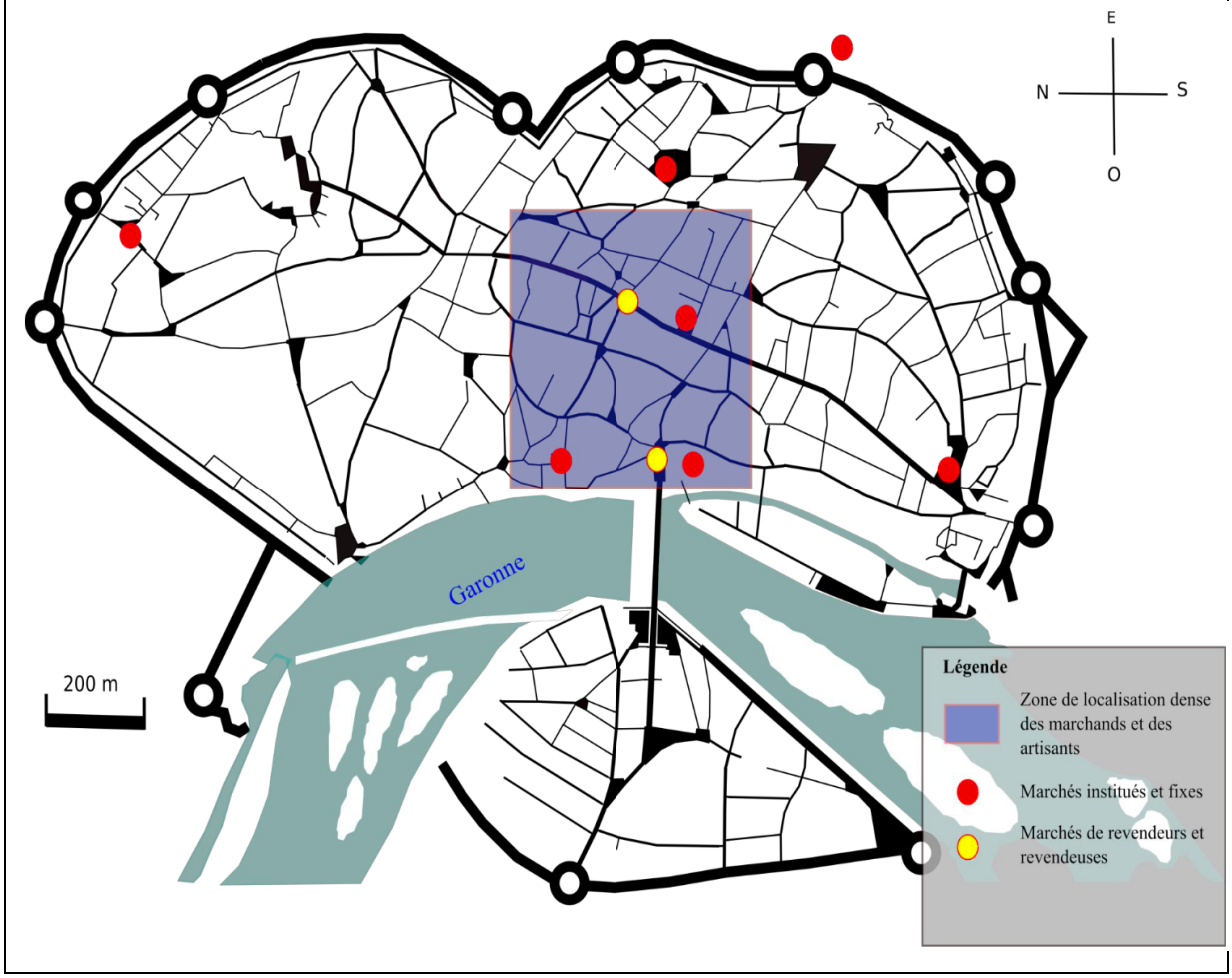
Mais alors, La proximité de la porte du château Narbonnais a-t-elle profité au commerce du quartier ?

## 1.2 - L'influence de la porte du château Narbonnais sur le quartier

Pour mieux comprendre le rôle de la porte du Château dans la dynamique commerciale du quartier, les procédures criminelles constituent une source précieuse. En effet, elles mentionnent généralement le lieu de résidence des personnes impliquées qu'elles soient : plaignantes, témoins ou accusées. Ce qui importe ici, c'est d'identifier ceux qui accèdent au marché du Salin en passant par cette porte, car il ne s'agit pas de supposer que seuls les habitants immédiats de la place la fréquentent. Les résidents du faubourg Saint-Michel, situés au-delà de la porte du Château, étaient particulièrement concernés, puisque qu'ils disposaient d'un accès direct.

Les procédures criminelles recensent trente-trois individus domiciliés dans le faubourg Saint-Michel. Dans la majorité des cas, il s'agit de témoins, choisis par les plaignants afin de soutenir leur version des faits dans le cadre de l'accusation portée. Il convient toutefois de noter que beaucoup de personnes n'ont pas évoqué leurs lieux de résidence, ce qui laisse subsister une importante zone d'incertitude. Une grande partie de ces procédures se sont déroulées sur la place du Salin, du fait de la proximité direct de la place avec la porte du Château.

Carte 7 – Présentant la localisation des marchés à Toulouse en 1703[334]




D'autant plus, que la place du Salin apparaissait comme le seul espace doté d'un marché situé à proximité immédiate du faubourg Saint-Michel. Sa position stratégique facilitait la venue des populations établies, tant au sud de la ville *intra-muros* qu'au-delà des remparts. Cette proximité a amené de nombreuses personnes venant de l'extérieur de la ville à se rendre au marché du Salin. Le 19 avril 1720, Bernade Abadie, revendeuse de fruits confits domiciliée à l'Isle de Tounis, se rend à la place du Salin pour y vendre sa marchandise. Elle porte plainte contre un certain Clauzade qui, à la suite d'une dispute portant sur le prix de ses produits, aurait : « renverse a terre lesd[i]t raisins et figues; et a donne un grand coup d'une canne qu'il portoit sur la main de la plaignante »[335]. La procédure présente quatre témoins, dont trois habitants au

[334] Tirée de CROS Elisa, *Criminalité et espaces publics à Toulouse au début du XVIII^e siècle*, Mémoire de Master, Toulouse, Université Toulouse Jean Jaurès, 2019, p. 124.
[335] A.M.T., FF764/1_025.

faubourg Saint-Michel. Cependant, aucune ne met en avant les raisons de leur venue sur la place, mais simplement leur proximité physique avec la plaignante qui leur a permis de pouvoir voir et entendre ce qu'il s'est passé. Toutefois, il est possible de penser que leur présence à quatre heures de l'après-midi sur la place du Salin était sûrement liée au marché, mais aucune conclusion ne peut en être tirée. Elle attirait également des commerçants venus de l'extérieur des murs de la ville. Ainsi, une revendeuse de volaille domiciliée dans le faubourg Saint-Michel venait y écouler sa marchandise[336]. La présence de vendeurs non-résidents peut s'expliquer par la pression foncière qui s'exerçait sur la place du Salin et ses alentours. En contraste avec les espaces plus accessibles du faubourg, situés hors des remparts et donc moins coûteux.

Les habitants du faubourg Saint-Michel se rendaient également dans le reste du quartier pour d'autres motifs. Dans une procédure du 9 août 1761, Antoine Carrel, maître maçon domicilié au faubourg Saint-Michel, s'était donc rendu le soir à la taverne de monsieur Peres, rue Nazareth[337], ce qui montre que le quartier était aussi perçu comme un espace de sociabilité et de divertissement. Certains habitants du faubourg y venaient également pour le travail. Gabriel Lagarde, garçon cordonnier résidant au faubourg Saint-Michel[338], travaillait pour son maître à la rue Nazareth. Le quartier semblait ainsi offrir des opportunités professionnelles à de nombreux habitants du faubourg, en raison de son marché et de la présence de nombreuses boutiques. Les usages du quartier restent tout de même difficiles à cerner en passant uniquement par les procédures judiciaires. La place du Salin semble tout de même se différencier de l'ensemble du quartier étudié, en raison de son marché, qui plus est, était le seul de la partie sud *intra-muros*. Tandis que le reste du quartier, semble davantage fournir du travail à une main-d'œuvre venant du faubourg.

2) Le commerce du quartier

Le commerce de l'habillement, déjà évoqué, occupe une place importante au sein du quartier. Mais peut-il pour autant être considéré comme majoritaire dans l'ensemble de l'espace étudié ? Le tissu commercial apparaît-il homogène, au point de confirmer l'existence d'un espace cohérent structuré autour du parlement ? Il est temps de s'intéresser plus en détail au

[336] A.M.T., FF 804/7_247.
[337] A.M.T., FF805/4_125.
[338] A.M.T., FF815/10_197.

commerce de bouche, en distinguant celui de la place du Salin, marqué par la présence de son marché, à celui du reste du quartier.

## 2.1 – Le commerce de la place du Salin

La place du Salin se distinguait par la présence d'un marché institué et fixe, qui disposait d'une autorisation légale et organisé de manière régulière. Cependant, très peu de données bibliographiques relatent le marché de la place du Salin. Pourtant des ouvrages comme celui de Michel Taillefer mettent en avant les « marchés de plein vent »[339] mais parmi les multiples exemples évoqués, la place du Salin semble oubliée. Il y a également des revendeurs qui venaient sur la place de manière plus irrégulière, pour y vendre leurs marchandises. À cela s'ajoutait la tenue de foires annuelles, dont celle de la Saint-Barthélemy, qui se déroulait pendant huit jours sur la place du Salin autour du 24 août[340]. Une plainte évoque d'ailleurs explicitement la tenue d'une foire sur la place du Salin. Elle est déposée par le procureur du roi contre un certain André-Ramond Belagé, accusé d'avoir commis un vol de couteaux le 27 août 1785 :

> « […] le procureur du roi di que le vingt sept du présent mois vers l'heure de midi le nommé André Ramond belagé natif du lieu de martres travailleur de terre s'étant rendu a la foire qui se tient a la place du salin y vola deux couteaux […] mais comme ce delit est un de ceux qui se commet[t]ent journel[l]ement dans les foires de cette ville où tous les gens suspects escrots et filous se rendent ; qu'il importe a la sureté publique de prendre les moyens propres pour faire punir les coupables de semblables voles »[341]

La procédure mentionne la présence d'un vendeur de couteaux lors de la foire, sans toutefois apporter d'éléments sur l'affluence ni sur la variété des marchandises proposées. Michel Taillefer apporte un éclairage plus général sur les foires toulousaines, précisant que « pendant huit jours sur les places principales (et notamment la place du Salin), couvertes de baraques provisoires, négociants et fabricants venus de toute la région écoulent des produits

[339] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse …op.cit*., p. 213.
[340] *Ibid*., p. 214.
[341] A.M.T., FF829/9_150.

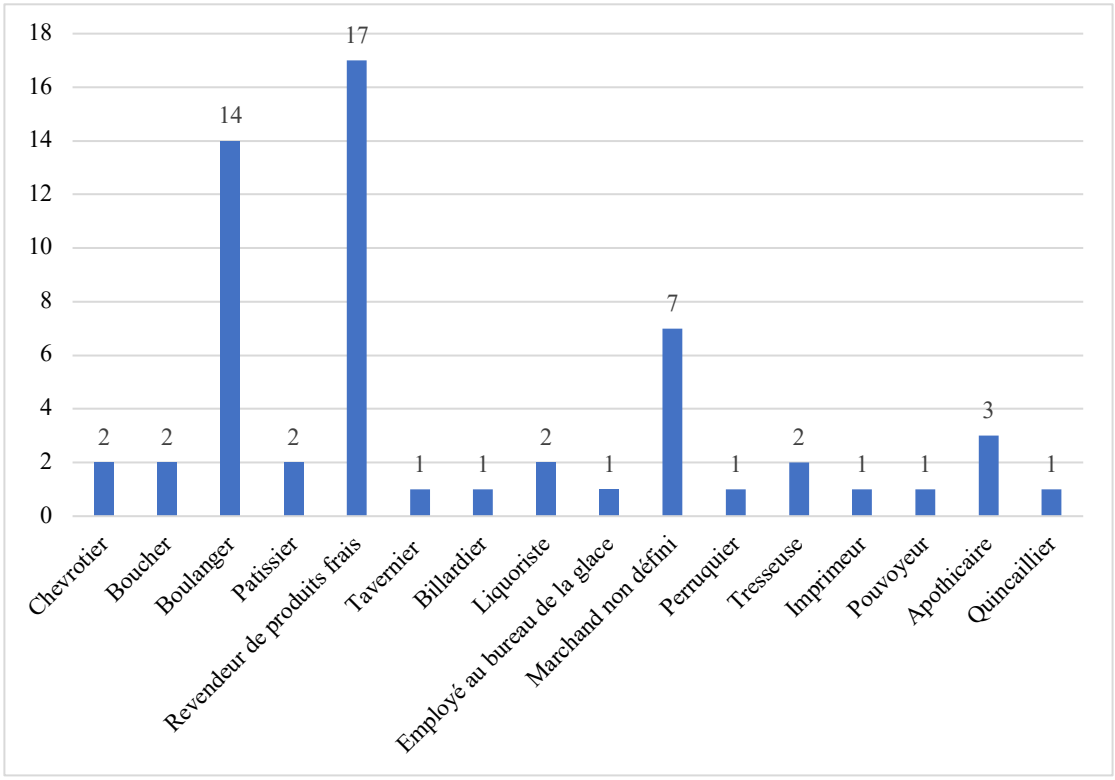
agricoles, des objets manufacturés et des étoffes »[342]. Jules Chalande[343], à travers sa description de la place, confirme la tenue de foires annuelles, mentionnant la présence de potiers, de médecins ambulants, de marchandes d'orviétan, de jongleurs ou encore de montreurs d'animaux.

Une autre procédure datant du 26 août 1777, témoigne de l'activité de la foire. Le plaignant, monsieur Denis, maître quincaillier, se trouvait alors le long du mur de la Trésorerie pour y vendre ses marchandises[344]. Cependant, il fut pris à partie par Marc-Antoine Girard dit Lalime, vendeur de mouchoirs, qui l'aurait insulté à plusieurs reprises. Cette affaire apporte des renseignements plus précis sur les commerçants présents lors de la foire. Les témoins étaient eux aussi des marchands installés à cette occasion : plusieurs maîtres quincailliers ainsi qu'un marchand bijoutier furent ainsi mentionnés. La foire rassemblait donc une diversité de commerçants, ce qui confirme les observations précédentes sur la variété des produits et des activités qui animaient alors la place du Salin.

L'activité commerciale de la place du Salin s'est révélée relativement aisée à appréhender, en raison du nombre important de procédures conservées et du fait qu'une grande partie d'entre elles concernaient directement les échanges qui s'y déroulaient. L'objectif était de déterminer quels types de commerces dominaient sur la place. Le terme « commerce » a été entendu ici au sens de la vente de biens. Le commerçant pouvait être un marchand, se limitant à la revente de produits, mais aussi un artisan-commerçant, qui assurait lui-même la fabrication des objets qu'il proposait à la vente.

[342] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse …op. cit*., p. 214.
[343] CHALANDE Jules, *Histoire des rues…op. cit.*, p. 114.
[344] A.M.T., FF821/7_150.

Graphique 8 : Les métiers du commerce et de l'artisanat sur la place du Salin, à partir des procédures criminelles (1705-1785)




Ce graphique met en lumière la diversité des activités économiques présentes sur la place du Salin, entre production et vente. Elle souligne également la complémentarité des fonctions commerciales exercées sur cet espace, qui répondent à des besoins variés au sein d'un même lieu. Parmi ces activités, certaines prenaient toutefois une place plus marquée. Les professions liées à la boulangerie semblaient dominer largement la place du Salin. Néanmoins, il faut souligner qu'au sein d'une boulangerie le maître boulanger pouvait employer un apprenti et plusieurs garçons boulangers dans sa boutique, augmentant considérablement le nombre de personnes rattachées à cette activité. Les boulangeries nécessitaient une main-d'œuvre importante, entre la fabrication du pain et sa vente. Le maître boulanger travaillait de nuit pour que le pain soit prêt dès le matin, tandis que son épouse et les servantes assuraient généralement la vente en boutique. Parmi les quatorze boulangers recensés, seuls deux portaient le titre de maître boulanger. Cela laisse supposer la présence de deux véritables boulangeries sur la place, ce qui représentait déjà une densité notable pour celle-ci. Une telle concentration témoigne d'une demande soutenue, qui dépassait largement les seuls besoins des habitants de la place du Salin. À cela s'ajoute, la présence du moulin du château, quoique moins important que celui du

Bazacle, mais qui contribuait néanmoins à l'approvisionnement en farine près du Salin. La corporation des boulangers possédait à cette époque une très grande importance institutionnelle, de plus, il s'agissait de la plus ancienne de la ville, dont les premières traces remontaient à 1462[345]. Ils étaient environ cent quinze boulangeries au XVIII[e] siècle dans la ville *intra-muros*[346], et se concentraient principalement autour des portes de la ville comme au Salin. Le pain occupait une place centrale dans l'alimentation des Toulousains, qui en consommaient en moyenne près de 300 000 kilos par an[347]. Bien qu'il fût possible d'en faire chez soi, les boulangeries étaient très présentes dans la ville. Aliment nourrissant et accessible aux groupes populaires, le pain ou la bouillie de farine de froment constituait la base de l'alimentation[348]. Il se consommait facilement, trempé dans la soupe, accompagné de légumes, d'herbes, ou, lorsque les moyens le permettaient, de viande. Plus largement, c'étaient les commerces alimentaires qui dominaient cet espace. La place du Salin accueillait en effet une grande diversité de métiers : bouchers, pâtissiers, mais aussi vendeurs de produits frais. Parmi eux, les revendeurs étaient les plus nombreux. Cette catégorie recouvrait elle-même des activités variées, allant des revendeurs de fruits et d'herbes à ceux de lait et de fromage, de cochon et de volaille, ou encore de gâteaux. La place du Salin offrait ainsi une gamme variée de commerces, permettant à chacun d'y faire son marché. Elle s'inscrivait dans un réseau plus large de marchés toulousains. Les artisans y occupaient également une place importante, proposant des produits diversifiés. Des lieux de loisirs, tels que les billards, y étaient également présents. Fréquentés majoritairement par des hommes, ils permettaient aussi la consommation de boissons alcoolisées. À cela s'ajoutait la présence de marchands dont la nature exacte de l'activité reste inconnue, les procédures fournissant très peu d'informations sur le contenu de leurs boutiques. Cette lacune constitue d'ailleurs l'une des principales limites de la source, tant les renseignements concernant les personnes impliquées demeuraient souvent lacunaires.

Les procédures criminelles ne permettent cependant pas d'identifier l'ensemble des commerçants présents sur la place du Salin, puisqu'elles ne mentionnent que les individus impliqués, directement ou indirectement, dans une affaire pénale. De plus, ces sources couvrent la période de 1705 à 1785, ce qui suppose des évolutions possibles dans le paysage commercial au fil du temps. Lorsque ces informations sont croisées avec celles des dénombrements, des différences sont présentes. En effet, pour la capitation de 1695, seules deux personnes ont un

---

[345] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit*., p. 173.
[346] *Ibid.*, p. 173.
[347] *Ibid.*, p. 172.
[348] *Ibid.*, pp. 182-183.

métier en lien avec l'alimentaire, comprenant : un boulanger, ainsi qu'un marchand d'huile et de morue. Concernant l'année 1790, un plus grand nombre de métiers sont recensés : deux boulangers, un cafetier, un marchand épicier et un pâtissier. L'écart entre les procédures et le dénombrement s'explique facilement par la présence du marché, qui amène de nombreux artisans et marchands, n'habitant pas sur la place.

### 2.2 – Le commerce dans le reste du quartier

L'étude du reste du quartier parlementaire se révèle plus délicate que celle de la place du Salin. Les procédures criminelles conservées pour ces rues mentionnent bien un grand nombre d'individus, mais elles livrent plus rarement des affaires se déroulant dans des boutiques ou des ateliers. La plupart des plaintes prennent place dans la rue, à proximité d'une habitation ou au cours de déplacements, sans que le lieu d'activité des protagonistes soit systématiquement précisé. Cette configuration rend donc plus difficile la reconstitution d'un tissu marchand à partir des seules procédures criminelles. Afin d'approcher au plus près la composition sociale et professionnelle de ces rues, il a ainsi fallu mobiliser d'autres sources, en particulier les dénombrements.

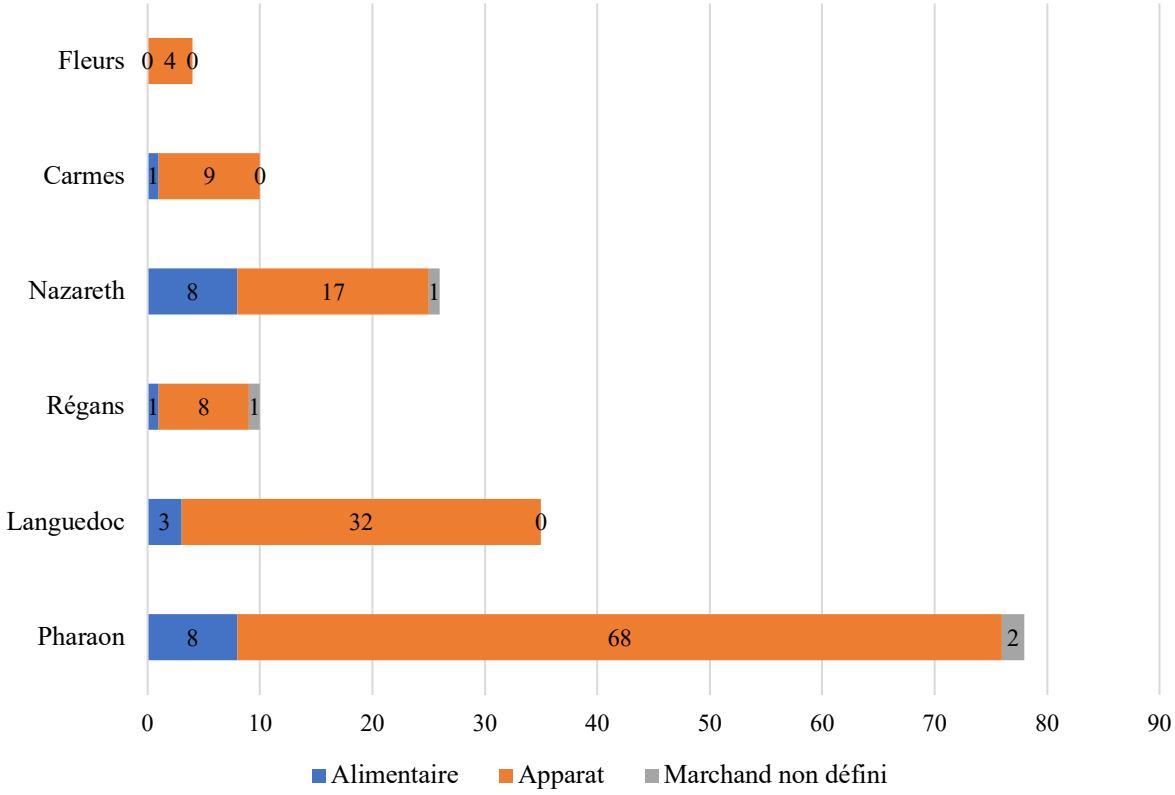
La capitation de 1695 et le dénombrement de 1790 ont donc été de nouveau exploités. Ces documents permettent de recenser une grande partie de la population en indiquant à la fois la profession exercée et le lieu de résidence. Leur utilisation repose toutefois sur l'hypothèse, d'une relative superposition entre espace domestique et espace de travail. En effet, une grande partie de la population ne disposait alors que de trois ou quatre pièces, comprenant généralement une chambre et une cuisine. Comme le souligne Michel Taillefer, les marchands « logent habituellement au-dessus de la boutique et de l'arrière-boutique où s'exerce leur activité professionnelle, qui déborde dans la cour de la maison et investisse les dépendances transformées en ateliers ou en entrepôts »[349]. Dans cette perspective, les dénombrements constituent un outil particulièrement pertinent pour les rues étudiées, puisqu'ils permettent de localiser plus finement les activités commerciales.

Contrairement à la place du Salin, il n'est cependant pas possible de procéder ici, à une étude métier par métier, tant la diversité professionnelle est importante. Il a donc été choisi de

[349] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit*., p. 160.

regrouper les activités en plusieurs grandes catégories afin de rendre compte plus lisiblement de la répartition commerciale du quartier. Une première catégorie rassemble les professions liées à l'alimentaire, dans la continuité de ce qui a été observé sur la place du Salin. Une deuxième réunit les métiers de l'apparat, comprenant la vente de textiles, les perruquiers, les activités de soin ainsi que certains commerces liés à l'ornement intérieur. S'ajoute ensuite une catégorie désignée sous le terme de « marchands », les dénombrements ne donnant pas toujours suffisamment de précisions pour identifier la nature exacte de leur commerce.

Graphique 9 : Répartition du commerce au sein des rues du quartier, à partir de la capitation de 1695[350]



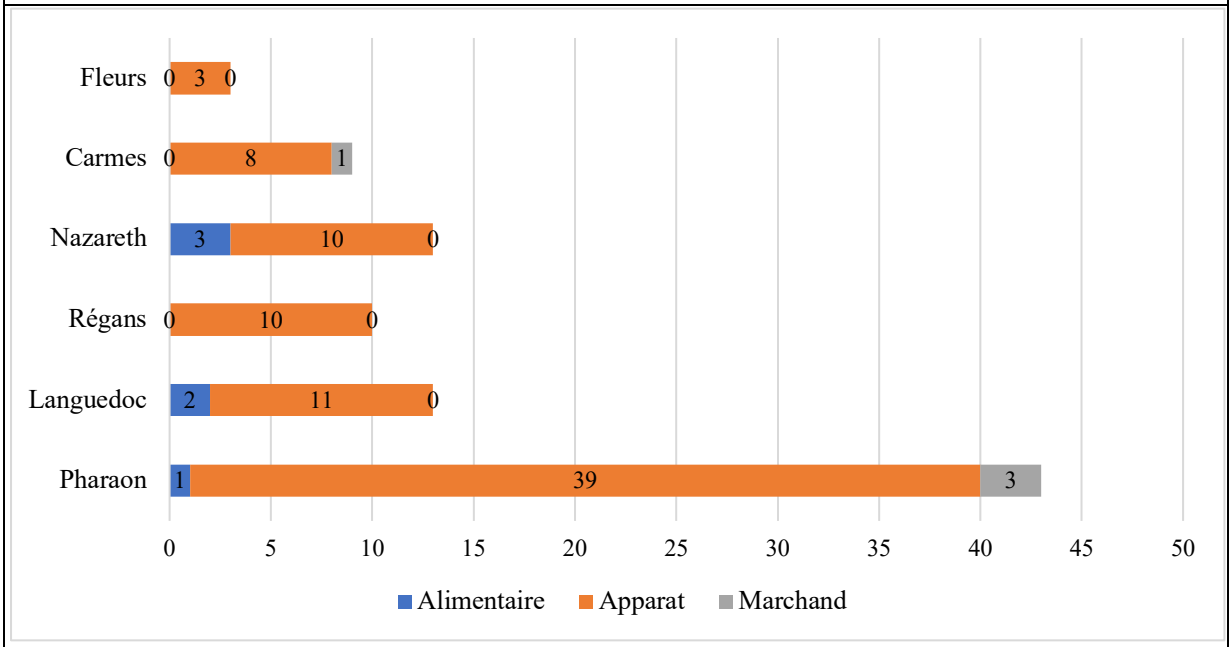

Après avoir regroupé les professions recensées en grandes catégories, plusieurs tendances fortes se dégagent. La première, est la place écrasante occupée par les métiers de l'apparat dans l'ensemble des rues étudiées. En effet, quelle que soit la rue, cette catégorie

[350] D'après la matrice de la capitation de 1695 réalisée par Isabelle Caubet ; CAUBET Isabelle, *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains entre 1695 et 1790*, Toulouse, Thèse, 1999, 3 vol.

domine systématiquement la répartition des activités. Elle atteint son maximum dans la rue Pharaon avec soixante-huit individus recensés, mais demeure également très présente dans la rue de Languedoc et dans la rue Nazareth. Cette surreprésentation ne traduit pas l'existence d'un nombre équivalent de boutiques, puisqu'un même commerce mobilisait souvent plusieurs personnes. Les métiers du textile, de tailleur, de l'orfèvrerie ou encore de la perruquerie reposaient en effet sur une hiérarchie interne composée de maîtres, de garçons et d'apprentis, à laquelle s'ajoutaient parfois des domestiques. La confection d'un produit impliquait en outre plusieurs étapes successives, multipliant la main-d'œuvre nécessaire. La rue Pharaon illustre particulièrement bien ce phénomène. Avec près de quatre-vingts individus rattachés à une activité commerciale, elle constituait de loin l'axe marchand principal du quartier. Les professions de tailleurs et d'orfèvres y étaient les plus représentées, avec respectivement dix-sept et seize personnes, ce qui souligne l'importance des métiers liés à l'habillement et à la parure.

À l'inverse, les métiers de l'alimentation apparaissent nettement moins nombreux dans l'ensemble des rues étudiées. Leur présence reste ponctuelle et se concentre essentiellement autour des boulangers. Cette faiblesse peut s'expliquer par la proximité immédiate de la place du Salin qui concentre déjà une part importante des commerces de bouche et assure l'approvisionnement quotidien du secteur. De même, la catégorie des marchands demeure quant à elle marginale. Cette faible représentation tient principalement aux limites des dénombrements, qui mentionnent parfois seulement la qualité de « marchand » sans préciser la nature exacte du négoce. Ces individus participent vraisemblablement aux dynamiques observées dans les autres secteurs, sans qu'il soit possible de les répartir avec certitude. Leur présence ne modifie donc pas l'équilibre général mis en évidence par le graphique.

Graphique 10 : Répartition du commerce au sein des rues du quartier, à partir du dénombrement de 1790[351]




Le dénombrement de 1790 confirme globalement les tendances déjà observées pour 1695, malgré des informations plus lacunaires concernant certaines professions. Les métiers de l'apparat y conservent une place prépondérante tandis que les activités alimentaires demeurent minoritaires. Dès lors, se pose la question de l'influence éventuelle de la présence parlementaire sur cette structuration commerciale. La forte concentration de commerces liés à l'apparat dans les rues du quartier, peut laisser supposer une adaptation de l'offre marchande à une clientèle aisée. La proximité des hôtels parlementaires a sans doute favorisé l'installation d'artisans et de marchands répondant à des besoins de représentation sociale particulièrement marqués dans ce milieu. Toutefois, les sources mobilisées dans le cadre de cette étude ne permettent pas de mesurer avec certitude l'impact direct des parlementaires sur l'implantation de ces commerces. Elles rendent visible une coexistence spatiale entre lieux de résidence et activités marchandes, sans donner accès aux relations économiques précises qui les unissent.

L'explication de cette répartition commerciale doit donc également être replacée dans le contexte d'une organisation plus générale de l'espace urbain toulousain. Le principal quartier marchand de la ville se situe en effet au centre de Toulouse *intra-muros*, à relativement courte

[351] D'après la matrice du recensement de 1790 réalisée par Isabelle Caubet ; CAUBET Isabelle, *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains entre 1695 et 1790*, Toulouse, Thèse, 1999, 3 vol.

distance du quartier. Il concentre l'essentiel des grands marchés urbains, comme le montre la carte n°6 (p. 107). Les denrées alimentaires y étaient largement distribuées dans des espaces spécialisés. L'approvisionnement en viande s'effectuait notamment au marché établi devant la porte Arnaud-Bernard ; le veau et le mouton étaient vendus sur les bancs des bouchers ; les lapins et les volailles se trouvaient plus fréquemment au marché de la place de la Daurade ; enfin, le poisson était principalement commercialisé aux abords du Pont-Vieux[352]. Dans ce contexte, la faible présence des métiers alimentaires dans les rues du quartier étudié ne traduit pas nécessairement une absence de consommation, mais plutôt le fait que ce secteur ne constituait pas un pôle d'approvisionnement majeur.

Ainsi, la physionomie commerciale du quartier semble relever d'une double logique. D'une part, la proximité du parlement et d'une population socialement élevée favorise le maintien de commerces d'apparat. D'autre part, l'existence à faible distance de marchés centraux spécialisés limitant l'implantation de commerces de bouche dans ces rues. L'étude de la population résidente a d'abord permis de nuancer l'image d'un quartier uniquement dominé par les gens de justice. Cette diversité se lit également dans les fonctions du quartier, avec des activités commerciales qui ne sauraient être réduites à un simple prolongement de l'institution parlementaire. Cette lecture se retrouve également dans l'analyse de la criminalité du quartier.

[352] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit*., pp. 174-176.

# Chapitre 7 : Une criminalité en marge de l'existence d'un quartier parlementaire

Une partie de la criminalité du quartier étudié a déjà été évoquée. Elle a mis en lumière l'implication des gens de justice, de leurs domestiques, ainsi que des individus exerçant des métiers liés à l'apparat, tous étroitement associés au milieu parlementaire. Toutefois, la criminalité du quartier ne se limitait pas à ces seuls acteurs. Il convient donc d'élargir le regard et d'aborder cette question sous un autre angle que celui du seul quartier parlementaire. La criminalité liée aux activités commerciales constitue un vaste sujet. Il est alors nécessaire de s'y intéresser plus en détail, notamment à travers le commerce de bouche, afin de comprendre les formes particulières de délinquance qui lui étaient associées. Dans le même temps, d'autres formes de criminalité, plus rares, méritent également d'être étudiées. Elles permettent de mettre en lumière les individus qui fréquentaient le quartier et les différents usages qu'ils avaient de cet espace.

## 1) La criminalité au sein du commerce de l'alimentaire

Au sein des procédures criminelles, les activités liées à l'alimentation représentent 32,1% du corpus, soit trente-six des cent douze procédures recensées. Cette forte présence des métiers de bouche s'explique en partie par les choix opérés pour cette étude. Une proportion importante des procédures retenues concerne en effet la place du Salin, espace central dans l'analyse du quartier, puisqu'elle constitue le point de départ de la plupart des rues et se situe à proximité immédiate du Parlement. Or, cette place accueillait également un marché, ce qui tend à surreprésenter les activités commerciales dans les sources. Il en va de même pour les rues étudiées : le nombre de procédures retenues pour chacune d'elles n'est pas proportionnel à leur étendue. Comme cela a déjà été souligné, les procédures ne sont pas classées par lieu mais par date, ce qui n'a pas permis d'élargir davantage le corpus, compte tenu du temps nécessaire à sa constitution. Il convient également de rappeler que lorsqu'une procédure criminelle est engagée contre un individu, celui-ci dépose fréquemment une plainte en retour. Une même affaire peut ainsi donner lieu à deux procédures distinctes. Dès lors, ces sources ne permettent pas toujours de restituer avec certitude la réalité des faits. L'enjeu n'est toutefois pas ici de reconstituer précisément la criminalité, mais de mesurer le poids de ces procédures, dont la fréquence ne reflète pas nécessairement celle des faits délictueux eux-mêmes.

## 1.1 – Une criminalité qui se déroule dans un lieu de commerce alimentaire

En se concentrant sur les procédures survenues dans des lieux de commerce, certaines récurrences et pistes d'interprétation émergent. Une grande partie de cette criminalité prend place dans des espaces de loisir et de consommation de boissons. Sur les neuf procédures relevées, trois concernent des salles de billard et six se déroulent dans des tavernes. Ces lieux de loisir, bien qu'autorisés, constituaient des espaces où la promiscuité, la consommation d'alcool et l'enjeu d'honneur favorisaient l'émergence de conflits. Les salles de billard, en particulier, concentraient ces dynamiques. Ces établissements, où il était possible à la fois de jouer et de boire, attiraient une clientèle masculine nombreuse. C'est dans ce contexte que le sieur Barrau, tenancier d'un billard sur la place du Salin, a été témoin dans son propre établissement. Jean Fabra, garçon perruquier, en fut sa victime :

> « […] le jour d'hier vers sept heures de la nuit attendant l'heure de se retirer fut chez le nommé Barrau […] se mit auprès du feu. Quelque tem[p]s après ayant besoin de faire un vent par la bouche, il le fit pour lors le nommé Esquilat marchand perruquier qui etoit placé derriere lui, s'etant approché, d'un propos deliberé menaçan le suppliant, d'un soufflet et comme l'action d'une pareille menace etoit violente, le sup[pléan]t lui repondit qu'il ne lui conseilleroit pas pareille chose, que d'ailleurs il ne l'avoit pas vu à portée de lui, pour pouvoir se plaindre, et qu'il n'avoit eu nulle intention de l'offenser, mais bien loin que pareille reponse fut suffisante, pour arreter led[it] Esquilat tout à coup sa fureur ayant augmenté il donna un rude soufflet au sup[pléan]t qui en fut blessé, et quoiqu'il fut en droit de reprendre injure par injure, le suppliant garda un profond silence […]. Mais d'autant que de pareils excés qui ont été commis contre le sup[pléan]t meritent punition corporelle. »[353]

La querelle a débuté lorsqu'un rot émis par le plaignant offensa le nommé Esquilat. Aucune information ne précise si les deux hommes se connaissaient auparavant ou si l'appartenance à une même sphère professionnelle a pu nourrir ce conflit. Ce geste, en apparence anodin, provoqua une réaction violente qui révéla l'importance accordée à l'honneur et à la maîtrise du corps. Par son recours à la violence physique, Esquilat semblait chercher à rétablir un ordre symbolique. L'hypothèse la plus vraisemblable était que l'accusé nourrissait une animosité liée à leur appartenance à la même profession, et qu'il aurait saisi cette occasion

[353] A.M.T., FF815/11_249.

pour porter atteinte à l'honneur et à la réputation du plaignant. Cette interprétation demeure toutefois fragile, les sources ne permettant pas d'en apporter une confirmation plus précise.

Si la violence naissait le plus souvent entre les clients du billardier, il arrivait néanmoins que ce dernier en soit lui-même la cible. Bernard Barrau, maître billardier sur la place du Salin, déclara le 8 novembre 1771 que :

> « dimanche dernier troisieme du courant les nommés Albitou, Rouergues, Rouch, Le nommé Bernard traiteur, et autres virent aud[i]t billard au pretexte d'y jouer, et des suite jetterent sur les billards beaucoup de terre, […] après etre sortis tenterent d'en foncer la porte a grand coups de pierre, et avec des longues barres Rouch et Rouergue voulurent soulever les planches de la chambre a couche du suplt. Le lendemain lyndu cette meme troupe se rendit a une heure indue pour jouer, mais le sup[léan]t leur ayant arraché les billes dont ils s'étoint saisis, on l'accabla dinjures, et on manqua d'enfoncer la porte a coup de pierres ce train continua le mardy, et le mercredy Albitou accompagné de ses camarades aprés avoir carrilloudé et laché de l'eau sur les billards menaca le supt luy disant quil vouloit le luy arracher, le faire porter sur la place, luy mettre dessus et faire bruler le tout […] il trouveroit le moyen de le tuer, ou en sorte sur led[it] sup[léan]t a été forcé d'abbandonner ses billards, est assaillé tous les soirs de coups des pierres, et n'est pas en surretté mais d'autant que l'entreprise […]»[354]

Ce lieu de divertissement semblait offrir aux clients une certaine liberté de comportement. Les violences verbales ne se limitaient pas aux insultes : les menaces proférées par l'un des accusés constituaient un degré supplémentaire de violence[355]. Si l'auteur de ces propos s'est permis une telle agressivité, c'était sûrement en raison de sa position de supériorité face au plaignant, qui se trouvait seul. Il s'agit donc davantage d'intimidations brutales, que de réelles menaces. Pourtant, aucun motif n'avait été avancé pour expliquer un tel acharnement. Exercée de manière répétée et en public, cette violence ne semblait pas avoir suscité de réaction de la part des capitouls. Cette absence de sanction, malgré l'identification des auteurs, témoigne peut-être d'une certaine tolérance des autorités envers les débordements dans ce type d'établissement qui devaient être récurrents.

Les billards n'étaient pas les seuls lieux pour jouer : il y avait également les auberges, les cabarets ou encore les tavernes. Ces derniers attiraient des hommes de toutes conditions ainsi que des étrangers de passage[356]. Les tavernes, en particulier, étaient avant tout des lieux

---

[354] A.M.T., FF815/11_234.
[355] GARNOT Benoît, *Crime et justice…, op. cit.*, p. 41.
[356] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse*…, *op. cit*., p. 252.

consacrés à la consommation de boissons alcoolisées, principalement de vin. À Toulouse, cette boisson occupait une place essentielle dans les habitudes de vie, selon Michel Taillefer ils buvaient en moyenne « plus de trois hectolitres par personne et par an »[357]. Une telle consommation révèle que de nombreux toulousains possédaient leurs propres vignes, lorsqu'ils en avaient les moyens. Ceux qui n'en disposaient pas, se tournaient vers les tavernes ou se fournissaient auprès de marchands de vin, présents notamment, près des places Saint-Pierre et Saint-Georges[358]. Les tavernes, constituaient à la fois un espace commercial, récréatif, mais aussi potentiellement conflictuel. Ce fut le cas d'Hillaire Guarigue et de Louis Vincens, dit Levignac, tous deux maçons, qui se querellèrent dans la taverne de l'hôtel de la Monnaie, à proximité de la place du Salin. L'affaire donna lieu à deux versions des faits, chacun des protagonistes ayant déposé plainte auprès des capitouls. La dispute aurait débuté au cours d'une discussion portant sur leur métier, notamment à propos de l'emploi de garçons maçons, élément qui aurait servi de déclencheur. À la suite de ces échanges, chacun affirma avoir été violemment agressé par l'autre. Un témoin du sieur Guarigue rapporta que :

> « led Levignac a saisy avec empustement le plaignant par son bras gauche quil a failly la luy casser en lui disant quil estoit un f… niés une f… beste un f… un ivrogne […] après lavoir laché il en revenu sur le plaignant à trois fois et luy donne plusieurs coups de poing sur le visage et sur la bouche qui luy a fait a l'instant cracher du sang »[359]

De son côté, Louis Vincens déclara qu'il « luy a donne un sy rude coup de poing sur lœil gauche quil en est extrememement meurtry »[360]. Cette querelle semble révéler une forme de rivalité entre deux hommes issus d'un même corps de métier. La consommation d'alcool a pu jouer un rôle en accentuant une violence plus spontanée. Toutefois, l'enjeu central paraît surtout avoir été celui de la réputation. D'autant plus que, dans le monde artisanal, les sphères professionnelles et personnelles sont souvent étroitement liées. Ce phénomène se traduit notamment par le recours fréquent à des plaintes récriminatoires, signe d'une volonté partagée de défendre sa version des faits et surtout de préserver son honneur face aux accusations.

---

[357] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse*…, *op. cit*., p. 176.
[358] *Ibid.,* p. 176.
[359] A.M.T., FF799/8_233.
[360] A.M.T., FF799/8_234.

Cette procédure n'est pas la seule à mettre en avant un conflit entre deux hommes appartenant à la même corporation. Etienne Gibert maître cordier était venu se plaindre auprès des capitouls que :

> « le jour d'hier, vers les huit heures du soir il etoit a boire avec divers artisans de cette ville chés m. Cussan tresorier de France et dans ce même tems le nommé Terreblanc faiseur des lettres, se leva de la table voisine, et dans la même taverne en disant des grossieretés au sup[léan]t, et de propos injurieux, notamment quil etoit une bete, un ane et un cochon, ce que soutenant il vint sur le supt luy ota son bonnet trois fois a suitte, le tiraillant toujours par les oreilles, malgré les efforts du supt, pour s'en déffendre , et ensuit led[i]t terreblanc se saizit de la bouteille qui etoit sur la table du supt laquelle tenant pas son fonds, il lança et jetta plusieurs fois du vin a gros fillets sur le supt visage du sup[léan]t son habit »[361]

Les procédures criminelles ne permettent pas toujours de reconstituer avec précision le déroulement de ces violences. Toutefois, le fait que l'agression ait eu lieu en présence d'autres artisans accentue la dimension d'humiliation au sein même de la corporation. Des gestes tels que le fait de retirer le bonnet ou de verser du vin sur le visage relèvent d'une véritable mise en scène de l'avilissement. Le bonnet, en particulier, constituait un marqueur de dignité : l'ôter revenait à priver l'individu de son statut[362]. Dans ce type de conflits, ce n'est donc pas tant la blessure physique qui fonde la plainte que l'atteinte portée à l'honneur. La justice des capitouls était alors sollicitée pour rétablir un équilibre à la fois moral et symbolique entre deux membres d'un même univers professionnel.

Dans le reste du quartier étudié, des conflits de ce type ont également eu lieu. En effet, dans la taverne de Bernard Cousse, rue Nazareth, le 19 août 1761, s'est déroulée une querelle entre plusieurs hommes. La plainte a été portée par madame de Pordeac pour son domestique Jean Descat, qui aurait été la victime de cette dispute. Il aurait voulu séparer deux personnes qui était en train de se battre, et se serait finalement pris sur la tête :

> « un pot de terre ou l'on met a rafraichir le vin […] led. inconu en prit un eclat et le jeta a la tete du comparent avec tant de vehemence qu'il lui fit une blessure considerable d'ou il sortit tant du sang que sa chemise et sa veste en furent ensanglantés »[363].

---

[361] A.M.T., FF811/1_041.
[362] GARNOT Benoît, *Crime et justice…, op. cit.*, p. 42.
[363] A.M.T., FF805/4_125.

La relation du chirurgien confirma la présence de blessures, ayant entraîné dix-sept jours d'alitement. Les témoins rapportèrent que plus tôt dans la journée, le plaignant et plusieurs camarades avaient joué à des jeux d'argent dans le bouchon du sieur Peres avec des inconnus. Ils en étaient sortis gagnants et avaient remporté plusieurs bouteilles de vin ainsi que de la nourriture. Dans l'après-midi, ils cherchèrent à prendre leur revanche sur leur défaite. Une nouvelle fois, l'enjeu d'honneur occupa une place centrale dans le conflit, auquel s'ajouta la consommation excessive de vin, qui raviva une rancœur déjà présente. Le tavernier fut contraint de les expulser de son établissement. Il déclara également que, le lendemain, ces individus, toujours animés par la colère, revinrent armés d'un sabre et d'autres armes.

Une autre plainte faite par le procureur du roi s'est déroulée dans une taverne de la rue Nazareth. Plusieurs hommes, qualifiés par le procureur du roi de « vagabonds »[364] auraient depuis quelque temps commis plusieurs des vols dans la ville, et notamment au préjudice d'étrangers. Le 23 janvier 1742, trois d'entre eux auraient conduit un individu étranger à la ville dans une taverne afin de le faire boire et de l'inciter à jouer à des jeux d'argent, dans le but de le dépouiller. La pratique des jeux d'argent apparaissait ainsi de manière récurrente dans les procédures liées aux tavernes, témoignant de leur présence constante et de la manière dont la consommation d'alcool favorisait ces pratiques.

La rue de Languedoc n'échappait pas à la présence de ces lieux de sociabilité populaire ni aux désordres qui pouvaient s'y produire. Une procédure du 3 juillet 1778 rapporte ainsi qu'André Seyset se présenta devant les capitouls après avoir été averti de l'agitation régnant dans un bouchon voisin de sa boutique.

> « […]le jour dhyer vers les trois heures de lapres midy sortant de dinner dans la presante maison un pauvre mandiant vint lui dire que dans le bouchon voysin de la boutique du comparant il y avoit un grand tapage et qu'on maltraitoit le nommé Roussy […].»[365]

Alerté, André Seyset se rendit immédiatement dans l'établissement afin de mettre un terme aux violences exercées contre le nommé Roussy, ce qu'il parvint dans un premier temps à faire. Avant de quitter les lieux, il recommanda néanmoins au sieur Lizes, boulanger, et au

[364] A.M.T., FF786/1_015.
[365] A.M.T., FF822/6_114.

sieur Ducros, vitrier, de se retirer afin d'éviter que l'altercation ne dégénère avec le groupe de porteurs de chaises présent dans le bouchon. La tension ne s'apaisa pourtant pas, l'un de ces porteurs, nommé Latrinque, se jeta sur monsieur Ducros. Le sieur Seyset tenta alors de les séparer, mais d'autres hommes vinrent rapidement prêter main-forte à leur compagnon. Face à cette nouvelle poussée de violence, les cris du plaignant attirèrent plusieurs personnes à proximité, dont l'arrivée provoqua finalement la fuite des accusés.

### 1.2 – Une criminalité qui est en lien avec le commerce de bouche

Au sein de la criminalité en lien avec le commerce alimentaire, deux grandes catégories se dessinent. D'une part, les infractions liées à la vente de marchandises, impliquant principalement les relations entre vendeurs et clients. D'autre part, des tensions internes aux corporations de marchands, souvent motivées par la jalousie ou l'animosité personnelle.

La pratique du commerce suppose des transactions financières, susceptibles de générer rapidement des tensions. À Toulouse, une certaine méfiance populaire pesait déjà sur les commerçants, en particulier sur les boulangers. Les clientes redoutaient souvent à juste titre, la possibilité de fraudes notamment sur le poids ou la qualité du pain. Cette inquiétude a été d'ailleurs confirmé par les capitouls, qui relevèrent lors de leurs tournées d'inspection, des pains renfermant trop de son ou bien encore mal cuits [366]. Toutefois, les boulangers ne constituaient pas un cas à part, cette défiance s'étendait à l'ensemble des marchands. Les tensions les plus importantes survenaient le plus souvent lorsqu'il s'agissait de régler le paiement.

En 1716, une plainte a été portée aux capitouls par la nommée Doumenge de Gillis, employée au bureau de la glace à la place du Salin, contre le sieur Tranchant liquoriste et sa femme pour un problème de règlement :

> « ce jour d'huy vers les huit heures du matin le nommé Tranchant liceriste et sa famme seoit veneut aud[it] bureau et auroit demandé de glace la supp[léan]te auroit repondeu quelle ne pouvoit pas en baillé s'ils ne luy payoit la glace quils avoit pris auparavant parceque cy elle leur laisoit faire escot elle ne pouroit point vandre son compte surquoy ledit Tranchan et sa femme auroit dit a la supp[léan]te qu'elle estoit une carogne et une guse et quils voulait absolum[an]t avoir de glace et la supp[léan]te leur ayant presanté de glace led[it] Tranchant

[366] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…*, *op. cit.*, p. 173.

> et sa femme ont trouvé adire quelle nestoit pas bien nete la supp[léan]te leur a repliqué quelle netoit pas obligée de la leur louer et […] ledit Tranchant que sad[itte] famme se sont jeter sur la supp[léan]te et l'ont chargée de coups de piés et de poin et fait sur son corps plusieurs murtriseures et l'auroit exécedée sy elle n'eut crié au secours et auroit enlevé la glace dud[it] bureau »[367] .

Dans un premier temps, la plaignante avait refusé de livrer de la glace, les accusés étant déjà redevables d'une somme impayée. Il n'était pas rare, à cette époque, de recourir au crédit, notamment à travers le système des lattes de bois entaillées. À chaque achat, une encoche était faite en présence du client, permettant un règlement différé une fois la latte remplie[368]. C'est une pratique particulièrement répandue chez les boulangers. Néanmoins, ce mode de transaction ne semblait pas avoir été appliqué dans le cas présent. La situation a dégénéré progressivement, les injures proférées par les accusés ayant laissé place à des violences physiques, sous forme de coups de pieds et de poings. Cette escalade de la violence était un schéma fréquemment observé dans les procédures criminelles. La violence des accusés semble avoir été exacerbée par leur besoin pressant de glace, indispensable à l'exercice de leur propre activité commerciale, puisqu'ils étaient liquoristes. L'absence du mari de la plaignante, la laissant seule dans la boutique, a favorisé un déséquilibre dans le rapport de force, dont les accusés ont tiré parti.

Une procédure datée du 18 mai 1781 met en lumière un conflit opposant deux commerçants, le plaignant Antoine Barsiet, marchand de tapis, et la demoiselle Vergnes, marchande épicière. Celui-ci engagea une action en justice après que cette dernière eut fait circuler le bruit qu'il lui aurait volé des chandelles lors d'une visite dans sa boutique. Antoine Barsiet fréquentait régulièrement la boutique de la nommée Vergnes, située rue Pharaon. Dans sa plainte, il précisa qu'il « se sert depuis plus de six mois […] pour tout ce qu'il a besoin ; soit pour les chandeliers, poivre, ou autres choses necessaires au menage »[369]. Selon plusieurs témoins, l'accusée aurait affirmé dans le voisinage que le marchand profitait de ses passages pour dérober des chandelles, allant jusqu'à suggérer qu'il avait pu commettre d'autres vols auparavant. Ces accusations prenaient une dimension particulière dans la mesure où le plaignant était lui-même commerçant. Dans un milieu où la confiance conditionnait les échanges économiques, être publiquement soupçonné de vol menaçait directement non seulement la

[367] A.M.T., FF760/2_032.
[368] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse*…, *op. cit*., p. 173
[369] A.M.T., FF825/4_074.

réputation personnelle, mais aussi celle de l'activité commerciale. Cette affaire illustre ainsi le rôle central de l'honneur dans les relations de voisinage et les pratiques marchandes, où la simple diffusion de rumeurs pouvait suffire à fragiliser une position sociale et professionnelle.

Une nouvelle fois, la présence d'un marché sur la place du Salin, constituait un contexte propice à certaines formes de criminalité. C'est dans ce cadre qu'est intervenu la procédure étudiée, bien que la plainte ne soit pas lisible, une partie du document ayant été brûlée. Toutefois, comme les procédures sont composées de plusieurs pièces, il reste possible d'en reconstituer le contenu. Le nombre important de témoins permet par ailleurs de disposer d'une première version des faits, qui semble relativement complète.

> « le jour d'hyer environ les huit heures du matin etant sur la place du Salin […] il vit la plaignante arretée devant letan de la nommée Lavigne bouchere qui marchandoit de cotelettes et a laquelle lad dit en la traitant de gourmende que ces cotelettes netoint pas pour elle et quil se trouveroit quelqu'un [qui] lui en donneroit davantage »[370]

N'ayant pas pu réaliser ses achats auprès de cette vendeuse, la plaignante trouva sur la place du Salin une autre vendeuse dont la viande qu'elle proposait lui plut davantage. Mais l'accusé voyant la nommée Tanquet acheter autre part se serait empressée de lui porter « de suitte à la plaignante, et mis dans son panier »[371]. Cependant, elle lui a dit « qu'elle ne vouloit pas de ces cotelettes, quelle n'avoit qu'a les reprendre, les a sorti de son panier et les a lu porter sur letaux »[372]. Ce geste aurait provoqué une réaction particulièrement violente :

> « […] lad[it]te Lavigne lui Bailla un grand coup de baton sur un bras, et son fils s'etant joint a elle, donna a la plaignante deux rudes soufflets, un du plat, et l'autre du revers de la main, et sa fille cadette de lad[i]tt[e] Lavigne s'etans mise de la partie prit la plaignante par les coeffes et les cheveux […] pour la secouer rudement puis a la jeter parterre et lad[it]te Lavigne mere donna a la plaignante, un s'y rude coup de pied sur le ventre, quelle la jeta sur une chaise qui etoit aportée, ou elle se trouver s'y mal qu'elle perdit connaissance […] ». [373]

[370] A.M.T., FF824/5_089.
[371] A.M.T., FF824/5_089.
[372] A.M.T., FF824/5_089.
[373] A.M.T., FF824/5_089.

Les violences physiques étaient le plus souvent associées aux hommes, comme l'ont montré les exemples précédents. Les femmes, quant à elles, recouraient plus fréquemment à la violence verbale, notamment par la profération d'injures dans la rue ou sur le seuil des maisons[374]. Toutefois, lorsque les querelles dégénéraient en affrontement physique, elles avaient tendance à porter leurs coups au visage ou au ventre[375], comme l'illustre cette affaire. L'accusé l'a également prise par les cheveux pour la secouer et en la jetant par terre, elle en perdit connaissance. Après cette agression, un chirurgien s'était rendu à son domicile, au faubourg Saint-Michel, pour constater les violences subies. À l'issue de son examen, il confirma la présence de nombreuses blessures sur son corps et releva qu'elle était enceinte de deux mois. Le coup porté à son ventre revêtait une gravité particulière puisqu'il avait mis en danger la vie de son enfant. Par ailleurs, le rapport de force était très déséquilibré, la plaignante se retrouvant seule face à la famille de l'accusé. La procédure étant récriminatoire, une version alternative des faits est également conservée. Selon Jeanne Saragnet et sa fille Catherine Lavigne, la plaignante aurait d'abord voulu acheter des côtelettes, tout en déclarant qu'elle « payeroit toujours parce que dans ce moment elle n'avoit pas de monoye »[376]. Cependant, elle aurait décidé par la suite qu'elle « ne voulut plus les coteletes, quelle jetta parcequ'on ne vouloit plus les reprendre » [377]. C'est à ce moment-là que les choses auraient changé, puisque la nommée Saragnet tenta en vain quelle reprennent ladite viande. L'accusée aurait ainsi réagit en poussant :

> « rudement la sup[pléan]te la jetta sur une pierre […], et pendant qu'elle se relevoit elle la prit au col, et légratigna au visage après luy avoir donné plusieurs coups Lavigne fils empecha que ladte Tanquet continuat de maltraiter sa mere, […] lad[it]te Tanquet vomit toute sorte d'injures contre lad[it]te Lavigne mere, et contre sa fille en leur disant quils etoint de race de canaille, et autre propos diffamants et dans perte de temps elle saisit au col Catherine Lavigne fille luy arracha la croix quelle retrouva ensuite et l'auroit plus maltraité si elle neut fait ses efforts pour se delivrer des mains de lad[it]te Tanquet qui la tenoir avec force et sans le secours des personnes qui accourrurent »[378]

Ces deux versions offrent une lecture radicalement opposée d'un même événement. Ce type de procédure met en lumière la complexité des stratégies qui étaient déployées pour

[374] GARNOT Benoît, *Justice et société…, op. cit*, p. 42.
[375] *Ibid.,* p. 42.
[376] A.M.T., FF824/5_090.
[377] A.M.T., FF824/5_090.
[378] A.M.T., FF824/5_090.

défendre son honneur dans l'espace public. Il est important de souligner que chacun des partis disposait de sept témoins, révélant une forme de solidarité au sein de la population toulousaine. Ces soutiens ne semblent pas être directement liés au lieu de résidence ou à l'appartenance corporative, suggérant l'existence de réseaux de sociabilité plus large. La présence de plusieurs témoins indique que les faits se sont déroulés en présence d'un certain nombre de personnes, sans que cela paraisse un obstacle dans les deux cas présentés. Cette situation semble témoigner d'une certaine normalisation de la violence en public, qui n'était pas considérée comme un comportement déviant[379]. Les procédures insistaient souvent sur les faits eux-mêmes, sans s'attarder sur les réactions des témoins. Il est dès lors difficile de déterminer si cela traduit une absence de réaction ou si les témoins préféraient se concentrer uniquement sur le crime.

Après avoir évoqué les tensions entre commerçants et clients, il convient désormais de s'intéresser à un autre type de conflit, tout aussi fréquent : celui qui oppose les commerçants entre eux. Comme cela a déjà été souligné, les différends au sein d'une même corporation sont relativement courants. Au sein du quartier, plusieurs marchands exerçaient une activité identique, ce qui pouvait alimenter ces rivalités. En 1722, une affaire survenue à la place du Salin, illustra ce type de conflit. François Charrier déposa une plainte, contre le nommé Jean Barrau, tous deux étaient marchands de pain à la livre. Le plaignant affirma d'abord que le conflit durait depuis longtemps et déclara que ce dernier :

> « tache depuis longtems a decrediter le suppl[éan]t par toute sorte d'endroit en a empecher la debite de son pain jusques la qu'il vient jusques a sad[itte] banque pour empecher que ceux qui y vont n'achetent de son pain se vantant de [le] ruiner »[380].

Ce jour-là, Charrier décida de l'interpeller et de lui demander de « se meler de ses affaires et de ne pas mettre obstacle a la debite de son pain »[381]. Cependant, l'accusé réagit violemment :

> « il a commence a traitter le supp[léan]t de coquin et de fripon […] et sa colère sest saizi dun petit banc et en a donne un rude coup sur loeuil gauche du supp[léan]t et non contant la pris et la renverse aterre en luy donnant plusieurs coups de poings et depieds luy ayant meme

[379] GARNOT Benoît, Crime et justice…, op. cit., p. 27.
[380] A.M.T., FF766/2_086.
[381] A.M.T., FF766/2_086.

> arrasher partie de ses cheveux et auroit redouble ses coups si heureusement pour le supp[léan]t des gens ne l'eussent oste a sa fureur mais comme ces injures et de semblables exces meritent detre punis avec severité »[382]

Cette scène met en lumière les fortes tensions économiques susceptibles d'opposer des commerçants exerçant la même activité dans un espace restreint. Le recours à la violence, d'abord verbale puis physique, témoigne d'une incapacité à résoudre le différend par d'autres moyens. Le fait de renverser le plaignant au sol peut être interprété comme une volonté d'humiliation. L'importance accordée à la préservation de sa place dans l'économie locale renforçait cette rivalité, qui pouvait également traduire une forme de ressentiment de la part de l'accusé à l'égard d'un commerçant concurrent.

Les tensions pouvaient également naître au sein même du foyer, puisque de nombreux commerçants logeaient leurs garçons ou domestiques dans leur maison. Une procédure qui datée du 23 mai 1770 opposa ainsi un garçon boulanger à son maître, qu'il accusa de lui avoir volé sa montre en or, habituellement « penduë a un clou dans la cave de la maison dud[it] Legossin rue st Antoine du Salin en Toulouse dans laquelle cave est le four et le petrin»[383]. Constatant rapidement la disparition de l'objet, le plaignant soupçonna son maître et son épouse, qui logeaient à proximité de la cave. Une servante lui aurait rapporté avoir entendu le bruit d'une montre provenant de leur chambre. Le garçon boulanger décida alors de vérifier lui-même et, en s'approchant de la commode du couple, reconnut le son de sa montre. Cette affaire inverse les représentations habituelles du vol domestique : ici, ce n'est pas le serviteur qui est accusé d'avoir dérobé son maître, mais l'inverse. Elle révèle aussi les tensions que pouvait engendrer la vie en communauté au sein des espaces de travail et d'habitation. L'accusé finit par reconnaître avoir pris la montre et proposa même de la racheter au plaignant, qui refusa. Malgré cet aveu, aucune sanction ne semble avoir été prononcée, montrant combien le traitement judiciaire du vol variait selon la position sociale de l'accusé. D'autant plus, que la montre en or constituait un bien de luxe réservée aux catégories les plus riches[384], il est probable qu'elle provenait d'un héritage familial.

---

[382] A.M.T., FF766/2_086.
[383] A.M.T., FF814/4_081.
[384] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit*., p. 185.

2) Un cas isolé : la présence d'une femme mendiante

Dans l'ensemble du corpus, 17 procédures ont été porté par le procureur du roi lui-même, les faits reprochés étant considérés comme portant atteinte à l'ordre public. La procédure examinée ici concerne un crime de mendicité. En effet, une femme décrite comme mendiante, aurait adopté une attitude virulente à l'égard des représentants des hommes de lois.

> « L'an Mille sept cent soixante dix sept et le vingt neuvieme jour du mois de juin après midy nous noble Jean Mascart adt au parlement capitoul etant dans notre rue et contenant entre autres avec M Darexy adt seroir passée la nommée Rose mandiante qui prise de vin seroit mal comportée et ayant voulu luy en imposer avec toute laminité possible dabord sarpersuationer ensuite comme magistrat municipal, elle nous auroit dit avec menaces du poing et dun baton quelle tenoit, se mocquer de nous, que nous etions un foutu capitoul et autres injures et jactances tres humiliantes lauthorité des magistrats municipaux et dans linstant plusieurs personnes nous ont dit que cette femme senivroit tous les jours injuroit menassoit et tracassoit tout le public sans distinction des personnes de consideration de quoy et ci dessus avons fait dressé le present procés »[385]

Jean Mascart avocat au parlement et capitoul, accompagné de son épouse et de monsieur Darexy également avocat au parlement, fut arrêté par la dénommée Rose qui leur demanda la charité à trois reprises. Le plaignant aurait répondu qu'il « navoit rien a luy donner »[386], ce qui n'aurait pas plu à l'accusé. Cet acte constitua une transgression de l'ordre établi. Les deux hommes lui ont même rappelé leurs statuts et leurs pouvoirs, qui pouvaient leur permettre de la mettre en prison, ceux à quoi elle aurait répondu « je m'en fous des capitouls et de la prison »[387]. En effet, les propos tenus par une mendiante à l'encontre de deux avocats au parlement, figures de l'autorité judiciaire locale, pouvaient être perçus comme une atteinte à leur statut. Elle alla jusqu'à les menacer avec un bâton afin de les contraindre à lui donner de l'argent. À Toulouse, une distinction existait entre les « pauvres vergogneux »[388] c'est-à-dire des individus disposant d'un domicile mais dépendant de personnes ou d'institutions charitables. Ils étaient alors opposés aux pauvres étrangers, dépourvus de résidence fixe, qui devaient recourir à différents moyens de subsistance, tels que la mendicité, le vol ou encore la prostitution. L'augmentation de la délinquance qui leur était attribuée, avait progressivement relégué au second plan les

[385] A.M.T., FF821/5_113.
[386] A.M.T., FF821/5_113.
[387] A.M.T., FF821/5_113.
[388] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit*., p. 103.

principes chrétiens de charité envers les pauvres, à partir du XVI[e] siècle[389]. Pourtant ils formaient une part considérable de la population toulousaine, que Michel Taillefer estimait à 20%[390]. Les autorités se saisirent de cette question, en se concentrant uniquement sur les répercussions de leur présence sur l'ordre public. Le parlement rendit un arrêt le 17 février 1670 contre ceux qui :

> « entreprennent d'aller dans les maisons des gens de qualité armées d'épées et de pistolets, et sous prétexte qu'ils se disent nécessiteux dont effet d'exiger des charités non volontaires qu'ils contraignent de leur donner par menace ou par crainte d'être assassiné »[391].

Cet arrêt semble témoigner de la récurrence d'une certaine violence de la part des mendiants envers les plus riches. Pierre Barthès relate une déclaration du Roi qui a été enregistrée au parlement de Toulouse :

> « les vagabonds, gens sans aveu, mendiants quelconques de tout sexe et âge seront chassés et renfermés dans les hôpitaux des lieux voisins, et ceux qui n'obéiront pas, les valides de 16 ans jusqu'à 60 ans pour la première fois aux galères p[*ou*]r trois ans, la seconde fois p[*ou*]r 6 ans, et la 3[e] à perpétuité ; ceux au dessus de l'âge susd[*it*] seront refermés dans les hôpitaux des lieux voisins. »[392]

Afin de faire régner l'ordre dans la ville, le parlement mettait en place des sanctions. Dans le même sens, les capitouls, prirent eux aussi de nombreuses ordonnances de police concernant les mendiants. Dans la procédure concernant la dénommée Rose, la plainte ainsi que les interrogatoires soulignaient qu'elle avait consommé de l'alcool, plus précisément du vin. Plusieurs personnes qui l'avaient rencontrée à différentes reprises déclarèrent avoir constaté son état d'ébriété. Les autorités publiques différenciaient les pauvres selon certains critères tel que l'âge, la validité ou encore la possession d'un domicile[393]. Cela s'inscrivait dans une volonté d'identifier les « bons et mauvais pauvres »[394], d'un côté ceux qui étaient jugés dignes d'être aidé et de l'autres les pauvres étrangers. Finalement, aucune sentence ne semble avoir été prononcée à l'encontre de Rose. Aucun interrogatoire de l'accusée ne fut même réalisé

[389] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit*., p. 103.
[390] *Ibid.,* p. 103.
[391] *Ibid*., p. 104.
[392] Pierre Barthès – Ville de Toulouse, Bibliothèque municipale de Toulouse. Ms. 703, p. 171.
[393] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…, op. cit*., p. 104.
[394] *Ibid*., p. 105.

afin de connaître ses intentions. La transgression de l'ordre public ne constitua donc pas ici un motif suffisant pour engager des poursuites, sans doute en raison de son statut social. Pierre Barthès rapporta néanmoins un cas de pendaison sur la place Saint-Georges concernant un mendiant qui aurait été complice de l'assassinat d'une femme[395].

Dans une procédure évoquée précédemment apparaît la mention d'« un pauvre mendiant »[396]. Celui-ci jouait un rôle important dans l'affaire puisqu'il avait averti le plaignant du tumulte qui régnait dans une taverne voisine, contribuant ainsi au déclenchement de la plainte. Cette présence interroge la place occupée par les mendiants dans le quartier parlementaire. Le plaignant ne sembla surpris, ni de croiser cet homme, ni étonné qu'il vînt l'informer d'une querelle impliquant une personne de son entourage. Cela laisse supposer que ce mendiant connaissait les habitants du quartier ainsi que les relations qui s'y tissaient, révélant ainsi une certaine familiarité avec cet espace social. Sa présence rappelle ainsi que le quartier n'était pas uniquement dominé par les élites judiciaires, mais restait traversé par des populations plus modestes, pleinement intégrées à la vie quotidienne du lieu. Néanmoins, leur présence au sein du corpus est rare, seules deux mentions ont été identifiées parmi les cent douze procédures, témoignant de leur faible présence dans le quartier.

La criminalité apparait progressivement comme un phénomène plus nuancé au cours de cette étude, permettant de comprendre les véritables usages de ce quartier. La criminalité a été envisagé sous le prisme du commerce, ce qui a mis en évidence des conflits entre les commerçants et au sein même d'un commerce. La dynamique commerciale semble être confirmée par les formes de criminalités observées. D'ailleurs, la place du Salin semble se démarquer une nouvelle fois du reste du quartier en raison de son marché et de sa foire, qui lui offre un commerce plus divers. A cela s'ajoute une criminalité en lien avec la présence de personnes mendiantes, témoignant de la diversité sociale de ce quartier. Les formes de criminalité observées semblent ainsi nuancer, voire remettre en cause, la notion de quartier parlementaire. Il conviendra de vérifier si cette tendance se confirme dans la suite de cette étude.

[395] Pierre Barthès – Ville de Toulouse, Bibliothèque municipale de Toulouse. Ms. 705, p. 109.
[396] A.M.T., FF822/6_114.

# Conclusion de la deuxième partie

Au fil de cette étude, les dynamiques du quartier se sont progressivement élargies, au point de dépasser le seul cadre des gens de justice. Si la présence du parlement et des gens de justice a permis de structurer l'espace et une partie de ses activités, elle ne suffit pas à rendre compte de l'ensemble des réalités observées. D'autant plus que, comme il a été vu, les parlementaires investissaient largement l'espace rural situé aux abords de Toulouse, où ils faisaient construire leurs châteaux. Une partie de leur mode de vie et de leur sociabilité se déployait ainsi en dehors des murs de la ville, limitant l'idée d'un ancrage exclusivement urbain.

À cela s'ajoute la forte présence des commerçants, attestée aussi bien par les dénombrements que par les procédures criminelles. Une grande diversité d'activités a ainsi pu être mise en évidence, allant du commerce de bouche aux métiers plus spécialisés. La localisation du quartier, à proximité de la porte du Château et sur l'un des principaux axes de circulation de la ville, favorisait le passage, stimulant les échanges et contribuant à faire de cet espace un lieu particulièrement animé. Les habitants du faubourg Saint-Michel, les voyageurs de passage ou encore les clients venus fréquenter le marché et les nombreuses boutiques participaient eux aussi à cette vitalité.

La criminalité recensée confirme d'ailleurs cette diversité des acteurs et des usages. Les procédures ne mettent pas uniquement en scène des parlementaires ou leurs domestiques, mais également des artisans, des marchands, des travailleurs venus des faubourgs ou encore de simples passants. Les conflits observés reflètent ainsi la multiplicité des relations sociales qui se nouaient dans cet espace.

Dès lors, l'image d'un quartier uniquement organisé autour du parlement et des gens de justice mérite d'être nuancée. Si l'institution parlementaire a incontestablement marqué le quartier et influencé une partie de ses activités, elle ne saurait en résumer à elle seule les dynamiques. Le secteur étudié apparaît davantage comme un espace aux fonctions multiples, où se superposaient activités judiciaires, commerciales et résidentielles. Plus qu'un simple quartier parlementaire, il constituait un lieu de vie et d'échanges ouvert sur le reste de la ville et sur ses environs.

# Troisième partie :

# Un espace ordinaire, qui reste influencé par la présence du parlement

L'espace étudié a jusqu'à présent oscillé entre l'idée de l'existence d'un quartier parlementaire et celle d'un espace plus tourné vers une dynamique commerciale. L'intérêt ici est de comprendre la complexité de cet espace, qui bien que traversé par différente dynamiques, est finalement un espace qui s'imbrique avec le reste de la ville de Toulouse. La criminalité de cet espace a été mise en avant à plusieurs reprises. Néanmoins, elle s'est toujours concentrée sur un groupe, sur une dynamique, sans même en donner une vision globale. L'idée ici est d'affirmer que cet espace, est un espace ordinaire. La présence du parlement n'est pas à négliger par ailleurs, d'autant plus que cela créé davantage de liens sociaux. D'autres dynamiques propres à la ville de Toulouse n'ont pas encore été mises en avant, pourtant elles ont elles aussi une influence particulièrement significative dans cet espace.

## Chapitre 8 : Un lieu de sociabilité ordinaire et extraordinaire

Le quartier a été envisagé sous de multiples angles pour rendre compte de ses différentes dynamiques. Il pourrait alors sembler que l'essentiel ait déjà été dit sur cet espace. Pourtant, une dimension fondamentale reste peu explorée, voire négligée, celle d'un espace publique toulousain ordinaire. En effet, le quartier est avant tout un lieu de sociabilité au cœur de la vie urbaine.

Le concept de sociabilité occupe une place centrale dans les recherches historiques récentes. Il a été défini en 1966 par Maurice Agulhon comme « l'aptitude générale d'une population à vivre intensément des relations publiques »[397]. L'enjeu est de saisir comment se construisent les liens entre individus et entre groupes socio-professionnels, à travers différents cadres d'interaction : la famille, le voisinage, le quartier, les lieux de travail ou encore les appartenances religieuses. Dans cette perspective, il s'agit ici d'interroger le quartier comme un espace de sociabilité. D'une part, à travers les pratiques de loisir telles que les promenades, relevant d'une sociabilité ordinaire inscrite dans le quotidien des habitants. D'autre part, à travers les fêtes, processions ou cérémonies publiques, manifestations d'une sociabilité extraordinaire, moins récurrente, marquée par la mobilisation collective autour d'événements exceptionnels.

[397] BÉLY Lucien, *Dictionnaire de l'Ancien…, op. cit.,* p. 1166.

1) La promenade, temps de sociabilité du quotidien

Aujourd'hui la promenade est pensée comme une activité physique que l'on peut faire seule ou à plusieurs. À l'époque moderne et particulièrement au XVIII^e siècle, la promenade signifiait autant l' « action de celui qui se promène »[398], que l'espace dédié à cette pratique. En tant que lieu, la promenade s'inscrivait dans les logiques urbanistiques du siècle, qui étaient marquées par une volonté d'aérer la ville, pour des raisons à la fois hygiéniques et esthétiques. L'embellissement urbain occupait une place centrale dans cette dynamique, il s'agissait de restructurer l'espace, de l'ordonner, et d'y introduire des éléments de verdure. Cette volonté se manifestait par des formes spécifiques, comme le plan en étoile. À Toulouse avec le Grand Rond, réalisé en 1754 par le marquis de Mondran[399], l'aménagement des promenades urbaines s'inscrivait pleinement dans ce projet de transformation du cadre de vie. Il est essentiel de comprendre l'espace urbain comme une construction sociale, façonnée par la transformation de la physionomie urbaine mais aussi par les pratiques et les relations qui s'y déploient[400]. L'évolution de la ville, qui s'est intensifié notamment au XVIII^e siècle, a nécessairement eu une influence sur les comportements sociaux. L'histoire sociale et l'histoire urbaine s'entrelacent, pour éclairer la manière dont les citadins investissaient la ville.

En parcourant les procédures criminelles, huit d'entre elles mentionnent des individus en train de se promener. Sur un total de 112 procédures, cela représente 7,1% du corpus. Ce chiffre demeure probablement sous-estimé, puisque l'ensemble des procédures n'a pas pu être entièrement transcrit en raison de leur nombre. De plus, les individus impliqués ne précisent pas systématiquement les raisons de leur présence dans un lieu donné, allant le plus souvent directement aux faits reprochés. Malgré ces limites, les procédures recensées permettent néanmoins de saisir la place qu'occupait la promenade dans le quartier.

---

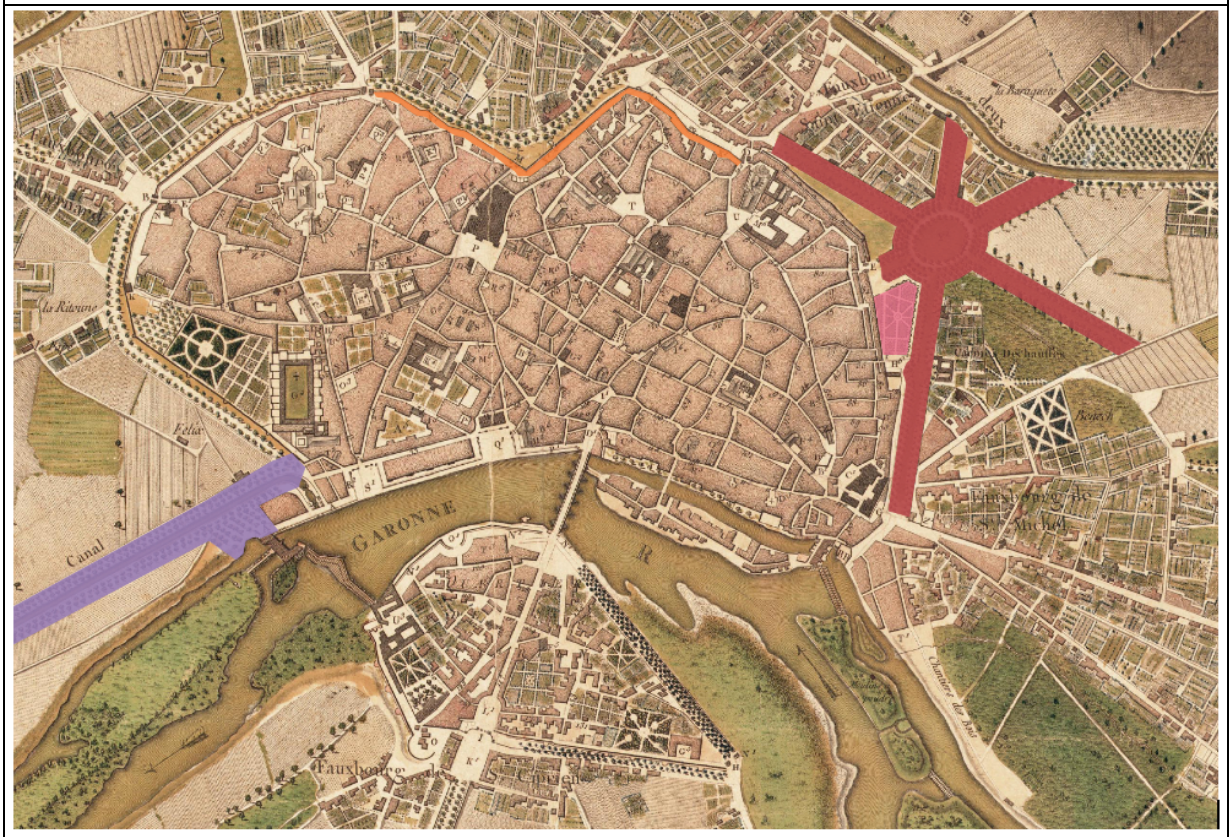
[398] Dans « The ARTFL Project », site provenant de l'Université de Chicago en collaboration avec le gouvernement français et ayant numérisé plusieurs dictionnaires anciens, en l'occurrence : *Dictionnaire de l'Académie française*, Tome 1er, Paris, Coignard, 1694.
[399] SAUPIN Guy, *Les Villes en…, op. cit.*, p. 80.
[400] LOIR Christophe, *La promenade au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles (Belgique-France-Angleterre)*, Bruxelles, Édition de l'Université de Bruxelles, 2011, p. 11.

## 1.1 – Les promenades aménagées

La promenade constituait un temps privilégié de rencontres, puisque les habitants quittaient leur domicile pour se rendre dans l'un des principaux lieux de promenade de Toulouse. Le plan dressé par Joseph Saget en 1777[401] fait apparaître quatre espaces spécialement dédiés à cet usage : le rempart, l'Esplanade, le Jardin Royal et le Cours.

[401] A.M.I., II 686, *Plan de la ville de Toulouse dédié et présenté à Monsieur le frère du roi le 21 juin 1777. Par son très humble et très obéissant serviteur Saget, de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, ingénieurs en chef et directeur des Travaux publics du Languedoc*, 1777.

Carte 8 Représentant les promenades toulousaines au XVIII[e] siècle, à partir du *Plan de la ville de Toulouse dédié et présenté à Monsieur le frère du Roi*, Joseph Marie de Saget, 1777




La partie du quartier étudié semble être priorisé pour la pratique de promenade. En effet, la proximité de ce dernier avec la porte du château, et ainsi de la promenade de l'Esplanade, est plus propice à la promenade. Cette promenade est d'ailleurs la plus grande promenade construite à Toulouse au XVIII[e] siècle. C'est au début de ce siècle que la municipalité décida de faire aménager des allées arborées depuis la terrasse jusqu'à la porte du Château pour procurer aux citadins une promenade plus vaste et plus agréable. Dans une affaire datée du 29 août 1758, Jean Marsial déclara qu'il rentrait avec son épouse, sa fille et leur servante de « la

promenade »[402] lorsqu'il croisa Paul Scellier, lequel lui chercha querelle. La promenade apparaît ici comme une occasion de contact entre individus, susceptible de déboucher sur des violences. Compte tenu de son domicile situé rue de Languedoc, il est probable que la famille revenait de l'Esplanade, située à proximité. Un témoin affirma d'ailleurs avoir assisté à la scène alors qu'il revenait lui-même d'une promenade sur la place du Salin, ce qui confirme que ce secteur constituait également un espace fréquenté pour ce type de pratique.

D'autres sources mentionnent les promenades, comme Pierre Barthès fait référence à plusieurs reprises aux différents travaux effectués sur les promenades, il a écrit notamment au sujet de l'Esplanade le 21 novembre 1751 :

> « Ce travail qui va former la plus belle esplanade qu'on puisse voir, et qui deviendra dans la suite une des plus belles promenades de la province par les embellissem[*en*]ts qu'on se propose d'y faire sera le plus bel agrément de la ville. »[403]

L'Esplanade était considérée comme l'une des plus belles promenades de Toulouse. Plus largement, les promenades toulousaines jouissaient d'une réputation très favorable auprès des contemporains, qui les appréciaient pour leur agrément et leur beauté. Les récits de voyageurs étrangers de passage dans la ville ont confirmé cette image. Michel Taillefer rapporte ainsi que Jacques Esprinchard aurait dit lors de sa venue à Toulouse, qu'il n'y avait que « de belles places à se promener »[404]. D'autres, voyageurs appréciaient les promenades, comme la Britannique Anna Francesca Cradock ou encore le parisien Jacques Letellier[405]. Les toulousains eux-mêmes fréquentaient les promenades, et ceux de tous rangs. Le succès était tel que les capitouls devaient intervenir pour éviter tout débordement, par de multiples ordonnances de police.

### 1.2 – Les promenades au sein de la ville

Certaines promenades ne se limitaient pas aux espaces spécialement aménagés, mais prenaient également place dans les rues et sur les places du quartier. La place du Salin et ses

---

[402] A.M.T., 802/5_163.
[403] Pierre Barthès – Ville de Toulouse, Bibliothèque municipale de Toulouse. Ms. 700, p.40.
[404] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse*…, *op. cit*., p. 50.
[405] *Ibid*., p. 51.

abords apparaissent ainsi comme des espaces particulièrement fréquentés. Plusieurs procédures déjà évoquées s'y déroulaient, notamment celles concernant François Gras, avocat au parlement, accusé à deux reprises d'avoir proféré des menaces avec une arme alors qu'il se promenait avec sa servante[406]. Dans ce contexte, la promenade revêtait aussi une fonction de représentation sociale, avec la présence d'un domestique et le port de l'épée, attributs réservés aux élites. Moment de loisir autant que mise en scène de soi, elle pouvait également devenir le cadre de tensions et d'affrontements.

Au XVIII[e] siècle, la promenade constituait une pratique essentielle de la sociabilité urbaine. Elle offrait l'occasion de rencontrer des connaissances, voire d'engager la conversation avec d'autres habitants du quartier. Une procédure déjà mentionnée en introduction, datée du 11 novembre 1769, illustre bien cette dimension. Jeanne Largarde accuse Guillaume Segoffin de l'avoir injuriée et violentée alors qu'elle était devant la maison dans laquelle elle résidait. Lors de son interrogatoire il nia les faits qui lui ont été reprochés, disant qu'il était avec sa femme et le sieur Grimand sur la porte de sa maison. Selon l'accusé, la plaignante était en train de se promener et elle serait venue « se meller avec eux pour faire lad[it]te conversation »[407]. Il n'est pas possible de connaître avec certitude le déroulement exact des faits. Néanmoins, dans l'hypothèse où l'accusé, finalement condamné, aurait déformé la réalité, le fait qu'il invoque spontanément la promenade dans sa défense laisse penser qu'il s'agissait d'une pratique suffisamment courante pour paraître crédible aux yeux de tous. L'étude des vingt-sept témoins confirme cette idée. En effet, une grande partie d'entre eux déclara s'être trouvée ensemble parce qu'ils étaient en train de se « promener vers les huit heures du soir dans la place du salin avec quelques messieurs »[408]. La promenade pouvait ainsi se pratiquer en groupe. Nombre de ces témoins étaient avocats ou étudiants en droit, ce qui montre qu'elle constituait également un moment privilégié de sociabilité entre individus appartenant à un même milieu social.

Michel Violz, ancien officier, rapporte avoir été agressé alors qu'il se rendait sur la place du Salin. Il explique être sorti de chez lui, après le souper, « sans épée »[409] afin d'aller « se promener à la place du Salin pour prendre un moment de recreation »[410]. La promenade est ici

[406] A.M.T., FF804/6_187 et FF804/6_188.
[407] A.M.T., FF813/8_200.
[408] A.M.T., FF813/8_200.
[409] A.M.T., FF784/6_153.
[410] A.M.T., FF784/6_153.

explicitement présentée comme un temps de détente, destiné à interrompre les occupations de la journée.

La place du Salin n'était pas le seul lieu de promenade, certaines rues du quartier étaient également empruntées à cette fin. Dans une procédure datée du 8 février 1741, la plaignante Jeanne Martin, alors qu'elle se rendait à l'église des Carmes, rencontra le sieur Loubet, qui se promenait dans le cloître[411]. Dans une autre procédure datant du 30 juillet 1765, un témoin déclara qu'il se promenait « dans la rue pharaon »[412] lorsqu'il assista à la scène. Les rues du quartier apparaissent ainsi comme de véritables espaces de promenade, principalement le long des grands axes. En revanche, les rues Regans et des Fleurs ne sont jamais mentionnées dans ce contexte. D'autant, que les procédures mettent surtout en lumière les querelles survenues au cours de ces déplacements. Il s'agit là d'un biais inhérent aux sources judiciaires, qui ne conservent la trace que des situations conflictuelles.

La promenade semblait néanmoins constituer un moment de détente, pratiqué régulièrement, permettant de partager du temps avec des proches. Dans une procédure relative à une déclaration de grossesse, un témoin domicilié près du pont de Tounis affirma ainsi avoir vu les deux intéressés « se promenant tous les soirs ensemble »[413]. La promenade apparaissait donc comme une habitude permettant de s'extraire du cadre domestique et, dans ce cas précis, de la surveillance familiale. Elle se pratiquait en outre majoritairement en soirée, probablement après la journée de travail. Sur les huit procédures recensées, la plupart se déroulent à la nuit tombée, la plus tardive ayant lieu à 23 heures.

La promenade s'inscrivait donc dans un ensemble plus vaste de pratiques de loisirs urbains. Si certains espaces favorisaient les rencontres, certains moments de l'année jouaient également un rôle essentiel dans la sociabilité urbaine. Les fêtes, par leur caractère exceptionnel et collectif, occupaient à ce titre une place importante dans le quotidien des toulousains.

### 2) Les fêtes, temps de sociabilité extraordinaire

La fête était définie dans le dictionnaire d'Ancien Régime de Lucien Bély comme :

---

411 A.M.T., FF785/1_009.
412 A.M.T., FF809/6_117.
413 A.M.T., FF822/10_220.

> « […] un temps de l'altérité, une suppression ou une rupture de l'ordre quotidien, un temps de l'exaltation des émotions suscitées par l'ensevelissement de la grisaille ordinaire sous une profusion de lumière dans un vacarme étourdissant, un temps de l'excès avec le basculement dans une séquence placée sous le signe de la ripaille, des libations, du chant, du jeu et de la danse jusqu'à l'épuisement des corps. »[414]

Sous l'Ancien Régime, les fêtes étaient un moment hors du temps, où le quotidien, les obligations et les hiérarchies étaient temporairement suspendues. Cette définition de la fête n'était pas propre à toutes les fêtes, et tendait plus à définir les fêtes dites populaires. En effet, elles se déclinaient sous des formes diverses, chacune prenant une tournure propre selon le contexte et les acteurs. Michel Taillefer les distingue en quatre catégories : celles religieuses, politiques, privées et corporatives, et celles populaires[415].

Grâce à la diversité du corpus de sources, il y a plusieurs témoignages de ces événements. Les procédures criminelles, ainsi que les écrits de Pierre Barthès vont alors guider ce chapitre. Les fêtes pouvaient se dérouler dans l'intégralité du quartier ou alors, lors de processions ou cérémonies, faire l'objet seulement de lieu de passage.

## 2.1 - Les fêtes officielles

Les fêtes officielles regroupaient à la fois des célébrations religieuses et politiques, c'est-à-dire des événements qui étaient reconnus par les autorités. Les fêtes religieuses occupaient une place centrale dans le quotidien des toulousains. En effet, elles suivaient un calendrier liturgique stable, qui était reconduit chaque année et publié avec l'accord de l'archevêque de Toulouse[416]. Les plus importantes étaient Pâques, l'Ascension, la Pentecôte et la Fête-Dieu[417], qui étaient les fêtes mobiles du calendrier. À cela s'ajoutent des célébrations exceptionnelles, que l'archevêque pouvait instaurer à l'occasion d'événements particuliers. La religion catholique, religion d'État, occupait une place centrale en France. Les fêtes religieuses s'imposaient comme les plus marquantes et qui rassemblaient le plus grand nombre de

---

[414] BÉLY Lucien, *Dictionnaire de l'Ancien…, op. cit.*, p. 543-544.
[415] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…*, *op. cit*., pp. 258-269.
[416] CASSAN Michel, *La fête à Toulouse à l'époque moderne : De la fin du XVIème siècle à la Révolution*, Thèse, Université Toulouse-II-Le Mirail, 1980, p. 34.
[417] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…*, *op. cit*., pp. 258-259.

personne[418]. En ce sens, la religion agissait comme un lien social majeur, réunissant aussi bien les élites que les milieux populaires.

Pierre Barthès a fait état de la célébration solennelle de la canonisation de Saint François Régis, organisée par la Compagnie de Jésus. La festivité dura une semaine, du 27 avril au 5 mai 1738 et l'auteur a pris le temps de présenter chaque jour. Durant le vendredi 2 mai Pierre Barthès a écrit que :

> « la procession continua droit au Salin et se rendit à la Maison Professe au nombre de 712 écoliers, sçavoir 516 écoliers portant chacun un cierge, 256 ecclésiastiques revêtus décemment de leurs surplis, plusieurs Jésuites qui n'étoint pas en compte, pour tenir tout en ordre, 9 pavillons, chaque classe le sien, 40 flambeaux disposés autour »[419]

Chaque jour de la semaine donna lieu à une procession différente, réunissant successivement les capitouls, les ordres religieux, les écoliers puis les artisans, tous se rendant à la Maison Professe pour assister à l'office. Ces manifestations, par leur solennité et leur mise en scène, relevaient d'un véritable spectacle. La durée d'une fête et le nombre de participants qu'elle réunissait, était révélateur de son importance[420], celle-ci apparaissait ainsi comme un événement majeur. Cela restait toutefois exceptionnel dans le calendrier religieux ordinaire. Même si les sources émanant directement du peuple font défaut pour évaluer leur présence et leur implication dans ces fêtes, certains documents permettent néanmoins d'attester leur participation. En effet, une ordonnance de police a été promulguée le 8 février 1701 pour fermer toutes les boutiques les dimanches et les jours de fêtes[421]. Ce temps était alors accordé pour réaliser toute sorte de loisir et surtout pour pouvoir assister aux fêtes et cérémonies qui ont lieu dans la ville lorsqu'ils y étaient conviés.

Le quartier était également investi à l'occasion d'événements plus fréquents, comme les enterrements. Bien qu'éloignés du registre festif, ces moments demeuraient des occasions de rassemblements importants. Certains cortèges funèbres, par leur ampleur et leur mise en scène, s'apparentaient parfois à de véritables cérémonies religieuses. Il était donc essentiel de

---

[418] CASSAN Michel, *La fête à Toulouse…, op. cit.*, 1980, p. 34.
[419] Pierre Barthès – Ville de Toulouse, Bibliothèque municipale de Toulouse. Ms. 699, p. 15-18.
[420] CASSAN Michel, *La fête à Toulouse…, op. cit.*, p. 12.
[421] A.M.T., CC 2725, n°36 : 8 février 1701. Ordonnance de police pour faire tenir les boutiques fermées les dimanches et fêtes.

souligner leur présence et leur rôle dans la vie collective de la place. À Toulouse, les honneurs funèbres les plus prestigieux étaient rendus à la famille royale[422]. Pierre Barthès rapporta la procession qui a eu lieu le 15 septembre 1768, suite au décès de Marie Leczinska qui fut reine de France et de Navarre, après son mariage avec le roi Louis XV :

> « Ce convoi, composé de près de 4 000 personnes, sortit du palais à 11 heures et n'arriva à S$^{t}$ Etienne, passant par le Salin, Nazareth et S$^{tes}$ Carbes, qu'à midy et demy, où la messe commença en musique et en symphonie, et à 5 heures précises tout fut fini. »[423].

D'autres enterrements, qui ne concernaient pas des membres de la famille royale, ont également donné lieu à des cérémonies particulièrement imposantes. Le 1$^{er}$ avril 1743, Pierre Barthès assista ainsi aux funérailles du curé de la Dalbade, un membre qui était éminent du clergé local :

> « Le 1$^{er}$ de ce mois, le corps de M[*onsieu*]r le curé étant déposé dans la grande sal[l]e de la maison de l'Oratoire, […] une foule innombrable de peuple de tout état fut le voir et prier Dieu jusques à ce qu'à 3 heures de l'après midy […]. La marche étoit formée par des Pénitens et une foule prodigieuse de monde dont la pluspart fondoit en larmes. On prit le cours droit au Salin, de là par la grand rue, […] de sorte que finissant le tour de la parroisse par la rue des Couteliers, il fut porté à l'église et ensevely dans le caveau des prêtres dans le sanctuaire […] »[424]

Il était certes difficile de parler de « fête » dans un contexte marqué par le deuil, mais ces cérémonies funèbres constituaient néanmoins des moments de rassemblement importants pour la population toulousaine. Elles suspendaient le temps ordinaire et donnaient lieu à une marche solennelle en hommage au défunt. Là encore, le quartier s'imposait comme un lieu de passage incontournable. Certains enterrements suscitaient une attention toute particulière, à l'image de celui de Joseph-Gaspard de Maniban, premier président du parlement de Toulouse, qui a été célébré le 4 septembre 1762. Pierre Barthès rapporta que :

> « Depuis onse heures jusqu'à midy de ce jour, samedy 4$^{e}$ de ce mois, les communautés de la ville

[422] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse*…, *op. cit*., p. 151.
[423] Pierre Barthès – Ville de Toulouse, Bibliothèque municipale de Toulouse. Ms. 704, p. 91-94.
[424] Pierre Barthès – Ville de Toulouse, Bibliothèque municipale de Toulouse. Ms. 699, p. 14-15.

> ainsy que les parroisses, les chapitres, le sénéchal, l'université, les capitouls avec le guet et le corps de ville, les Pénitens Bleus avec les Gris leurs affiliés, qui la veille avec les Pénitens Noirs et les Pénitens Blancs s'étoient rendus à l'hôtel de M[*onsieu*]r le premier président p[*ou*]r y prier. [...] On sortit ensuite, prenant à gauche, tirant à la rue de Notre-Dame de Mont Carmel, pour ensuite enfiler la Grand-Rue jusques au Salin, de là à Nazareth, puis à S^tes^ Carbes, et enfin à l'église S^t^ Etienne où le corps du premier président devoit être déposé p[*ou*]r y recevoir les dernier(e)s honneurs. » [425]

Un véritable convoi avait été organisé en l'honneur du premier président du parlement. Le cortège, d'une ampleur remarquable, avait mobilisé l'ensemble des corps constitués de la ville : communautés paroissiales, chapitres, université, capitouls, guet, confréries de pénitents. Tous accompagnaient le défunt dans une marche solennelle à travers Toulouse. Le parcours emprunta notamment la place du Salin, point de passage incontournable comme pour permettre au défunt un dernier salut symbolique à son Palais. Ce type de cérémonie restait exceptionnel, par sa mise en scène, sa composition et son déroulement. Elle constituait un moment rare et précieux dans la vie urbaine, suspendant le temps quotidien pour faire place à une manifestation collective d'hommage.

Les fêtes religieuses, bien qu'essentielles, n'étaient pas les seules à rassembler une large partie de la population. Les célébrations politiques, en particulier revêtaient un caractère spectaculaire et jouaient un rôle majeur dans la vie de la cité. L'entrée royale en était l'exemple le plus emblématique, elle mobilisait l'ensemble de la ville pour offrir un véritable spectacle en l'honneur du souverain, de sa famille ou de ses représentants[426]. Plus fréquentes aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, ces entrées s'inscrivaient dans une tradition politique fondée sur l'itinérance du pouvoir, soulignant l'importance pour le roi de se rendre visible et présent auprès de ses sujets. Durant cette période, Toulouse accueillit quatre entrées royales : celle de François Ier en 1533, de Charles IX accompagné de Catherine de Médicis en 1565, de Louis XIII en 1621, et de Louis XIV en 1659[427]. Comme évoqué précédemment, ces souverains pénétraient généralement dans la ville par la porte Arnaud-Bernard, également appelée porte Royale. Puis, ils suivaient un itinéraire relativement constant à travers les principales rues et places : Saint-Sernin, Changes, Filatiers, le Salin, Nazareth, Perchepinte, Saintes-Scarbes et enfin Saint-Étienne[428].

Durant la période étudiée, aucun souverain ne fit son entrée à Toulouse. Toutefois, un représentant direct de son autorité s'y rendit, le duc de Richelieu grand seigneur et militaire de

---

[425] Pierre Barthès – Ville de Toulouse, Bibliothèque municipale de Toulouse. Ms. 703, p. 105.
[426] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse*…, *op. cit*., p. 260
[427] CASSAN Michel, *La fête à Toulouse…, op. cit.*, p. 19.
[428] *Ibid.*, p. 19.

haut rang, à la demande du roi, arriva dans la ville le 28 mai 1741. Pierre Barthès rapporte que « Toutes choses ayant été préparées et réglées par messieurs les capitouls dès la semaine précédente. »[429]. Ce type d'entrée, bien qu'elle concernât un représentant du pouvoir et non le roi lui-même, restait fortement codifié. Les capitouls veillaient scrupuleusement à en respecter les usages, en orchestrant chaque étape de l'accueil selon les attentes protocolaires. Comme mentionné précédemment, son arrivée s'effectua par :

> « la porte du Château qu'on avoit très bien décorée, et où on avoit placé en dehors cette inscription latine en vers hexamètres : *Plaudite Tectosages laeti geminate et triumphos, En vestram ingreditur magnus Richelius urbem, Regis amor populique parens dum foedere certo, Jungit utrumque simul decus immortale reportat*.[430] »[431].

L'entrée de la ville avait fait l'objet d'une décoration soignée, accompagnée d'une inscription honorant le duc de Richelieu. Celui-ci traversa ensuite la place du Salin avant de se diriger vers la place Royale, en passant par la rue Nazareth escorté par ses gardes. L'ensemble de la population avait été averti de son arrivée afin d'assurer un accueil irréprochable. À son départ, le 30 mai 1741, une inscription latine fut affichée : Expectatus adest Richelius omine fausto[432], qui se traduit par : « Le Richelieu attendu est là, sous un heureux présage ». Les moments de fêtes étaient amplifiés par l'embellissement des rues, ornées de décorations ou encore des monuments temporaires qui contribuaient à ancrer cet événement dans une atmosphère festive et solennelle. Paradoxalement, si le temps semblait suspendu durant ces instants d'exception, les journées s'étendaient grâce à l'usage de l'éclairage artificiel[433], qui prolongeait le spectacle au-delà du jour. La présence de la population toulousaine, bien qu'elle pût sembler secondaire, revêtait en réalité une importance majeure. Elle symbolisait une forme d'alliance entre la ville et le roi, en participant les habitants reconnaissaient en quelque sorte le contrat de souveraineté que le roi avait délégué aux autorités municipales.[434]

Les fêtes et cérémonies à caractère politique influençaient également les représentations des parlementaires toulousains. Pierre Barthès rapportait ainsi l'organisation d'un feu d'artifice sur la place du Salin, le 26 décembre 1762, en l'honneur de l'élévation du nouveau premier

---

[429] Pierre Barthès – Ville de Toulouse, Bibliothèque municipale de Toulouse. Ms. 699, pp. 75-79.
[430] Traduit en français « Battez des mains, heureux Tectosages, et redoublez vos triomphes. Voici que le grand Richélius entre dans votre ville. L'amour du roi et celui du peuple, si unis par un lien indéfectible, les unissent tous deux à la fois et leur redonnent une gloire immortelle. »
[431] Pierre Barthès – Ville de Toulouse, Bibliothèque municipale de Toulouse. Ms. 699, pp. 75-79.
[432] Pierre Barthès – Ville de Toulouse, Bibliothèque municipale de Toulouse. Ms. 699, pp. 75-79.
[433] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse*…, *op. cit*., pp. 263.
[434] MUCHEMBLED Robert, *Cultures et société en France : du début du XVI^e siècle au milieu du XVII^e siècle*, Paris, Sedes, 1995, p. 190.

président du parlement. Ce texte témoignait de la volonté des procureurs de manifester publiquement leur fidélité et leur attachement à leur président.

> « Mess[ieu]rs les procureurs du parlement voulant témoigner à M[onsieu]r le premier président leur joye sur son élévation à cette dignité, pour faire éclater leur zèle et donner au public un témoignage aut[h]entique de leur affection et de leur entier dévouement […]; firent élever dans la place du Salin un feu d'artifice dont le goût exquis et relevé par la beauté des ornemens, des armoiries de cette maison et du groupe qui le surmontoit […]. Ce feu d'un goût tout nouveau comme j'ay dit, et chargé de matière d'artifice autant qu'on peut l'imaginer fut tiré le lendemain de la Noël, 26e du mois, un jour de dimanche, la nuit étant aussy belle qu'on pouvoit la désirer, et en présence de Mons[ieu]r le premier président qui parut très satisfait des honneurs que ces mess[*ieu*]rs luy rendoient, à la vue d'une quantité prodigieuse de monde qui pouvoit à peine contenir dans la place, aux fenêtres, et sur les toits des maisons qui sont aux environs de cette place. »[435]

Ce feu d'artifice ne se résumait pas à un simple divertissement, il constituait une véritable œuvre d'art éphémère, richement décorée d'armoiries, de symboles et accompagnée de vers latins. Pensé comme un hommage solennel, il visait à affirmer la cohésion institutionnelle autour du premier président tout en offrant un spectacle prestigieux au public. À partir de la fin du XVI[e] siècle, le recours aux feux d'artifice devenait de plus en plus courant[436], avec pour objectif d'attirer et de captiver la foule. Ce type de célébration n'était pas exceptionnel. Le 28 juin 1770, un spectacle d'une ampleur encore plus grande fut organisé en l'honneur du premier président Drouin de Vaudreuil, élu l'année précédente[437]. Plusieurs centaines de deux d'artifices furent tirées « pots à feu, fusées, serpenteaux, soleils fixes ou tournants, chandelles romaines, gerbes chinoises »[438]. L'animation était renforcée par la présence de musiciens et de chanteurs. Ce tumulte festif aurait, selon les témoignages, suscité un vif enthousiasme au sein de la population. Leur présence revêtait une importance capitale, car elle permettait au parlement de réaffirmer son autorité et sa grandeur en s'exposant publiquement et en démontrant sa capacité d'action. Cette mise en scène s'inspirait d'ailleurs des cérémonies royales, dont elles reprenaient certains codes et dispositifs.

---

[435] Pierre Barthès – Ville de Toulouse, Bibliothèque municipale de Toulouse. Ms. 703, pp. 114-116.
[436] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse*…, *op. cit*., pp. 263-264.
[437] *Ibid*., p. 264.
[438] *Ibid*., p. 264.

Ces moments d'effervescence s'accompagnaient fréquemment d'illuminations et de feux d'artifice, dont certains ont laissé des représentations iconographiques. L'un des exemples les plus connus est celui immortalisé par Giuseppe Moretti en mars 1775.

Image 6 – Guiseppe MORETTI (Vers 1730 – Vers 1790) ; *Vue de la place du Capitole à Toulouse avec la décoration que l'on éleva pour le feu d'artifice que l'on tira, pour célébrer le retour du parlement* ; Gouache sur papier, 1775, Musée des Augustins



En effet, cette œuvre avait été réalisée à l'occasion du rétablissement des prérogatives des parlements de France. Ces derniers, avaient été supprimées lors de la réforme du chancelier Maupeou en février 1771, qui avait instauré des juridictions d'appel intermédiaires : les conseils supérieurs[439]. Lors de l'avènement de Louis XVI, celui-ci rétablit les prérogatives de l'ensemble

[439] BÉLY Lucien, *La France moderne : 1498-1789*, Paris, Presses universitaires de France, 1994 (rééd. 2013), pp. 561-562.

des parlements. Toulouse, comme les autres capitales judiciaires du royaume, organisa des festivités du 18 au 21 mars 1775. Pierre Barthès rapporta à ce sujet que :

> « on tireroit le superbe feu d'artifice élevé sur la place Royalle, où toute la façade du Capitolle devoit être chargée d'une illumination magnifique, ainsy que dans toute la ville avec de[*s*] feux de joye partout »[440]

Ces célébrations provoquèrent une véritable effervescence dans toute la ville. Les feux d'artifice, visibles sur le tableau de Moretti à travers les traces de fumée qui se détachent dans le ciel, constituaient l'un des éléments les plus spectaculaires de ces festivités.

Les fêtes officielles, qu'elles soient religieuses ou politiques, présentaient de nombreuses similitudes. Toutes deux étaient organisées conjointement par les capitouls, en concertation avec le parlement et les autorités ecclésiastiques. Elles avaient pour objectif de rassembler la population autour du pouvoir royal, de l'Église catholique et de la municipalité. Une forme de participation obligatoire était attendue de la part des habitants, des corporations de métiers et des compagnies d'honneur, sous peine d'amende en cas de refus. Toutefois, ces sanctions étaient rarement appliquées, tant la volonté de participer semblait largement partagée par la population.

### 2.2 – Les fêtes populaires

Les fêtes populaires regroupaient un ensemble de manifestations souvent organisées en marge des autorités et en contradiction avec les prescriptions religieuses. Le carnaval constituait un exemple particulièrement significatif. Célébré à la veille du Carême, il puisait ses origines dans l'Antiquité et introduisait chaque année une rupture temporaire dans le quotidien des populations comme des institutions. Ce temps festif était marqué par des excès alimentaires avec la consommation de crêpes, beignets, charcuteries, mais aussi par le port du déguisement. Derrière le masque, chacun devenait méconnaissable et c'était précisément cette forme d'anonymat qui permettait une plus grande liberté d'expression et de comportement. Cette

[440] Pierre Barthès – Ville de Toulouse, Bibliothèque municipale de Toulouse. Ms. 705, p. 53.

dimension subversive n'avait d'ailleurs pas échappé à l'Église, qui condamnait dès le V^e siècle le port du masque, qui était perçu comme une offense à l'image divine[441].

Cependant, au-delà de son aspect transgressif, le carnaval demeurait avant tout un moment de rassemblement collectif, rythmé par la musique, les défilés et les chars qui animaient la ville. Il constituait un rare espace de sociabilité où se côtoyaient les différentes couches de la population. Si les fêtes populaires semblaient a priori opposées aux célébrations officielles, elles partageaient néanmoins certains traits communs. En effet, la forte présence des fêtes instituées avait contribué à structurer voire influencer des festivités populaires souvent perçues comme spontanées et désorganisées. À Toulouse, le carnaval n'avait pas suscité de troubles majeurs, contrairement à d'autres grandes villes comme Bordeaux. Le carnaval était une fête considérée comme ordinaire à l'espace urbain de l'Ancien Régime[442].

Le quartier était un lieu de passage central, régulièrement emprunté lors des fêtes officielles comme des fêtes populaires, et parfois choisi comme espace de célébration. Trois procédures du corpus se sont déroulées durant le carnaval. Jean-Baptiste Praseray-dit-Aramaignac déposa aux capitouls une plainte le 2 mars 1740, contre Baptiste dit Idrac et sa femme dont ils étaient voisins. Selon les témoins des querelles de longue date étaient présentes entre le plaignant et le couple. D'ailleurs le plaignant aurait déjà réalisé une procédure à l'encontre du couple, mais l'objet de cette plainte n'a pas été mentionné. L'épouse du plaignant les auraient surpris en train de :

> « faire un libelle diffamatoire quelles vit faire imprimer dans l'imprimerie de la veuve Henauld et tout fait debiter par le nommé Baptiste qui le jour d'hier sous le masque de paysan en donna plusieurs exemplaires dans le public et […] feut meme emprunter pour se masque une chemize de paysan […] et des rubans au fils de Gautier maitre tailleur mais comme ce libelle attaque directement l'honneur et la probite du supliant et celle de son epouze ce qui merite dautant plus punition que ce libelle a ete rendeu public […]. »[443].

Le plaignant a été victime d'un libellé diffamatoire émanant de son voisin, dans le contexte du carnaval. Le libelle était court, écrit à caractère satirique et injurieux, qui visait une personne ou un groupe et était généralement affiché ou diffusé dans des espaces publics. Il

[441] GAUTHIER Thomas, *Carnaval et criminalité…, op. cit.,* p. 9.
[442] CASSAN Michel, *La fête à Toulouse …, op. cit.*, p. 125.
[443] A.M.T., FF784/1_030.

constitua une atteinte à l'honneur de la personne visée et relève du crime de diffamation. À cette infraction s'ajouta le déguisement de paysan porté par l'accusé, qui pourrait d'abord sembler motivé par un désir d'anonymat. Toutefois, selon certains propos qu'il aurait tenus quelques jours plus tôt, ce dernier aurait annoncé son intention de parcourir la ville à cheval durant le carnaval pour diffuser ces libellés. Des témoins domiciliés place du Salin avaient affirmé l'avoir vu distribuer ces écrits lors des festivités.

D'autres activités qui étaient présentes au sein de cette festivité participaient à troubler l'ordre public, par des pratiques propres au carnaval. Bernard Barrière et d'autres avaient fait appel à la justice capitulaire afin de rapporter un jet d'oranges à ses fenêtres le jour du carnaval. Il rapporta que le :

> « […] mardy dernier jour de ladit carnaval sur les deux heures d'apres midy les suppliant etant tous ensemble aux fenetres de la maison dudit suppleant qui est situé a la place du salin a voir passer les masques […] et ayant apperceu les suppleants il leur jetta plusieurs oranges desquels l'epouze du suppleant et laditte françoise rey en receurent un coup chaqu'une sur le vizage et feurent renversées dans laditte chambre et laditte jeanne rey en receut aussy un coup sur le seing et faillit aussy a estre renversée et desquels coups elles demeurent grievement meurtires […] »[444]

Il était courant, durant le carnaval d'assister à des jets de dragées, d'oranges ou de pommes dans l'espace public. Si ces pratiques relevaient d'une tradition festive bien ancrée, elles n'en demeuraient pas moins répréhensibles sur le plan juridique, comme en témoignaient les nombreux arrêts et ordonnances visant à les interdire. Les accusés étaient des individus masqués qui, dans ce cas-là, avaient pour objectif de rester anonymes. Une autre procédure déjà évoquée avait fait mention d'un groupe de personnes déguisées qui, lors du carnaval, avait vandalisé le mobilier d'un boutiquier installé sur la place du Salin[445].

Le quartier ne se distinguait aucunement par des festivités spécifiques, mais s'inscrivait dans la dynamique plus large des parcours carnavalesques. Elle fonctionnait comme une étape dans l'itinéraire des célébrations, un espace de passage où la foule marquait parfois des arrêts. Si les archives judiciaires mettaient l'accent sur les troubles et transgressions, elles ne devaient pas occulter la nature profondément festive du carnaval. Les désordres, bien que réels, restaient ponctuels et souvent circonscrits. D'ailleurs, certains particuliers prenaient l'initiative

[444] A.M.T., FF785/1_019.
[445] A.M.T., FF777/2_027.

d'engager des militaires de passage ou d'autres figures d'autorité afin d'assurer le bon déroulement des célébrations[446].

L'espace étudié s'organisait autour d'axes majeurs : la rue Nazareth ou la rue Pharaon, qui structuraient et orientaient naturellement la circulation des cortèges festifs. Cette configuration favorisait les déplacements carnavalesques, d'autant plus que la place du Salin constituait fréquemment un point d'arrêt, où les participants se rassemblaient. Dans ce cadre, le quartier, se transformait temporairement sous l'effet du carnaval. L'effervescence collective investissait la voirie et reconfigurait les usages de l'espace, le temps de la fête. La présence du parlement, favorise le passage de certaines festivités dans le quartier.

[446] GAUTHIER Thomas, *Carnaval et criminalité…, op. cit.*, p. 118.

## Chapitre 9 : Une criminalité liée à la présence d'institutions

L'étude de la criminalité dans le quartier parlementaire ne peut se limiter à l'analyse des individus qui le fréquentaient ou des espaces qui le composaient. Elle doit également être envisagée à travers les institutions qui structuraient ce secteur de la ville et influençaient les pratiques sociales qui s'y déployaient. Parmi elles, le parlement de Toulouse occupait naturellement une place centrale. Déjà largement évoqué dans les chapitres précédents, il constitue le cœur de cette étude en raison de son poids politique, judiciaire et symbolique. Toutefois, d'autres institutions présentes dans le quartier méritent également d'être prises en considération, dans la mesure où elles participaient elles aussi à la définition des dynamiques sociales et, parfois, criminelles de cet espace urbain.

Toulouse était souvent qualifiée à l'époque moderne de « ville de Parlement », mais elle était également connue sous les appellations de « Toulouse la Sainte », « Toulouse la Sage » et « Toulouse la Savante ». Le surnom de « Toulouse la Sainte » renvoyait à l'importance du fait religieux dans la ville, marquée par la présence de nombreuses églises, chapitres, couvents et communautés ecclésiastiques. Ces établissements, occupaient une place importante dans le quartier et ses environs immédiats, constituaient des lieux de sociabilité particuliers. Dès lors, il convient de s'interroger sur les formes de criminalité qui pouvaient s'y développer ou s'y rattacher, qu'il s'agisse de délits commis aux abords de ces établissements ou encore des tensions générées par leur présence au sein du tissu urbain.

La ville était également caractérisée par son statut universitaire. L'Université de Toulouse, fondée au XIII[e] siècle[447], comptait parmi les plus anciennes du royaume de France après celle de Paris. Cette institution attirait une population étudiante nombreuse et mobile, dont la présence contribue à l'animation de certains secteurs de la ville. Comme dans d'autres centres universitaires de l'époque moderne, les étudiants participaient à la vie quotidienne de l'espace urbain et pouvaient être impliqués dans des formes spécifiques de désordre ou de délinquance. Leur place dans les procédures criminelles mérite ainsi d'être examinée afin de déterminer si leur présence influence la nature ou la fréquence des infractions observées. Ce chapitre vise donc à comprendre le rôle joué par ces différentes institutions dans la structuration

[447] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse*…, *op. cit*., p. 351.

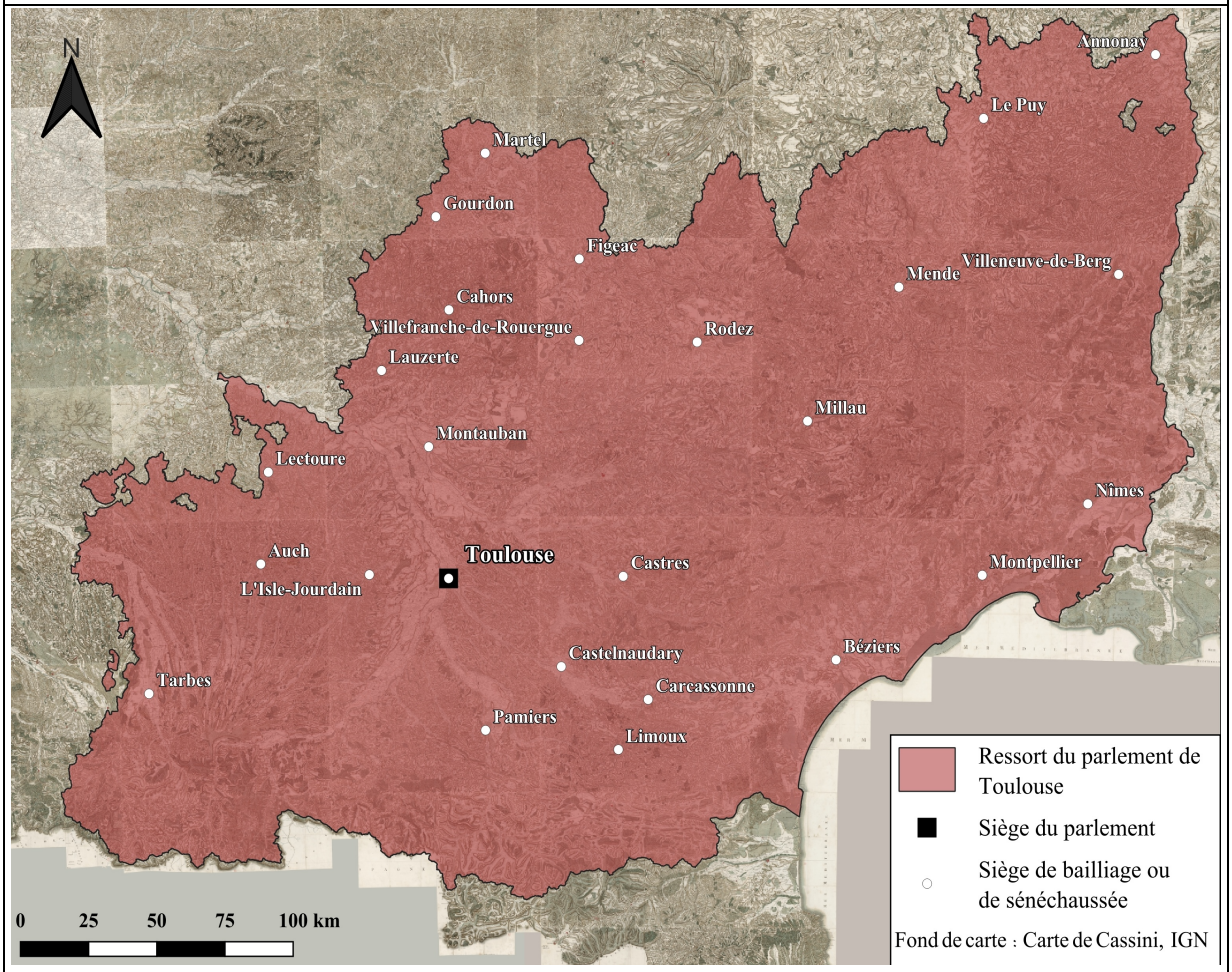
du quartier parlementaire et à mettre en lumière les liens qu'elles entretenaient avec la criminalité.

1) La criminalité liée à la présence du parlement

La présence du parlement de Toulouse au sein du quartier constitue un élément essentiel pour comprendre certaines formes de criminalité observées dans cet espace. Une telle affirmation peut paraître paradoxale dans la mesure où cette institution était précisément chargée de rendre la justice et de participer au maintien de l'ordre dans le royaume. Aux côtés des capitouls, le parlement contribuait à réprimer les infractions les plus graves et à garantir la paix publique. Pourtant, l'étude des procédures criminelles révèle que son activité judiciaire favorisait indirectement certaines pratiques délinquantes. Cette situation s'explique avant tout par l'étendue exceptionnelle du ressort parlementaire toulousain. Sous l'Ancien Régime, le parlement de Toulouse exerçait son autorité sur une vaste partie du Midi du royaume. Son ressort s'étendait de l'Armagnac jusqu'au Rhône et du sud du Massif central jusqu'à la Méditerranée[448].

[448] CASTAN Nicole, *Criminalité et subsistances dans le ressort du Parlement de Toulouse (1690-1730)*, Thèse, Université Toulous-II-Le Mirail, 1966, p. 2.

Carte 9 – Représentant le ressort du parlement de Toulouse, à partir de la carte de Cassini (IGN[449])




Comme visible sur la carte, cette immense circonscription judiciaire englobe des territoires aux caractéristiques économiques et sociales très diverses. Les régions orientales connaissaient une forte activité commerciale et industrielle, tandis que les espaces occidentaux demeurent majoritairement ruraux. En tant que cour souveraine, le parlement jugeait en appel les décisions rendues par les juridictions inférieures. Les justiciables de l'ensemble du ressort pouvaient donc être amenés à se rendre à Toulouse pour défendre leurs intérêts, assister à leur procès ou répondre d'une condamnation. Cette fonction judiciaire faisait de la ville un véritable lieu de passage, où convergeaient quotidiennement plaideurs, témoins, procureurs, avocats et accusés.

[449] Une carte IGN est une représentation précise d'un territoire, en l'occurrence celui de la France.

Cette concentration de populations étrangères à la ville n'était pas sans conséquence sur l'ordre public. Les procédures criminelles montrent que les déplacements liés aux affaires judiciaires plaçaient certains individus dans des situations de vulnérabilité particulières. Les voyageurs devaient trouver un logement, se nourrir, fréquenter les lieux de sociabilité et parfois attendre plusieurs semaines, voire plusieurs mois, avant l'issue de leur procès. La longueur des procédures obligeait même certains à exercer une activité professionnelle temporaire durant leur séjour. Les archives permettent ainsi d'observer l'émergence d'une criminalité spécifiquement liée à ces mobilités judiciaires. Les personnes venues à Toulouse pour comparaître devant le parlement pouvaient être à la fois auteurs et victimes d'infractions. Certaines étaient déjà impliquées dans des affaires criminelles et pouvaient récidiver au cours de leur séjour. D'autres, au contraire, devenaient des cibles privilégiées en raison de leur méconnaissance de la ville et de ses habitants.

Une procédure concernant Joseph Isserny illustre cette situation. Dans sa plainte, le procureur du roi dénonça l'existence d'individus qui profitaient de l'afflux de voyageurs pour commettre des vols :

> « Plusieurs personnages vagabonds sans aveu et sans domicile se sont refugier en cette ville et conjointement avec plusieurs autres personnages de cette ville volent les etrangers qui viennent pour la poursuite des proces qu'ils peuvent avoir et pour autres affaires »[450]

Cette déclaration suggère que les agressions visant les étrangers constituaient une pratique relativement fréquente. Joseph Isserny, venu de Millau pour une affaire judiciaire, a été abordé dans la rue Nazareth par un inconnu qui cherchait rapidement à gagner sa confiance. Après plusieurs échanges amicaux et diverses consommations de vin, l'homme conduisit sa victime dans différents établissements où se déroulaient des parties de jeux d'argent. Il était récurrent que dans les auberges qui accueillaient principalement des voyageurs de passage, pouvaient également être un lieu pour diner ou pour boire du vin[451]. D'ailleurs, selon Michel Taillefer, une grande partie de ces débits de boissons du XVIII$^{e}$ siècle se trouvaient dans le capitoulat de Saint-Étienne, de la Daurade et de la Pierre[452]. L'ambiance dans ces lieux était très chaleureuse du fait de la consommation excessive de boissons alcoolisées, parfois de musique

[450] A.M.T., FF786/1_015.
[451] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse*…, *op. cit*., p. 237.
[452] *Ibid.*, p. 238.

et de danse, mais surtout de jeu. En effet, il était habituel de jouer à un jeu de cartes ou de dés et à l'issue de la partie le perdant devait payer la tournée à l'ensemble des joueurs. Dans cette affaire, les accusés utilisent précisément ces pratiques pour dépouiller leur victime. Le procureur du roi décrivit d'ailleurs un mode opératoire récurrent :

> « […] les attirants par des caresses et subtilés dans des bouchons ou ils les font jouer au jeu de la jarretiere et autres de cette espece et quand ils ne peuvent pas determiner lesd[its] etrangers a jouer ils leur volent leur argent […] »[453]

L'affaire se termina par une condamnation exemplaire. Alors qu'une première sentence prévoyait un bannissement de cinq ans, le parlement décida de réformer le jugement en étendant cette peine à cinq années supplémentaires et en y ajoutant le fouet. Le bannissement consistait à exclure les condamnés de la ville tout en leur interdisant d'y revenir pendant une période déterminée. Cependant, cette sanction pouvait avoir l'effet inverse : privés de leur environnement habituel et de leurs moyens de subsistance, certains bannis étaient conduits à récidiver en rejoignant des bandes de voleurs, devenant parfois de véritables professionnels de la délinquance[454]. L'alourdissement de la peine illustre ainsi la volonté des magistrats de réprimer avec fermeté les infractions commises à l'encontre des étrangers venus à Toulouse.

Toutefois, les procédures montrent également que les personnes venues pour procès n'étaient pas uniquement des victimes. Certaines pouvaient elles-mêmes troubler l'ordre public. C'est notamment le cas de Charles Dezarmand, bourgeois originaire de Grenoble[455]. Arrivé à Toulouse dans le cadre d'un procès concernant sa sœur, il prolongea son séjour afin d'obtenir ses grades d'avocat. Une plainte a été finalement déposée contre lui en 1761 pour des faits liés aux jeux d'argent. Sans constituer une atteinte directe aux personnes, ce type d'infraction participait néanmoins aux préoccupations des autorités soucieuses de contrôler les désordres urbains.

Ainsi, le parlement n'apparaît pas comme un facteur direct de la criminalité. Son rôle consistait au contraire à la combattre. Toutefois, l'importance de son ressort et l'attraction qu'il exerçait sur les populations du Midi du royaume favorisaient des déplacements constants vers

---

[453] A.M.T., FF786/1_015.
[454] GARNOT Benoît, *Justice et société…, op. cit*, p. 75.
[455] A.M.T., FF805/2_029.

Toulouse. Ces mobilités créaient des opportunités pour certaines formes de délinquance et contribuaient à faire du quartier un espace où se croisaient justiciables, voyageurs, habitants et criminels. Conscients de cette réalité, les capitouls multiplièrent au XVIII$^{e}$ siècle les mesures de surveillance à l'égard des étrangers, notamment à travers le contrôle des auberges, des cabarets et des autres lieux accueillant les populations de passage.

2) L'église : entre espace sacré et lieu de tensions

À l'époque moderne, l'Église occupait une place centrale dans la société toulousaine. Au-delà de sa fonction spirituelle, elle était une institution qui encadrait la vie quotidienne des habitants à travers les offices, les fêtes religieuses et les pratiques de dévotion. La forte densité d'églises dans la ville témoigne de cette omniprésence. Ces édifices marquaient profondément le paysage urbain et servaient fréquemment de repères spatiaux, au point de se substituer parfois aux noms des rues dans les pratiques de localisation[456]. Plus largement, l'institution ecclésiastique rythmait les temporalités urbaines et favorisait des formes de sociabilité qui dépassaient le seul cadre religieux.

Dans ce contexte, l'église apparaît comme un espace théoriquement soustrait aux tensions sociales et aux violences profanes. En raison de son caractère sacré, toute forme de violence commise en son sein relevait du blasphème et de la transgression des normes religieuses. Pourtant, l'analyse des procédures criminelles montre que la sacralité du lieu n'empêchait pas l'émergence de violences, notamment dans ses abords immédiats. Ces espaces, situés à la frontière du sacré et du profane, semblaient constituer des lieux privilégiés des conflits. La vie religieuse rythmait en effet profondément le quotidien des habitants au XVIII$^{e}$ siècle. Assister à la messe constituait à la fois un devoir spirituel et une pratique sociale largement partagée. Cette régularité des déplacements vers les édifices religieux offrait une visibilité particulière aux individus, rendant leurs habitudes prévisibles. Dans certains cas, cette routine a pu être exploitée par des individus animés de ressentiments personnels ou désireux de se venger, qui savaient pouvoir retrouver leurs victimes potentielles à la sortie ou à l'entrée des églises. Les procédures criminelles attestent ainsi une certaine récurrence de violences

[456] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…*, *op. cit.*, p. 321.

commises aux abords des églises. Sur l'ensemble du corpus étudié, quatre affaires, dont une procédure récriminatoire, mentionnent explicitement de tels faits.

Un exemple significatif apparaît dans le témoignage de Marie Dupont, qui s'est présentée devant le capitoul le 5 avril 1764. Elle déclara :

> « vers les dix a onze heures du matin s'etant rendue dans l'église de Nazareth pour assister a la messe, au momant quelle entroit dans l'eglise le nommé Valette Cadet habitant de meme ville a saizit la sup[pléan]te et la trainée hors l'église a plus de cinquante pas de distance en la traitant de friponne, coquine »[457]

Cet épisode illustre une forme de violence particulièrement symbolique, survenue en pleine matinée alors que la victime s'apprêtait à entrer dans un lieu sacré. Selon son témoignage, il s'agirait d'un mépris sur la personne. Toutefois, cette agression suggère que l'auteur connaissait les habitudes de la plaignante, notamment sa présence régulière à la messe, ce qui aurait facilité le passage à l'acte.

Une autre procédure, déjà évoquée, mentionne également des violences survenues devant l'église de Nazareth. Elle concerne le cas de Rose, une femme mendiante, dont le comportement était décrit dans une plainte du procureur du roi[458] . Sa présence devant l'église n'a pas été explicitement expliquée : elle pourrait relever du hasard, mais elle peut également traduire une connaissance des flux de population autour des églises. Comme l'a montré Michel Taillefer, les inventaires après décès témoignaient d'une forte diffusion des objets de piété, révélant l'importance du christianisme dans la vie quotidienne et, par extension, la fréquentation régulière des espaces religieux[459].

Enfin, les deux dernières procédures du corpus concernaient des violences signalées à la sortie de l'église Saint-Antoine du Salin. Dans ces affaires récriminatoires, les plaignants évoquaient des agressions survenues après la messe. Tous deux appartenaient au métier de perruquier, ce qui laissa entrevoir un contexte de tensions professionnelles anciennes susceptible d'expliquer ces affrontements[460]. Là encore, les faits exacts demeurent difficiles à

[457] A.M.T., FF808/3_049.
[458] A.M.T., FF821/5_113.
[459] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse*…, *op. cit*., p. 321.
[460] A.M.T., FF808/5_122 et FF808/5_123.

établir avec certitude, mais la répétition des accusations suggère l'existence de conflits personnels durables.

Ainsi, si la présence des églises ne saurait être considérée comme un facteur direct de criminalité, elle contribua néanmoins à structurer des temporalités et des espaces de sociabilité que certains individus exploitaient. La forte fréquentation des églises, conjuguée à la prévisibilité des déplacements des fidèles, offrait des occasions propices à l'émergence de violences interpersonnelles.

### 3) L'université de Toulouse et les désordres étudiants

La ville de Toulouse était également connue pour son université de Toulouse qui se compose à cette époque de quatre facultés : la théologie, le droit, la médecine et la faculté des arts[461]. La présence étudiante constituait alors un élément essentiel de la vie urbaine toulousaine. Une part importante des étudiants n'était d'ailleurs pas originaire de la ville. Le rayonnement de l'université, particulièrement de sa faculté de droit, attirait des jeunes gens venus de nombreuses provinces du royaume, mais également de l'étranger. Les étudiants appartenaient majoritairement à des milieux sociaux favorisés. Les frais liés aux études, au logement et à la vie quotidienne limitaient en effet l'accès à l'enseignement supérieur aux familles les plus aisées. Les étudiants venus de l'extérieur devaient se loger à Toulouse, soit chez des particuliers, soit dans l'un des collèges de boursiers, établissements d'internat fondés et administrés par l'Église[462].

Au début de l'époque moderne, les étudiants étaient regroupés en « nations »[463], c'est-à-dire en associations fondées sur leur origine géographique. Ces regroupements jouaient un rôle de solidarité mais contribuaient également à renforcer les rivalités entre étudiants. Les affrontements entre nations devinrent parfois suffisamment violents pour susciter l'intervention des autorités municipales et parlementaires. Malgré plusieurs tentatives visant à les interdire, ces organisations persistèrent durant plusieurs décennies avant de disparaître progressivement

[461] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse*…, *op. cit*., p. 351.
[462] *Ibid*., p. 354.
[463] *Ibid*., p. 356.

vers 1630. Toutefois, la disparition des nations ne marqua pas la fin de l'esprit de corps étudiant, qui demeura particulièrement fort tout au long de l'époque moderne.

Plusieurs épisodes témoignent de cette cohésion étudiante parfois conflictuelle. L'un des plus célèbres fut l'incendie des auditoires des Écoles de droit en avril 1540. Cet acte de protestation faisait suite à la confiscation de l'épée d'un étudiant par les autorités universitaires[464]. Cet événement illustre l'attachement des étudiants à certains privilèges ainsi que leur capacité à se mobiliser collectivement. Les autorités cherchèrent néanmoins à encadrer ces comportements. Une ordonnance de police du 15 mai 1782 interdit ainsi :

> « aux étudiants de s'attrouper, de porter des bâtons, ou cannes ferrées, à lance, à marteau, ou autrement, sous peine d'être arrêtés, et à tous marchands de débiter de pareils bâtons ou cannes sous peine de trois cents livres d'amende »[465]

Cette ordonnance montre que le port d'armes ou d'objets assimilés demeurait une préoccupation constante pour les autorités. Elle révèle également la persistance des rassemblements étudiants susceptibles de troubler l'ordre public à la fin du XVIII$^{e}$ siècle. D'ailleurs, la question de la criminalité étudiante à Toulouse a déjà suscité l'intérêt de plusieurs chercheurs. Sophie Cassagne-Brouquet lui consacra sa thèse dès 1982[466]. Plus récemment, Deleage Mathis étudia ce phénomène dans son mémoire intitulé *Violence et criminalité étudiante à Toulouse dans la première moitié du XVIII$^{e}$ siècle (1700-1750)*[467] soutenu en 2023 sous la direction de Nicolas Marqué. Au-delà de ces travaux, l'histoire de l'université de Toulouse continue d'alimenter une production scientifique abondante, preuve de l'intérêt que suscite encore cette institution.

Les procédures criminelles permettent d'appréhender concrètement la présence étudiante dans l'espace urbain. Quinze individus y sont explicitement qualifiés d'étudiants, auxquels s'ajoute un groupe plus important dont l'effectif exact n'a pu être déterminé. La majorité d'entre eux suivait des études de droit, ce qui n'est guère surprenant au regard du prestige de cette faculté. La renommée de la faculté de droit atteignit son apogée durant la

---

[464] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…*, *op. cit*., p. 356.
[465] A.M.T., BB 167, f° 100.
[466] CASSAGNE-BROUQUET Sophie, *La violence des étudiants toulousains de 1460 à 1610*, Thèse, Toulouse, EHESS, 1982.
[467] DELEAGE Mathis, *Violence et criminalité étudiante à Toulouse dans la première moitié du XVIIIe siècle (1700-1750)*, Toulouse, Université Toulouse Jean Jaurès, 2023.

première moitié du XVI[e] siècle grâce à la qualité de son enseignement et à la présence de professeurs réputés. Cette prospérité fut cependant interrompue par les troubles politiques et religieux de la seconde moitié du siècle. Le rappel des étudiants espagnols à la veille des guerres de Religion, la participation de certains étudiants au soulèvement protestant de 1562 puis leur implication dans les massacres de 1572 contribuèrent à fragiliser durablement l'institution[468]. S'ouvrit alors une période de déclin marquée par la baisse des effectifs, la diminution de la qualité de l'enseignement et un relâchement progressif de la discipline universitaire. Au XVIII[e] siècle, plusieurs dysfonctionnements subsistaient. L'assiduité aux cours n'était plus véritablement contrôlée, les délais normalement requis pour l'obtention des grades étaient fréquemment contournés et la réussite aux examens semblait parfois davantage dépendre du paiement des droits universitaires que des compétences réelles des candidats[469].

C'est dans ce contexte que s'est déroulée la procédure du 24 mars 1772 engagée par le procureur du roi contre plusieurs étudiants accusés de troubler l'ordre public[470]. L'affaire trouva son origine dans des tensions liées à des spectacles de théâtre. En effet, après avoir perturbé des représentations par des cris et des sifflements, des étudiants se réunirent en assemblée et décidèrent collectivement de ne plus aller aux spectacles. Ils menacèrent également de s'en prendre à ceux qui continueraient à s'y rendre. D'ailleurs, Guillaume Martin, un étudiant en droit, qui avait refusé de participer à cela, devint la cible de pressions et d'intimidations de la part de ses camarades. Il rapporta avoir été menacé, interpellé à la comédie puis provoqué dans les salles de cours afin de le contraindre à suivre la décision collective. Cette affaire mit en évidence la force des solidarités étudiantes mais également les mécanismes de contrainte pouvant s'exercer au sein du groupe.

À la suite de cela, une manifestation étudiante éclata dans les rues de Toulouse. Selon plusieurs témoins, entre soixante et quatre-vingts étudiants ont défilé en rangs de deux depuis le secteur de l'Arc des Carmes jusqu'à la rue du Vieux-Raisin, où ils sifflèrent et huèrent avant de poursuivre leur marche par la rue des Régans. Cela montre comment un conflit né dans le milieu étudiant s'étend à l'espace urbain, transformant certaines rues du quartier étudié en lieux de mobilisation collective.

---

[468] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse*…, *op. cit*., p. 352.
[469] *Ibid*., p. 353.
[470] A.M.T., FF816/3_054.

Cette procédure n'était pas un cas isolé. En effet, selon Michel Taillefer, les étudiants étaient « la terreur des directeurs du théâtre et des acteurs »[471]. Les archives témoignent de nombreuses altercations survenues dans les lieux de spectacle. Face à ces débordements, les autorités multiplièrent les mesures répressives. Ainsi, une ordonnance de police visa un certain Louis Sales, étudiant en droit accusé d'avoir provoqué un trouble lors d'une représentation théâtrale[472]. Il fut condamné à 15 jours de prison, ainsi que de « s'abstenir du spectacle jusqu'à la Pâque prochaine »[473]. Michel Taillefer souligne également que les étudiants s'en prenaient régulièrement aux voyageurs de passage[474]. Plusieurs auteurs français du XVIII$^{e}$ siècle décrivaient même Toulouse comme une ville peu accueillante pour les étrangers en raison des violences et des provocations attribuées à certains groupes d'étudiants.

Cependant, si cette violence s'est maintenue sur la durée, c'est aussi parce que les textes réglementaires n'étaient que partiellement appliqués, voire contournés dans la pratique. Les sanctions prononcées demeuraient relativement légères au regard de la gravité de certains faits : elles prenaient le plus souvent la forme de quelques jours de prison, assortis d'une amende, ou de mesures temporaires d'interdiction de fréquentation de certains lieux, comme les théâtres. Cette relative indulgence des autorités contribue à affaiblir la portée dissuasive des décisions judiciaires et policières. Elle laisse entrevoir une forme de tolérance, volontaire ou contrainte, face aux comportements étudiants, notamment lorsqu'ils ne dégénèrent pas en troubles majeurs ou en atteintes graves aux personnes. Il est également possible de mettre en relation cette faible répression avec le profil même des individus impliqués. Une part non négligeable des auteurs de ces troubles appartenait en effet aux facultés de droit. Or, ces étudiants étaient destinés, à plus ou moins brève échéance, à intégrer les charges judiciaires, en devenant avocats, procureurs ou magistrats. Cette proximité sociale et professionnelle avec les détenteurs du pouvoir judiciaire a pu contribuer à une certaine forme d'accommodement, voire de bienveillance implicite dans le traitement des affaires les concernant.

Il convient toutefois de nuancer cette image. Les procédures criminelles ne donnent accès qu'aux comportements considérés comme déviants ou répréhensibles par les autorités. Elles ne permettent pas de saisir le quotidien de la majorité des étudiants, dont les activités ordinaires ont laissé peu de traces dans les archives. Dès lors, il serait excessif de généraliser

---

[471] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…*, *op. cit*., p. 357.
[472] A.M.T., BB 167, f° 171.
[473] A.M.T., BB 167, f° 171.
[474] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…*, *op. cit*., p. 357.

ces comportements à l'ensemble de la population étudiante. Cette limite est inhérente à l'utilisation des sources judiciaires, qui mettent principalement en lumière les situations conflictuelles et exceptionnelles.

Finalement, l'ensemble des formes de criminalité évoquées précédemment a bien existé, mais leur part demeure extrêmement minime. Les institutions présentes au sein de la ville participaient à produire des situations propices à l'émergence de conflits et, parfois, de comportements délictueux. Toutefois, seule la criminalité étudiante apparaît véritablement attestée et consolidée par une historiographie déjà bien fournie. Les autres formes relèvent davantage de conflits ponctuels, souvent liées à des concours de circonstances. Dans cette perspective, il serait pertinent de replacer ces observations dans un cadre d'analyse plus large, afin de prendre le recul nécessaire sur la réalité effective de ces phénomènes. Cela permettrait de mieux distinguer ce qui relève de régularités sociales de fond, de ce qui tient à des situations conjoncturelles.

# Chapitre 10 : Une criminalité qui est le reflet de la sociabilité locale

Le quartier étudié possédait indéniablement ses propres dynamiques, mais celles-ci ne pouvaient être pensées indépendamment de l'ensemble urbain auquel il appartenait, celui de la ville de Toulouse. En s'éloignant des logiques déjà mises en évidence, d'autres formes de criminalité apparaissent, moins directement liées à une institution ou à un groupe particulier, mais tout aussi révélatrices des usages de l'espace et des relations sociales. Ainsi, cela permet de mettre en lumière des affaires qui n'ont pas encore été abordées, car elles ne s'inscrivaient pas directement dans les thématiques précédemment étudiées. Leur analyse offre toutefois un regard complémentaire sur la diversité des crimes présents au sein du quartier.

## 1) Des formes de criminalité en marge des dynamiques abordées

### 1.1 – Le premier cercle de sociabilité : la famille

Les tensions susceptibles de conduire au crime existaient dans l'ensemble des cercles de sociabilité. La famille, premier cadre des relations sociales, n'y échappait pas. La cohabitation, les rivalités ou encore les conflits d'intérêts pouvaient en effet engendrer des affrontements parfois violents. L'exemple le plus significatif du corpus est celui de la famille Billas, déjà rencontrée dans plusieurs procédures en raison de l'exploitation d'une boulangerie située sur la place du Salin. Malgré les variations orthographiques de son nom selon les scripteurs, cette famille se retrouva au cœur de plusieurs conflits révélateurs des tensions intrafamiliales. Le 6 mars 1761, Paul Billas, prêtre, porta plainte devant les capitouls contre son frère Antoine Billas, boulanger sur la place du Salin.

> « a neuf heures du soir, sortant de son ap[p]artem[en]t il lui porte d'y celuy il auroit fait la rencontre du s[ieur] Antoine Billas son frère que venoit a luy pour le fraper ; ce que nayant pu faire le suppl[éan]t ne se trouvant pas seul heureusement, il auroit vomi contre luy et son honneur les calomnies et les injures les plus attroces que la plus noire malignité puisse inventer telles que J[ean]-F[outre], bandy, putassier, recollé, infâme et le plus indigne de tous les prêtres. Le supp[léan]t n'eut

point porté cette plainte Messieurs si c'étoit ici la premiere fois et le premier sujet de ce taire, puisque sans parler de tous les mauvais traitemens qu'il a receu et recoit journellem[en]t. » [475]

Le plaignant déclara avoir été victime de violences de la part de son frère, dans la « maison Billas »[476], un immeuble qui comprenait plusieurs appartements d'après les témoins. Il précisa que ce n'était pas un incident isolé, et que c'était précisément la répétition de ces faits qui l'avaient amené à solliciter l'intervention des capitouls. La gravité de l'affaire tenait également au fait que l'auteur des violences s'en prenait à son propre frère. La procédure laisse entrevoir un différend lié à un héritage, probablement aggravé par la proximité imposée par leur cohabitation dans le même immeuble. La querelle dégénéra en violences verbales particulièrement visibles, entendues par plusieurs habitants qui comparurent ensuite comme témoins. L'agression revêtait une dimension supplémentaire du fait de la qualité ecclésiastique de la victime. Porter atteinte à un homme d'Église constituait non seulement une violence envers un individu, mais aussi une transgression de l'ordre religieux et social[477]. Malgré cela, les conflits familiaux relevaient souvent de la sphère privée. Comme l'a montré l'historiographie, les voisins, même lorsqu'ils étaient informés de ces tensions, préféraient généralement ne pas intervenir, estimant que chacun devait régler ses affaires domestiques[478]. Cette discrétion explique sans doute pourquoi de nombreux différends familiaux demeuraient en dehors du champ judiciaire.

Une autre procédure impliquait la famille Billas[479]. Cette fois, Magdelaine Billas, son époux Guillaume Bittis et leur fils Jean-Pierre Bittis signalèrent aux capitouls un conflit les opposant à Françoise Fourtines, épouse de Jean Billas et mère de Paul Billas. Ils les accusèrent d'avoir empoisonné leur chien, accusation qui donna lieu à une violente altercation entre les différentes parties. Si la procédure ne permet pas de reconstituer précisément les relations familiales en jeu, elle révèle néanmoins l'existence d'une hostilité préexistante. Celle-ci pourrait expliquer pourquoi les plaignants soupçonnèrent immédiatement leurs proches après la découverte de l'animal mort. Là encore, aucune condamnation ne fut prononcée. Les capitouls

[475] A.M.T., FF805/2_032.
[476] A.M.T., FF805/2_032.
[477] GARNOT Benoît, *Justice et société…, op. cit.*, p. 10.
[478] *Ibid.*, p. 55.
[479] A.M.T., FF774/2_069.

considérèrent peut-être que le conflit relevait avant tout du cadre familial et qu'il pouvait être résolu sans intervention judiciaire.

Dans une logique de transmission et de continuité, la famille avait pour mission d'assurer sa pérennité à travers des alliances matrimoniales jugées avantageuses. Lorsque les enfants s'opposaient aux choix de leurs parents en matière de mariage, des tensions pouvaient émerger. C'est ce que montre une procédure opposant Louise Martin, revendeuse de salé et épouse du négociant Henry Jonquières, à une certaine Barthélémie[480]. La dispute, survenue sur le marché de la place du Salin, portait sur le mariage de la fille de la plaignante. Barthélémie souhaitait l'unir à un jeune homme dont la situation n'a pas été précisée dans la procédure. Or, ce projet ne correspondait pas aux attentes de la mère qui déclara à un témoin que sa fille « vouloit se marier contre son grès avec un platrier, qui n'etoit pas riche »[481]. Le mariage constituait alors un enjeu majeur pour les familles. Il assurait la transmission du patrimoine, la perpétuation de la lignée et la légitimité des enfants à naître. Dans ce contexte, les désaccords autour du choix d'un conjoint pouvaient rapidement devenir source de conflits, tant ils engageaient l'avenir économique et social de l'ensemble de la famille.

### 1.2 – Le deuxième cercle de sociabilité : le voisinage

Au-delà du cercle familial, les relations de voisinage occupaient une place importante, en raison de la promiscuité qui pouvait parfois être à l'origine de tensions. Bien que les dizeniers, qui étaient les représentants des communautés de voisinages auprès des capitouls[482], intervenaient fréquemment comme médiateurs lors des querelles, les plaintes entre voisins demeuraient fréquentes. Les relations entre voisins pouvaient varier selon l'agencement de l'espace urbain, c'est-à-dire selon le type d'habitation et le nombre habitants dans le logement. Dans le quartier étudié, les parcelles étaient majoritairement en lanières, du fait de la pression foncière de cet espace, ce qui amenait à ce que beaucoup de monde à cohabiter dans un même immeuble Le voisinage ne se limitait d'ailleurs pas aux espaces domestiques. Sous l'Ancien Régime, la rue constituait un véritable prolongement de la maison, largement occupée et

[480] A.M.T., FF816/4_085.
[481] A.M.T., FF816/4_085.
[482] TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse…*, *op. cit*., p. 277.

investie par les habitants[483]. Les procédures criminelles témoignent ainsi de querelles récurrentes entre voisins, révélatrices des tensions engendrées par cette proximité quotidienne.

En effet, le 30 novembre 1705, deux plaintes récriminatoires furent déposées à la suite d'un conflit opposant Françoise Marchant, veuve du maître chevrotier Garrigue, ainsi que son apprenti Jacques Lamiel, à leurs voisins Dieuzayde Perette et son fils Simon Alquier, chandelier, demeurant également sur la place du Salin. Dans leur plainte, Françoise Marchant et son apprenti affirmèrent que leurs voisins nourrissaient depuis longtemps de l'hostilité à leur égard et les menaçaient régulièrement. Le jour des faits, la servante des accusés serait venue récupérer une poule qu'elle prétendait leur appartenir. La situation dégénéra rapidement lorsque Simon Alquier serait intervenu muni d'un bâton : « auroit aproche ladite plaignante et luy auroit donne un gros soufflet sur la joue et un coup de pied et la traitant de carrogne yvrogne et autres parolles attroces »[484]. Puis il aurait fait de même avec le garçon de la plaignante :

> « […] seroit surveneu ledit Alquier lequel d'un gros batton qu'il portoit auroit par derriere donne plusieurs coups dudit baston sur ca teste et sur le corps audit plaignant dont il reste meurtry en divers en divers endroit de son corps et grievement blesse et sanglent de la teste […] sans que plusieurs voisins ont accourreu et qui ont oste ledit baston audit Alquier […]. »[485]

Dans la procédure récriminatoire, Simon Alquier porta à son tour plainte contre Françoise Marchant et Jacques Lamiel. D'après plusieurs témoins, les deux parties entretenaient depuis longtemps des relations conflictuelles et s'échangeaient régulièrement des injures. Comme souvent dans ce type d'affaires, les plaintes ne permettent pas d'identifier clairement l'origine du différend. Elles révèlent en revanche un climat de tension durable entre voisins. La présence de procédures récriminatoires n'avait rien d'exceptionnel. Dans les communautés de voisinage, toute attaque contre l'honneur d'un individu appelait fréquemment une riposte. Marc Vercher a d'ailleurs souligné la récurrence de certains mécanismes dans les conflits de voisinage[486]. Chaque partie cherchait à discréditer l'autre aux yeux de la communauté afin de

---

[483] VACHER Marc, *Voisins, voisines, voisinages : les cultures du face-à-face à Lyon à la veille de la Révolution*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2021, p. 16.
[484] A.M.T., FF749/3_084.
[485] A.M.T., FF749/3_084.
[486] VACHER Marc, *Voisins, voisines, voisinage…, op. cit.*

préserver ou de restaurer sa réputation. Ne pas répondre à une accusation pouvait être interprété comme un aveu et exposer l'individu au mépris de ses voisins.[487].

La cohabitation dans un même immeuble constituait également une source importante de conflits. Une affaire survenue le 13 mai 1765 dans la rue Pharaon opposa ainsi un couple de propriétaires à leurs locataires. Le sieur Cadau, faïencier, possédait une maison dans laquelle il louait plusieurs chambres. Selon lui et son épouse, leur locataire Marie Malet les aurait à plusieurs reprises insultés, les traitant notamment de « putain, maquerelle, et maquereau »[488]. Ils l'accusaient également de recevoir de jeunes hommes et de mener une vie jugée débauchée sous leur toit. Marie Malet présenta toutefois une version différente des faits. Dans sa plainte, elle déclara :

> « […] que depuis un certain temps led[it] Cadau et son epouse insultent journellement la sup[pléan]te le tous dans la vüe de les obliger de quitter le susd[i]t appartement avant l'echeance d'un delay qu'ils ont […] »[489]

Les utilisations des termes « maquerau »[490] et « maquerelle »[491], qui caractérise une personne vivant de la prostitution de femme. Dans une société où l'honneur occupait une place centrale, de telles accusations portaient directement atteinte à la réputation des individus. Les plaignants insistaient d'ailleurs sur le fait que ces injures avaient été proférées devant plusieurs témoins, ce qui leur donnait une portée publique. La diffusion de telles rumeurs pouvait avoir des conséquences durables sur l'image sociale des personnes visées. Cette sensibilité s'explique d'autant plus que les capitouls menaient à cette époque une politique active de lutte contre les maquerelles. À l'issue de cette affaire, aucune sanction ne fut prononcée. Les capitouls estimèrent sans doute que ce conflit relevait davantage d'un différend de voisinage que d'un trouble majeur à l'ordre public. Il pouvait probablement être réglé par d'autres voies, notamment grâce à des formes d'arrangement informel.

Les communautés de voisinage cherchaient en effet à maintenir la paix collective. Elles développaient des mécanismes de régulation destinés à apaiser les tensions internes. Cependant,

---

[487] VACHER Marc, *Voisins, voisines, voisinage…, op. cit.,* p.173.
[488] A.M.T., FF809/3_068.
[489] A.M.T., FF809/3_067.
[490] A.M.T., FF809/3_068.
[491] A.M.T., FF809/3_068.

elles pouvaient également se mobiliser « les individus qui bafouent le pacte sociale »[492], c'est-à-dire les prostituées, les marginaux mais aussi les couples dont l'union était mal acceptée.

Une procédure fait état de ce qui était appelée plus communément un charivari. En effet, Marie Sauzet épouse de Pierre Seurac était venue porter plainte contre le nommé Billas boulanger et sa fille de service Jeanne Villeneuve[493]. Les accusées auraient demandé à des individus de faire du bruit devant la maison de ladite Sauzet le jour de son mariage. Selon plusieurs témoignages, Billas aurait lui-même reconnu être à l'origine de cette initiative. Le charivari consistait en une démonstration collective de désapprobation, fondée sur le bruit, les cris ou l'utilisation d'objets sonores tels que des casseroles[494]. Dans cette affaire, il visait vraisemblablement à contester le mariage de la plaignante, même si les raisons exactes de cette hostilité demeurent inconnues. Les accusés nièrent toutefois toute responsabilité, affirmant qu'il ne s'agissait que d'un groupe de personnes venues se divertir. Quoi qu'il en soit, cette affaire montre que le voisinage ne se contentait pas d'être un espace de proximité : il constituait également une communauté capable de sanctionner symboliquement les comportements jugés contraires aux normes collectives.

2) Une criminalité à relativiser

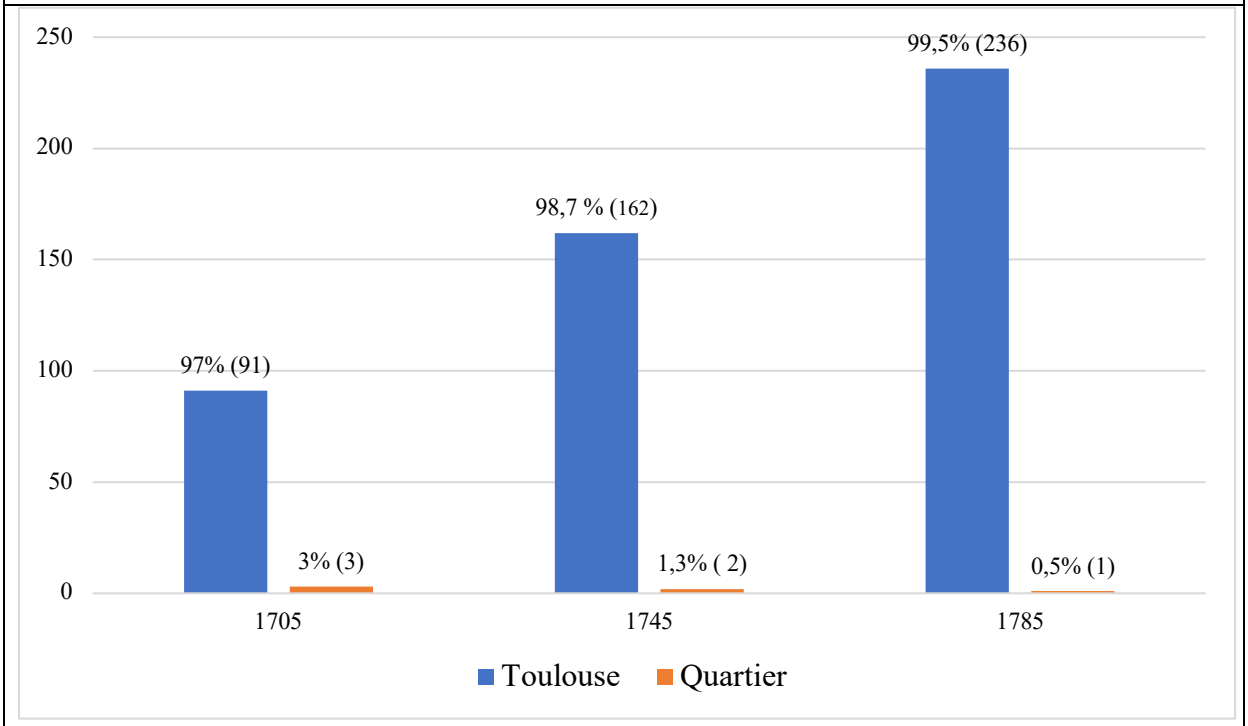
2.1 – La faiblesse de la criminalité au sein du quartier

La criminalité a été abordée en particulier par les procédures criminelles, qui n'ont fait que confirmer la présence d'actes criminels au sein du quartier. Cependant, par effet de source, cela a eu tendance à amplifier la criminalité par rapport à la réalité des faits. Afin de replacer ces affaires dans un contexte plus large, le graphique ci-dessous a été réalisé à partir de l'ensemble des procédures criminelles des capitouls conservées par les Archives municipales de Toulouse, par rapport aux procédures du corpus.

[492] VACHER Marc, *Voisins, voisines, voisinages…, op. cit.*, p. 196.
[493] A.M.T., FF802/5_171.
[494] VACHER Marc, *Voisins, voisines, voisinages…, op. cit.*, p. 206.

Graphique 11 : Évolution de la proportion des procédures criminelles impliquant le quartier étudié par rapport à l'ensemble des affaires criminelles

recensées à Toulouse en 1705, 1745 et 1785




Il apparaît distinctement que les procédures concernant le quartier ne représentaient qu'une part très minoritaire par rapport à l'ensemble des affaires enregistrées pour la ville de Toulouse. Ce constat n'est guère surprenant, dans la mesure où le quartier ne constituait qu'un espace restreint au sein de la ville *intra-muros*. Afin d'observer l'évolution sur la longue durée, trois années ont été retenues : en début, en milieu et en fin de la période étudiée. Bien que ce choix implique certaines variations liées à la conjoncture propre à chaque année, il permet néanmoins de dégager une tendance générale. Le nombre de procédures à Toulouse tant à augmenter au cours du temps, pourtant celle du quartier, lui tend à diminuer. Cette hausse générale peut être attribuée à un renforcement du pouvoir municipal au cours du XVIII$^{e}$ siècle. Le graphique doit toutefois être interprété avec prudence, car il ne reflète que les affaires portées devant la justice et non l'ensemble des infractions effectivement commises.

L'étude des procédures montre également que la criminalité présente dans le quartier donnait lieu à relativement peu de condamnations. Dans leurs plaintes, les plaignants demandaient presque systématiquement aux capitouls de punir les auteurs des faits dénoncés. Pourtant, une large majorité des affaires n'aboutissait à aucune sentence. Ce faible taux de

condamnation invite à s'interroger sur les critères qui présidaient à l'intervention judiciaire. Cette différence découlait d'une conception divergente de ce qu'était un crime, entre ceux qui rendaient la justice et ceux qui y en étaient soumis. En effet, les critères de définition et de hiérarchisation variaient selon la perspective adoptée. En l'absence de codification stricte et généralisée des infractions, la notion de crime dépendait largement du regard porté sur les faits. Pour une grande partie de la population, le crime se définissait comme tous les :

> « comportements qui tendent à briser la cohésion sociale, et à mettre en péril la pérennité des communautés, l'honneur et la sécurité des personnes, ainsi que la conservation des biens »[495].

Cette conception, profondément ancrée dans le quotidien, reposait sur des valeurs locales et communautaires. De ce fait, les actes effectivement condamnés par la justice ne correspondaient pas toujours à cette vision. Cela ne signifiait pas pour autant qu'aucun dialogue n'existait entre eux. À cela s'ajoutait une marge d'appréciation laissée aux juges, qui disposaient d'une certaine liberté dans l'interprétation et la sanction des faits. Dès lors, il devient difficile de déterminer si la fréquence d'un type de crime dans les archives tient à une réelle criminalité ou à une attention plus soutenue de la justice à son égard[496].

En reprenant les procédures criminelles du corpus, 24 procédures ont fait office de sentence sur 112 procédures au total, soit 21,4% du corpus. Cette proportion relativement faible confirme que toutes les plaintes ne donnaient pas lieu à une condamnation. Lorsqu'une sentence était prononcée, elle consistait le plus souvent à mettre les frais de justice à la charge du condamné, qu'il s'agisse de l'accusé ou, plus rarement, du plaignant lorsque celui-ci était reconnu comme coupable. À ces frais pouvaient s'ajouter des dommages et intérêts destinés à réparer le préjudice subi par la victime. Le montant de ces sommes était fixé par les capitouls en fonction de la gravité des faits et des conséquences qu'ils avaient entraînées. Certaines condamnations prévoyaient également des excuses publiques. Dans ce cas, le condamné devait reconnaître sa faute et présenter officiellement ses excuses devant la victime, parfois en présence de témoins. Cette réparation symbolique était particulièrement importante lorsque

[495] GARNOT Benoît, *Justice et société…, op. cit.*, p. 4.
[496] *Ibid.*, p. 33.

l'offense avait été commise publiquement, puisqu'elle permettait à la victime de rétablir son honneur aux yeux de la communauté.

Il est également remarquable qu'aucune condamnation à mort n'apparaît dans le corpus étudié. La seule affaire d'homicide du corpus, est celle de Thérèse Subervie, une petite fille de 3 ans qui a perdu la vie suite à un accident de charrette sur la place du Salin. Les accusés, Simon Berges, Charretier et Pierre Jacalas, valet charretier, furent condamnés à : « cinquante livres d'amande envers la ville, et en celle de vingt-cinq livres d'aumône envers les pauvres de la Miséricorde de nos prisons de l'hôtel de ville. »[497], ainsi qu'aux dépens et à la mise en fourrière des bœufs. Cette peine seulement pécuniaire s'explique par le fait que l'homicide était involontaire, la justice considérant que la part de responsabilité de la mort de cette jeune fille demeurait plus faible. Cette absence générale au sein du corpus, témoigne du caractère relativement ordinaire de la criminalité observée dans le quartier, composée essentiellement : de querelles, d'injures, de violences légères ou de conflits de voisinage. Il était de toute façon impossible pour les capitouls de poursuivre et de sanctionner l'ensemble des affaires qui leur étaient soumises. Certaines plaintes étaient écartées en raison de leur faible gravité, de leur caractère privé ou parce qu'elles ne constituaient pas une menace directe pour l'ordre public[498].

À cela s'ajoutait l'action régulatrice des communautés elles-mêmes, qui participaient activement au contrôle des comportements déviants. Une grande partie des conflits trouvait ainsi une solution en dehors des tribunaux. Dès lors, la criminalité effectivement sanctionnée ne représentait qu'une fraction des transgressions commises, et le quartier étudié ne faisait pas exception à cette réalité.

### 2.2 – Le recours à l'infrajustice

Le traitement de la criminalité sous l'Ancien Régime ne passait pas uniquement par les institutions judiciaires : l'infrajustice occupait également une place très importante. Il est essentiel de prendre en compte cette forme de justice alternative, souvent moins visible dans les sources, mais qui jouait un rôle fondamental dans la résolution des conflits du quotidien. En effet, il est probable qu'une part importante, voire majoritaire, des différends survenus sous l'Ancien Régime ait été réglée en dehors des tribunaux. Bien que fréquemment évoquée par les

[497] A.M.T., FF795/1_018.
[498] GARNOT Benoît, *Justice et société…, op. cit.*, p. 32.

historiens de la justice, l'infrajustice n'a pas encore été précisément définie dans cette étude. Elle constituait pourtant un mode de résolution des conflits particulièrement répandu. Benoît Garnot la définit comme reposant sur :

> « [...] un consensus social au niveau local [...] s'accordant en particulier sur la nécessaire intervention de tiers, individuels ou collectifs, pour parvenir à un règlement entre les parties en conflit [...] »[499].

Le recours à l'infrajustice répondait donc à des pratiques relativement codifiées. Lorsqu'un individu souhaitait amorcer une réconciliation après avoir commis une agression, il pouvait par exemple faire savoir à la famille de la victime qu'il prenait en charge les frais du chirurgien ou les dépenses nécessaires à la convalescence[500]. Les deux parties s'accordaient ensuite sur le choix d'un médiateur. Il engageait les négociations, définissait les modalités du règlement et proclamait publiquement l'accord obtenu[501]. Dans tous les cas, l'accord des deux parties demeurait indispensable au bon déroulement du processus. Néanmoins, convaincre l'auteur présumé des faits d'accepter une médiation pouvait s'avérer difficile. Cette difficulté explique pourquoi certains plaignants engageaient une procédure judiciaire dans le seul but de faire pression sur leur adversaire et de l'inciter à accepter un règlement à l'amiable. De nombreuses affaires criminelles ne débouchaient d'ailleurs jamais sur un jugement, mais se terminaient par un accord privé obtenu grâce à l'intervention de l'infrajustice[502]. Les moyens de pression employés pouvaient être variés : menaces, insultes, violences physiques ou encore manifestations collectives comme les charivaris. Une fois la réconciliation conclue, son application relevait des deux parties, mais demeurait sous la surveillance de la communauté locale, garante du respect des engagements pris.

Les raisons de ne pas avoir recourt à la justice ordinaire, pouvaient être multiples. La première tenait au coût souvent élevé des procédures judiciaires. Comme le rappelle Nicole Castan : « Mieux vaut garder son argent que plaider »[503]. Les frais de justice, auxquels s'ajoutaient les dépenses liées aux déplacements, aux actes de procédure ou à la durée parfois

---

[499] GARNOT Benoît, *Justice et société…, op. cit.*, p. 86.
[500] *Ibid.*, p. 90.
[501] *Ibid.*, pp. 90-91.
[502] FAURE Claire, *La justice criminelle…, op. cit.*, p. 360.
[503] CASTAN Nicole, *Justice et répression…, op. cit.*, p. 15.

considérable des procès, constituaient un obstacle important pour de nombreux justiciables. Cette réalité pouvait décourager aussi bien les victimes que les accusés de poursuivre l'affaire devant les tribunaux.

À ces considérations financières s'ajoutait la perception qu'avaient les populations des institutions judiciaires. La justice d'Ancien Régime était avant tout une justice exemplaire, dont les peines devaient servir d'avertissement à l'ensemble de la société[504]. Les châtiments publics, parfois particulièrement sévères, suscitaient ainsi une certaine crainte. Dans le quartier, la place du Salin avait longtemps constitué un lieu d'exécution publique. La présence du marché favorisait le rassemblement d'un public nombreux et permettait de donner une large visibilité aux peines infligées. Si certains habitants étaient habitués à ces spectacles et les considéraient comme des événements ordinaires de la vie urbaine, d'autres pouvaient être profondément marqués par leur fréquence et leur violence symbolique.

Le recours à l'infrajustice permettait également de préserver l'honneur et la réputation des individus concernés. Certains crimes, une fois portés devant les tribunaux, risquaient d'entacher durablement l'image de la victime autant que celle de sa famille, notamment lorsque l'affaire était liée à des violences sexuelles. Pour certaines femmes, la plainte pouvait entraîner une forme de déshonneur social touchant l'ensemble de la famille. Dans ces conditions, un règlement discret pouvait être une solution. Cette préférence pour l'infrajustice traduisait aussi la volonté de conserver une certaine autonomie face aux autorités municipales ou royales. Régler un différend par l'intermédiaire d'un tiers reconnu localement permettait de maintenir la paix sociale sans remettre en cause l'ordre établi. Enfin, l'influence de la religion ne doit pas être négligée. Les valeurs chrétiennes, qui insistaient sur le pardon, la réconciliation et la charité, pouvaient encourager les fidèles à rechercher un accommodement plutôt qu'une condamnation judiciaire.

Malgré son importance, l'infrajustice demeure difficile à appréhender à travers les sources judiciaires. Par définition, elle se développait en marge des institutions officielles et laissait peu de traces écrites. Au sein du corpus étudié, une seule procédure semble faire référence à une tentative de règlement informel. Cette procédure déjà évoqué, oppose Antoine Barsiet, maître tapissier et Madame Vergne, marchande. Cette dernière aurait répandu la rumeur selon laquelle Barsiet lui aurait dérobé des chandelles. Au cours de l'enquête, un témoin déclara

---

[504] GARNOT Benoît, « Justice, infrajustice, parajustice et extra justice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés*, n°1 (1 janvier 2000), p. 3.

avoir conseillé « de terminer amiablement cette affaire avec ledit plaignant »[505]. Cette remarque peut être interprétée comme une invitation à recourir à l'infrajustice afin d'éviter l'escalade du conflit.

Toutefois, cette situation pourrait également relever de la parajustice, notion développée par Benoît Garnot. Celui-ci la définit comme « des procédures privées, sans intervention active d'un tiers, qui se concrétisent soit par des arrangements soit par des vengeances »[506]. Contrairement à l'infrajustice, la parajustice ne nécessitait pas l'intervention d'un médiateur extérieur. Elle reposait directement sur les protagonistes du conflit et se caractérisait par son oralité. Cette absence d'écrit explique la rareté des traces conservées dans les archives. Pour autant, son importance ne doit pas être sous-estimée. Il est même probable que ce mode de règlement ait été aussi fréquent, sinon davantage, que l'infrajustice proprement dite.

Ainsi, les procédures criminelles conservées dans les archives ne reflètent qu'imparfaitement l'ensemble des formes de criminalité et de régulation sociale présentes dans le quartier, comme dans le reste de la ville. Une part importante des conflits échappait aux tribunaux et trouvait sa résolution dans des mécanismes informels de médiation, de négociation ou d'arrangement privé. Si ces pratiques avaient laissé davantage de traces documentaires, les données présentées dans le graphique précédent auraient probablement offert une image sensiblement différente de la criminalité toulousaine au XVIII$^{e}$ siècle.

Ce dernier chapitre a permis de s'éloigner des dynamiques précédemment abordées afin d'appréhender une criminalité davantage liée aux cadres de sociabilité de la population. Il apparaît que la criminalité demeurait relativement faible et se rattachait le plus souvent à des conflits opposant les membres d'une même communauté. Ces tensions, bien que parfois violentes, entraînaient rarement la mort d'un individu, à l'exception d'un cas particulier. D'ailleurs, cette criminalité faisait l'objet de peu de sanctions, ce qui confirme les observations précédentes : les capitouls ne considéraient généralement pas ces affaires comme suffisamment graves pour justifier une répression importante. À cela s'ajoutait l'existence de modes de régulation échappant au cadre judiciaire institutionnel. L'infrajustice et la parajustice permettaient ainsi de résoudre une partie des conflits au sein même des communautés. Ainsi, la

[505] A.M.T., FF825/5_074.
[506] GARNOT Benoît, « Justice, infrajustice, parajustice et extra justice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés*, n°1 (1 janvier 2000), p. 11.

justice des capitouls ne représentait qu'une des nombreuses voies possibles de règlement des différends sous l'Ancien Régime.

## Conclusion de la troisième partie :

Le quartier étudié apparaît finalement comme un espace ordinaire au sein de la ville de Toulouse. Les habitants s'appropriaient ses rues et ses places, qu'ils fréquentaient notamment dans le cadre des promenades. Comme dans le reste de la ville, les fêtes occupaient une place importante, d'autant plus que l'agencement du quartier, et en particulier la place du Salin, se prêtait à ce type de rassemblements. Les institutions y jouaient également un rôle majeur dans les sociabilités de la ville. Néanmoins, du point de vue de la criminalité, le quartier ne se distinguait pas par une violence particulière. Les procédures criminelles n'ont révélé qu'un nombre limité d'affaires particulièrement graves. Si certains groupes, notamment les étudiants, se démarquaient par des comportements plus violents, les peines prononcées demeuraient généralement modérées. Cette relative faiblesse des sanctions témoigne d'une criminalité principalement composée de conflits ordinaires, liés aux relations sociales du quotidien.

D'ailleurs, l'étude a mis en évidence l'importance des cadres de sociabilité de la population. Les procédures criminelles reflètent avant tout les tensions qui naissaient au sein de la famille, du voisinage ou des différentes communautés professionnelles. Elles révèlent ainsi une criminalité du quotidien, qui ne se distinguait guère de celle observée dans le reste de la ville. En outre, les procédures criminelles ne permettent pas de saisir l'ensemble des conflits, puisque d'autres modes de résolution existaient, notamment à travers l'infrajustice et la parajustice, qui échappaient aux institutions.

Ainsi, la criminalité observée dans le quartier ne sortait pas des cadres généraux de la ville de Toulouse et ne présentait aucun caractère exceptionnel. Le quartier étudié apparaît comme un lieu de vie ordinaire, traversé par les mêmes pratiques, les mêmes sociabilités et les mêmes tensions que le reste de la ville au XVIII$^{e}$ siècle.

# Conclusion

L’objectif de ce mémoire était de déterminer dans quelle mesure la notion de « quartier parlementaire » pouvait être appliquée au secteur étudié. Cette interrogation est née du constat que les historiens emploient le terme de « quartier parlementaire » pour désigner l’espace situé aux abords du parlement. Cependant, cette institution ne semblait pas constituer l’unique dynamique structurante de cette partie de la ville. Il convenait donc d’évaluer l’influence réelle du parlement et de ses membres sur l’organisation de cet espace, sur les populations qui y résidaient, ainsi que sur les activités et les pratiques qui s’y développaient.

Pour répondre à cette problématique, il convenait de préciser ce que recouvrait l’appellation de « quartier parlementaire » au XVIII$^{e}$ siècle. Or, malgré son emploi récurrent dans l’historiographie, celle-ci ne fait l’objet d’aucune définition clairement établie. Un tel quartier supposait avant tout l’implantation du parlement, mais également la présence des parlementaires et, plus largement, des autres gens de justice. La concentration de ces acteurs devait alors se traduire par une influence perceptible sur l'environnement urbain, qu'il s'agisse de la composition sociale de la population, des activités économiques ou encore des usages de l'espace. Enfin, un quartier parlementaire devait présenter une certaine uniformité, faisant apparaître des dynamiques largement structurées par la présence de cette institution.

Il s’agissait d’abord d’examiner la nature de l’espace étudié et de déterminer si le terme de « quartier » était réellement adapté pour le désigner. L’étude des procédures criminelles, des ordonnances de police et des écrits de Pierre Barthès a montré que l’utilisation du terme restait relativement rare. Lorsqu’il apparaissait dans les sources, il semblait avant tout désigner un lieu ou un secteur de la ville. Cette utilisation témoignait d’une certaine subjectivité dans la manière dont les habitants percevaient leur environnement urbain.

En considérant que l’espace étudié pouvait être considéré comme un quartier, il convenait ensuite d’identifier les critères permettant de le qualifier de « parlementaire ». Les plans anciens ont révélé des éléments significatifs, sans toutefois démontrer à eux seuls l’existence d’un quartier parlementaire. Ils permettaient néanmoins de comprendre la manière dont les contemporains représentaient la ville ainsi que l’importance accordée au parlement et aux axes qui convergeaient vers celui-ci. Même si les auteurs de ces plans ne mettaient pas explicitement en avant l’existence d’un quartier parlementaire, ils témoignaient de la place centrale occupée par cette institution dans l’espace urbain.

La notion de quartier parlementaire impliquait également de s'intéresser aux parlementaires eux-mêmes. Après avoir défini leur statut, leur rôle et leur place dans la société toulousaine, il ressort de cette étude qu'ils cherchaient à inscrire durablement leur présence dans la ville. Cette volonté se manifestait notamment par la possession d'hôtels particuliers, véritables symboles de prestige social. Leur implantation dans cet espace était renforcée par les alliances matrimoniales conclues entre familles de parlementaires. Ces stratégies de reproduction sociale leur permettaient de consolider leur capital économique et symbolique. Cette richesse se traduisait ensuite par le recours à de nombreux domestiques ainsi que par des dépenses importantes consacrées à l'habillement et à l'apparat.

Dans un second temps, cette étude visait à nuancer la vision du quartier en mettant en lumière d'autres dynamiques. En définitive, les parlementaires ne résidaient pas tous dans l'espace étudié, et une partie importante de leur patrimoine se situait dans l'espace rural, notamment à travers la possession de châteaux et de domaines. De même, la composition sociale du quartier variait fortement selon les rues observées. La présence des gens de justice y était importante, mais ils n'étaient pas toujours majoritaires.

Les sources ont fait apparaître l'importance du commerce dans la vie du quartier. Certains commerces étaient directement liés à la présence des gens de justice, notamment ceux de l'habillement et de l'apparat. Toutefois, ils ne représentaient qu'une partie de l'activité économique locale. Les métiers de bouche occupaient également une place essentielle, répondant aux besoins de l'ensemble de la population. La place du Salin constituait à ce titre un espace particulier. La présence d'un marché quotidien ainsi que de plusieurs foires lui conférait une forte dimension commerciale. Le commerce alimentaire y occupait une place importante, contrastant avec d'autres secteurs du quartier davantage marqués par les activités liées à l'apparat. Cette diversité s'explique également par la morphologie urbaine. Les nombreuses parcelles en lanières favorisaient l'installation de boutiques le long des grands axes. Ainsi, le quartier s'est révélé moins homogène qu'il n'y paraissait au premier abord. Certaines rues se distinguaient fortement des autres, ce qui tend à remettre en question l'image d'un espace entièrement organisé autour du parlement et de ses membres.

Enfin, l'analyse s'est détachée des problématiques précédentes afin d'inscrire ce quartier dans les dynamiques urbaines toulousaines plus larges. Les pratiques observées

s'avèrent en grande partie comparables à celles repérées dans le reste de la ville. C'est notamment le cas de la promenade, largement répandue à Toulouse, même si le quartier étudié bénéficie d'une situation privilégiée en raison de sa proximité avec la promenade de l'Esplanade. Les fêtes, qu'elles soient officielles ou populaires, rythment également la vie du quartier comme celle de l'ensemble de l'espace urbain. La présence du parlement ne semble donc pas faire obstacle à ces usages, elle contribue même, dans certains cas, à les renforcer. Ainsi, cette analyse met en évidence que malgré l'implantation d'institutions majeures telles que le parlement, l'université ou les établissements religieux, celles-ci ne déterminent pas entièrement l'organisation de l'espace urbain ni les pratiques quotidiennes des habitants.

L'utilisation des procédures criminelles a constitué un appui essentiel de cette recherche. Si ces sources éclairent d'abord des situations conflictuelles, elles permettent également d'accéder aux formes de sociabilité qui structurent la vie quotidienne du quartier. À travers elles apparaissent les relations de voisinage, les solidarités professionnelles, les tensions familiales ou encore les pratiques commerciales. L'étude de la criminalité offre ainsi un accès aux représentations du crime et aux comportements jugés inacceptables, tout en donnant à voir le regard porté par les autorités municipales sur ces mêmes actes.

La criminalité du quartier ne se distingue pas de celle observée dans le reste de Toulouse au XVIII$^{e}$ siècle et apparaît globalement limitée. Les atteintes à la vie y sont extrêmement rares, la seule occurrence identifiée étant un homicide involontaire, celui de Thérèse Subervie. Les infractions relevées concernent principalement des atteintes à l'honneur, souvent publiques, dont la réparation passe essentiellement par le dépôt d'une plainte.

Il convient toutefois de tenir compte de l'existence de formes d'infrajustice et de parajustice, qui échappent en partie aux cadres judiciaires traditionnels et laissent nécessairement des zones d'ombre. De plus, les procédures conservées dans le corpus ne constituent qu'un échantillon des plaintes enregistrées dans le quartier et ne sauraient refléter l'ensemble des pratiques criminelles. Cette limite n'en affecte pas pour autant la validité de cette étude, dans la mesure où l'objectif n'était pas de restituer une criminalité exhaustive, mais d'appréhender, à travers elle, certains aspects de la société toulousaine du XVIII$^{e}$ siècle.

Finalement, il n'existe pas de réponse unique à la question de l'existence d'un quartier parlementaire. Tout dépend de la définition retenue et du point de vue adopté sur la notion de

quartier. En considérant qu'un quartier parlementaire doit réunir la présence du parlement et de ses membres, et exercer une influence suffisamment importante pour qu'une partie de l'économie du quartier réponde à leurs besoins, les critères semblent effectivement réunis. Les sources ont montré l'existence d'un ensemble d'activités, de services et de populations directement liés au fonctionnement de l'institution parlementaire.

Cependant, cette appellation tend à invisibiliser les autres groupes sociaux présents dans cet espace. Chaque rue et chaque place possédaient leurs propres dynamiques. La place du Salin en constitue un bon exemple. Située directement face au parlement, elle présentait relativement peu de caractéristiques associées à un quartier parlementaire. Son identité reposait davantage sur ses fonctions commerciales que sur la présence des gens de justice. Cette hétérogénéité invite à interroger la pertinence même de la notion de quartier parlementaire.

De plus, les sources n'ont pas montré une véritable conscience contemporaine de l'existence de ce quartier. Dès lors, est-il réellement possible d'attribuer une telle qualification à un espace trois siècles plus tard ? La question demeure ouverte. Toutefois, l'utilisation récurrente de cette notion dans les travaux historiques ainsi que les nombreux indices mis en évidence au cours de cette étude conduisent à admettre son existence, tout en reconnaissant, qu'elle ne rend compte que d'une partie de la réalité du quartier.

Cette étude présente plusieurs limites. La principale tient à la nature de la source utilisée. Les procédures criminelles des capitouls sont classées selon la date de dépôt de la plainte et non selon le lieu où les faits se sont déroulés. Le dépouillement a donc nécessité un important travail de repérage, limitant nécessairement l'étendue de l'espace étudié. Il serait ainsi pertinent d'élargir cette recherche à un périmètre plus vaste englobant l'ensemble du sud de la ville *intra-muros*. Une telle approche permettrait de prendre en compte davantage d'hôtels particuliers parlementaires et d'étudier un nombre plus important des familles de gens de justice. Elle offrirait également une vision plus complète des relations entre les différents espaces qui composaient ce secteur de la ville.

Dans le même sens, il conviendrait d'ouvrir les sources à des écrits du for privé, émanant à la fois des gens de justice et du reste de la population toulousaine pour approfondir la dualité révélée dans cette étude. En effet, l'exploitation de correspondances, de livres de raison, d'actes notariés ou encore d'archives familiales offrirait une meilleure connaissance des usages quotidiens du quartier.

Après avoir analysé la ville de Toulouse, il serait intéressant d'ouvrir cette étude à d'autres villes de parlementaires : pour savoir si cela est propre à l'organisation urbaine de la ville Toulouse ou si cela se reproduit dans l'ensemble des villes de parlement du royaume de France.

# Corpus de source

## I- Archives municipales de Toulouse

### - Série BB: Ordonnances des capitouls

Les ordonnances des capitouls sont des textes émanant des magistrats municipaux de Toulouse ; elles reflètent leur rôle dans la gestion de la ville. Leur mission principale consistait à développer la voirie et à mettre en place des mesures d'hygiène. Ces ordonnances témoignent d'un intérêt particulier pour l'aménagement des espaces stratégiques, notamment les places et le port. Elles visaient également à encadrer et à réprimer les pratiques ou activités jugées nuisibles par les capitouls. Ainsi, elles participaient à l'organisation urbaine en régulant à la fois les espaces et la population, tout en établissant un cadre structurant pour la ville. Le travail de l'historien Jean-Luc Laffont, complété par celui de l'archiviste Géraud de Lavedan, a permis d'en répertorier une grande partie. Toutefois, la promulgation d'ordonnances ne signifie pas nécessairement qu'elles étaient respectées par l'ensemble de la population toulousaine. Elles permettent néanmoins de mettre en lumière les problèmes rencontrés dans la ville et de connaître les priorités des capitouls.

Cotes :

A.M.T., BB 157.

A.M.T., BB 167, f° 100.

A.M.T., BB 167, f° 171.

A.M.T., BB 170.

### - Série CC : Cartes et plans de Toulouse

Il était essentiel de s'intéresser aux cartes et plans de Toulouse datant de l'époque moderne. De nombreuses cartes des XVII$^{e}$ et XVIII$^{e}$ siècles ont été réalisées sur commande par

des notables du royaume de France. Ces documents illustrent les projets d'aménagement de la ville, visant à mettre en avant sa grandeur et celle de ses édifices auprès d'un large public. Ils fournissent ainsi un éclairage partiel sur l'évolution des représentations de l'espace urbain toulousain et sur la manière dont celui-ci était perçu par les contemporains.

Il convient toutefois de souligner que ces cartes, élaborées à la demande d'un commanditaire, ne sont pas neutres : elles traduisent une lecture spécifique de l'espace, dictée par des objectifs particuliers. Elles peuvent donc présenter des distorsions, notamment en ce qui concerne les proportions des bâtiments, afin de valoriser ce que le commanditaire jugeait le plus important. Cette subjectivité, loin d'en réduire l'intérêt, permet justement de saisir ce qui était considéré comme digne d'être mis en avant, révélant ainsi les priorités symboliques ou politiques de l'époque.

Cotes :

A.M.I., RES343, *Civitas Tholosa*, Nicolas Bertrand, 1515.
A.M.I., ii 671, *Plan de la ville de Tholose*, Melchior Tavernier, 1631.

A.M.T., ii 708, *Tholose, vue de Nicolas Berey*, 1663.

A.M.T., ii 674, *Description de la métropolitaine ville de Toulouse, université et siège du parlement du Languedoc* dite Vue de Boisseau (RP), 1645.

A.M.I., ii 677, *Plan de Tolose divisé en huict capitoulats dédié à Mrs les Capitouls juges et directeurs de la ville et gardiage de Tolose par Mr. Jouvin de Rochefort*, Trésorier de France, 1680.

A.M.I., ii 684*, Plan de la ville et des faubourgs de Toulouse*, Nicolas Chalmandrier, 1774.

A.M.I., ii 686, *Plan de la ville de Toulouse dédié et présenté à Monsieur le frère du roi le 21 juin 1777*. Par son très humble et très obéissant serviteur Saget, de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, ingénieurs en chef et directeur des Travaux publics du Languedoc, 1777.

**- Série FF : Cours de justice des Capitouls, procédures criminelles**

L'étude du quartier parlementaire s'appuie principalement sur les archives criminelles des capitouls, de la série « FF », conservées aux Archives municipales de la ville. Ces documents trouvent leur origine dans le cadre de la codification du droit instaurée par l'ordonnance criminelle de 1670, promulguée sous l'impulsion de Jean-Baptiste Colbert, sous le règne de Louis XIV. Cette ordonnance, entrée en vigueur le 1er janvier 1671, avait pour objectif de réglementer les procédures criminelles à l'échelle du royaume. À Toulouse, la justice criminelle était exercée en première instance par les capitouls, magistrats municipaux chargés de rendre une justice de proximité dans les différents capitoulats de la ville. Le fonds criminel des capitouls, couvrant la période de 1671 à 1790, est consultable en ligne sur le site des Archives municipales de Toulouse. Il est également accessible via la plateforme Urban-Hist, qui propose notamment un dossier intitulé "Meurtres à la carte", référençant les différents crimes.

Ces archives permettent de mieux comprendre la criminalité à Toulouse à travers les procédures élaborées par les contemporains eux-mêmes. D'un côté, elles constituent une source d'une grande richesse, car elles offrent des témoignages des acteurs impliqués, comportant leurs perceptions de la situation. En outre, grâce au pouvoir judiciaire exercé par les capitouls, ces documents offrent un panorama étendu des différents types de criminalité. L'uniformisation des procédures criminelles facilite la lecture et la compréhension de ces dernières, qui est rendue difficile par le travail de paléographie.

Toutefois, ces sources présentent plusieurs limites, à commencer par la difficulté de lecture que pose souvent l'exploitation des procédures criminelles. L'écriture du greffier exige un véritable travail de paléographie, d'autant plus que le vocabulaire de l'époque ajoute une difficulté supplémentaire à leur compréhension. L'obstacle principal réside néanmoins dans l'état matériel de ces documents ; certains ont même été restaurés à l'aide de papier japon pour combler les lacunes. Au-delà de leur dimension matérielle, les procédures sont également empreintes d'une certaine subjectivité, en particulier à travers des témoignages parfois biaisés ou inexacts. Le contenu des procédures n'est pas à prendre au pied de la lettre, notamment pour la partie rédigée par les témoins. Dans un premier temps, le plaignant dépose sa plainte en dépeignant les actions que l'accusé(e) aurait commises à son encontre. S'ensuivent les récits des témoins, choisis par le plaignant, et qui ne font que confirmer la plainte. Le témoin avant

de raconter sa version des faits, prend connaissance de la plainte, c'est d'ailleurs en cela que son récit peut être biaisé, puisqu'il peut simplement répéter ce que le plaignant a dit. De la même manière, tous les récits présents dans une procédure criminelle sont rédigés par un greffier, ce qui peut induire certaines interprétations, notamment lors de la traduction de l'occitan au français.

Ce type de source dépend de la volonté ou non des individus de témoigner d'un fait, le manque de procédures peut donc compromettre certaines analyses. À l'inverse, certaines accusations consignées peuvent ne pas refléter des crimes réels, mais être motivées par des rivalités personnelles. Ainsi, il est crucial d'adopter une approche critique face à ces documents, en les replaçant dans leur contexte historique et social. Cela nécessite également de les croiser avec d'autres types de sources pour enrichir et nuancer l'analyse. Comme il a été dit plus tôt, la criminalité n'était pas forcément traitée par la justice de la ville. En effet, la justice est souvent mise au premier plan, comme la seule manière de régler un conflit entre individus. Cependant, certaines personnes ont adopté d'autres stratégies de règlement, comme l'infrajustice. Le dépôt de plainte étant payant, une partie de la population renonçait à saisir la justice en raison de ce coût. Au-delà de l'aspect financier, il pouvait aussi sembler plus simple à certains de s'adresser à un tiers, une personne connue ou au moins plus familière, plutôt que de recourir à l'institution judiciaire de la ville. Les procédures criminelles ne sont alors pas représentatives de l'ensemble de la criminalité commise par la population toulousaine. En dépit de leur représentativité relative, ces sources demeurent des outils privilégiés pour étudier la criminalité et la vie quotidienne des toulousains sous l'Ancien Régime.

Cotes :

A.M.T., FF 749/1, procédure 11, FOURCADE (Guillaume) pour insultes, diffamation, enlèvement d'effets et dégradation de bien privé, le 16 février 1705.

A.M.T., FF 749/3, procédure 84, MARCHANT (Françoise) et AMIEL (Jacques) pour insultes assassinat et excès, du 30 novembre 1705.

A.M.T., FF 749/3, procédure 85, ALQUIER (Simon) et DIEUZAYDE (Perette) pour insultes, assassinat et excès, du 30 novembre 1705.

A.M.T., FF 753/1, procédure 14, PONS (Anne) pour excès, du 16 juin 1709.

A.M.T., FF754/1, procédure 10, HENAULT (Élisabeth), LECAMUS (Claude-Gilles) et LOYAU (Jacques) pour diffamation et libelles diffamatoires, du 12 mars 1710.

A.M.T., FF754/3, procédure 43, CLARIE de CAPELLA (Marie-Catherine de), pour vol domestique, du 14 septembre 1710.

A.M.T., FF759/3, procédure 93, DITIE (Marie-Dauphine) pour insultes, diffamation, excès et menaces, du 25 octobre 1715.

A.M.T., FF759/3, procédure 100, LATOUR (Thomas) et LABRUE (Marie) pour insultes, diffamation et excès, du 11 décembre 1715.

A.M.T., FF759/3, procédure 104, LAFORGUE (Gabriel) pour enfoncement de porte, dégradation de bien privé et menaces, du 27 décembre 1715.

A.M.T., FF 760/2, procédure 32, GILIS (Domenge) pour attentat, insultes et excès, du 26 juin 1716.

A.M.T., FF 761/1, procédure 36, FOURNEX (Françoise) pour insultes, diffamation et excès, du 16 aout 1717.

A.M.T., FF811/1, procédure 41, GIBERT (Etienne) pour insultes et vois de fait, du 6 avril 1767.

A.M.T., FF764/1, procédure 25, ABADIE (Bernade) pour dégradation de bien privé et excès, du 19 avril 1720.

A.M.T., FF764/1, procédure 26, CLAUZADE (Jean) pour insultes et excès, du 19 avril 1720.

A.M.T., FF764/3, procédure 86, PAULET (Marie) pour excès, attentat et menaces, du 27 septembre 1720.

A.M.T., FF766/2, procédure 86, CHARRIER (François) pour insultes, diffamation et excès, du 30 novembre 1722.

A.M.T., FF771/1, procédure 22, SANSSOT de BAUDEAN (François) pour excès, du 6 mai 1727.

A.M.T., FF771/1, procédure 23, MICHEL dit BLONDIN pour excès avec armes et excès réels, du 7 mai 1727.

A.M.T., FF772/1, procédure 9, BESSON (Jean) pour attentat, dégradation de bien privé, menaces avec arme et excès, du 19 mai 1728.

A.M.T., FF774/1, procédure 21, FOURTINES (Françoise) pour diffamation et insultes, du 14 février 1730.

A.M.T., FF774/2, procédure 69, BILLAS (Magdelaine) et BITTIS (Jean-Pierre), son fils, pour excès, du 20 mai 1730.

A.M.T., FF777/2, procédure 27, DELOZE (Pierre-François) pour attentat, dégradation de bien privé, menaces avec arme et excès, du 17 février 1733.

A.M.T., FF779/3, procédure 86, BECANNE (Jean) pour insultes, diffamation et menaces, du 27 juillet 1735.

A.M.T., FF784/1, procédure 30, PRASERAY-dit-ARMAIGNAC (Jean-Baptiste) pour libelle diffamatoire, du 2 mars 1740.

A.M.T., FF784/3, procédure 79, FOURTINES (Françoise) pour insultes et diffamation, du 28 mai 1740.

A.M.T., FF784/3, procédure 80, SUAU (Françoise) pour insultes et diffamation, du 28 mai 1740.

A.M.T., FF784/6, procédure 153, VIOLZ (Michel) pour assassinat et excès, du 25 aout 1740.

A.M.T., FF784/6, procédure 154, BELIN (Bernard) pour insultes, excès et menaces, du 25 aout 1740.

A.M.T., FF785/1, procédure 19, BARRIERE (Bertrand), RECOULES (Marthe), X (Jeanne) et REY (Françoise) pour voie de fait et insulte, du 16 février 1741.

A.M.T., FF785/2, procédure 35, LOUBAISSIN (Étiennette de) pour trouble à l'ordre public, insultes, diffamation et menaces, du 6 mars 1741.

A.M.T., FF785/4, procédure 120, DUPRAT (François), CHARRIERE (Raymond) et LAFONT (Jacques), pour assassinat et excès réels, du 25 juillet 1741.

A.M.T., FF786/1, procédure 15, Procureur du roi pour jeux prohibés, abus et filouterie et vol, du 23 janvier 1742.

A.M.T., FF786/2, procédure 51, CLAVERIE (Jean) et BALZA (Joseph) pour insultes, diffamation et trouble en assemblée publique, du 11 avril 1742.

A.M.T., FF786/4, procédure 101, JAMES (Marguerite) pour dénonciation de grossesse, du 18 juillet 1742.

A.M.T., FF786/5, procédure 148, MELET (Dorothée de) pour insultes, assassinat, excès avec arme et excès réels, du 19 septembre 1742.

A.M.T., FF788/8, procédure 152, DELBOSC (François) et BLAZIOU (Antoine) pour trouble en assemblée publique et diffamation, du 15 décembre 1744.

A.M.T., FF788/8, procédure 153, PEYROUZET (Raymond) pour diffamation et fausse accusation, du 15 décembre 1744.

A.M.T., FF789/1, procédure 1, PRADIER (Jeanne) pour insultes, diffamation et excès, du 9 janvier 1745

A.M.T., FF789/1, procédure 2, MIQUEL (Georges) et AUDOUY (Magdeleine) pour insultes et diffamation, du 9 janvier 1745.

A.M.T., FF794/5, procédure 155, GAUDRY (Jean) pour excès, du 29 aout 1750.

A.M.T., FF794/6, procédure 224, X (Anne) pour dénonce de grossesse, du 20 décembre 1750.

A.M.T., FF794/4, procédure 135, JOBELIN (Claudine) pour dénonciation de grossesse, du 6 août 1750.

A.M.T., FF794/6, procédure 205, ENSCLINE PUJOL (Jean) pour insultes, du 18 novembre 1750.

A.M.T., FF795/1, procédure 18, SUBERVIE (Bernard) pour conduite dangereuse, négligence et meurtre, du 15 février 1751.

A.M.T., FF795/5, procédure 162, Procureur du roi pour vol avec effraction, du 23 octobre 1751.

A.M.T., FF 797/9, procédure 326, LAVIGNE (Jean) pour fausse accusation et diffamation, du 31 octobre 1753.

A.M.T., FF 797/9, procédure 328, GESTA (Antoinette) pour de voie de fait, menaces avec arme, insultes et diffamation, du 3 novembre 1753.

A.M.T., FF797/4, procédure 135, HULLIET (Étienne) et ROUMIEU (Jeanne), pour diffamation et excès, du 12 juin 1753.

A.M.T., FF 799/6, procédure 174, Syndic de la ville de Toulouse pour insultes, affrontement et voie de fait, du 23 aout 1755.

A.M.T., FF799/8, procédure 233, GARRIGUES (Hillaire) pour excès et insultes, du 19 novembre 1755.

A.M.T., FF799/8, procédure 234, VIVENT-dit-LEVIGNAC (Louis) pour excès, du 19 novembre 1755.

A.M.T., FF799/8, procédure 256, VILLENEUVE (Jeanne) pour excès, du 21 décembre 1755.

A.M.T., FF800/3, procédure 109, TAJAN (Jeanne), pour insultes et diffamation, du 19 mai 1756.

A.M.T, FF 802/5, procédure 170, VILLENEUVE (Jeanne) pour insultes, diffamation et fausse accusation, du 7 septembre 1758.

A.M.T, FF 802/5, procédure 171, SAUZET (Marie) et MONLEZUN (Etienne) pour voie de fait, diffamation et charivari, du 8 septembre 1758.
A.M.T., FF802/5, procédure 163, TOUGES (Jean-Martial) pour insultes, diffamation, excès et récidive, du 29 août 1758.

A.M.T., FF802/5, procédure 164, BLANC dit PAUL (Antoine) pour insultes, excès et menace avec armes, du 30 août 1758.

A.M.T, FF804/7, procédure 247, ESTELLE (Françoise) pour diffamation et cabale, du 28 décembre 1758.

A.M.T., FF804/2, procédure 66, Procureur du roi agissant pour l'ordre public et pour DONNES pour vol à heure nocturne et subornation, du 21 mars 1760.

A.M.T., FF804/6, procédure 187, DESESSARS (Étienne) et DESESSARS (Louis-Raymond), pour menaces avec arme et enfoncement de porte, du 24 septembre 1760.

A.M.T., FF804/6, procédure 188, Procureur du roi pour menaces avec arme, enfoncement de porte, affrontement et rébellion, du 24 septembre 1760.

A.M.T, FF805/2, procédure 32, BILLAS (Paul) pour insulte, du 6 mars 1761.

A.M.T., FF805/2, procédure 29, le procureur du roi pour affrontement, insultes et menaces, du 2 mars 1761.

A.M.T., FF805/4, procédure 106, BEAUDRIGUE (David de) pour insolence et affrontement, du 11 juillet 1761.

A.M.T., FF805/4, procédure 125, DESCATS (Jean) pour excès réels, du 19 août 1761.

A.M.T, FF806/2, procédure 28, Procureur du roi pour vol, du 13 mars 1762.

A.M.T., FF807/6, procédure 149, Procureur du roi faisant pour COURJON (Marie) pour meurtres et poison, du 24 décembre 1763.

A.M.T., FF808/1, procédure 3, Syndic des pères Carmes du grand couvent, pour diffamation et fausse accusation, du 10 janvier 1764.

A.M.T., FF808/3, procédure 49, DUPONT (Marie) pour fausse accusation, diffamation, voie de fait et menaces, du 5 avril 1764.

A.M.T., FF808/5, procédure 110, FRONTON (Bertrand) pour insultes et menaces, du 30 août 1764.

A.M.T., FF808/5, procédure 115, CAZABON GRADUÉ (Guilhaume) pour insultes, du 3 septembre 1764.

A.M.T., FF808/5, procédure 122, AURIOL dit “cadet” pour assassinat et excès, du 8 septembre 1764.

A.M.T., FF808/5, procédure 123, SOULE (Louis) pour assassinat et excès, du 8 septembre 1764.

A.M.T., FF809/3, procédure 67, MALLET (Marie) pour insultes et diffamation, du 13 mai 1765.

A.M.T., FF809/3, procédure 68, CADAU (X) pour insultes et diffamation, du 13 mai 1765.

A.M.T., FF809/4, procédure 75, YQUERCY (Guillaume), pour voie de fait, du 27 mai 1765.

A.M.T., FF809/6, procédure 117, MONTAINE (Jean-Laurent) pour assassinat et excès, du 30 juillet 1765.

A.M.T., FF809/6, procédure 118, GORSSE (X) pour assassinat et excès, du 30 juillet 1765.

A.M.T., FF811/10, procédure 232, BOURTHOUMIEUX (Catherine) pour dénonciation de grossesse, promesse de mariage et diffamation, du 1er décembre 1767.

A.M.T., FF812/8, procédure 180, LAFAYE-DESAURENS (Jean-Georges de) pour voie de fait, du 28 août 1768.

A.M.T., FF812/8, procédure 181, BOUSQUET (Marie-Josèphe) pour indécences, insultes et voie de fait, du 28 août 1768.

A.M.T., FF 813/3, procédure 70, AVIGNON (Charles) pour excès, du 14 avril 1769.

A.M.T., FF813/8, procédure 200, LAGARDE (Jeanne) pour insultes, indécences et excès, du 11 novembre 1769.

A.M.T., FF813/9, procédure 232, Procureur du roi faisant au nom de GARY, pour vol, du 28 décembre 1769.

A.M.T., FF814/4, procédure 81, BORIER (Jean) pour vol, du 23 mai 1770.

A.M.T., FF 815/9, procédure 186, BAURES (Louis) pour excès, du 24 aout 1771.

A.M.T., FF 815/11, procédure 234, BARRAU (Bernard) pour cabale, dégradation de bien privé, menaces et troubles à l'ordre public, du 8 novembre 1771.

A.M.T., FF 815/11, procédure 249, FABRE (Jean) pour menaces et voie de fait, du 27 novembre 1771.

A.M.T., FF815/7, procédure 114, Procureur du roi faisant au nom de DARQUIER (Antoine) pour assassinat à heure nocturne, du 7 juin 1771.

A.M.T., FF815/10, procédure 197, PRADES (Anne) pour assassinat, insultes, menaces et cabale, du 10 septembre 1771.

A.M.T., FF 816/4, procédure 85, MARTIN (Louise) pour assassinat, excès et menaces avec arme, du 6 mai 1772.

A.M.T., FF816/3, procédure 54, Procureur du roi agissant pour l'ordre public pour trouble à l'ordre public, voie de fait et cabale, du 24 mars 1772.

A.M.T., FF818/7, procédure 160, Procureur du roi pour insultes, affrontement et trouble à heure nocturne, du 17 octobre 1774.

A.M.T., FF819/8, procédure 172, Procureur du roi pour vol à heure nocturne, du 2 octobre 1775.

A.M.T., FF 820/5, procédure 124, Procureur du roi pour insultes, menaces, excès et rébellion, du 12 juillet 1776.

A.M.T., FF820/1, procédure 4, ALBARET (Pierre) pour excès, du 5 janvier 1776.

A.M.T., FF821/5, procédure 113, procureur du roi pour insultes et affrontement, du 1er juillet 1777.

A.M.T., FF821/7, procédure 150, DENIS (Pierre) pour excès, insultes et diffamation, du 26 août 1777.

A.M.T., FF822/3, procédure 55, procureur du roi pour démence et menaces, du 7 avril 1778.

A.M.T., FF822/6, procédure 114, SEYSET (André), pour excès, du 3 juillet 1778.

A.M.T., FF 823/8, procédure 133, Procureur du roi pour trouble à l'ordre public, dégradation de bien public et excès, du 3 novembre 1779.

A.M.T., FF822/10, procédure 220, LOZES (Jeanne) pour dénonciation de grossesse et promesse de mariage, du 10 novembre 1778.

A.M.T., FF823/1, procédure 6, gardes jurés des tailleurs pour insultes, diffamation, excès et affrontement, du 21 janvier 1779.

A.M.T., FF823/1, procédure 7, COTTE (Marguerite) pour attentat, excès, dégradation de bien privé et enlèvement d'effets, du 23 janvier 1779.

A.M.T, FF 824/5, procédure 89, TANQUET (Jeanne) pour excès, du 30 juin 1780.

A.M.T, FF 824/5, procédure 90, SARAGNET (Jeanne) pour excès, du 30 juin 1780.

A.M.T., FF824/5, procédure 81, BAYLAC (Jean de) pour fraude et vol, du 15 juin 1780.

A.M.T., FF825/3, procédure 59, BARRIERE (X), pour diffamation, du 2 avril 1781.

A.M.T., FF825/4, procédure 74, BARSIET (Antoine) pour diffamation, du 18 mai 1781.

A.M.T., FF829/1, procédure 5, BERMONT (Paule) pour insultes et excès, du 6 janvier 1784.

A.M.T., FF828/3, procédure 55, LAFILHE de LASRIVES (Louis-Pierre) pour voie de fait, du 3 mai 1784.

A.M.T, FF 829/9, procédure 150, Procureur du roi pour vol et vagabondage, du 27 aout 1785.

II- Bibliothèque municipale de Toulouse

**- Série Ms: Les « Heures perdues » de Pierre Barthès**

Les journaux de Pierre Barthès, un toulousain né en 1704 et devenu maître répétiteur au collège de l'Esquille, constituent une source essentielle pour appréhender le quotidien de la vie toulousaine au XVIIIe siècle. Ces écrits, conservées à la Bibliothèque municipale de Toulouse, offrent un témoignage précieux sur cette période. Pierre Barthès, contemporain des événements qu'il relate, a commencé à écrire à l'âge de 33 ans, consignant avec minutie les faits marquants survenus à Toulouse. Résidant dans le capitoulat de la Dalbade, il se distingue par une vision politique plutôt conservatrice et une foi catholique fervente. Ses écrits permettent ainsi d'obtenir des détails riches sur l'histoire locale, en offrant parfois une restitution complète de certains événements.

L'analyse de cette source requiert une mise en contexte rigoureuse. En tant qu'écrit personnel, elle livre autant des fragments du quotidien de son auteur que sa vision du monde et ses interprétations des événements. Cette subjectivité implique une lecture critique, attentive aux biais qu'elle peut contenir.

Cotes :

- Ms. 699; De décembre 1737 à aout 1750.
- Ms. 700; D'août 1750 à mai 1752.
- Ms. 701; De juin 1752 à février 1754.
- Ms. 702; De mars 1754 à décembre 1759.
- Ms. 703; De janvier 1760 à septembre 1765.
- Ms 704; De septembre 1765 à août 1773.
- Ms 705; De août 1773 à juillet 1779.
- Ms 706; De juillet 1779 à décembre 1780.

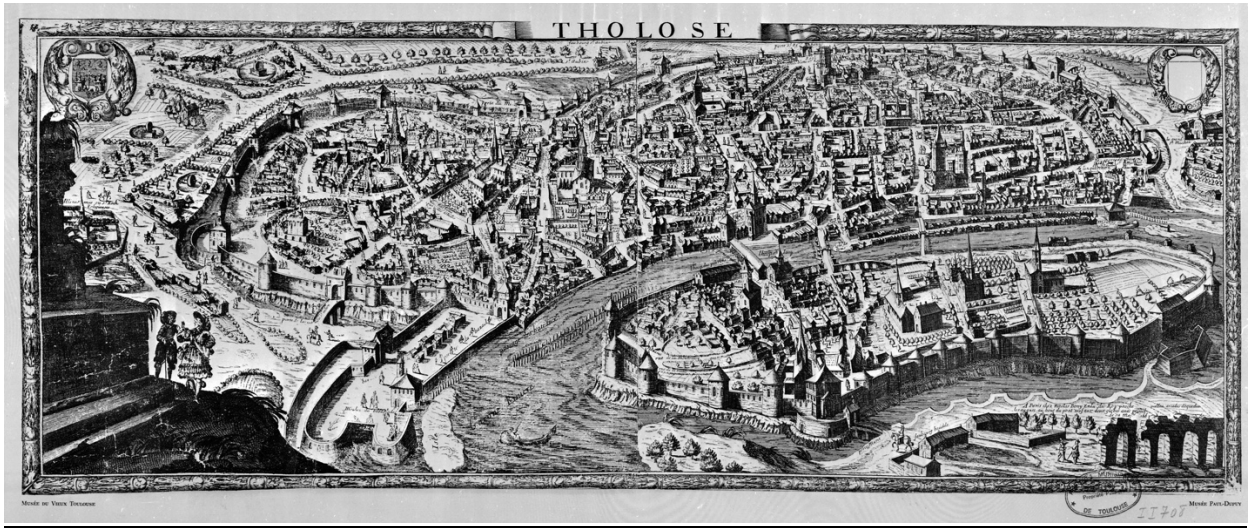
# Annexes

Annexe n° 1 : Plan de Melchior Tavernier représentant Toulouse en 1631[507].



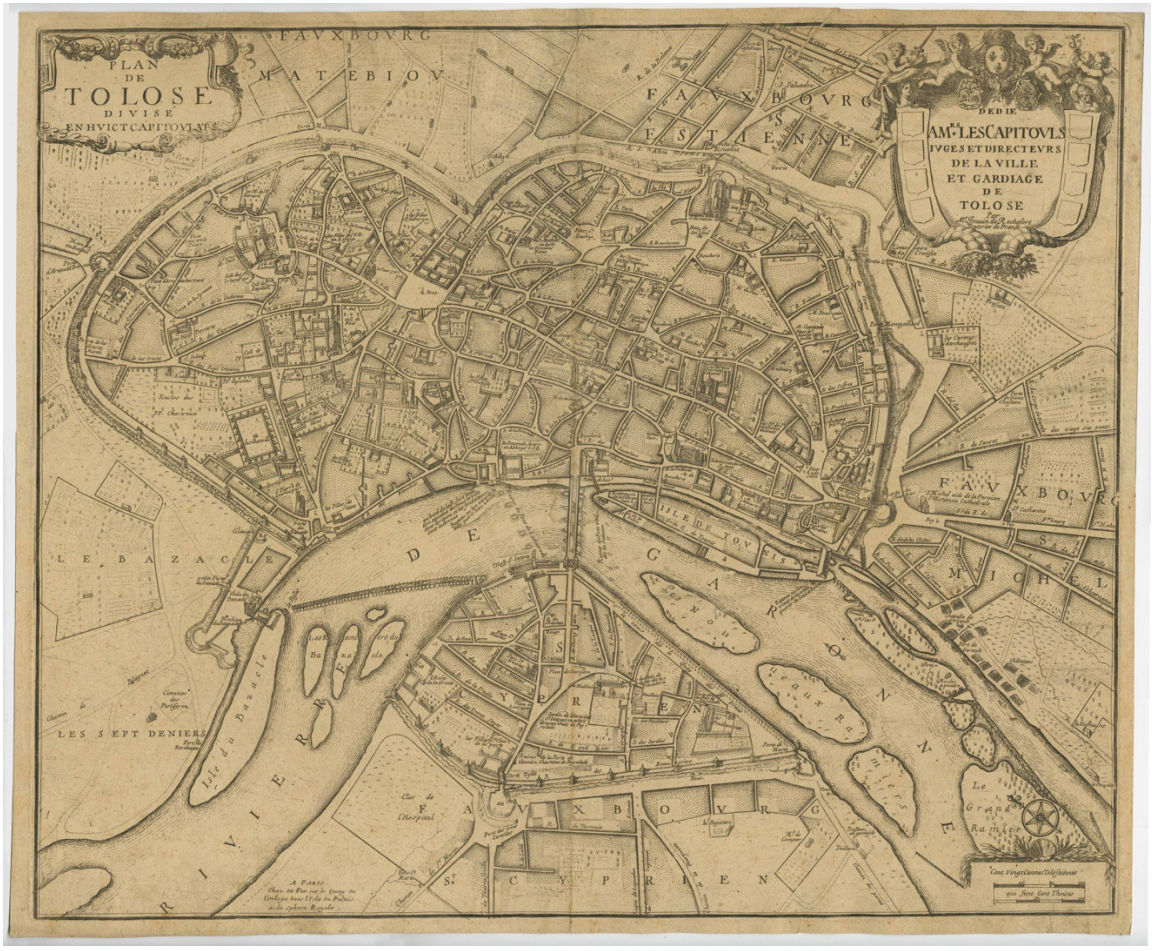

[507] A.M.T., ii 671.

Annexe n° 2 : Plan de Nicolas Berey représentant Toulouse en 1663[508].




[508] A.M.T., ii 708.

Annexe n° 3 : Plan de Jouvin de Rochefort représentant Toulouse en 1680[509].



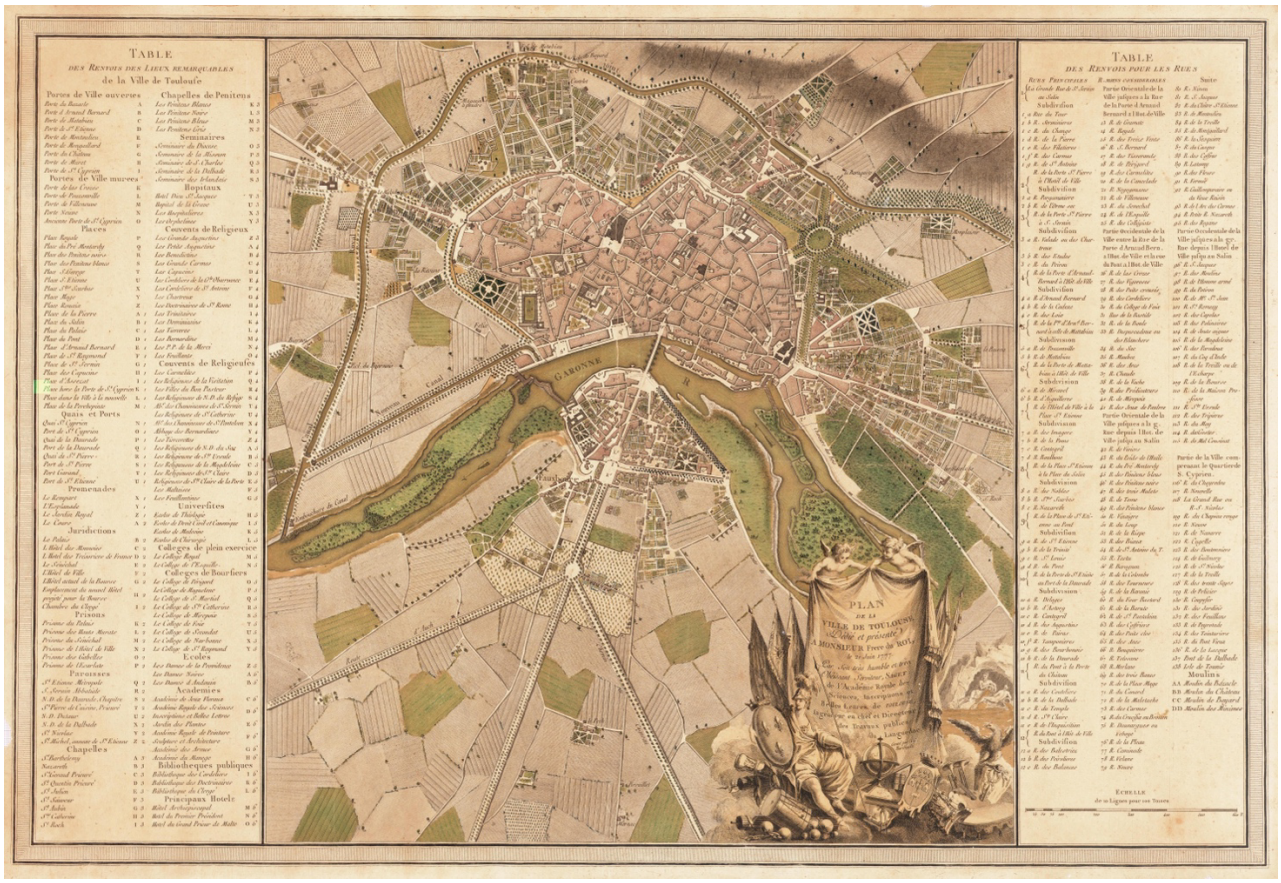

[509] A.M.T., ii 677.

Annexe n° 4 : Plan de Nicolas Chalmandrier représentant Toulouse en 1774[510].




[510] A.M.T., ii 684.

Annexe n° 5 : Plan de Jean Joseph-Marie de Saget représentant Toulouse en 1777[511].




[511] A.M.T., ii 686.

Annexe n° 6 : Matrice réalisée à partir des procédures criminelles des capitouls, fichier joint.

# Bibliographie

## 1 - Instruments de travail

### *1.1 - Dictionnaires*

BÉLY Lucien, *Dictionnaire de l'Ancien Régime : Royaume de France : XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1996 (rééd. 2010).

BRUNET Roger, *Les mots de la géographie : Dictionnaire critiqu*e, Paris, Reclus / La Documentation française, 1993.

DELACROIX Christian, *Historiographies concepts et débats I,* Paris, Gallimard, 2010.

FURETIÈRE Antoine, *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts*, La Haye et Rotterdam : Arnout & Reinier Leers, 1690.

JAUCOURT Louis, *L'Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, vol. 17, 1751.

LÉVY Jacques, *Dictionnaire de la* géographie, Paris, Belin, 2013.

MUCHEMBLED Robert (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2004.

GEORGE Pierre et VERGER Fernand, *Dictionnaire de la géographie*, Paris, PUF, 2009.

SALIES Pierre, *Dictionnaire des rues de Toulouse : voies publiques, quartiers, lieux-dits, enseignes, organisation urbaine*, Toulouse, Milan, 1989, vol. 1.

SALIES Pierre, *Dictionnaire des rues de Toulouse : voies publiques, quartiers, lieux-dits, enseignes, organisation urbaine*, Toulouse, Milan, 1989, vol.

### *1.2 - Outils d'analyse des plans et cadastres de Toulouse à l'époque moderne*

PAPILLAUT Rémi, *1515-2015, Atlas de Toulouse ou La ville comme œuvre*, Toulouse, Presse universitaires du Midi, 2015.

### *1.3 - Ressources numériques*

ARTFL, https://artfl-project.uchicago.edu/content/dictionnaires-dautrefois

Dictionnaire de l'Académie française, https://www.dictionnaire-academie.fr/

Urban-Hist +, https://www.urban-hist.toulouse.fr/uhplus/

## 2 - La France à l'époque moderne

BÉLY Lucien, *La France moderne : 1498-1789*, Paris, Presses universitaires de France, 1994 (rééd. 2013).

CHALINE, Olivier, *La France au XVIII^e^ siècle*, Paris, Belin, 2005.

## 3 - Histoire de la justice et des gens de justice sous l'Ancien Régime

### *3.1 – Histoire de la justice*

#### *3.1.1 - Au sein du royaume de France*

GARNOT Benoît, « Justice, infrajustice, parajustice et extra justice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés,* 2000, vol. 4, n° 1, pp. 103-120.

GARNOT Benoît, *Justice et société en France aux XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles*, Paris, Ophrys, 2000.

GARNOT Benoît (dir.), *La justice et l'histoire : sources judiciaires à l'époque moderne (XVI^e^, XVII^e^, XVIII^e^)*, Paris, Bréal, 2006.

GARNOT Benoît, *Histoire de la justice. France, XVI^e^-XXI^e^ siècle*, Paris, Gallimard, 2009.

ROYER Jean-Pierre, *Histoire de la justice en France : du XVIII^e^ siècle à nos jours*, Paris, Presse universitaire de France, 4e édition, 2010.

LEUWERS Hervé, *La justice dans la France moderne : du roi de justice à la justice de la nation (1498-1792),* Paris, Ellipses, 2010.

#### *3.1.2 - Dans la province du Languedoc*

CASTAN Nicole, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Paris, Flammarion, 1980.

LAFFONT Jean-Luc, « La présence militaire à Toulouse dans la seconde moitié du XVIIIe siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France*

*méridionale*, Tome 112, N°229, 2000. Société, culture et mentalités à Toulouse, XVII$^{e}$-XX$^{e}$ siècles. pp. 41-64.

THOMAS Jack, « Toulouse, capitale judiciaire à l'époque moderne : un essai de bilan historiographique et cartographique », *Histoire de la justice*, n°21, 2011, pp. 49-82.

### *3.2 – Histoire des gens de justice*

BLUCHE François, *Les magistrats du parlement de Paris au XVIII$^{e}$ siècle (1715-1771)*, Paris, Les Belles Lettres, 1960.

CAMPBELL Peter, *Power and politics Old Regime France, 1720-1745,* Londres, Routledge, 1996.

LE MAO Caroline (dir.), *Hommes et gens du roi dans les parlements de France à l'époque moderne*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2011.

DAUCHY Serge, DEMARS-SION Véronique, LEUWERS Hervé et MICHEL Sabrina (dir.), *Les parlementaires, acteurs de la vie provinciale XVII$^{e}$-XVIII$^{e}$ siècles*, Rennes, Presses universitaire de Rennes, 2013.

DOLAN Claire, *Histoires de capitouls « gens de peu de naissance » et promotion sociale à Toulouse (XVII$^{e}$-XVIII$^{e}$ siècles)*, Toulouse, Presse universitaires du Midi, 2023.

FORSTER Robert, *The Nobility of Toulouse in the Eighteenth Century,* Baltimore : The Johns Hopkins, University Press, 1960.

PAULHET Jean-Claude, « Les parlementaires toulousains à la fin du XVII$^{e}$ siècle », *Annales du Midi*, Tome 76, N°67, 1964. pp. 189-204.

THOMAS Jack, « Gens de justice à Toulouse au temps de Louis XIV », *Toulouse, une métropole méridionale,* Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2009, pp. 163-186.

VIRIEUX Maurice, « Une enquête sur le Parlement de Toulouse en 1718 », *Annales du Midi*, t.87, n°121, 1975, pp. 37-65.

## 4 - L'histoire de la criminalité sous l'Ancien Régime

BERTRAND Régis et CAROL Anne (dir.), *L'exécution capitale : une mort donnée en spectacle, XVIe-XXe siècle*, Paris, Éditions Autrement, 2003.

BILLACOIS François, « Pour une enquête sur la criminalité dans la France d'Ancien Régime », *Annales E.S.C*, 1967, pp.340-349.

CASTAN Nicole, *Les criminels du Languedoc : Les exigences d'ordre et les voie de ressentiment dans une société pré-révolutionnaire (1750-1790)*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1980.

FARGE Arlette, *La vie fragile violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Points, 2007.

FARGE Arlette, *Le vol d'aliments à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Plon, 1976.

GARNOT Benoît, « Pour une histoire nouvelle de la criminalité au XVIII^e siècle », *Revue historique*, 1992, t.288, fasc. 2, n° 584, pp. 289-303.

GARNOT Benoît, « La perception des délinquants en France du XIV^e au XIX^e siècle », *Revue historique*, 1996, t.296, fasc.2, n° 600, pp. 349-363.

GARNOT Benoît, « L'évolution récente de l'histoire de la criminalité à l'époque moderne », *Histoire de la Justice*, n° 11, 1998, pp. 225-243.

GARNOT Benoît, *Crime et justice aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Imago Auzas Éditeurs, 2000.

GARNOT Benoît, « Justice, infrajustice, parajustice et extra justice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés*, n°1 (1 janvier 2000), pp. 103-120.

MUCHEMBLED Robert, *Une histoire de la violence : de la fin du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Seuil, 2008.

## 5 - Histoire urbaine sous l'Ancien Régime

### *5.1 - Histoire urbaine général*

DURAND Stéphane, *Les villes en France : XVI^e-XVIIIe siècl^e,* Paris, Hachette Supérieur, 2006.

COQUERY Natacha, « Histoire urbaine », *Histoire urbaine,* t. 4, 2001, pp. 5 - 7.

CORVISIER Christian (dir.), *La forteresse à l'épreuve du temps*, Éditions du CTHS, 2007.

FARGE Arlette, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècl*e, Paris, Gallimard « Folio Histoire », 1992.

GARNOT Benoît, Les *villes en France aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles,* Paris, Ophrys, 1989.

LEPETIT Bernard, « Histoire urbaine et espace », *L'Espace géographique*, tome 9, n°1, 1980. pp. 43-54.

MUCHEMBLED Robert, *Société, Cultures et Mentalités dans la France moderne, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1994 (rééd. 2001).

MUCHEMBLED Robert, *Cultures et société en France : du début du XVI^e siècle au milieu du XVII^e siècle*, Paris, Sedes, 1995.

PINOL Jean-Luc, *Histoire de l'Europe urbaine : genèse des villes européennes. 1. De l'Antiquité au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 2003.

SAUPIN Guy, *Les Villes en France à l'époque moderne, XVI^e-XVIII^e,* Paris, Belin, 2002.

ZELLER Olivier, *Histoire de l'Europe urbain. 3. La ville moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Points, 2012.

***5.2 - La ville de Toulouse***

COPPOLANI Jean, *Toulouse : étude de géographie urbaine*, Toulouse, Privat, 1954.

CASTAN Yves, *Honnêteté et relations sociales en Languedoc : 1715-1780*, Paris, Plon, 1974.

CASTAN Nicole et CASTAN Yves, *Vivre ensemble : ordre et désordre en Languedoc au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1981.

CHALANDE Jules, *A la découverte du Vieux Toulouse*, Toulouse, Privat, 1974.

CHALANDE Jules, *Histoire des rues de Toulouse. Monuments. Institutions. Habitants. Tome Ier*, Cressé, Edition des régionalismes, 2018.

CHALANDE Jules, *Histoire des rues de Toulouse. Monuments. Institutions. Habitants. Tome II*, Cressé, Edition des régionalismes, 2019.

LAFFONT Jean-Luc, « La police de voisinage dans la France d'Ancien Régime », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°83-84, 1999, pp. 23-30.

LAFFONT Jean-Luc, « La production réglementaire des capitouls de Toulouse sous l'Ancien

Régime », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 156-2, 1998, pp. 481-536.

LAFFONT Jean-Luc, « L'assemblée de dizaine... au cœur de la parcelle toulousaine sous l'Ancien Régime », *La parcelle dans tous ses états*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022, pp. 51-64.

TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse sous l'Ancien régime,* Paris, Perrin, 2000.

TAILLEFER Michel, *Nouvelle histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 2002.

OLIVIER Jean-Marc et PECH Rémy, *Histoire de Toulouse et de la métropole*, Toulouse, Privat, 2024.

RAMET Henri*, Histoire de Toulouse,* Toulouse, Le Pérégrinateur, 1994.

WOLFF Philippe, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1974.

### *5.3 - Étude générale des quartiers de villes*

CABANTOUS Alain, « Le quartier, espace vécu à l'époque moderne », *Histoire, économie et société*, pp. 427-439.

MARQUÉ Nicolas, « Résider dans le faubourg Saint-Étienne, de l'ouverture du Canal du Midi à la chute du rempart (fin XVII$^{e}$- début XIX$^{e}$ siècle) », *Toulouse, une métropole méridionale*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2009, pp.199-206.

### *5.4 - Histoire particulière du quartier parlementaire de Toulouse*

GILLES Henri, « La création du parlement de Toulouse », *Les parlements de province : Pouvoirs, justice et société du XV$^{e}$ au XVII$^{e}$ siècle*, Toulouse Presses universitaires du Midi, 1996, pp. 29-39.

MESURET Robert, *Evocation du vieux Toulous*, Paris, Édition de minuit, 1987.

PAULHET Jean-Claude, « Les parlementaires toulousains à la fin du XVII$^{e}$ siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale,* Tome 76, n$^{o}$ 67, 1964, pp.189-204.

PRÊTRE François, « Les pratiques culturelles des parlementaires toulousains à la fin de l'Ancien Régime : l'enseignement des inventaires révolutionnaires », *Annales du Midi*, t.116, n°248, 2004. pp. 453-472.

RAMET Henri, *Le Capitole et le Parlement de Toulouse*, Cressé, Edition des régionalismes, 2015.

ROCACHER Jean, *Découvrir Toulouse archéologie, histoire, monuments Promenade 8 Le quartier parlementaire et le Musée Paul Dupuy*, Toulouse, Privat, 1986.

TAILLEFER, Michel, « Une élite culturelle : les parlementaires toulousains du XVIII$^{e}$ siècle. Quelques pistes de recherche ». *Études sur la sociabilité à Toulouse et dans le Midi toulousain de l'Ancien Régime à la Révolution*, Presses universitaires du Midi, 2014, p. 459-465.

### *5.5 - Le palais du parlement de Toulouse et ses abords*

PRIN Maurice et ROCACHER Jean, *Le Château Narbonnais : le Parlement et le Palais de justice de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1991.

ROCACHER Jean, « Histoire des bâtiments du parlement de Toulouse », *Les Parlements de province : Pouvoirs, justice et société du XV$^{e}$ au XVII$^{e}$ siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1996, p. 55-73.

## 6 – Histoire de la sociabilité sous l'Ancien Régime

CASTAN Nicole et CASTAN Yves, *Vivre ensemble : ordre et désordre en Languedoc au XVIII$^{e}$ siècle*, Paris, Gallimard, 1981.

VACHER Marc, *Voisins, voisines, voisinages : les cultures du face-à-face à Lyon à la veille de la Révolution*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2021.

LOIR Christophe, *La promenade au tournant des XVIII$^{e}$ et XIX$^{e}$ siècles (Belgique-France-Angleterre)*, Bruxelles, Édition de l'Université de Bruxelles, 2011.

MINVIELLE Stéphane, *La famille en France à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2010.

## 7 – Travaux universitaire non publié

ABRAMI José, *La vie urbaine à Toulouse à travers les procédures criminelles des capitouls 1773 - 1774 - 1775*, Toulouse, Maîtrise, Université Toulouse-II-Le Mirail, 1991.

BARBUSSE Grégory, *Le pouvoir et le sang les familles de capitouls de Toulouse au siècle des Lumières (1715-1790)*, Thèse, Toulouse, Université Toulouse-Le Mirail, 2004.

BONNET Emile et MARIOTO Bernard, *Les passagers et les étrangers à Toulouse au XVIII^e siècle*, Toulouse, Maîtrise, Université Toulouse-II-Le Mirail, 1974, 2 vol.

CASSAGNE-BROUQUET Sophie, *La violence des étudiants toulousains de 1460 à 1610*, Thèse, Toulouse, EHESS, 1982.

CASSAN Michel, *La fête à Toulouse à l'époque moderne : De la fin du XVI^ème siècle à la Révolution*, Thèse, Toulouse, Université Toulouse-II-Le Mirail, 1980.

CASTAN Nicole, *Criminalité et subsistances dans le ressort du Parlement de Toulouse (1690-1730)*, Thèse, Université Toulous-II-Le Mirail, 1966.

CAUBET Isabelle, *Approches démographiques et sociales des ménages toulousains de 1695 à 1790,* Thèse, Université Toulouse-II-Le Mirail, 1999.

CAZES Quitterie, *Le quartier canonial de la cathédrale Saint-Étienne de Toulouse*, Thèse, Toulouse, Université Toulouse Jean Jaurès, 1993.

CROS Elisa, *Criminalité et espaces publics à Toulouse au début du XVIII^e siècle*, Mémoire de Master, Toulouse, Université Toulouse Jean Jaurès, 2019.

DAYNES Jenney, *Voies, modes et monde des transports terrestres à Toulouse et dans la région toulousaine au XVIII^e siècle et dans la première moitié du XIX^e siècle*, Toulouse, Maîtrise, 1976.

DELEAGE Mathis, *Violence et criminalité étudiante à Toulouse dans la première moitié du XVIII^e siècle (1700-1750)*, Mémoire de Master, Toulouse, Université Toulouse Jean Jaurès, 2023.

ESPAGNO Nathalie, *Des places publiques à Toulouse faire la ville, vivre la ville*, Mémoire de Master, Toulouse, Université Toulouse Jean Jaurès, 2003.

FAURE Claire, *La justice criminelle des capitouls de Toulouse (1566-1789)*, Thèse, Toulouse, Université Toulouse I Capitole, 2017.

GAUTHIER Thomas, *Carnaval et criminalité à Toulouse au XVIII^e siècle*, Mémoire de Master, Toulouse, Université Toulouse Jean Jaurès, 2022.

KAVALA Marta, *Les femmes de capitouls de Toulouse à travers les actes notariés (XVII^e - XVIII^e siècles)*, Mémoire de Master, Toulouse, Université Toulouse Jean Jaurès, 2018.

LAVEDAN Géraud (de), « Tendre cousine », Dans les bas-fonds, n° 24, 2022.

LAFFONT Jean-Luc, *Policer la ville. Toulouse, capitale provinciale au siècle des Lumières*, Thèse, Toulouse, Université Toulouse-II-Le Mirail, 1997.

MARQUÉ Nicolas, *La marge orientale de Toulouse, des faubourgs au quartier : vers 1680 - vers 1830*, Mémoire de Maitrise, Toulouse, Université Toulouse-II-Jean-Jaurès, 2005.

MARQUÉ Nicolas, *Géohistoire de Toulouse et des villes de parlement (vers 1680 - vers 1830) : des centres administratifs et judiciaires d'Ancien Régime et leur redéfinition après la révolution*, Thèse, Toulouse, Université Toulouse-II-Jean-Jaurès, 2015.

MERLO Marc, *La transmission des charges au parlement de Toulouse sous le règne personnel de Louis XIV (1661-1715),* DEA, histoire du droit et des institutions, université des sciences sociales de Toulouse, 1997.

PITOR Adrien, *L'espace du Palais. Étude d'un enclos judiciaire parisien de 1670 à 1790*, Thèse, Paris, Sorbonne université, 2019.

PRÊTRE François, *Mode de vie et culture des parlementaires toulousains à la fin de l'ancien régime*, Mémoire de maîtrise, Université de Toulouse le Mirail, 1995.

PRÊTRE François, *Les familles des parlementaires toulousains de la fin de l'Ancien Régime à la monarchie de Juillet*, Thèse, Université Toulouse-Le Mirail, 2001.

# Tables des images

Image 1 – Agrandissement du quartier parlementaire dans le plan de Melchior Tavernier, de 1631 ..... 38
Image 2 – Agrandissement du quartier parlementaire, dans le plan de Nicolas Berey, de 1663 ..... 41
Image 3 – Agrandissement du quartier parlementaire, dans le plan de Jouvin de Rochefort, de 1680 ..... 43
Image 4 – Agrandissement du quartier parlementaire, dans le plan de Nicolas Chalmandrier, de 1774 ..... 45
Image 5 – Agrandissement du quartier parlementaire, dans le plan de Jean Joseph-Marie de Saget, de 1777 ..... 46
Image 6 – Guiseppe MORETTI (Vers 1730 – Vers 1790) ; Vue de la place du Capitole à Toulouse avec la décoration que l'on éleva pour le feu d'artifice que l'on tira, pour célébrer le retour du parlement ; Gouache sur papier, 1775, Musée des Augustins ..... 153

# Tables des cartes

Carte 1 – Représentation des capitoulats au sein de la ville de Toulouse intra-muros, à partir du parcellaire de 1790. ..... 11
Carte 2 – Représentation du quartier étudié, d'après le parcellaire de 1790 ..... 19
Carte 3 – Localisation de l'hôtel de Jean-Gabriel de Riquet de Bonrepos au sein de la ville de Toulouse, à partir du parcellaire de 1790 ..... 55
Carte 4 – Représentation des domiciles des parlementaires locataires, à partir du parcellaire de 1790 ..... 58
Carte 5 – Présence des biens immobiliers appartenant aux parlementaires, au sein de la ville, à la veille de la Révolution française, à partir du parcellaire de 1790 ..... 60
Carte 6 – Présentant les portes, les rues et les places de Toulouse pour l'année 1703..... 107
Carte 7 – Présentant la localisation des marchés à Toulouse en 1703..... 111
Carte 8 Représentant les promenades toulousaines au XVIII$^{e}$ siècle, à partir du Plan de la ville de Toulouse dédié et présenté à Monsieur le frère du Roi, Joseph Marie de Saget, 1777 ..... 143
Carte 9 – Représentant le ressort du parlement de Toulouse, à partir de la carte de Cassini (IGN) ..... 160

# Table des graphiques

Graphique 1 : Présence des métiers de la domesticité, à partir des procédures criminelles .... 66
Graphique 2 : Statut des domestiques du quartier, à partir des procédures criminelles ..... 72
Graphique 3 : Présence des professions liées à l'habillement au sein du quartier, à partir des procédures criminelles ..... 76
Graphique 4 : Présence des parlementaires au sein du quartier, à partir de la capitation de 1695 ..... 99
Graphique 5 : Présence des parlementaires au sein du quartier, à partir du dénombrement de 1790 ..... 101
Graphique 6 : Répartition des habitants du quartier en fonction de leur profession, à partir de la capitation de 1695 ..... 103
Graphique 7 : Répartition des habitants du quartier en fonction de leur profession, à partir du dénombrement de 1790 ..... 104
Graphique 8 : Les métiers du commerce et de l'artisanat sur la place du Salin, à partir des procédures criminelles (1705-1785) ..... 115
Graphique 9 : Répartition du commerce au sein des rues du quartier, à partir de la capitation de 1695 ..... 118
Graphique 10 : Répartition du commerce au sein des rues du quartier, à partir du dénombrement de 1790 ..... 120
Graphique 11 : Évolution de la proportion des procédures criminelles impliquant le quartier étudié par rapport à l'ensemble des affaires criminelles ..... 176

# Table des annexes

Annexe n° 1 : Plan de Melchior Tavernier représentant Toulouse en 1631.

Annexe n° 2 : Plan de Nicolas Berey représentant Toulouse en 1663.

Annexe n° 3 : Plan de Jouvin de Rochefort représentant Toulouse en 1680.

Annexe n° 4 : Plan de Nicolas Chalmandrier représentant Toulouse en 1774.

Annexe n° 5 : Plan de Jean Joseph-Marie de Saget représentant Toulouse en 1777.

# Table des matières

Remerciements ..... 2

Sommaire ..... 3

Liste des abréviations ..... 4

Introduction ..... 5

Première partie : ..... 34

Un quartier parlementaire ? ..... 34

Chapitre 1 : La représentation du quartier parlementaire à partir des plans anciens ..... 35

1) Les plans anciens de Toulouse au XVII^e siècle ..... 36

1.1- Le quartier parlementaire d'après le plan de Melchior (1631) ..... 36

1.2- Le quartier parlementaire d'après le plan de Nicolas Berey (1663) ..... 40

1.3- Le quartier parlementaire d'après le plan de Jouvin de Rochefort (1680) ..... 42

2) Les plans anciens de Toulouse au XVIII^e siècle ..... 44

2.1 – Le quartier parlementaire d'après le plan de Nicolas Chalmandrier (1774) ..... 44

2.2 – Le quartier parlementaire d'après le plan de Jean Joseph-Marie de Saget (1777) ..... 45

Chapitre 2 : Fortune, statut et ancrage résidentiel des gens de justice dans le quartier parlementaire ..... 48

1) Les fondements de la richesse des parlementaires ..... 50

1.1 – La possession d'un office ..... 51

1.2 – Les alliances matrimoniales, vecteurs d'enrichissement ..... 52

2) Les lieux de vie des parlementaires ..... 53

2.1 – Les hôtels particuliers de Messieurs ..... 53

2.2 – Des situations résidentielles plus contrastées ..... 56

2.2.1 – Être propriétaire sans hôtel particulier : des formes alternatives de prestige 56

2.2.2 – La location : contraintes et logiques d'installation ..... 57

Chapitre 3 : Une économie tournée autour des parlementaires ? ..... 63
1) Le personnel au service des parlementaires ..... 63
1.1 – Typologie de la domesticité ..... 65
1.1.1 – Domesticité spécialisée ..... 66
1.1.2 – Domesticité non-spécialisée ..... 69
1.2 – La présence des domestiques au sein du quartier ..... 71
2) Des commerces destinés aux parlementaires ? ..... 74
2.1- L'apparence, marqueur du prestige des parlementaires ..... 75
2.2 – Les métiers de l'apparat dans le quartier parlementaire ..... 76
Chapitre 4 : La criminalité liée aux gens de justice et aux activités qu'ils génèrent ..... 80
1) La criminalité des gens de justice ..... 80
2) La criminalité des métiers au service des parlementaires ..... 86
2.1- Une criminalité souvent rattachée aux domestiques : le vol ..... 86
2.2 - La criminalité au sein des métiers de l'apparat ..... 89
Deuxième partie : ..... 94
Un espace qui présente des dynamiques et usages qui échappent à l'existence d'un quartier parlementaire ..... 94
Chapitre 5 : Un quartier parlementaire, sans parlementaires ? ..... 95
1) La vie des parlementaires au sein de l'espace urbain ..... 95
2) La présence des parlementaires au sein de la ville ? ..... 98
3) La composition du quartier étudié ..... 102
Chapitre 6 : La dynamique commerciale du quartier ..... 106
1) Une localisation stratégique pour le commerce ..... 106
1.1 – La présence de la porte du château Narbonnais à proximité du quartier ..... 106
1.2 - L'influence de la porte du château Narbonnais sur le quartier ..... 110
2) Le commerce du quartier ..... 112
2.1 – Le commerce de la place du Salin ..... 113

2.2 – Le commerce dans le reste du quartier ..... 117
Chapitre 7 : Une criminalité en marge de l'existence d'un quartier parlementaire ..... 122
1) La criminalité au sein du commerce de l'alimentaire ..... 122
1.1 – Une criminalité qui se déroule dans un lieu de commerce alimentaire ..... 123
1.2 – Une criminalité qui est en lien avec le commerce de bouche ..... 128
2) Un cas isolé : la présence d'une femme mendiante ..... 134
Troisième partie : ..... 139
Un espace ordinaire, qui reste influencé par la présence du parlement ..... 139
Chapitre 8 : Un lieu de sociabilité ordinaire et extraordinaire ..... 140
1) La promenade, temps de sociabilité du quotidien ..... 141
1.1 – Les promenades aménagées ..... 142
1.2 – Les promenades au sein de la ville ..... 144
2) Les fêtes, temps de sociabilité extraordinaire ..... 146
2.1 - Les fêtes officielles ..... 147
2.2 – Les fêtes populaires ..... 154
Chapitre 9 : Une criminalité liée à la présence d'institutions ..... 158
1) La criminalité liée à la présence du parlement ..... 159
2) L'église : entre espace sacré et lieu de tensions ..... 163
3) L'université de Toulouse et les désordres étudiants ..... 165
Chapitre 10 : Une criminalité qui est le reflet de la sociabilité locale ..... 170
1) Des formes de criminalité en marge des dynamiques abordées ..... 170
1.1 – Le premier cercle de sociabilité : la famille ..... 170
1.2 – Le deuxième cercle de sociabilité : le voisinage ..... 172
2) Une criminalité à relativiser ..... 175
2.1 – La faiblesse de la criminalité au sein du quartier ..... 175
2.2 – Le recours à l'infrajustice ..... 178
Conclusion ..... 184

Corpus de source ..... 190
Annexes ..... 202
Bibliographie ..... 208
Tables des images ..... 217
Tables des cartes ..... 218
Table des graphiques ..... 219
Table des annexes ..... 220